



EMMA

Eaux Marensin
Maremne - Adour

**Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services
public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et
de l'assainissement non collectif**

**Syndicat Mixte Eaux Marensin Maremne Adour
(SM EMMA)**

Exercice 2021



TABLE DES MATIERES

PRESENTATION GENERALE DU SYNDICAT	5
.1 Historique des entités à l'origine du syndicat	5
.2 Création du Syndicat Mixte Eaux Marensin Marenne Adour (SM EMMA)	6
MODES DE GESTION DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF & COMPETENCES	7
.3 Modes de gestion	7
.4 Compétences du SM EMMA	7
MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS	8
SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE	12
.5 Ressources en eau et sites de production	12
.6 Stockage et distribution	12
.7 Données en volume*	16
.8 Abonnés et ratios de consommation	17
.9 Rendement	18
.9.1 Rendement du réseau de distribution	18
.9.2 Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) et indice linéaire de perte (ILP)	18
.10 Travaux réalisés sur le service d'eau potable :	20
.10.1 Travaux de renouvellement	20
.10.2 Interventions des services d'exploitation	21
.10.3 Les interventions d'urgence	22
.10.4 Travaux de réalisation de branchements neufs au réseau	23
.11 Qualité de l'eau	24
.12 Protection de la ressource	27
SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	29
.13 Le réseau public de collecte des eaux usées	29
.14 Le traitement des eaux usées	32
.14.1 Abonnés et raccordements au réseau	35
287 057	36
.15 Travaux réalisés sur le service assainissement collectif :	36
.15.1 Travaux de renouvellement	36
.15.2 Interventions des services d'exploitation	37
.15.3 Les interventions d'urgence	38
SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	39
.16 Compétences exercées par le service	39
.17 Abonnés au service	40
.18 Contrôles réalisés par le service	40
.19 Programme de réhabilitation	41
TARIFICATION ET RECETTES DES SERVICES	42
.20 Tarification	42
.20.1 La facture d'eau	42
.20.2 La facture d'assainissement collectif	46
.20.3 La facture d'assainissement non collectif	50
.21 Recette des services	50
.21.1 Recettes du service d'eau potable	50
.21.2 Recettes du service d'assainissement collectif	51
.21.3 Recette du service d'assainissement non collectif	51
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	52
.22 Service public d'eau potable	52
.22.1 Investissements	52
.22.2 Endettement	53
.22.3 Amortissement	54
.23 Service public d'assainissement collectif	54
.23.1 Investissements	54
.23.2 Endettement	55
.23.3 Amortissement	56
.24 Service public d'assainissement non collectif	56
SERVICE A L'USAGER	57
.25 Service à l'usager	57
.26 Action de solidarité	58
ANNEXE 1 : RAPPORT ANNUEL 2020 DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) SUR LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSUMMATION	59
ANNEXE 2 : NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE SUR LES REDEVANCES FIGURANT SUR LA FACTURE D'EAU DES ABONNES ET SUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION	60
ANNEXE 3 : DELIBERATIONS PORTANT SUR LE MONTANT DES REDEVANCES ET PARTICIPATIONS VOTES PAR LA COLLECTIVITE	61



Edito

L'année 2021 aura encore été marquée par la crise sanitaire et l'ensemble des services du syndicat a dû s'adapter à la situation afin d'assurer la continuité des services de l'eau et de l'assainissement.

2021 aura également été marquée par les inondations du début d'année notamment sur le secteur côtier du syndicat. Ces inondations ont provoqué des perturbations sur le réseau de collecte d'assainissement ainsi que sur le traitement au niveau des stations d'épuration.

Les réseaux se sont retrouvés saturés par les eaux de nappe et eaux pluviales, ces eaux appelées « eaux parasites » ont saturé le réseau de collecte entraînant des ruptures de service et des problèmes sur le traitement.

Cette problématique sur le service assainissement est prise en compte par le syndicat, des études sur les systèmes d'assainissement sont programmées, des contrôles de branchement seront aussi déclenchés et enfin des investissements seront réalisés pour améliorer la situation.

L'autre problématique du syndicat concerne l'eau potable et plus particulièrement l'aspect quantité. Car l'aspect qualité de l'eau a été traité avec les investissements sur les différentes stations pour traiter les métabolites de pesticides sur les stations d'Orist et Angresse et l'arsenic sur la station de Moliets et Mâa.

Le syndicat doit donc continuer à investir, sa situation financière saine permettra de répondre aux enjeux de traitement de l'assainissement, de distribution de l'eau et d'accueil de nouveaux habitants avec une progression de plus de 2% par an.

L'investissement sera donc soutenu en 2022 avec le renouvellement des réseaux plus de 1% par an, la construction de nouvelles stations d'épuration et la recherche de ressource en eau supplémentaire.

Compte tenu de la bonne situation financière du syndicat, le comité syndical a souhaité maintenir un taux d'investissement élevé avec des tarifs de l'eau et de l'assainissement inchangés pour apporter le meilleur service possible en maintenant le pouvoir d'achat de l'ensemble de ses abonnés.

Vous pouvez ainsi compter sur l'investissement de tous pour un service public de qualité, service essentiel à notre territoire.

Vous souhaitant bonne lecture de ce rapport annuel,

*Francis Betbeder
Président syndicat EMMA
Maire de Ste Marie de Gosse*



LES CHIFFRES CLES EN 2021

Le Syndicat EMMA

💧 Un syndicat de 30 communes

💧 56 agents pour assurer le fonctionnement de l'ensemble des services au 31/12/2021

💧 **45 201 habitants permanents** sur le territoire du SM EMMA (données INSEE) et **56 248** en terme de population totale majorée au sens de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales

Son service de l'eau

💧 **30 906 abonnés**, + 2.4 % en 2021

💧 **Un volume produit par les usines de 5 467 291 m³ (soit près de 5.46 milliards de litres d'eau et -1.17 %/2020).**

⇒ Volume moyen journalier 14 978 m³

⇒ Volume en jour de pointe :
secteur Maremne Adour : 12 701 m³ le 20/08/2021
secteur Marensin : 13 131 m³ le 12/08/2021

⇒ Consommation moyenne par abonné domestique : 120 m³

💧 **Près de 1146 km de réseau (hors branchements et réseaux privés)**

💧 Sept sites de production et de traitement pour une capacité de production de près de 35 000 m³ par jour

💧 22 réserves d'eau capacité de stockage globale de 15 840 m³

💧 **12 234 ml** de réseau remplacé soit un taux de renouvellement de 1.06 % % sur les 5 dernières années

💧 **Rendement** du réseau de distribution : **77 %**.

💧 **Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) : 3.1 m³/j/km.**

💧 **Indice linéaire des pertes (ILP) : 3 m³/j/km.**

Son service de l'assainissement collectif

💧 **23 465 Abonnés**

💧 Près de **484 km** de réseau avec **197** postes de relevage

💧 **25 stations d'épuration** d'une capacité totale de traitement de **154 405 équivalents habitants**.

💧 **8 292 ml** de réseau renouvelé soit un taux de renouvellement de **1.76 %**

Son service de l'assainissement non collectif...

💧 **7306 Abonnés**

🔑 **1059 conventions d'usagers adhérant au service d'entretien** de la collectivité,



L'autorité organisatrice du service public d'eau potable et d'assainissement annuellement un rapport sur le prix et la qualité de ses services, conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Afin d'améliorer l'accès des usagers à l'information et de contribuer à faire progresser la qualité de ces services, des indicateurs de performance sont intégrés dans ce rapport. Ces indicateurs sont définis par le décret n° 2007-675 et l'arrêté du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales.

PRESENTATION GENERALE DU SYNDICAT

.1 Historique des entités à l'origine du syndicat

Le Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de l'Adour (SIBVA) a été créé le 24 août 1967 par le transfert de compétence du service d'alimentation en eau potable de 22 communes.

Il se composait des communes suivantes :

ANGOUME	RIVIERE SAAS ET GOURBY	SAINT LON LES MINES
BELUS	SAINT ANDRÉ DE SEIGNANX	SAINT MARTIN DE HINX
BIARROTTE	SAINT BARTHELEMY	SAINT VINCENT DE TYROSSE
BIAUDOS	SAINT ETIENNE D'ORTHE	SAUBRIGUES
JOSSE	SAINTE MARIE DE GOSSE	SAUBUSSE
ORIST	SAINT GEOURS DE MAREMNE	SIEST.
ORX	SAINT JEAN DE MARSACQ	
PEY	SAINT LAURENT DE GOSSE	

Par l'intégration de la commune de SAUBION le 21 juin 1971, des communes d'ORTHEVIELLE et de PORT DE LANNE le 16 novembre 1993, le SIBVA regroupe 25 communes.

Outre l'extension du territoire syndical, le SIBVA a pris, à partir du 1^{er} janvier 1995, la compétence en matière d'assainissement collectif et non collectif pour l'ensemble des communes qui le compose.

Suite à la prise de compétence « Eau » par la Communauté de Communes du Seignanx au 1^{er} janvier 2018 et afin de prendre en compte le mécanisme de représentation substitution pour les 5 communes concernées (Biarrotte –Biaudos- St André de Seignanx – St Barthélémy et St Laurent de Gosse), le syndicat s'est transformé en syndicat mixte à la carte et devient le Syndicat Mixte de la Basse Vallée de l'Adour (SMBVA).

Le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Marensin (SIEAM) a été créé le 18 février 2000 par le transfert de compétence du service d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif, non collectif, défense incendie et eaux pluviales des 4 communes :

AZUR – MESSANGES – SOUSTONS et VIEUX BOUCAU



MODES DE GESTION DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF & COMPETENCES

.3 Modes de gestion

Les services publics d'eau potable et d'assainissement sont gérés en régie directe par les agents de la collectivité.

.4 Compétences du S M E M M A

Pour les services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, le syndicat assure les missions d'exploitation inhérentes à ces services, notamment :

- **Le pilotage et le contrôle des ouvrages d'eau et d'assainissement afin d'assurer la continuité et le maintien des services**
- **La gestion des services** : Application des règlements de service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, réparation des fuites, relève des compteurs
- **La gestion des abonnés** : accueil, information et conseils des usagers, facturation
- **La réalisation des branchements** et leur mise en service
- **Le contrôle de la conformité des raccordements**
- **L'entretien et renouvellement** des matériels

Il prend également en charge les investissements liés au **renouvellement des canalisations et du génie civil**.

D'autre part, il assure :

- **Les programmations annuelles des travaux** d'alimentation en eau potable et d'assainissement, **en concertation avec les collectivités membres**
- **La maîtrise d'œuvre et le suivi des travaux programmés**
- **L'émission d'avis techniques aux projets d'urbanisation des communes** (plans locaux d'urbanisme, certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire et d'aménager)

Pour le service public d'assainissement non collectif, le syndicat assure les missions prévues par la réglementation, et notamment :

- **Le conseil et l'information** aux usagers du service
- **Le contrôle de conception** des ouvrages neufs ou à réhabiliter
- **La vérification périodique du fonctionnement et de l'entretien**, ce contrôle intervenant également préalablement à tout changement de propriétaire.



MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS

Le Syndicat adhère à l'association **France Eau Publique** depuis 2013, permettant de mobiliser un réseau d'élus, de praticiens et d'experts sur tous les aspects de la gestion publique de l'eau et de l'assainissement. Ce réseau permet de mutualiser les expériences et pratiques, de favoriser l'entraide et de progresser collectivement.

Les quatre objectifs principaux de France Eau Publique

- Renforcer les synergies et développer des échanges de bonnes pratiques et des contacts entre référents/experts des gestionnaires publics français
- Favoriser une émulation mutuelle, afin de progresser vers l'excellence de la gestion publique
- Constituer progressivement un grand pôle des opérateurs publics pour promouvoir la gestion publique et ses valeurs

Le Syndicat participe activement aux travaux de cette association, dans différents groupes de travaux permettant ainsi une coopération des échanges entre les services tirant vers le haut le fonctionnement du syndicat.

Les Agents

Le SM EMMA compte 56 agents au 31/12/2021

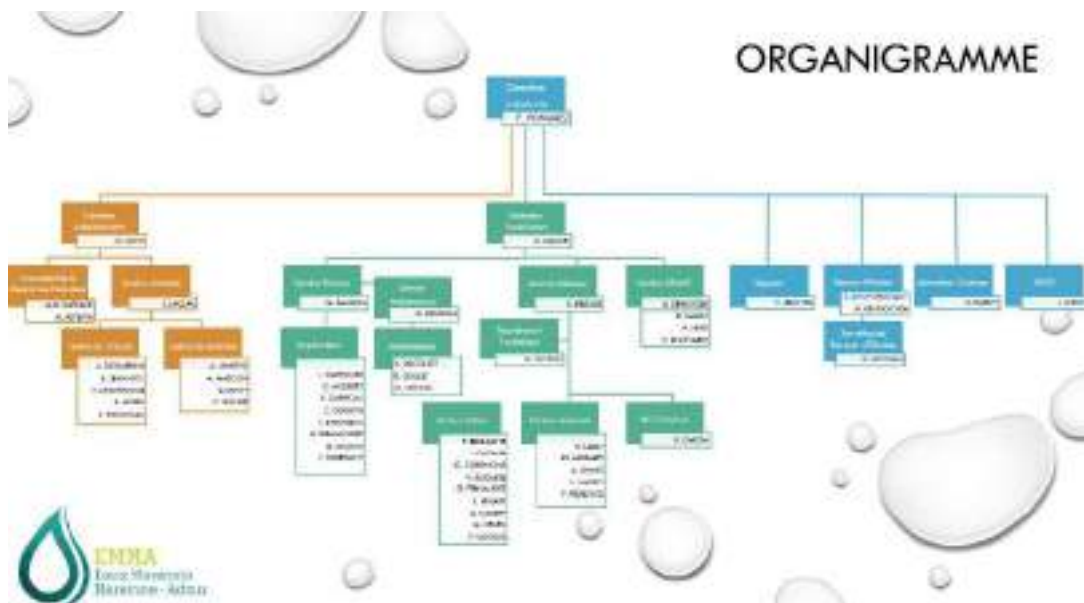
Les stagiaires

Le SM EMMA s'engage dans la formation des jeunes, le syndicat a ainsi participé à la formation de 5 étudiants au cours de l'année 2021.

L'accueil de ces stagiaires s'échelonne sur des périodes d'une semaine à plusieurs mois. Depuis plusieurs années, le Syndicat a une relation étroite avec les établissements suivants :

- 💧 Le lycée Louis de Foix à Bayonne formant aux métiers de l'électromécanique ;
- 💧 Le lycée Borda à Dax formant au BTS Métiers de l'Eau ;
- 💧 Le lycée de Oeyreluy formant au BTS Gestion et Maîtrise de l'Eau.
- 💧 Université de Pau et des Pays de l'Adour

Organigramme des services





Deux sites d'accueil pour une meilleure proximité

La volonté lors de la création du syndicat EMMA a été de maintenir les sites d'accueil des syndicats fusionnés pour garder la proximité du service aux usagers.

Le siège administratif du syndicat est installé au 20 rue des bobines à St Vincent de Tyrosse depuis le mois de novembre 2021. Un second point d'accueil au public est présent à Soustons.

Ces deux sites regroupent les fonctions administratives et relations usagers mais aussi techniques notamment avec le service assainissement non collectif ceci pour apporter le meilleur service de proximité à l'utilisateur.

L'accueil du public y est assuré du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h45 sans interruption à Saint Vincent de Tyrosse et de 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30 à Soustons.

En dehors de ces heures et en cas de besoin, les agents de permanence interviennent **7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 après appel d'urgence.**

Un site internet une véritable agence en ligne

Un site internet permet de réaliser les différentes démarches auprès du syndicat. Une véritable agence en ligne accessible offrant divers services de la demande d'abonnement, à la consultation de son compte, jusqu'au paiement en ligne sécurisé.

Quelle que soit la nature des demandes, elles peuvent être satisfaites sur ce site unique : branchements, abonnements, renseignements divers sur la desserte des terrains, travaux en cours ou prévus, dépôt d'échantillons d'eau pour analyse...

La présence d'un guichet « accueil » de proximité et le développement d'une agence en ligne sur le site internet du syndicat participent à faciliter les démarches des usagers.

Deux centres techniques

Les agents techniques ayant en charge l'exploitation du réseau et des différents équipements sont basés sur deux autres sites :

- 📍 Le centre technique - rue des Bobines à St Vincent de Tyrosse
- 📍 Les stations d'épuration de Soustons et St Vincent de Tyrosse



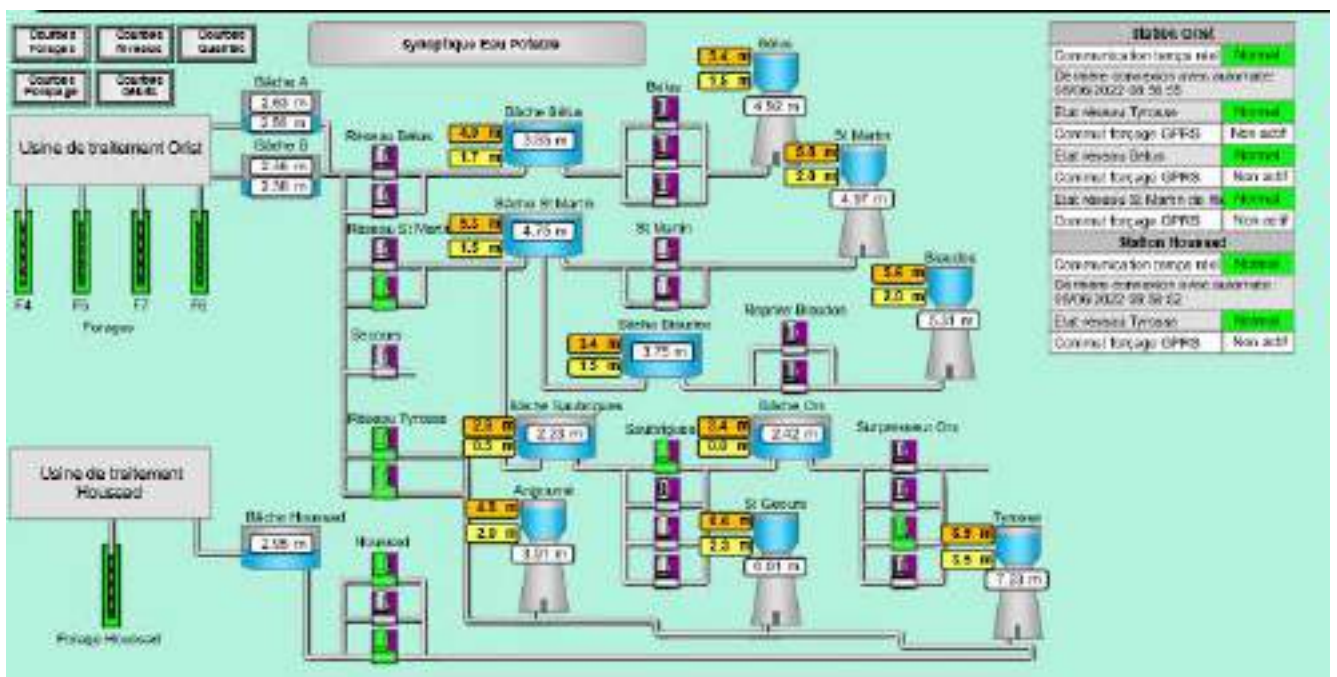
La supervision- Une surveillance des installations 24/24

Le Syndicat est doté d'un dispositif de supervision qui lui permet de contrôler en temps réel et de manière permanente ses ouvrages d'eau et d'assainissement.

Le système central recueille ainsi des mesures d'appareils divers (sondes, compteurs, capteurs...) afin d'établir des bilans qualitatifs et quantitatifs. Il permet également d'informer les agents de défauts de fonctionnement par la transmission d'alarmes.

Cette supervision est un outil essentiel afin de garantir la continuité du service.

Ex. de synoptique de contrôle :



Le Système d'information géographique (SIG) – Aide à la gestion du patrimoine

Le Syndicat dispose d'un outil informatique lui permettant de maintenir ses plans à jour. Ce SIG permet de répondre aux besoins d'exploitation et d'autre part de partager avec les autres concessionnaires lors de travaux.

Le SIG permet également au service d'instruire toutes les demandes d'urbanisme ainsi que les différents contrôles d'assainissement collectif ou non collectif.

Dans un SIG on retrouve les différents plans mais aussi les données spécifiques comme l'âge des canalisations, le matériau utilisé, la date de pose, la hauteur des canalisations,...

L'ensemble des interventions sur le réseau est reporté et permet de faire le bilan sur les différentes opérations réalisées facilitant la gestion du patrimoine du syndicat. Le SIG est un outil d'aide à la décision.

En 2017, les syndicats SIBVA et SIEAM ont mutualisé la réalisation d'une photo aérienne géoréférencée qui sert de fond de plan et permet de positionner les réseaux, photo aérienne qui a été complétée dès 2018 par des levés sur terrain.

En 2020, un travail d'intégration de données d'ouvrages existants (matériaux et années de pose de canalisations) a été réalisé afin d'améliorer la conservation de la donnée sur la connaissance du patrimoine. Par ailleurs, un travail quotidien est effectué pour mettre à jour les interventions sur les réseaux d'eau et d'assainissement.





SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

.5 Ressources en eau et sites de production

Pour assurer son service d'eau potable, le Syndicat dispose de plusieurs ressources et sites de production. Ils présentent les caractéristiques suivantes :

Sites	Usine d'Angrèsse	Usine d'Ocist	Production « Pelleuse » à Soustons	Production « Château d'eau » à Soustons	Production Vieux-Boucau	Production Messanges	Production Molists et Maî
Origine de l'eau, capacité de production autorisée des forages	1 forage Aquifère du Flo- Gaussennois 150 m ³ /h et 3 000 m ³ /j	4 forages, 600 m ³ /h et 12 000 m ³ /j Aquifère de l'Esleins F4=200 m ³ /h et 4 000 m ³ /j F5=170 m ³ /h et 3 400 m ³ /j F6 et F7 (cumulés)=210 m ³ /h et 4 200 m ³ /j	5 forages (F2 à F6) 340 m ³ /h et 7 240 m ³ /j F2=50 m ³ /h et 1 000 m ³ /j F3=50 m ³ /h et 1 000 m ³ /j F4=80 m ³ /h et 1 600 m ³ /j F5=50 m ³ /h et 1 000 m ³ /j F6=100 m ³ /h et 2 040 m ³ /j	1 forage 30 m ³ /h et 600 m ³ /j	4 forages (F3 à F6) 405 m ³ /h et 8 000 m ³ /j F3=500 m ³ /h F4=55 m ³ /h F5=500 m ³ /h F6=150 m ³ /h et 3 000 m ³ /j	1 forage F2=45 m ³ /h et 900 m ³ /j	1 forage (F3 à F5) F3=80 m ³ /h F4=120 m ³ /h et 2 600 m ³ /j F5=80 m ³ /h et 1 600 m ³ /j
Usine de traitement, capacité autorisée	150 m ³ /h et 3 000 m ³ /j	640 m ³ /h et 12 800 m ³ /j	Pas d'arrêts (capacité usine : 350 m ³ /h)	Pas d'arrêts	Pas d'arrêts (capacité usine : 300 m ³ /h)	Pas d'arrêts	150 m ³ /h et 3 000 m ³ /j
Traitement	Déferlisation (physicochimique), déminéralisation (physico-chimique), traitement des pesticides par charbon actif, désinfection au chlore gazeux	Usine réhabilitée et mise en service en janvier 2009 : Aération (déferlisation), coagulation-floculation, injection de charbon actif en poudre, décantation lamellaire, Filtration sur sable, mise à l'équilibre calco- carbonique, désinfection au chlore gazeux.	Déferlisation et déminéralisation (biologique), ajustement du pH, désinfection au chlore gazeux	Désinfection au chlore gazeux	Déferlisation et traitement de l'arsenic (physico- chimique), Traitement du CDT par charbon actif, ajustement du pH, désinfection au chlore gazeux	Désinfection au chlore gazeux	Déferlisation, déminéralisation et traitement de l'arsenic par voie biologique et physico chimique, désinfection au chlore gazeux

Afin de sécuriser le traitement, les stations de traitement et les stockages définis ci-dessous sont sous télésurveillance. Tout incident est ainsi notifié au personnel d'astreinte par le biais d'un superviseur informatique.

.6 Stockage et distribution

☞ Stockage :

Le Syndicat dispose de plusieurs réservoirs répartis sur le réseau de distribution. Ces réservoirs répondent à deux objectifs :

- ✚ stocker l'eau afin d'assurer une autonomie au service et gérer les pointes de consommation,
- ✚ assurer une pression suffisante aux abonnés dans le cas des réservoirs sur tour.



Les volumes de stockage sont synthétisés dans le tableau suivant :

Communes	Type de réservoir	Capacité (en m3)
ANGOUME	Réservoir sur tour	400
ANGRESSE – « Houssad »	Bâche semi-enterrée	300
AZUR	Bâche semi-enterrée	300
BELUS	Réservoir sur tour	400
BELUS	Bâche semi-enterrée	600
BIAUDOS	Réservoir sur tour	400
BIAUDOS	Bâche semi-enterrée	100
MESSANGES	Bâche semi-enterrée	400
MOLIETS ET MAA	Réservoir sur tour & bâche	1900
ORIST	Bâche semi-enterrée	2500
ORX	Bâche semi-enterrée	120
SAUBRIGUES	Bâche semi-enterrée	120
SOUSTONS	Réservoir sur tour	500
SOUSTONS	Bâche semi-enterrée	2500
SOUSTONS	Bâche semi-enterrée	300
ST GEOURS DE MAREMNE	Réservoir sur tour	400
ST MARTIN DE HINX	Réservoir sur tour	500
ST MARTIN DE HINX	Bâche semi-enterrée	1600
ST VINCENT DE TYROSSE	Réservoir sur tour	1000
VIEUX BOUCAU	Réservoir sur tour	500
VIEUX BOUCAU	Bâche semi-enterrée	1000
TOTAL		15840

On note ainsi que la capacité de stockage représente 105 % de la consommation journalière moyenne (14 978 m3, soit 25 h de temps de consommation d'une journée moyenne).

Sur le secteur Maremne Adour, le stockage qui lui est rattaché (8440 m3) représente 16 heures de la journée de pointe estivale (12 701 m3 le 20/08/2021).

Il convient de souligner que cette capacité de stockage est inégalement répartie suivant les secteurs géographiques du syndicat. A titre d'exemple : sur la zone de St Vincent de Tyrosse, cette capacité de stockage peut se réduire à 6 heures.

Sur le secteur Marensin, le stockage correspondant au secteur (7400 m3) représente 13.1 heures de la journée de pointe estivale (13 131 m3 le 12/08/2021).



☞ Distribution :

Le réseau du Syndicat s'étend sur un linéaire de près de 1146 km (hors branchements et réseaux existants dans les lotissements privés).

Ces caractéristiques de localisation, d'âge, de matériaux et de diamètre sont présentées dans les graphiques ci-dessous.

Répartition par années de réalisation :

Période de réalisation des travaux	Linéaire (en m) 2019	%	Linéaire (en m) 2020	%	Linéaire (en m) 2021	%
De 1955 à 1959	3 632	0,32%	3 632	0,32%	4008	0,35%
De 1960 à 1969	6 268	0,55%	6 246	0,55%	5360	0,47%
De 1970 à 1979	361 600	31,86%	349 489	30,58%	366046	32,02%
De 1980 à 1989	139 683	12,31%	138 817	12,14%	154601	13,53%
De 1990 à 1999	75 494	6,65%	75 398	6,60%	87230	7,63%
De 2000 à 2009	99 425	8,76%	99 553	8,71%	100900	8,83%
De 2010 à 2019	77 504	6,83%	88 424	7,74%	93808	8,21%
De 2020 à 2022					23649	2,07%
Date non connue	371 307	32,72%	381 454	33,37%	310426	27,16%
Total	1 134 911	100,00%	1 143 013	100,00%	1 146 028	100,00%

Répartition en ml par commune :

Communes	Linéaire (en m) 2019	Linéaire (en m) 2020	Linéaire (en m) 2021
ANGOUME (40003)	9 141	8 543	8 538
AZUR		24 419	24 417
ANGRESSE (40004)	3 466	3 158	3 157
BELUS (40034)	29 463	27 935	27 896
BIARROTTE (40042)	11 157	11 272	11 206
BIAUDOS (40044)	28 118	28 366	28 378
JOSSE (40129)	20 600	20 018	20 102
MESSANGES		44 039	44 128
MOLIETS ET MAÀ	60 186	66 065	65 434
ORIST (40211)	27 314	27 081	26 815
ORTHEVIELLE (40212)	30 310	29 994	29 978
ORX (40213)	17 912	18 154	18 337
PEY (40222)	25 071	25 095	25 401
PORT DE LANNE (40231)	23 263	23 247	23 715
RIVIERE SAAS ET GOURBY (40244)	32 523	33 760	33 868
SAINT ANDRE DE SEIGNANX (40248)	37 604	37 589	37 629
SAINT BARTHELEMY (40251)	9 639	9 656	9 701
SAINT ETIENNE D'ORTHE (40256)	20 097	20 010	19 977
SAINT GEOURS DE MAREMNE (40261)	75 071	77 127	77 961
SAINT JEAN DE MARSACQ (40264)	49 167	49 350	49 699
SAINT LAURENT DE GOSSE (40268)	26 696	26 710	26 735
SAINT LON LES MINES (40269)	43 716	45 834	45 897
SAINT MARTIN DE HINX (40272)	49 331	50 143	49 936
SAINT VINCENT DE TYROSSE (40284)	86 676	88 809	87 817
SAINTE MARIE DE GOSSE (40271)	44 033	44 375	45 011
SAUBION (40291)	27 964	28 167	28 601
SAUBRIGUES (40292)	39 318	40 448	40 955
SAUBUSSE (40293)	25 734	25 781	25 604
SOUSTONS	749	160 890	160 428
SIEST (40301)	3 559	3 264	3 582
VIEUX BOUCAU	370	45 058	44 819
Non connue	276 690	187	431
Total	1 134 937	1 144 541	1 146 153



P103.2B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2B)	2021
Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable (10 points)	10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux (5 points)	5
Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage, de la précision des informations cartographiques, et d'une procédure de mise à jour de l'inventaire (10 points)	10
Connaissance des matériaux et des diamètres des réseaux (5 points si connaissance portant sur plus de 95 % du linéaire - 98 % pour SM EMMA) (0 à 5 points)	5
Connaissance de la date ou de la période de pose des réseaux (11 points si connaissance entre 70 et 80 % du linéaire - 73 % pour le SM EMMA) (0 à 15 points)	12
Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10
Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (10 points)	10
Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	10
Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10
Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	5
TOTAL (note sur 120)	107

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 107/120 pour l'exercice 2021.



Objectif du SM EMMA : Atteindre un indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable égal à 100 sur 120 (objectif atteint pour 2021)

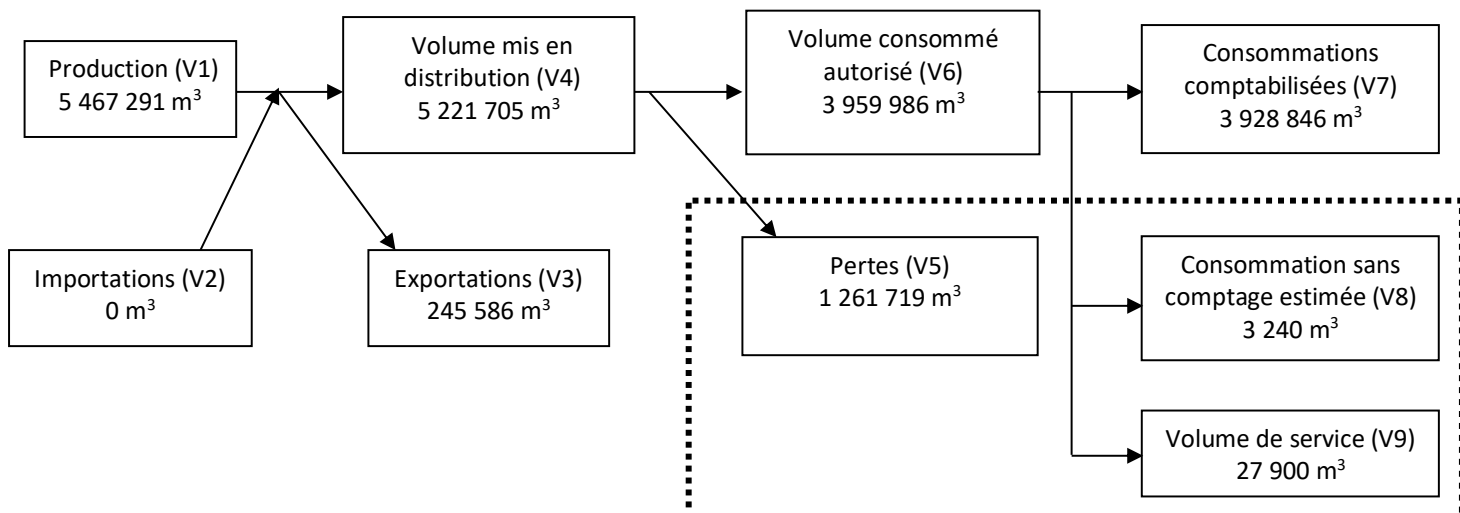
Actions à mener :

- Poursuivre la mise à jour de la base de données du Système d'Information Géographique (SIG) sur la base de relevés de terrain afin d'améliorer la connaissance patrimoniale,
- Définition d'un programme pluriannuel de renouvellement détaillé (le syndicat dans sa prospective financière dispose pour les 3 prochaines années d'une enveloppe financière moyenne de 900 000 € H.T. par an pour le renouvellement).

.7 Données en volume*

Il convient de distinguer :

- ✚ le volume produit (V1) : volume issu des usines de traitement (volumes de service de l'unité de production exclus, notamment les volumes utilisés pour le lavage des filtres),
- ✚ le volume acheté (ou importé - V2) ou vendu (ou exporté - V3) en gros à d'autres services d'eau potable voisins,
- ✚ le volume mis en distribution (ou volume introduit - V4) : somme du volume produit et du volume acheté diminué du volume vendu en gros,
- ✚ le volume comptabilisé (V7) est le volume consommé issu du relevé annuel des compteurs chez les abonnés et autres usagers équipés de compteurs (particuliers, industriels, services municipaux, fontaines avec compteur, bornes incendie avec compteurs etc..). Ce volume fait l'objet d'un prorata temporis pour le ramener à une période de 12 mois,
- ✚ le volume facturé : le volume comptabilisé pouvant notamment faire l'objet de remise dans le cadre de fuite.





Evolution du volume mise en distribution :

Le volume comptabilisé a augmenté de 71 405 m³, soit environ 1.81 %.

⇒ Consommation moyenne par abonné : **127 m³** (abonnés non domestiques déduits)

La **production journalière moyenne** s'élève à 14 978 m³/j. Elle représente environ 43 % de la capacité globale de production (près de 35 000 m³/j).

La **production de pointe** de 2021 :

- ⇒ Secteur Marenne Adour : 12 701 m³ le 20/08/2021
- ⇒ Secteur Marensin : 13 131 m³ le 12/08/2021

Cette consommation de pointe reste sensible aux aléas climatiques, **elle représente environ 75 à 80 % des capacités maximales de production théoriques** (pour mémoire, approximativement : 15000 et 20000 m³/j respectivement pour les secteurs Marenne Adour et Marensin). Des ressources supplémentaires et des interconnexions entre les secteurs doivent donc venir renforcer la production du Syndicat à court terme **afin de garantir et sécuriser l'alimentation des abonnés.**

.8 Abonnés et ratios de consommation

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le nombre d'abonnés au service de l'eau a progressé et s'élève au 31/12/2021 à **30 906**.

Cette progression de 2.4 % (746 abonnés) apparaît homogène sur le territoire du syndicat.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 127.12 m³/abonné au 31/12/2021.

Ces consommations moyennes annuelles par abonné sont impactées par des profils d'abonnés spécifiques.

D101.0 Estimation du nombre d'habitants desservis

Le service public d'eau potable dessert **56 248 habitants au 31/12/2021** (population totale majorée au sens de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales)

Remarques :

- La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 26,35 abonnés/km au 31/12/2021.
- Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1.82 habitants/abonné au 31/12/2021.



.9 Rendement

.9.1 Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau d'eau calculé pour l'année 2019 est celui défini par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Cet indicateur permet de **connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable**. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution. Il s'agit du ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

.9.2 Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) et indice linéaire de perte (ILP)

L'indice linéaire des volumes non comptés : Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau. Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte.

L'indice linéaire de pertes en réseau : Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés. Il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Les volumes consommés autorisés et non comptés sont estimés à **27 900 m³** pour l'année 2021. Ces volumes sont estimés selon la méthode de calcul proposée par le MEDAD (Ministère de l'Environnement, du Développement et de l'Aménagement Durable).

Ils comprennent :

- ✚ Les volumes consommés sans comptage par d'autres services : manœuvres incendies, les espaces verts, les fontaines publiques, le lavage de la voirie et le nettoyage du réseau d'assainissement.
- ✚ Les volumes consommés par le service de l'eau : nettoyage du réservoir, désinfection après travaux sur le réseau, purge des conduites, analyseurs de chlore...

P104.3 Rendement du réseau de distribution **P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés** **P106.3 Indice linéaire de perte**

Pour l'année 2021, le **rendement du réseau de distribution** est de **77 %**.

Pour l'année 2021, l'**indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC)** est de **3.1 m³/j/km**.

Pour l'année 2021, l'**indice linéaire des pertes (ILP)** est de **3 m³/j/km**.

L'Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement), exprimé en [m³ / jour / km] est de 10.07 m³/j/km.



Le référentiel ci-dessus permet de caractériser la qualité du réseau de distribution, et l'un de ses indicateurs de perte, au regard de ses caractéristiques physiques et notamment la densité de population qui lui est rattachée. **Avec une densité de 26.35 abonnés/km et un ILP de 3 m³/j/km, le réseau de distribution du SM EMMA peut être considéré de type « Intermédiaire » et relève ainsi du critère « Acceptable » en terme de perte d'eau.**

Afin d'améliorer le niveau des indicateurs de 2021, le SM EMMA poursuivra les actions suivantes :

- **L'optimisation de la recherche des fuites avec le suivi des compteurs de sectorisations, la réalisation d'enquêtes nocturnes et l'acquisition de matériel performant permettant l'aide à la localisation des fuites,**
- **La pose de nouvelles bornes de puisage avec compteur à destination des professionnels pour limiter la prise d'eau sans comptage**
- **Le renouvellement de réseaux avec pour objectif 1% de renouvellement par an.**
- **La formation et l'affectation de personnel spécialisé dans la recherche des fuites**

+ Objectifs du SM EMMA :

- **Atteindre un rendement du réseau de distribution supérieur à 80 %**
- **Atteindre un indice linéaire de perte en réseau inférieur ou égal à 2 m³/j/km**



.10 Travaux réalisés sur le service d'eau potable :

.10.1 Travaux de renouvellement :

Les travaux significatifs de renouvellement engagés ou réalisés en 2021 par le service d'eau potable sont définis ci-après.

Canalisations :

LINEAIRE RENOUVELLEMENT AEP - Année 2021																TOTAL	Remarques	
N° affaire	Adresse	Ø 25	Ø 32	Ø 40	Ø 50	Ø 63	Ø 75	Ø 90	Ø 110	Ø 125	Ø 140	Ø 150	Ø 160	Ø 200	Ø 250	Ø 300		réseau principal
AZ 21 001	AZUR - Pont cadre RD50	5													15		15	
VB 21 002	VIEUX-BOUCAU - route du Château d'eau	163	6												380		380	
VB 21 003	EUX-BOUCAU - rue des Bouchonniers, rue de Foix, impasse Lavandière	126		3	109				296								408	
VB 21 005	VIEUX-BOUCAU - rue du Couvent	90		10					275								285	
VB 21 004	VIEUX-BOUCAU - rue des Tamarisnières	20			50				50								100	
21 BE 001	TYROSSE - avenue Tourren	96	8														-	
MO 20 004	MOLIETS - route d'Azur	16			8			4 412									4 420	
VB 21 006	VIEUX-BOUCAU - rue Virquise	25				60											60	
21 BE 004	ST ETIENNE D'ORTHE - route de Petiot					160											160	extension
21 BE 003	ORTHEVIELLE - Gestede											850					850	renouvellement
21 BE 004	ORTHEVIELLE - Tourneur - Monein													1 380			1 380	renouvellement
21 BE 012	ST VINCENT DE TYROSSE - Born					125											125	renouvellement
21 BE 019	ST VINCENT DE TYROSSE - route du Moulin					200						260					460	renouvellement
21 BE 015	ST MARTIN DE HINX - rue de Sentin											26		7	8		41	renouvellement
21 RE 217	BELUS - routes de Igaas et Brocas					1 800											1 800	renouvellement/CVM
21 RE 106	ST LON LES MINES - route de Peyrehorade						100										100	dévoisement/renouvellement
21 RE 299	BELUS - routes de Claquin, Moulin, RD 75					1 200											1 200	renouvellement
21 RE 226	BELUS - route de Hountique					450											450	renouvellement
Linéaire total 2021																	12 234	

Afin de pérenniser ce patrimoine, des travaux ont été réalisés par le Syndicat :

TOTAL : 12 234 ml de réseaux renouvelés.

Linéaire de réseaux renouvelés (en ml) :	2019	2020	2021
SM EMMA	11 213	14 955	12 234
Taux de renouvellement (calcul sur 5 ans)	0,893%	1,054%	1,102%

Les linéaires renouvelés par secteur sont à rattacher au linéaire existant.

P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Le taux de renouvellement, calculé sur la base des 5 dernières années est **de 1.102 %**.

Le linéaire de réseaux existant est approximativement de 1 146 km.



Autres travaux réalisés en 2021 :

- Démarrage des travaux d'interconnexion Soustons-Saint Geours de Maremne
- Démarrage des travaux de réfection de la bache de stockage de Saint Martin de Hinx

✚ Objectifs du SM EMMA :

■ Atteindre un taux de renouvellement des réseaux d'eau potable supérieur ou égal à 1 %, soit un renouvellement annuel supérieur à 11,440 km de réseau par an (en moyenne sur 5 ans).

Cet objectif est atteint en moyenne sur les trois dernières années. Cet effort doit être maintenu pour prétendre à afficher un indicateur égal à 1 %.

.10.2 Interventions des services d'exploitation :

Des interventions de réparation pour fuites ont également été réalisées. Celles-ci sont synthétisées dans ce 2nd tableau ci-dessous :

Réparations sur réseaux	Total SM EMMA
Travaux en régie	
Fuite branchement	79
Fuite canalisation	36
Sous-total	115
Travaux par prestataire externe	
Fuite branchement	38
Fuite canalisation	29
Sous-total	67
Total	182

Ces données incluent les interventions de réparation d'urgence mentionnées ci-dessus, ainsi que des interventions sur le service d'assainissement collectif. Ces dernières restent proportionnelles aux caractéristiques physiques du réseau – notamment son linéaire.

Le renouvellement des compteurs est également assuré par les agents du service. Il est en effet rappelé, qu'au-delà de 15 ans, les compteurs doivent faire l'objet d'une vérification périodique ou d'un renouvellement.



L'activité de renouvellement est dénombrée ci-dessous :

Activité service réseau	Total SM EMMA
COMPTEURS	
Renouvellement compteurs 2019	2 507
Renouvellement compteurs 2020	1 856
Renouvellement compteurs 2021	2 500

Cette synthèse n'inclut pas la pose de nouveaux compteurs chez de nouveaux abonnés.

.10.3 Les interventions d'urgence :

Un service d'astreinte mobilisable 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 peut assurer ainsi en permanence les interventions d'urgence sur le service d'eau. Cette astreinte permet d'intervenir à tout moment en cas de problème sur le réseau de distribution d'eau potable (ruptures de conduites, de branchement...), sur la production.

L'astreinte est composée par 5 personnes : 4 agents terrain et un cadre d'astreinte décisionnelle. Afin de sécuriser la continuité de service, un niveau d'astreinte de niveau 2 peut être déclenché. Pour ce niveau 2, le personnel d'astreinte peut faire appel à des prestataires extérieurs qui, sous contrat, peuvent mobiliser des moyens humains et matériels supplémentaires.



Les interventions des services « réseaux » et « process » sont dénombrées ci-dessous :

Intervention service réseaux en horaire d'astreinte (nb d'interventions)	Total SM EMMA
Total 2019	204
Total 2020	244
Total 2021	181

Intervention service process en horaire d'astreinte	Nb heures 2020	Nb heures 2021
Total	217	249

.10.4 Travaux de réalisation de branchements neufs au réseau

Le SM EMMA réalise pour le compte de ses abonnés des travaux de raccordement aux réseaux pour, notamment, accompagner le développement urbanistique des communes membres.

Réparations sur réseaux	Total SM EMMA
Devis émis	
Eau potable	341
Eaux usées	0
Total des devis envoyés	341
Travaux en régie	
Eau potable	160
Eaux usées	38
Sous-total	198
Travaux par prestataire externe	
Eau potable	129
Eaux usées	17
Sous-total	146
Total	344



.11 Qualité de l'eau

Le service de l'eau a une mission essentielle : assurer la qualité de l'eau fournie aux consommateurs. Une eau destinée à la consommation humaine doit avoir des caractéristiques physiques et biologiques précises. Pour s'assurer de la potabilité et de la conformité de l'eau, cette dernière est soumise à de nombreux contrôles. La réglementation sur l'eau potable est l'une des plus strictes du monde.

En France c'est **l'arrêté du 11 janvier 2007** qui **fixe les normes de qualité à respecter** pour l'eau destinée à la consommation humaine. Le contrôle de la qualité de l'eau est assuré par l'Agence Régionale de Santé.

Pour être potable, l'eau doit respecter deux conditions :

- ne pas contenir de micro-organismes pathogènes (bactéries, virus, parasites),
- ne pas présenter de concentrations en substances indésirables (nitrates, pesticides, métaux lourds...) supérieures aux limites de qualité.

Des critères de confort portant sur la couleur ou le goût de l'eau s'ajoutent à ces paramètres obligatoires.

Le code de la santé publique définit les règles concernant l'utilisation de l'eau avec les exigences de qualité.

Deux types d'exigences de qualité sont distingués dans le code de la santé publique. Ces exigences sont fondées sur les évaluations menées par l'organisation Mondiale de la Santé (OMS) :

- Les limites de qualité qui portent sur des paramètres qui, lorsqu'ils sont présents dans l'eau sont susceptibles de générer des effets immédiats ou à plus long terme pour la santé. Exemple : les paramètres bactériologiques, les pesticides, les nitrates, certains métaux, les hydrocarbures.
- Les références de qualité qui concernent des substances sans incidences directes sur la santé aux teneurs habituellement observées, elles peuvent être à l'origine d'inconfort au désagrément pour la consommation (ex : couleur, température, fer, manganèse...).

Différents paramètres sont analysés afin que l'eau distribuée puisse être consommée sans danger pour la santé. La qualité de l'eau du SM EMMA fait l'objet d'un suivi par les services de l'Etat (ARS) et d'un autocontrôle par le service de l'eau du SM EMMA.

La surveillance permanente de la ressource au robinet

L'eau est l'un des produits alimentaires les plus réglementés et contrôlés.

Il existe une **surveillance permanente** dans les stations de production et sur le réseau de distribution : des mesures de sécurité sanitaire sont mises en œuvre pour préserver la qualité de l'eau.

Cette surveillance est établie jusqu'au robinet de l'abonné : des analyses sont effectuées tout au long des canalisations, dans le réservoir, jusqu'aux points de consommation. Si un risque alimentaire était détecté, les consommateurs en seraient immédiatement informés. Dans le même temps, des moyens de secours en eau seraient mis en place.

Un contrôle permanent par les services de l'Agence Régionale de la Santé et le syndicat.

Près de 78 500 € HT ont été consacrés au suivi de la qualité en 2021 dont 30 063 €HT pour l'autocontrôle - hors frais de prélèvement réalisé par les agents du service.

DEUX NIVEAUX DE CONTROLE permettent de garantir en permanence la qualité de l'eau distribuée et d'assurer sa conformité.



Les fréquences de contrôle dépendent du débit du captage et du nombre d'ha réalisées par des laboratoires agréés par le ministère en charge de la santé.

Les résultats de la qualité de l'eau sont communiqués à la population par un affichage en mairie et sur le site internet <https://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat>

- Le niveau de contrôle réalisé par l'Agence régionale de la Santé (ARS)

Il comprend toute opération de vérification du respect des dispositions relatives à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

Il inclut notamment :

- L'inspection des installations ;
- Le contrôle des mesures de sécurité sanitaire mises en œuvre ;
- La réalisation d'un programme d'analyses de la qualité de l'eau par un laboratoire indépendant et agréé par le Ministère chargé de la Santé.

En 2021, 150 prélèvements pour analyses physico-chimiques et 145 prélèvements pour analyses bactériologiques ont été réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de la ressource au robinet du consommateur.

Les résultats de ces analyses font apparaître (cf. détails en annexe dans le rapport annuel de l'ARS) :

- **3 dépassements des références de qualité** (pour mémoire, substances sans incidences directes sur la santé aux teneurs habituellement observées)
 - 2 dépassements concernent la station de traitement et l'unité de distribution (UDI) de Vieux-Boucau, et portent sur le paramètre suivant :
 - le Carbone Organique Total (2 dépassements n'excédant pas 2.5 mg/l pour une référence fixée à 2) ;
 - 1 dépassement concernent la station de traitement et l'unité de distribution (UDI) de Soustons F1 / Soustons-Azur, et portent sur le paramètre suivant :
 - le manganèse (1 dépassement : 51 µg/L sur un prélèvement effectué le 17/08/2021 pour une référence fixée à 50 µg/L) ;

■ **1 dépassement des limites de qualité.**

Un dépassement concerne un métabolite de pesticides (Métolachlore ESA : composés issus de la dégradation d'herbicides le S-métolachlore) à l'usine de traitement d'Orist (valeur de 0.494 µg/l - limite réglementaire : 0.10 µg/l).

Ce dépassement fait suite à une intervention d'exploitation sur le stockage du charbon actif. La contre analyse réalisée dès réception des résultats a révélé un retour à la normale dans un délai très restreint.

Il convient de souligner que cette situation ne présente pas de risque pour la santé des usagers au regard des valeurs limites de consommation définies en 2014 et 2016 par l'ANSES (Agence Nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), établies à 510 µg/l pour les métolachlores ESA et OXA.



- L'autocontrôle du service de l'eau

En complément du contrôle réglementaire de l'ARS et afin d'augmenter la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, le SM EMMA surveille en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Cette surveillance s'est matérialisée par la réalisation de **432 prélèvements par un laboratoire externe agréé COFRAC** et **186 par les agents du SM EMMA**. Chaque prélèvement a alors fait l'objet d'une analyse portant sur les paramètres suivants : Chlore libre/total et E. Coli, **soit un total de 618 analyses**.

Un suivi journalier est également réalisé sur les paramètres comme la turbidité, le ph, le taux de chlore.

En 2021, un taux de **conformité de 100% a été relevé sur les échantillons étudiés** en autocontrôle.

- Le suivi du paramètre CVM

Afin d'assurer la conformité de l'eau vis-à-vis du paramètre chlorure de vinyle monomère (CVM), le SM EMMA a réalisé depuis 2018 :

- un état des lieux des connaissances patrimoniales sur la nature et l'année de pose des canalisations
- une modélisation des temps de contact de l'eau dans les canalisations à risque
- un plan d'échantillonnage qui s'étend de 2019 à 2021 pour le secteur Adour et de 2022 à 2023 sur le secteur Marensin afin localiser les tronçons à risques
- des prélèvements pour analyses CVM (par un laboratoire agréé, en présence d'un technicien du SM EMMA au robinet de la cuisine de l'abonné)

En 2021 :

- ✓ 99 analyses ont été réalisées soit un budget de 7128 € de frais analytiques
- ✓ Création et/ou suivi de 12 purges réparties sur les communes de Belus, Rivière, Saint André de Seignanx, Saint Barthelemy, Saint Etienne d'Orthe, Saint Martin de Hinx, Sainte Marie de Gosse, Saubrigues et Moliets.
- ✓ Des travaux de renouvellement des réseaux ont été réalisés sur la commune de Belus
- ✓ Des travaux de renouvellement de réseau sont prévus en 2022 sur les communes de Saint Etienne d'Orthe, Saint Barthelemy, Sainte Marie de Gosse et Rivière.

P101.1 Taux de conformité des prélèvements des eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de la qualité en ce qui concerne la microbiologie

P102.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de la qualité en ce qui concerne les paramètres physico-chimiques

L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement définit deux indicateurs afin d'en apprécier la qualité sanitaire, sur la base des contrôles réglementaires.

Ces taux sont calculés par les services de l'ARS; ils peuvent être retrouvés sur le site www.services.eaufrance.fr (observatoire national des services d'eau et d'assainissement).

Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie est de **100 %**.

Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la physicochimie est de **99,3 % (1 NC sur 144 prélèvements)**



✚ Objectifs du SM EMMA :

■ **Atteindre un taux de conformité de 100 % pour ces deux indicateurs.**

Concernant les métabolites de pesticides, le SM EMMA a agi pour distribuer une eau de qualité.

La mise en service d'une unité de traitement par charbon actif, sur l'usine d'Houssad, depuis décembre 2020 permet de distribuer une eau conforme à la réglementation, sans métabolites de pesticides., pour l'UDI Saint Vincent de Tyrosse.

Ces traitements de l'eau sur charbon actif est une réponse de type curatif. Cela ne peut être qu'une solution provisoire.

Une solution pérenne est nécessaire, elle passe par la mise en œuvre de la protection de la ressource en eau.

Pour cela, le Syndicat a procédé aux actions suivantes sur les bassins versants alimentant les usines de production d'Houssad et d'Orist :

- La délimitation des aires de captages ;
- Le recrutement d'une animatrice « captage » pour la co-construction avec les agriculteurs d'un plan d'actions afin de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires - objectif de « 0 » produits phytosanitaires sur les zones vulnérables
- Le Syndicat, par le biais d'une convention comprenant le Conseil Départemental des Landes, la Chambre d'Agriculture des Landes et la CUMA a financé des travaux de désherbage mécanique. En 2018, 142 hectares ont été traités mécaniquement, 244 hectares en 2019, 121 hectares en 2020 et 146 hectares en 2021.

.12 Protection de la ressource

L'instauration et le respect des prescriptions des périmètres de protection autour des points de prélèvements d'eaux souterraines et superficielles constituent l'un des moyens efficaces de prévention des risques pour la santé humaine liés aux pollutions hydriques et contribuent ainsi à la qualité de l'eau et à la sécurité de l'alimentation en eau.

Un indicateur permet de suivre la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur.

P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource, puis pondéré par le volume qui est produit à partir de chaque point de prélèvement dans le milieu naturel.

Pour l'année 2021, **l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80 %.**



Seul 1 forage ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral complètement mis en œuvre : le F7 situé dans le champ captant d'Orist.

Le forage F7 fait également, dans le cadre de l'application de l'article R1321-9 du code de la Santé Publique, l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation temporaire d'utilisation d'eau. La procédure d'autorisation définitive a été initiée en 2021.



SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Après utilisation, les eaux dites « usées » rejoignent directement les égouts et c'est le service de l'assainissement qui les prend alors en charge. Ce service a pour mission de collecter ces eaux, de les acheminer vers les stations d'épuration puis de les traiter avant de les restituer au milieu naturel.

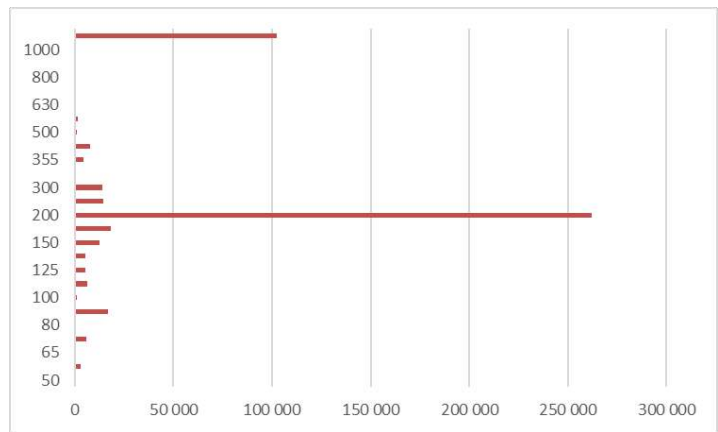
Les eaux usées sont ainsi collectées par des réseaux publics séparatifs ou unitaires* (*pour la commune de Saint Vincent de Tyrosse uniquement), transitent par des postes de relevage pour être ensuite traitées par une station d'épuration.

.13 Le réseau public de collecte des eaux usées

Le réseau d'assainissement du SM EMMA est présent sur les 30 communes de son territoire. Ce patrimoine est présenté ci-dessous sous différentes formes en fonction de ses fonctions, de ses caractéristiques, de sa localisation et de son âge.

Présentation par commune

Communes	Linéaire (en m) 2021
ANGOUME	1 865
AZUR	16 807
BELUS	2 899
BIARROTTE	2 013
BIAUDOS	2 741
JOSSE	14 058
MESSANGES	36 421
MOLIETS ET MAA	49 690
ORIST	10 253
ORTHEVIELLE	8 657
ORX	2 985
PEY	4 943
PORT DE LANNE	11 252
RIVIERE SAAS ET GOURB	7 490
SAINTE ANDRE DE SEIGNA	7 704
SAINTE BARTHELEMY	3 434
SAINTE ETIENNE D ORTHE	3 226
SAINTE GEOURS DE MARE	33 024
SAINTE JEAN DE MARSAC	11 443
SAINTE LAURENT DE GOS	3 432
SAINTE LON LES MINES	9 653
SAINTE MARTIN DE HINX	11 387
SAINTE VINCENT DE TYRC	61 391
SAINTE MARIE DE GOSSE	4 540
SAUBION	12 054
SAUBRIGUES	9 320
SAUBUSSE	11 555
SIEST	1 327
SOUSTONS	90 867
TOSSE	1 403
VIEUX BOUCAU LES BAIN	35 709
(vide)	221
Total général	483 764



Présentation selon le diamètre de canalisation



Présentation l'âge des canalisations

Période de réalisation	Linéaire (en m)	%
De 1965 à 1969	1318	0,27
De 1970 à 1979	18568	3,84
De 1980 à 1989	21458	4,44
De 1990 à 1999	26900	5,56
De 2000 à 2009	83045	17,17
De 2010 à 2019	85015	17,57
De 2020 à 2022	14430	2,98
Date non connue	233029	48,17
Total	483 764	

Matériau	Linéaire (en m) 2021	%
Fonte	29619	6,37%
Amiante/ciment	106500	22,91%
Béton	9958	2,14%
PVC	225560	48,51%
PE	7040	1,51%
Non connu	105087	22,60%
Total	483 764	100,00%

Présentation type de matériaux des canalisations

Ces extractions de données du patrimoine de canalisations permettent de mettre en avant les caractéristiques suivantes :

- Une majorité des canalisations en DN200 mm (49 %)
- Une amélioration de la connaissance du patrimoine renseigné dans le système d'information géographique (matériau, diamètre et année de pose connue pour environ 70 % du linéaire pour ces 3 items).

Pour permettre le transfert des effluents entre les différents bassins versants et vers les stations d'épuration, **197 postes de refoulement et bassins tampon** sont également présents sur le réseau du SM EMMA.

L'inventaire de ce patrimoine n'inclut pas les ouvrages situés au sein des lotissements privés (postes de relèvement et réseaux).



P202.2B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2B)

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2B)	2021
PARTIE A PLAN DES RESEAUX	
VP 250 Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10
VP 251 Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux (5 points)	5
PARTIE B INVENTAIRE DES RESEAUX	
VP 252 Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage, de la précision des informations cartographiques, et d'une procédure de mise à jour de l'inventaire des réseaux	10
VP 253 Connaissance des matériaux ou des diamètres des réseaux (1 point par tranche de 10 % du linéaire supplémentaire connu - pour EMMA : 77,4 % pour le matériaux et 79 % pour le diamètre) (0 à 5 points)	2
VP 255 Connaissance de la date ou de la période de pose des réseaux (10 points - 52 % pour le EMMA) (0 à 15 points)	10
PARTIE C AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX	
VP 256 Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée (10 points)	10
VP 256 Connaissance complémentaire concernant l'altimétrie des canalisations (0 à 5 points)	0
VP 257 Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...) (10 points)	10
VP 258 Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	10
VP 259 Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite (10 points)	10
VP 260 L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) (10 points)	10
VP 261 Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite (10 points)	0
VP 262 Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0
TOTAL (note sur 120)	37

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 37 pour l'exercice 2021.

Il convient de souligner que l'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessus est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

Cet indicateur, compris sur une échelle de 0 et 120 points, permet d'évaluer le niveau de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux des réseaux de collecte des eaux usées, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et de suivre leur évolution.

Par application de l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, il est évalué à compter de l'exercice 2013.



✚ Objectifs du SM EMMA

- **Se mettre en conformité avec l'obligation réglementaire fixant à 40 le nombre de point minimum sur les parties A et B.**
- **Atteindre un indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte d'assainissement égal à 100 sur 120.**
- **Actions à mener :**
 - ☐ Amélioration de la connaissance du patrimoine (année de pose, matériaux et diamètres des réseaux) par des enquêtes auprès des communes,
 - ☐ Mise à jour de la base de données du Système d'Information Géographique (SIG) sur la base de relevés de terrain afin d'améliorer la connaissance patrimoniale,
 - ☐ Définition d'un programme pluriannuel d'études de diagnostic des réseaux et d'investissement

.14 Le traitement des eaux usées

Descriptif et fonctionnement des ouvrages de traitement :

Après collecte, les eaux usées sont acheminées vers les stations d'épuration du SM EMMA.

Chacune de ces stations d'épuration dispose de caractéristiques techniques qui lui sont propres. Les prescriptions à respecter en termes de rejet des eaux traitées vers le milieu récepteur sont également spécifiques à chaque ouvrage, en fonction de sa capacité de traitement et de la sensibilité du bassin versant concerné.

Traitement des boues :

Les boues issues des ouvrages d'assainissement sont évacuées suivant le schéma suivant :

- Secteur Marensin : après centrifugation/compostage sur la station d'épuration de Soustons, vers épandage agricole
- Secteur Marenne-Adour : après centrifugation sur la station d'épuration de St Vincent de Tyrosse, St Geours de Marenne ou Pey, vers la plateforme de compostage de Campet Lamolère, exploitée par le SYDEC (Syndicat d'équipement des communes des Landes) .

D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration s'élève à **861 tonnes de matières sèches** en 2021 (+ 9.7 % / 2020).

Les boues font l'objet d'analyses :

- A la mise en compostage et avant épandage pour le secteur Marensin,
 - Avant transport sur le site de compostage et à réception pour le secteur Marenne Adour.
- Ces analyses étaient conformes à l'arrêté du 8 janvier 1998 en 2021.



P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon réglementation

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Le taux de conformité des boues issues des ouvrages d'épuration s'élève à 100 %.

Toutes les boues sont évacuées selon une filière conforme à la réglementation. La compétence du traitement des boues a été transférée au SYDEC qui traite les boues dans une filière de compostage autorisée par arrêté préfectoral.

Matières de vidange :

La station d'épuration de Soustons permet le traitement de matières de vidange.

En 2021, ce sont 4 832 tonnes de matières de vidange qui ont été collectées et traitées à la station d'épuration de Soustons.

Rendements épuratoires et qualité de rejet des eaux traitées :

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 *relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5* et aux prescriptions préfectorales, les effluents bruts et les eaux traitées par les stations d'épuration font l'objet d'analyses spécifiques. Ces analyses portent sur divers paramètres, et à minima sur les MES, la DCO, et la DBO5 (cf. définition ci-dessous). Les paramètres azote (azote global et azote Kjeldahl) et phosphore total sont parfois également suivis.

Le nombre de bilans d'autosurveillance à réaliser est fonction de l'ouvrage concerné. Au total, ce sont 171 bilans qui ont été réalisés sur les ouvrages du SM EMMA.

La totalité des bilans réalisés est conforme aux prescriptions réglementaires. Toutefois, il convient de noter les réserves et remarques suivantes.

- Pour la station d'épuration de St Vincent de Tyrosse, des dépassements de la capacité hydraulique sont observés (volume eaux traitées > 2600 m3/j), ils sont étroitement liés au caractère « unitaire » du réseau de cette commune.

Le système de collecte a déversé 33,5 % du volume total collecté en 2021.

Ces derniers dépassements interviennent notamment à l'occasion d'événements pluvieux et en période de nappe haute. **Afin de limiter ces volumes arrivant à la station d'épuration, plusieurs actions correctives sont en cours ou programmées :**

- Poursuite des travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur divers quartiers de la commune (programme sur 3 ans dans le cadre d'un appel à projet de l'Agence de l'Eau Adour Garonne – montant : 3 450 000 € HT),
- Réhabilitation de réseaux existants,
- Contrôle et mise en conformité des branchements des abonnés,
- Réalisation d'un bassin de stockage de 800 m3 (mise en service en 2016),
- Modification du fonctionnement du système hydraulique du bassin tampon « Péchin » pour évacuer un maximum d'effluents vers le bassin versant de l'Adour,
- Réalisation d'une modélisation hydraulique du système de collecte unitaire.



Conformité définie par le Service chargé de la Police des Eaux et des Milieux Aquatiques (SPEMA) :

Le service chargé de la Police des eaux considère que, dans le cadre de l'application de la Directive du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines, l'ensemble des ouvrages d'épuration du syndicat sont conformes en équipements et en performances à l'exception des réserves et observations suivantes :

- Pour la station d'épuration de **Saint Jean de Marsacq**, au vu de la capacité de traitement et des charges entrantes et des résultats d'autosurveillance, la station d'épuration est déclarée non conforme en équipement et en performances dans l'attente d'une extension de la capacité de traitement. Un projet de renouvellement de cette station doit être soumis au SPEMA.
- Pour la station d'épuration d'**Orx**, celle-ci est maintenue non conforme en équipement et en performances au vu des résultats d'autosurveillance avec des surcharges hydrauliques et organiques. Un projet de renouvellement est prévu pour 2022.
- Pour la station d'épuration de **Josse**, celle-ci est déclarée non conforme en équipement et en performance car les déversements du point A2 ne sont pas comptabilisés en volume mais seulement en temps de déversement.
- Pour la station d'épuration de **Saint André de Seignanx**, celle-ci est déclarée non conforme en performance par rapport au paramètre NGL.

P203.3 Conformité de la collecte des effluents

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système (*en charge journalière moyenne de la semaine de pointe*).

Pour l'exercice 2021, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100.

P204-3 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées (*en charge journalière moyenne de la semaine de pointe*).

Pour l'exercice 2021, compte tenu des 3 ouvrages non conformes mentionnés précédemment, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 96.

CP205-3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2021, compte tenu des 4 ouvrages non conformes mentionnés précédemment, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 96.

Concernant le système de collecte de la commune de **Saint Vincent de Tyrosse**, une étude de modélisation du réseau unitaire a été réalisée en 2018 et s'est poursuivie en 2019 afin de définir un nouveau plan d'actions devant aboutir à une réduction du nombre de déversements constaté par temps de pluie et à la détermination du critère réglementaire pour l'évaluation de la conformité par temps de pluie. Le critère retenu est celui des 5% en flux.

Une étude vient d'être lancée afin d'optimiser la gestion des flux des déversoirs d'orage et des équipements de trop plein des points A1 (Tourren, Tourneur et Péchin). En parallèle, un travail de réalisation de corrélation entre la mesure de turbidité et de DCO sur ces points A1 est en cours afin d'aboutir à une conformité collecte sur le critère flux.



.14.1 Abonnés et raccordements au réseau

Présentation du nombre d'abonnés au service

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 23 465 abonnés au 31/12/2021.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **48.5 abonnés/km au 31/12/2021**.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de **1,8 habitants/abonné au 31/12/2021**.

D201.0 Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 42 237 habitants au 31/12/2021.

P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Pour l'exercice 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 98,90 % des 23 465 abonnés potentiels.

Abonnés non domestiques (au sens de l'article L1331-10 du Code de la santé publique)

P202.0 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte d'eaux usées

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 3 au 31/12/2021.

Les entreprises concernées sont les suivantes :

- SARL BERNADETS – Entreprise de plats cuisinés, raccordée au système de collecte des eaux usées de St Vincent de Tyrosse (pollution estimée à 5 % de la capacité nominale de la station d'épuration) : convention arrivée à échéance et devant être régularisée.



- ENNOLYS – Entreprise de biotechnologie spécialisée dans la fabrication de molécules aromatiques naturelles à partir de process de fermentation, raccordée au système de collecte de collecte des eaux usées de Soustons et pour laquelle les boues issues de leur pré-traitement d'assainissement sont également traitées par le SM EMMA.
- ELIS – Entreprise spécialisée dans la location, la collecte et le nettoyage de vêtements professionnels, raccordée au système de collecte des eaux usées de Saint Geours de Maremne.

Détail des imports et exports d'effluents

Les effluents de la commune de Tosse sont transférés vers la station d'épuration de la commune de Soustons et traités par celle-ci.

Volumes importés	Volumes exportés durant l'exercice 2018 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2019 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m ³
Tosse	297 505	267 942	287 057	250 453
Total des volumes importés	297 505	267 942	287 057	250 453

Il n'existe pas d'export d'effluents vers d'autres entités.

.15 Travaux réalisés sur le service assainissement collectif:

.15.1 Travaux de renouvellement :

Les travaux de renouvellement ou d'extension de réseau suivants ont été réalisés en 2021 :

LINEAIRE RENOUVELLEMENT EU - Année 2021												TOTAL réseau principal		Remarques
N° affaire ou BC	Adresse	Ø 75 refoulement	Ø 110 refoulement	Ø 160 refoulement	Ø 125	Ø 160	Ø 200	Ø 250	Ø 315	Ø 400	TOTAL			
MO 20 005	rue de la Palombière à MOLIETS				14	41	127				182	168	renouvellement	
AZ 20 005	rue des Libellules à AZUR				39		37				76	37	extension	
SO 20 005	quartier Caunègre à SOUSTONS				82	33	141				256	174	extension	
SO 20 009	avenue du Lac à SOUSTONS				170	164	1 347				1 681	1 511	chemisage	
21 BE 012	traversée du Bibic à SOUSTONS								36		36	36	renouvellement	
21 ST 001	avenue de la Plage à VIEUX-BOUCAU				202		919				1 121	919	chemisage	
21 BE 010	pont de Roubin à SOUSTONS									50	50	50	renouvellement (refoulement)	
21 BE 018	rue des Gourbets à VIEUX-BOUCAU				3		78				81	78	renouvellement	
21 ST 008	route de Moliets, allée des Bruyères à AZUR					319	615				934	934	chemisage	
21 ST 009	avenue du Sablar à VIEUX-BOUCAU				150		300				450	300	chemisage	
21 ST 005	impasse des Mimosas à MESSANGES					35					35	35	chemisage	
21 BE 001	avenue Tourren à TYROSSE				48		155				203	155	renouvellement	
21 ST 002	ZA Atlantisud à SAINT-GEOURS DE MAREMNE							160			160	160	chemisage	
21 ST 004	rue du Petit Louise à SAINT-LON LES MINES						110				110	110	chemisage	
21 ST 003	avenue Tourren à TYROSSE								61		61	61	chemisage	
21 BE 002	transfert ORIST/PEY			2 180			180				2 360	2 360	transfert EU	
21 BE 004	chemin de Petiot ST ETIENNE D'ORTHE						180				180	180	extension	
21 BE 002	hemin de Monein - impasse Tourneur ORTHEVIELLE						885				885	885	extension	
21 BE 005	gymnase - ST GEOURS DE MAREMNE	180									180	180	extension	
21 BE 008/	Burry ST VINCENT DE TYROSSE			300							300	300	renouvellement	
21 BE 020	Burry ST VINCENT DE TYROSSE						180				180	180	chemisage	
21 BE 013/018	Grand Tourren ST VINCENT DE TYROSSE						435		500		935	935	mise en séparatif/renouvellement	
Linéaire total 2021											10 456	9 748	total renouvellement (hors extension)	



Les linéaires de renouvellement de réseau du SM EMMA sont synthétisés ci-dessous :

Linéaire de réseaux renouvelés (en ml) :	2019	2020	2021
SM EMMA	6413,0	5594,0	8292,0
Taux de renouvellement (calcul sur 3 ans - et non pas 5)	1,15%	1,31%	1,51%

P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte d'assainissement (indicateur non obligatoire)

Le taux de renouvellement, calculé sur la base des 3 dernières années* est de 1.51 %.

*: En l'absence de données pour les années précédentes, l'indicateur ne peut être calculé sur 5 années glissantes comme l'exige la réglementation.

Le linéaire de réseaux existants est approximativement de 484 km.

Objectif du SM EMMA : atteindre un taux de renouvellement des réseaux de collecte d'assainissement > 1 %

Pour permettre d'atteindre cet objectif, un minimum de 4,8 km doit être renouvelé chaque année.

Autres travaux réalisés en 2021 :

- Transfert des effluents de la station d'épuration d'Orist vers la station d'épuration de Pey
- Extension de la station d'épuration de Saint Geours de Maremne : passage d'une capacité de 7 000 EH à 18 000 EH
- Transfert des effluents de Saubion vers Tosse pour un traitement à la station d'épuration de Soustons

.15.2 Interventions des services d'exploitation :

Ces données complètent celles des articles « 4.6.2 Interventions des services d'exploitation », « 4.6.3 Les interventions d'urgence » et « 4.6.4 Travaux de réalisation de branchements neufs au réseau de collecte ».

Interventions d'entretien sur le réseau :

Pour assurer la continuité du service auprès des usagers, le service de l'assainissement dispose d'équipes d'intervention (interne ou via des prestataires extérieurs) qui assurent, en journée et en astreinte, les opérations de débouchage de branchements ou de canalisations, le nettoyage préventif des réseaux d'assainissement et le nettoyage des postes de relevage.



	Total SMEMMA 2021
Nombre de débouchage sur canalisation	50
Nombre de débouchage sur branchement	66
Curage préventif (en m)	25916
Inspection vidéo sur réseaux existants (en m)	4488

.15.3 Les interventions d'urgence :

Comme pour le service Eau potable, le service d'astreinte est mobilisable 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pour garantir les interventions d'urgence sur le service d'assainissement collectif.

Les interventions des services « réseaux » et « process » sont dénombrées ci-dessous :

Pour le service Process, ce sont environ 4.2 h par semaine d'interventions nécessaire en dehors des heures ouvrées pour assurer la continuité du service d'assainissement collectif.

Intervention service process en horaire astreinte	Nb heures en 2020	Nb heures en 2021
Total	286	219



SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Ce service concerne les abonnés assurant la collecte et le traitement de leurs eaux usées sur leur propriété. Ces abonnés ne disposent donc pas d'un réseau public de collecte des eaux usées au droit de leur terrain.

.16 Compétences exercées par le service

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure, en régie, les compétences obligatoires prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir le contrôle de la conception et de la réalisation des installations neuves et à réhabiliter, le contrôle pour vente ainsi que la vérification du fonctionnement des installations.

Le SM EMMA propose également un service facultatif d'entretien des ouvrages à ses abonnés, le service compte **1 059 conventions d'entretien**.

P302.0 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.
 Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service				
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service				
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui	Oui	Oui
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui	Oui	Oui

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2021 est de **120**.

20 points ne sont pas attribués car le SM EMMA n'a pas instauré la compétence optionnelle pour la réalisation des travaux et réhabilitation à la demande des propriétaires.

Observation : En complément de ces tâches, ce service assure l'instruction technique des demandes d'urbanisme.



Type de dossiers	2019	2020	2021
Certificats d'urbanisme (assainissement collectif)	95	88	87
Certificats d'urbanisme (assainissement non collectif)	111	79	100
Déclarations préalables (assainissement collectif)	117	244	200
Déclarations préalables (assainissement non collectif)	49	101	49
Permis d'aménager	30	32	34
Permis de construire	518	476	537
Total	920	1 020	1 007

.17 Abonnés au service

Le nombre d'abonnés au service de l'assainissement non collectif s'élève au 31/12/2021 à 7306.

D301.0 Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **13 516 habitants**, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du syndicat de 56 248.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du syndicat) est de **24 %** au 31/12/2021.

.18 Contrôles réalisés par le service

	2019	2020	2021
Nombre de contrôles de conception	167	189	246
Nombre de contrôles de réalisation	144	142	189
Nombre de contrôles de fonctionnement (inclus les contrôles mentionnés ci-dessous)	155	105	291
Nombre de contrôles de fonctionnement réalisés dans le cadre de la vente de la propriété	142	146	251



Le contrôle de conception a pour objectif de s'assurer que les dispositifs d'assainissement non collectif sont en adéquation avec les contraintes techniques (pente, nature du sol, dimensionnement de l'habitation...). Ce contrôle est effectué à partir des documents fournis par le propriétaire de l'habitation (étude de sol, étude de filière, plan de l'habitation...).

Le contrôle de réalisation permet de vérifier si les éléments préconisés lors de l'étude et validés par la collectivité sont bien réalisés lors des travaux, conformément à la législation. Cette vérification s'effectue sur le terrain avec le pétitionnaire et/ou l'entreprise ayant réalisé les travaux avant recouvrement des tranchées.

Le contrôle de fonctionnement permet de vérifier le bon état de l'installation et d'évaluer les dangers pour la santé publique et les risques de pollution de l'environnement.

P301.3 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité, et autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	5372	5372
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	7325	7290
Taux de conformité en %	73,33	

La diminution du nombre d'installations d'assainissement non collectif s'explique par une extension du réseau d'assainissement collectif.

.19 Programme de réhabilitation

Une campagne de réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif est en cours.

Un total de 130 installations est ainsi concerné par ce programme subventionné par l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) ; programme qui s'achèvera en mai 2022. Ce programme est réalisé en 2 fois et 80 installations ont déjà été subventionnées.

Chaque logement sera subventionné par l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur d'un forfait de 4200 €.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif assure le suivi depuis le dossier de demande de subvention des usagers jusqu'à la réalisation des travaux et le versement des subventions lorsque les travaux ont obtenu la conformité.

Le SM EMMA a, en effet, signé un contrat de mandatement avec l'AEAG dans lequel il s'engage à assurer ce suivi.



TARIFICATION ET RECETTES DES SERVICES

Le syndicat est considéré comme un service public à caractère industriel et commercial, le financement du service ne peut se faire que par les redevances de l'eau et de l'assainissement ainsi que de la facturation des prestations de service réalisées notamment la réalisation des travaux de branchement. Le syndicat ne lève pas l'impôt comme d'autres collectivités (commune, communauté de communes...).

A la différence des sociétés fermières comme la Lyonnaise des eaux, Véolia ou Saur, la gestion publique n'a pas d'actionnariat, pas de dividendes à reverser en fin d'année. En gestion publique, le prix de l'eau payé par l'utilisateur permet de couvrir les charges réellement supportées par le service à l'exclusion de toute autre dépense.

Les tarifs sont ainsi définis en fonction des coûts réels, des investissements à réaliser sur le court et le long terme, et des priorités d'action du service.

La facture d'eau est composée de plusieurs rubriques :

- Une rubrique destinée au financement du service public de l'eau potable, dénommée « distribution de l'eau ».
- Une rubrique destinée au financement du service public de l'assainissement collectif, dénommée « collecte et traitement des eaux usées ». **Cette part n'est facturée qu'aux usagers desservis par le réseau d'assainissement collectif.**
- Une rubrique destinée au financement des organismes publics apportant leur concours aux services d'eau et d'assainissement : Agence de l'eau et État.

.20 Tarification

.20.1 La facture d'eau

Les éléments de facturation au service d'eau sont les suivants :

- ☛ La facturation correspondant à la distribution de l'eau :

PART COLLECTIVITE (ou SM EMMA) composée de trois sous-rubriques : une sous-rubrique « Part fixe », une sous-rubrique « Consommation » (ou partie variable facturée au m³ consommé) et enfin une sous-rubrique « Location et entretien du système comptage ».

- ☛ La facturation correspondant aux organismes publics

Deux sous-rubriques apparaissent. Elles concernent :

- La redevance « préservation des ressources en eau »
- La redevance « lutte contre les pollutions domestiques »

Le produit de ces redevances est au bénéfice de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. L'Agence de l'Eau utilise les sommes versées pour préserver la ressource et lutter contre la pollution. Elle subventionne des équipements et des actions dans ce sens, tels que des travaux de protection des captages, l'étude de la qualité des cours d'eau ou encore des opérations de protection du milieu naturel.

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont, pour chacun des 2 secteurs « Maremne Adour » et « Marensin »*, détaillés ci-dessous.

*Le détail de chaque secteur est précisé dans le tableau de tarification par commune mentionné ci-après.



Tarifs Territoire Marenne Adour		Au 01/01/2021	
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	40 €	40 €
	Autre DN (cf. délibération jointe en annexe)		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 10 m ³	0,434 €/m ³	0,454 €/m ³
	Prix au m ³ de 11 à 120 m ³	0,932 €/m ³	0,932 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 120 m ³	1,137 €/m ³	1,137 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,1048 €/m ³	0,1048 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,3300 €/m ³	0,3300 €/m ³

Tarifs Territoire Marensin		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	49 €	49 €
	Autre DN (cf. délibération jointe en annexe)		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,900 €/m ³	0,900 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,1048 €/m ³	0,1048 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,3300 €/m ³	0,3300 €/m ³

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Des frais d'accès au service sont également facturés aux nouveaux abonnés : 45 € au 01/01/2022.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 13/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable et les frais d'accès au service.



Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 **pour une consommation de 120 m³/an** selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type Territoire Marenne Adour	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	40,00	40,00	0%
Part proportionnelle	107,06	107,06	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	147,06	147,06	0%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	12,58	12,58	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,60	39,60	0%
TVA	10,96	10,96	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	63,13	63,13	0%
Total	210,19	210,19	0%
Prix TTC au m³	1,75	1,75	0%

Facture type Territoire Marensin	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	49,00	40,00	0%
Part proportionnelle	108,00	107,06	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	157,00	147,06	0%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	8,40	12,58	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,60	39,60	0%
TVA	10,96	10,96	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	59,28	59,28	0%
Total	216,28	216,28	0%
Prix TTC au m³	1,80	1,80	0%



D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³

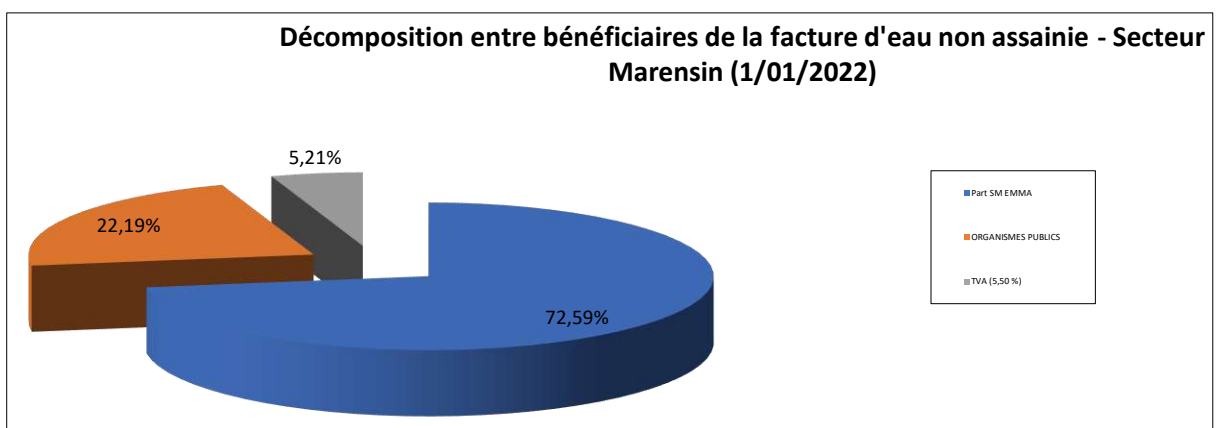
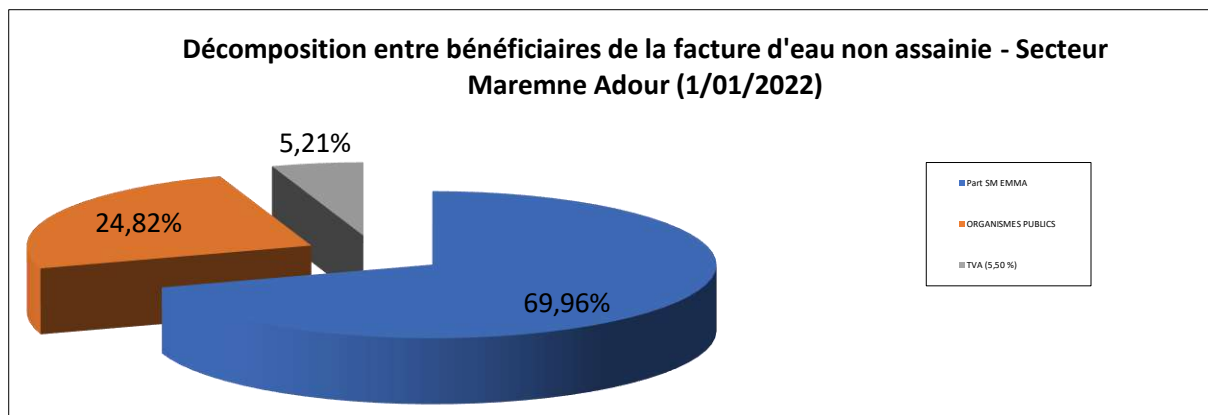
Le prix TTC du service d'eau potable au m³, sur la base d'une consommation de 120 m³, au 1^{er} janvier 2022 est défini ci-après, par commune.

Commune	Prix au 01/01/2021 en €/m ³	Prix au 01/01/2022 en €/m ³
Angoumé	1,75	1,75
Azur	1,80	1,80
Biarrotte	1,75	1,75
Biaudos	1,75	1,75
Bélus	1,75	1,75
Josse	1,75	1,75
Messanges	1,80	1,80
Moliets-et-Maa	1,80	1,80
Orist	1,75	1,75
Orthevielle	1,75	1,75
Orx	1,75	1,75
Pey	1,75	1,75
Port-de-Lanne	1,75	1,75
Rivière-Saas-et-Gourby	1,75	1,75
Saint-André-de-Seignanx	1,75	1,75
Saint-Barthélemy	1,75	1,75
Saint-Geours-de-Maremne	1,75	1,75
Saint-Jean-de-Marsacq	1,75	1,75
Saint-Laurent-de-Gosse	1,75	1,75
Saint-Lon-les-Mines	1,75	1,75
Saint-Martin-de-Hinx	1,75	1,75
Saint-Vincent-de-Tyrosse	1,75	1,75
Saint-Étienne-d'Orthe	1,75	1,75
Sainte-Marie-de-Gosse	1,75	1,75
Saubion	1,75	1,75
Saubrigues	1,75	1,75
Saubusse	1,75	1,75
Siest	1,75	1,75
Soustons	1,80	1,80
Vieux-Boucau-les-Bains	1,80	1,80



Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle. La facturation est effectuée avec une fréquence :

- semestrielle
- annuelle pour les abonnés disposant d'un prélèvement mensuel



.20.2 La facture d'assainissement collectif

Les éléments de facturation au service d'assainissement collectif sont les suivants :

- La facturation correspondant à la collecte et au traitement des eaux usées :

PART COLLECTIVITE (ou SM EMMA) composée de deux sous-rubriques : une sous-rubrique « Part fixe » et une sous-rubrique « Consommation » (ou partie variable facturée au m³ consommé).

- La facturation correspondant aux organismes publics

Une sous-rubrique apparaît. Elle concerne la redevance « modernisation des réseaux de collecte ». Le produit de cette redevance est au bénéfice de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont, pour chacun des 2 secteurs « Maremne Adour » et « Marensin »*, détaillés ci-dessous.

*Le détail de chaque secteur est précisé dans le tableau de tarification par commune mentionné ci-après.



Tarifs Territoire Marenne Adour		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	45 €	45 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,498 €/m ³	1,498 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m ³	0,25 €/m ³

Tarifs Territoire Marensin		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	55 €	55 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,086 €/m ³	1,086 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,25 €/m ³	0,25 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les autres tarifs applicables au 01/01/2022 sont les suivants :

	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Frais d'accès au service :	Sans objet	Sans objet
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	Logements individuels : 20 €/m ² de surface de plancher. Logements collectifs : Forfait de 2000 € pour logement < à 50 m ² , 20 €/m ² au-delà de cette surface.	Logements individuels : 20 €/m ² de surface de plancher. Logements collectifs : Forfait de 2000 € pour logement < à 50 m ² , 20 €/m ² au-delà de cette surface.
Participation aux frais de branchement	Sur devis et application d'un bordereau de prix.	Sur devis et application d'un bordereau de prix.

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)



Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 13/12/2021 effective à compter du 01/01/22 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif et la participation aux frais de branchement.

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 **pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an)** sont (facturation de la part « assainissement » seule) :

Facture type Territoire Marenne Adour	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	45,00	45,00	0%
Part proportionnelle	179,76	179,76	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	224,76	224,76	0%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	30,00	0%
TVA	25,48	25,48	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	55,48	55,48	0%
Total	280,24	280,24	0%
Prix TTC au m³	2,34	2,34	0%

Facture type Territoire Marensin	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	55,00	55,00	0%
Part proportionnelle	130,32	130,32	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	185,32	185,32	0%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	30,00	30,00	0%
TVA	21,53	21,53	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	51,53	51,53	0%
Total	236,85	236,85	0%
Prix TTC au m³	1,97	1,97	0%



D204.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³

Le prix TTC du service d'assainissement collectif au m³, sur la base d'une consommation de 120 m³, au 1^{er} janvier 2021 est défini ci-après, par commune.

Commune	Prix au 01/01/2021 en €/m ³	Prix au 01/01/2022 en €/m ³
Angoumé	2,34	2,34
Azur	1,97	1,97
Biarrotte	2,34	2,34
Biaudos	2,34	2,34
Bélus	2,34	2,34
Josse	2,34	2,34
Messanges	1,97	1,97
Moliets-et-Maa	1,97	1,97
Orist	2,34	2,34
Orthevielle	2,34	2,34
Orx	2,34	2,34
Pey	2,34	2,34
Port-de-Lanne	2,34	2,34
Rivière-Saas-et-Gourby	2,34	2,34
Saint-André-de-Seignanx	2,34	2,34
Saint-Barthélemy	2,34	2,34
Saint-Geours-de-Maremne	2,34	2,34
Saint-Jean-de-Marsacq	2,34	2,34
Saint-Laurent-de-Gosse	2,34	2,34
Saint-Lon-les-Mines	2,34	2,34
Saint-Martin-de-Hinx	2,34	2,34
Saint-Vincent-de-Tyrosse	2,34	2,34
Saint-Étienne-d'Orthe	2,34	2,34
Sainte-Marie-de-Gosse	2,34	2,34
Saubion	2,34	2,34
Saubrigues	2,34	2,34
Saubusse	2,34	2,34
Siest	2,34	2,34
Soustons	1,97	1,97
Vieux-Boucau-les-Bains	1,97	1,97

Les prix TTC cumulés des services d'eau potable et d'assainissement collectif au m³, sur la base d'une consommation de 120 m³, au 1^{er} janvier 2021 est défini ci-après :

- Secteur Maremne Adour : 4,09 €
- Secteur Marensin : 3,78 €

Il convient de noter les références suivantes :

Prix à l'échelle du Bassin Adour-Garonne : 4,19 € /m³ en 2018

Prix à l'échelle nationale : 3,98 € /m³ en 2016



.20.3 La facture d'assainissement non collectif

Les redevances concernant l'assainissement non collectif sont forfaitaires. Elles sont facturées au bénéfice exclusif du Syndicat qui assure le service en régie. Elles s'appliquent en fonction des prestations réalisées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en € :		
• Examen préalable de conception :	110	110
• Vérification de l'exécution des travaux :	110	110
Tarif du contrôle des installations existantes en €/installation	80	80
Tarif du contrôle des installations existantes en € - par logement, dans le cas d'une installation commune à plusieurs logements	50	50
Tarif du contrôle d'une installation existante à la demande d'un abonné dans le cadre d'une cession €	160	160

.21 Recette des services

Les services d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif génèrent différentes recettes.

.21.1 Recettes du service d'eau potable

On distingue :

- Des recettes au profit de la collectivité, destinées à couvrir ses charges d'exploitation et d'investissement :

RECETTE DU SYNDICAT	2019	2020	2021	Variation N/(N-1)
Distribution de l'eau (part fixe & part variable)	5 980 991	5 261 870	5 295 030	0,63%
Autre recette liée au service de l'eau (frais accès au service, frais de relance...)	292 625	259 967	333 079	28,12%
TOTAL € HT	6 273 616	5 521 837	5 628 109	1,92%

La ligne « Distribution de l'eau » comprend la vente d'eau en gros à la commune de Tosse - tarif 2021 : 0,466 €/m3).



■ Des recettes au profit de l'Agence de l'eau Adour-Garonne :

RECETTE DES ORGANISMES PUBLICS	2019	2020	2021	Variation N/(N-1)
Lutte contre pollution domestique	1 313 371	1 159 706	1 144 910	-1,28%
Préservation de la ressource en eau	419 561	366 784	381 425	3,99%
TOTAL € HT	1 732 932	1 526 490	1 526 335	-0,01%

.21.2 Recettes du service d'assainissement collectif

Par similitude avec le service d'eau potable, on distingue :

■ Des recettes au profit de la collectivité, destinées également à couvrir ses charges d'exploitation et d'investissement :

RECETTE DU SYNDICAT	2019	2020	2021	Variation N/(N-1)
Collecte et traitement des eaux usées (part fixe & part variable)	4 821 405	4 512 461	4 503 888	-0,19%
Participation pour raccordement à l'égoût, puis participation pour le financement de l'assainissement collectif à compter de 2013	831 606	823 012	809 075	-1,72%
Prime pour l'épuration versée par l'Agence de l'Eau (N-1)	158 737	139 003	158 505	12,30%
Traitement des matières de vidanges et autres prestations	298 550	331 162	356 020	6,98%
TOTAL € HT	6 110 298	5 805 638	5 827 488	0,37%

Il convient de souligner que la prime pour l'épuration versée par l'agence de l'Eau Adour Garonne fait l'objet d'une baisse de près de 13 % pour le Syndicat suite notamment à une modification de leur barème d'attribution de ces aides.

■ Des recettes au profit de l'Agence de l'eau Adour-Garonne :

RECETTE DES ORGANISMES PUBLICS	2019	2020	2021	Variation N/(N-1)
Modernisation des réseaux de collecte	649 914	612 004	593 647	-3,09%
TOTAL € HT	649 914	612 004	593 647	-3,09%

.21.3 Recette du service d'assainissement non collectif

RECETTE DE LA COLLECTIVITE	2019	2020	2021	Variation N/(N-1)
Contrôle de conception et de réalisation				
Contrôle de fonctionnement et de l'entretien	73 512	62 005	73 563	15,71%
Contrôle de fonctionnement réalisé dans le cadre d'une vente de propriété				
Aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne	26 495	0	0	-100,00%
TOTAL € HT	100 007	62 005	73 563	17,94%



FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

.22 Service public d'eau potable

.22.1 Investissements

Le Syndicat a réalisé, en 2021, les investissements suivants (« restes à réaliser inclus ») :

- Secteur Marensin : 2 138 948 € HT ;
- Secteur Marenne Adour : 2 489 911 € HT.

Les opérations les plus importantes sont rappelées ci-dessous (> 10 000 € HT) :

- ✚ Azur :
 - Renouvellement réseau RD5 : 14 150 €
- ✚ Moliets et Maâ :
 - Chemin de Cantegrouille (réseau) : 205 760 €
 - Forage de reconnaissance : 140 705 €
- ✚ Soustons :
 - Interconnexion Soustons / St Géours de Marenne : 905 705 €
 - Changement filtres Station Peleusec + réseau : 180 474 €
- ✚ Vieux Boucau :
 - Quartier Not (réseau) : 111 000 €
 - Rues de la Boucalaise, Bouchonniers et Foix : 116 750 €
 - Rue de l'Eglise (réseau) : 30 060 €
 - Rue Pignadar et Virquise (réseau) : 59 001 €
 - Route du Château d'eau : 167 255 €
 - Rue de la Tamarissière : 30 329 €
 - Rue du Couvent : 86 087 €
- ✚ Autres travaux secteur Marensin :
 - Compteurs de sectorisation, pose de vannes : 87 326 €
- ✚ Angresse :
 - Usine Houssad : 22 886 €
- ✚ Biaudos :
 - Chemin Montplaisir (réseau) : 14 297 €
 - Création Bâche (MO) : 32 502 €
- ✚ Bélus :
 - Route de Bel Air (réseau) : 149 698 €
 - Renouvellement réseau Route Igaas et Brocas : 207 606 €
 - Renouvellement route Moulin à vent, clacquin Hountique, Tauzia : 376 374 €
- ✚ Josse :
 - Dévoiement Route de Boulins (réseau) : 74 041 €
 - Branchement Route du Mouta : 19 929 €
- ✚ Orist :
 - Forage F6 : 117 856 €
 - Forage F7 : 17 995 €
 - Forage F8 : 52 019 €
 - Transfert EU Orist / Pey : 52 006 €
 - Bâche : 10 036 €



- Branchement route de Bucs Suzon : 11 375 €

- ✚ Orthevielle :
 - Renouvellement réseau Gestède, Monein, Tourneur, RD (réseau) : 635 736 €
- ✚ Saint Etienne d'Orthe:
 - Extension chemin Petiot (réseau) : 18 997 €
- ✚ Saint Lon les Mines :
 - Dévoiement Lacrouzade (réseau) : 15 708 €
- ✚ Sainte Marie de Gosse :
 - Branchement chemin de Lorta : 18 647 €
- ✚ Saint Martin de Hinx :
 - Bâche : 256 751 €
- ✚ Saint Vincent de Tyrosse:
 - Renouvellement réseau Marenne, Born, Clément, Chenil, Moulin, Grand Touren:223 860 €
- ✚ Saubusse :
 - Pont de Saubusse (réseau) : 81 587 €
- ✚ Autres travaux secteur Marenne Adour :
 - Compteurs de sectorisation : 46 117 €
 - Divers renouvellement : 20 251 €
 - Construction nouveau Bâtiment : 1 243 166 €

Pour l'année 2022, les projets d'investissement délibérés par le comité syndical du Syndicat pour le budget Eau potable sont en joints en annexe.

.22.2 Endettement

Un emprunt de 4 000 000 € a été contracté avec un début d'amortissement en 2021

Dans l'hypothèse de l'absence d'un nouvel emprunt dans le futur, la dette du Syndicat pour le service de l'eau potable devrait s'éteindre en 2060.

Pour l'année 2021 :

Capital restant du au 31/12/2021	Capital remboursé en 2021	Intérêts remboursés en 2021	Annuité versé en 2021
6 071 181,43 €	452 528,59 €	119 167,33 €	571 695,92 €

P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette du service de l'eau potable est de 2,37 ans.



Cet indicateur, exprimé en année, est égale au rapport entre l'encours de l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles, déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts d'emprunt à l'exclusion du capital remboursé.

Il permet d'apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement. Pour le service de l'eau potable, sa durée est particulièrement faible et traduit une excellente capacité d'investissement. Durée d'extinction limite fixée à 10 ans.

.22.3 Amortissement

Le montant des amortissements réalisés en 2021 pour le service d'eau potable s'élève à :

	2020	2021
Amortissement du service eau potable	1 100 074,00 €	1262857,23

.23 **Service public d'assainissement collectif**

.23.1 Investissements

Le Syndicat a réalisé, en 2021, les investissements suivants (« restes à réaliser inclus ») :

- Secteur Marensin : 1 808 358 € HT ;
- Secteur Marenne Adour : 4 414 658 € HT.

Les opérations les plus importantes sont rappelées ci-dessous (> 10 000 € HT) :

- ✚ Azur :
 - Rue des Libellules (réseau) : 24 662€
 - Allée des Bruyères, rue de la gare, Route de Moliets (réseau) : 146 036 €
- ✚ Moliets et Maâ :
 - Rue de la Palombière (réseau) : 88 622 €
 - Résidence du Golf (réseau gravitaire) : 42 842 €
- ✚ Soustons :
 - Avenue de Labouyrie/Rue du Collège (réseau) : 30 157 €
 - Pont de Roubin : 124 309 €
 - Avenue du Lac (réseau) : 277 729 €
 - Extension RD 625 (réseau) : 148 946 €
 - Avenue de Quina (réseau) : 70 949 €
 - Dévoisement refoulement pré-traitement STEU BC : 67 093 €
 - PR Nicot : 47 162 €
- ✚ Vieux Boucau :
 - Quartier Not (réseau) : 106 798 €,
 - Avenue du Sablar (réseau) : 216 751 €
 - Chemin Pignada réhabilitation collecteur : 44 795 €
 - Avenue de la Plage : 242 410 €
 - Rue des Gourbets : 89 987 €
- ✚ Autres travaux secteur Marensin :
 - Travaux Divers réhailitation : 16 148 €,
 - Travaux pose collecteur protection chantier : 14 329 €,
- ✚ Orist:
 - Transferts des effluents vers Pey : 1 344 555 €
- ✚ Orthevielle :
 - Extension réseau Monein Tourneur : 338 123 €



- ✚ Orx :
 - Station Epuration : 13 040 €
 - Réhabilitation suite diagnostic : 43 760 €
- ✚ Saint Etienne d'Orthe :
 - Extension réseau Petiot : 45 000 €
- ✚ Saint Geours de Maremne :
 - PR Gymnase : 42 408 €
 - Station Epuration : 932 000 €
 - Réhabilitation réseau ZA Atlantisud : 52 245 €
 - Traitement H2S Poste ancienne STEP : 39 927 €
- ✚ Saint Laurent de Gosse :
 - Mise à niveau de tampons : 14 781 €
- ✚ Saint Lon les Mines :
 - Quartier Lacrouzade (réseau) : 380 353 €
 - Poste de refoulement : 37 639 €
 - Travaux réseaux sans tranchée : 24 492 €
- ✚ Saint Martin de Hinx:
 - Réhabilitation réseaux Route de l'Europe: 107 786 €
 - Rejet STEP vers Adour : 26 521 €
- ✚ Saint Vincent de Tyrosse:
 - Refoulement Poste Burry : 37 358 €
 - Mise en séparatif Tourren, Rue Marron, Grand Cour et Mattecucut : 690 196 €
 - Réhabilitation réseau sans tranchée : 68 163 €
 - Rue des Coquelicots : 64 594 €
 - Chemisage collecteur principal voie romaine : 16 384 €
- ✚ Saubion :
 - Transfert Eaux Brutes vers Tosse: 58 488 €,
- ✚ Autres travaux secteur Maremne Adour :
 - Essais étanchéité, pression, inspections télévisées : 20 210 €

Pour l'année 2021, les projets d'investissement délibérés par le comité syndical du Syndicat pour le budget Assainissement collectif sont en joint en annexe.

.23.2 Endettement

Pour l'année 2021 :

Capital restant du au 31/12/2021	Capital remboursé en 2021	Intérêts remboursés en 2021	Annuité versé en 2021
1 811 166,74 €	325 898,19 €	64 310,75 €	434 670,72 €

P256.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette du service de l'assainissement est inférieure à 0,89 an.

Cet indicateur, exprimé en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette du service et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles, déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts d'emprunt à l'exclusion du capital remboursé.



Il permet d'apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement. Pour le service de l'assainissement collectif, sa durée est particulièrement faible et traduit une excellente capacité d'investissement.

.23.3 Amortissement

Le montant des amortissements réalisés en 2021 pour le service d'assainissement collectif s'élève à :

	2020	2021
Amortissement du service assainissement collectif	1 490 410,00 €	1 531 203,07 €

.24 **Service public d'assainissement non collectif**

Ce service ne fait pas l'objet d'investissement particulier.



SERVICE A L'USAGER

.25 Service à l'utilisateur

- 2 lieux d'accueil physique de proximité :

- ✚ au siège du Syndicat au 20 rue des bobines à St Vincent de Tyrosse, de 8 h à 17h45 sans interruption du lundi au vendredi ;
- ✚ dans les bureaux de Soustons 1 Square d'Aquitaine, 8h00 à 12H00 et de 13H30 à 17H 30 du lundi au vendredi.

- Accueil téléphonique de 8h à 17h45 sans interruption au 05 58 77 02 40 et au 05 58 41 43 15

- Création d'une agence en ligne

L'Agence en ligne permet d'accéder à tous nos services :

- ✚ Télécharger et consulter son contrat sur le site www.emma40.fr (à partir des identifiants mentionnés sur la facture d'eau)
- ✚ Consulter sa facture
- ✚ Effectuer les démarches administratives
- ✚ Envoyer son index
- ✚ Payer en ligne
- ✚ Être informé en cas de coupure d'eau
- ✚ Poser une question
- ✚ Demande de résiliation de contrat

- Service d'astreinte

Un service d'astreinte peut être mobilisable 7 jours sur 7 en dehors des heures d'ouverture du bureau. Il suffit de composer le numéro suivant : 05 58 77 02 40 ou 05 58 41 43 15, un message vocal indique le numéro de téléphone d'astreinte.

- Facturation

Le Syndicat met à disposition des abonnés différents modes de paiement des factures.

Les modes de paiement possibles :

- ✚ Espèces
- ✚ Chèque
- ✚ TIP
- ✚ Prélèvement automatique à échéance
- ✚ Prélèvement automatique avec mensualisation
- ✚ Paiement à distance par carte bancaire sur le site www.emma40.fr

En cas de difficulté de paiement le service :

- ✚ facilite la mise en contact avec la Trésorerie de St Vincent de Tyrosse pour la mise en place d'un échéancier de paiement,
- ✚ facilite la mise en relation avec les partenaires sociaux.



.26 Action de solidarité

- Tarification sociale de l'eau :

En 2021, la tarification sociale a été maintenue sur l'ensemble des abonnés du SM EMMA bénéficiant de la CSS (Complémentaire Santé Solidaire) « gratuite » (c'est-à-dire ex CMU-C). Ces abonnés ont été exonérés en 2021 de la part fixe de l'eau potable de 49 €, soit 51,70 € TTC pour le secteur Marensin et de 25 € HT, soit 26,38 €TTC pour le secteur Marenne Adour.

Par ailleurs, le Syndicat participe au Fonds départemental de solidarité.

P109.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité - service de l'eau potable

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

22 889,25 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0067 €/m³ pour l'année 2021.

P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité - service de l'assainissement collectif

23 283,73 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,01 €/m³ pour l'année 2021.



ANNEXE 1 : RAPPORT ANNUEL 2021 DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) SUR LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché/Publié le 20/09/2022



ANNEXE 2 : NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE SUR L'ID : 040-244000675-20220914-DEL95_2022-DE.
FACTURE D'EAU DES ABONNES ET SUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché/Publié le 20/09/2022



ANNEXE 3 : DELIBERATIONS PORTANT SUR LE MONTANT DES REDEVANCES ET PARTICI ID: 040-244000675-20220914-DEL95_2022-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ESCHOURDES

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable



Exercice 2021

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007



Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	6
	Prélèvement sur les ressources en eau.....	6
	Achats d'eaux brutes	7
1.6.	Eaux traitées.....	7
	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021	7
	Production	7
	Achats d'eaux traitées	8
	Volumes vendus au cours de l'exercice.....	8
	Autres volumes.....	8
	Volume consommé autorisé.....	8
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	8
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	9
2.1.	Modalités de tarification	9
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	11
2.3.	Recettes	12
3.	Indicateurs de performance	13
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	13
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	13
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	15
	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	15
	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	15
	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	16
	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	16
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	16
4.	Financement des investissements	17
4.1.	Montants financiers.....	17
4.2.	État de la dette du service	17
4.3.	Amortissements	17
4.1.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	18
4.2.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	18
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	18



1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

• Nom de la collectivité : **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ESCHOURDES**

• Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte fermé

• Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

• Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Amou, Arsague, Baigts, Bastennes, Bergouey, Beyries, Bonnegarde, Brassempouy, Candresse, Castaignos-Souslens, Castel-Sarrazin, Castelnau-Chalosse, Caupenne, Cazalis, Clermont, Donzacq, Gamarde-les-Bains, Garrey, Gaujacq, Gibret, Goos, Hinx, Lahosse, Larbey, Marpaps, Momuy, Montfort-en-Chalosse, Nassiet, Nousse, Ossages, Ozourt, Pomarez, Poyartin, Saulat de Navailles, Saint-Cricq-Chalosse, Sort-en-Chalosse, Tilh

• Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 09/03/2012 Non

• Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation : 01/10/2016 Non

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en régie
 régie avec prestataire de service
 délégation de service public : affermage
 délégation de service public : concession



Nature du contrat :

- Nom du délégataire : SOGEDO
- Date de début de contrat : 01/07/2012
- Date de fin de contrat initial : 30/06/2022
- Date effective de fin de contrat (après avenant n°1) : 30/06/2025

- Nature exacte de la mission du délégataire :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs.
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client.
Mise en service	des branchements, des extensions et renforcements.
Entretien	des branchements, des canalisations, des captages, des compteurs, des matériels tournants hydrauliques et d'exhaure, des ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie, du matériel de télégestion, du matériel de traitement, de déferrisation ..., entretien et surveillance du réseau.
Renouvellement	des branchements - opérations ponctuelles, des canalisations <6m, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des installations électriques, des matériels tournants hydrauliques et d'exhaure, des ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie et vitrerie, des portails, des purges, des vannes, du matériel de télégestion, du matériel de traitement, de déferrisation..., du mobilier.
Prestations particulières	entretien des points de distribution publics, recherche des fuites ou arrivée d'eaux parasites, mise à jour des plans, mise à jour du SIG.

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 21 443 habitants au 31/12/2021.

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 10 904 abonnés au 31/12/2021.



La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Amou	870	879	1%
Arsague	176	176	0%
Baigts	188	188	0%
Bastennes	138	139	1%
Bergouey	62	62	0%
Beyries	64	65	2%
Bonnegarde	138	139	1%
Brassempouy	164	164	0%
Candresse	399	401	1%
Castaignos-Souslens	193	195	1%
Castelnau-Chalosse	293	294	0%
Castel-Sarrazin	250	253	1%
Caupenne	214	213	0%
Cazalis	72	72	0%
Clermont	339	345	2%
Donzacq	253	253	0%
Gamarde-les-Bains	656	679	4%
Garrey	96	96	0%
Gaujacq	214	219	2%
Gibret	51	52	2%
Goos	237	243	3%
Hinx	945	962	2%
Lahosse	147	150	2%
Larbey	135	137	1%
Marpaps	64	64	0%
Momuy	253	253	0%
Montfort-en-Chalosse	679	691	2%
Nassiet	179	186	4%
Nousse	124	127	2%
Ossages	247	246	0%
Ozourt	95	95	0%
Pomarez	846	857	1%
Poyartin	366	373	2%



Sault-de-Navailles	489	490	0%
Sort-en-Chalosse	395	399	1%
Saint-Cricq-Chalosse	321	321	0%
Tilh	423	423	0%
Vente en Gros (VEG)	3	3	0%
Total	10 778	10 904	1%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 13,1 abonnés/km au 31/12/2021 (12,96 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,97 habitants/abonné au 31/12/2021 (1,99 habitants/abonné au 31/12/2020).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 174,35 m³/abonné au 31/12/2021. (177,55 m³/abonné au 31/12/2020).

1.5. Eaux brutes

Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 2 856 419 m³ pour l'exercice 2021.

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
F1 Tuilerie Donzacq	Eaux souterraines	550 m ³ /h	1 543 104	1 268 656	-17,8 %
F2 Tuilerie Donzacq	Eaux souterraines	300 m ³ /h	1 516 212	1 587 563	4,7 %
Forage 1 de Maylis	Eaux souterraines	170 m ³ /h	0	0	-
Forage 2 de Maylis	Eaux souterraines	200 m ³ /h	0	200	-
Total	-	-	3 059 316	2 856 419	-6,6 %

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



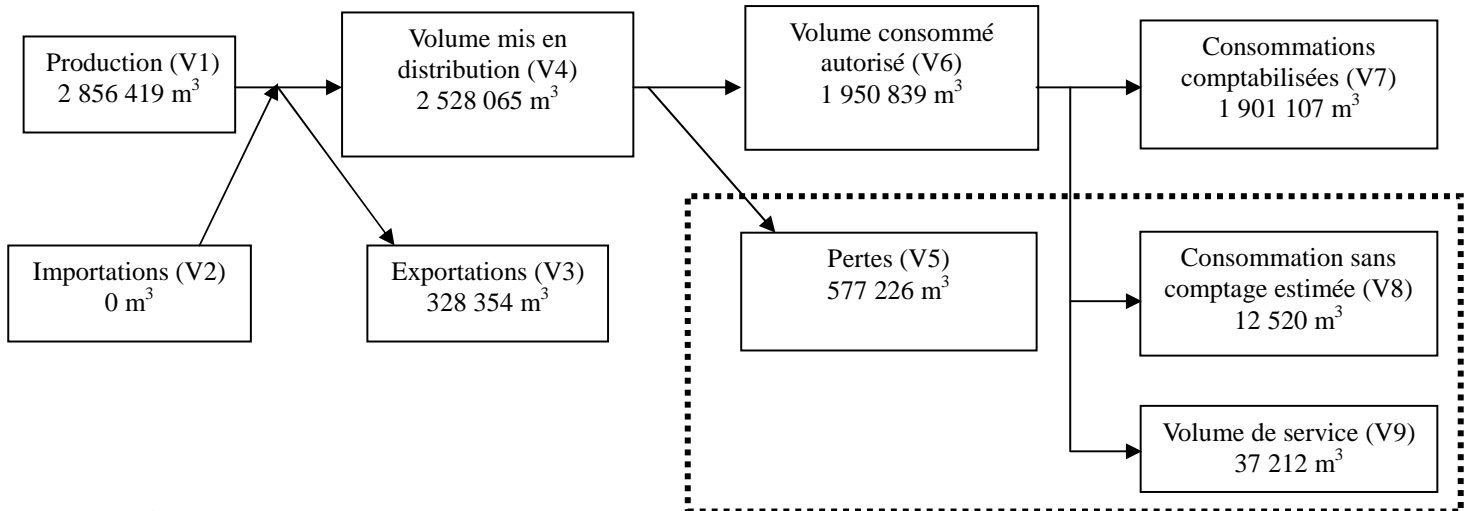
Achats d'eaux brutes



Le Syndicat d'achète pas d'eaux brutes.

1.6. Eaux traitées

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021



Production



Le service a deux stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement
Station de DONZACQ	Chlore gazeux
Station de MAYLIS	Chlore gazeux

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2020 en m³	Volume produit durant l'exercice 2021 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource 2021
Forage 1 Tuilerie de Donzacq	1 543 104	1 268 656	-17,8 %	80
Forage 2 Tuilerie de Donzacq	1 516 212	1 587 563	4,7 %	80
Forage 1 de Maylis	0	0	-	80
Forage 2 de Maylis	0	200	-	80
Total du volume produit (V1)	3 059 316	2 856 419	-6,6 %	80



Achats d'eaux traitées



Le Syndicat n'achète pas d'eaux traitées.

Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	1 913 623	1 901 107	-0,7%
Abonnés non domestiques	0	0	-
Total vendu aux abonnés (V₇)	1 913 623	1 901 107	-0,7%
Vente en gros SYDEC (Estibeaux Mouscardès)	77 496	82 081	5,9%
Vente en gros SMEPRO (Région d'Orthez)	245 749	243 077	-1,1%
Vente en gros Syndicat des 3 Cantons	4 842	3 196	-34,0%
Total vendu à d'autres services (V₃)	328 087	328 354	0,1%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Autres volumes



	Exercice 2020 en m ³ /an	Exercice 2021 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V ₈)	19 520	12 520	-35,9%
Volume de service (V ₉)	116 087	37 212	-67,9%

En 2020, les volumes de services étaient plus importants car durant la réhabilitation du réservoir de Donzacq, la SOGEDO a été contrainte de poser un stabilisateur de pression sur le réseau pour éviter des casses et des montées de pression sur la commune.

Volume consommé autorisé



	Exercice 2020 en m ³ /an	Exercice 2021 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V ₆)	2 049 230	1 950 839	-4,8%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 832,48 kilomètres au 31/12/2021.



2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	27,68 € HT. au 01/01/2021
	28,48 € HT. au 01/01/2022



Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	27,14 €	37,14 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m ³ de 0 à 200 m ³	0,56 €/m ³	0,56 €/m ³
	Prix au m ³ de 201 à 500 m ³	0,495 €/m ³	0,495 €/m ³
	Prix au m ³ de 501 à 2 000 m ³	0,486 €/m ³	0,486 €/m ³
	Prix au m ³ de 2 001 à 10 000 m ³	0,482 €/m ³	0,482 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 10 000 m ³	0,478 €/m ³	0,478 €/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement y compris location du compteur	27,22 €	28 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m ³ de 0 à 15 m ³	0,165 €/m ³	0,17 €/m ³
	Prix au m ³ de 16 à 200 m ³	0,412 €/m ³	0,423 €/m ³
	Prix au m ³ de 201 à 500 m ³	0,492 €/m ³	0,529 €/m ³
	Prix au m ³ de 501 à 2 000 m ³	0,503 €/m ³	0,54 €/m ³
	Prix au m ³ de 2 001 à 10 000 m ³	0,507 €/m ³	0,545 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 10 000 m ³	0,514 €/m ³	0,552 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽¹⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,105 €/m ³	0,089 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,33 €/m ³	0,33 €/m ³

⁽¹⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.



Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 09/03/2012 effective à compter du 01/07/2012 fixant les tarifs du service d'eau potable.
- Délibération du 30/06/2016 effective à compter du 01/07/2017 modifiant la part fermière.
- Délibération du 23/02/2017 effective à compter du 01/07/2017 modifiant la part collectivité.
- Délibération du 22/02/2018 effective à compter du 01/07/2018 modifiant la part collectivité.
- Délibération du 28/02/2019 effective à compter du 01/07/2019 modifiant la part collectivité.
- Délibération du 27/06/2019 effective à compter du 01/07/2019 modifiant la part fermière.
- Délibération du 27/02/2020 effective à compter du 01/07/2020 modifiant la part collectivité.
- Délibération du 25/02/2021 effective à compter du 01/07/2021 modifiant la part collectivité.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	27,14	37,14	36,9%
Part proportionnelle	67,20	67,20	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	94,34	104,34	10,6%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	27,22	28,00	2,9%
Part proportionnelle	45,73	46,97	2,7%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	72,95	74,97	2,8%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	12,60	10,68	-15,2%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,60	39,60	0%
TVA	12,07	12,63	4,6%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	64,27	62,91	-2,1%
Total	231,56	242,22	4,6%
Prix TTC au m³	1,93	2,02	4,6%

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
 semestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
 semestrielle



2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	1 065 829	1 167 444	10%
<i>dont abonnements</i>	288 891	346 670	20%
Recette de vente d'eau en gros	56 251	56 313	0,11%
Total recettes de vente d'eau	1 122 080 €	1 223 757	9%
Redevance occupation du domaine public	20 140	20 720	3%
Total des recettes	1 142 220	1 244 476,57	9%

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	1 056 256	942 739	-11%
<i>dont abonnements</i>	296 684	302 156	2%
Recette de vente d'eau en gros	70 007	72 186	3%
Produits accessoires	36 324	43 099	19%
Total recettes de vente d'eau	1 162 587 €	1 058 024 €	-9%
Travaux attribués à titre exclusif	107 347 €	178 437 €	66%
Total des recettes	1 269 934 €	1 236 461 €	-3%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : 2 281 781 € (2 284 667 € au 31/12/2020).



3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021
Microbiologie	51	1	50	0
Paramètres physico-chimiques	51	0	50	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2020	Taux de conformité exercice 2021
Microbiologie (P101.1)	98%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.



Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	90

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution



3.3. Indicateurs de performance du réseau

Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau	77,7 %	79,8 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	7,83	7,5
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	70,1 %	75,2 %

Remarque : Le rendement du réseau est en hausse (+2,1%). 7 500 000 € ont été investis pour le renouvellement du réseau de distribution d'eau potable depuis 2017, soit une moyenne annuelle de 1 500 000 €.

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,1 m³/j/km.



Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des pertes est de **1,9** m³/j/km.

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2017	2018	2019	2020	2021
Linéaire renouvelé (en km)	13,017	16,044	11,386	14,12	2,733
Montants investis dans le réseau (en €)	1 500 000	1500 000	1 500 000	2 500 000	500 000

Remarque : En 2020, un programme complémentaire d'un million d'euros a été passé afin de pouvoir bénéficier des subventions octroyées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre de son plan de relance lié au COVID 19. C'est pour cela que le montant du programme 2021 s'élevait à 500 000 € et que seulement 2,733 km de réseau ont été renouvelés sur cette période.

Au cours des 5 dernières années, 57,3 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **1,38**%.

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **80**%.



4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 500 000 €	500 000 €
Montants des subventions en € (Agence de l'Eau)	553000 €	151 000 €
Montants des contributions du budget général en €	1 947 000 €	349 000 €

4.2. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	7 215 921	8 740 399
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	592 151
	en intérêts	182 297

4.3. Amortissements



Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de 754 873 €.



4.1. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Années prévisionnelles de réalisation	Montants prévisionnels en €
Réhabilitation des réservoirs d'Amou et de Montfort-en-Chalosse	2022-2023	500 000 € HT.
Création d'un réservoir supplémentaire à Arsague	2023-2024	750 000 € HT.
Création d'un réservoir supplémentaire à Gaujacq	2023-2024	750 000 € HT.

4.2. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Programme d'extensions et renouvellements de réseaux	2022	1 500 000 € HT

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2020	Exercice 2021
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	21 443	21 443
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,93	2,02
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	90	90
P104.3	Rendement du réseau de distribution	76,6%	79,8%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	2,4	2,1
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	2,2	1,9
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,31%	1,38%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%



Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2020, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne. (Données SISPEA 2019)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 254 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché/Publié le 20/09/2022

ID : 040-244000675-20220914-DEL95_2022-DE



recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

 <p>0,10 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés</p>	 <p>2,00 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés</p>	 <p>65,90 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)</p>
 <p>11,05 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits</p>	<p>100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2021</p>	 <p>1,75 € de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs</p>
 <p>2,50 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants</p>	 <p>4,20 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques</p>	 <p>12,50 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau</p>








À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ?

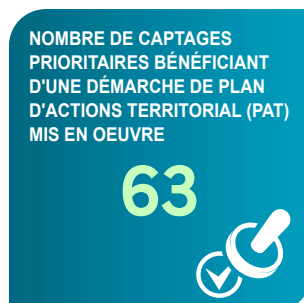
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) • source agence de l'eau Adour-Garonne.

 <p>5,50 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau</p>	 <p>7,30 € pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information)</p>	 <p>34,40 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales</p>
 <p>9,40 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture</p>	<p>100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2021</p>	 <p>19,90 € aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable</p>
 <p>5,90 € aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau</p>	 <p>0,7 € pour la coopération décentralisée</p>	 <p>16,90 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).</p>

Avec France Relance (État), l'agence a consacré 47,4 millions d'euros pour les investissements dans le domaine de l'eau.

L'année 2021 marque la troisième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6000 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 313,7 millions d'euros d'aides.

60% de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 60 Millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le 10 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 8 millions d'habitants
30 % vivent en habitat dispersés

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché/Publié le 20/09/2022

ID : 040-244000675-20220914-DEL95_2022-DE



Agence de l'eau Adour-Garonne Siège

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99

Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et

94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00

Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90

Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00

Départements 12 • 30 • 46 • 48

et

97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4

Tél. : 05 61 43 26 80

Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Suivez l'actualité

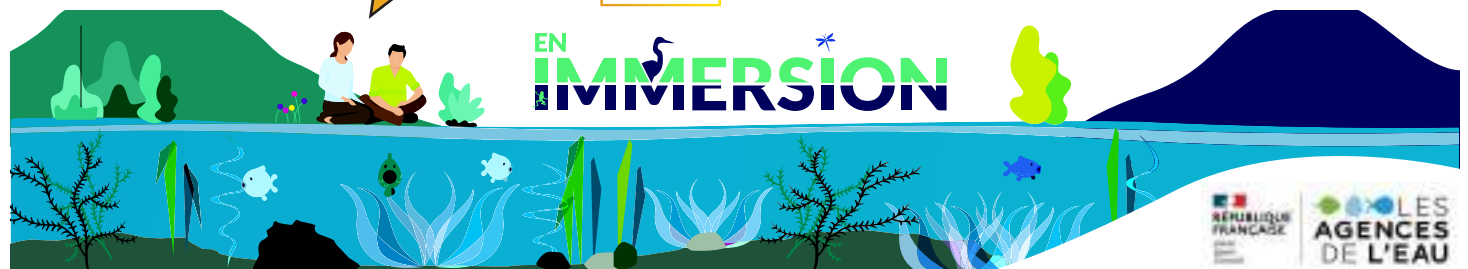


de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-grandsudouest.fr

Découvrez les podcasts



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>



Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site

enimmersion-eau.fr

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ESCHOURDES

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Collectif



Exercice 2021



SOMMAIRE

1.	Communes adhérentes et modes de gestion	3
2.	Répartition du nombre d'abonnés et des volumes facturés	3
3.	Caractéristiques techniques des systèmes d'assainissement	4
4.	Conformité des équipements et de la performance épuratoire	6
5.	Tarifcation du service d'assainissement collectif	7
6.	Recettes de la collectivité	7
7.	Etat de la dette du service	7
8.	Projets/études en cours	8



1. Communes adhérentes et modes de gestion

COMMUNES	Système d'assainissement existant	Modes de gestion du service
AMOU	OUI	DSP (Sogedo) – 2018/2030
BASTENNES	NON	Néant
BRASSEMPOUY	NON	Néant
CANDRESSE	OUI	Prestation de services (Sogedo)
CASTAIGNOS-SOUSLENS	NON	Néant
CAUPENNE	OUI	Prestation de services (Sogedo)
CAZALIS	NON	Néant
CLERMONT	OUI	Prestation de services (Sogedo)
GAUJACQ	OUI	Prestation de services (Sogedo)
GIBRET	NON	Néant
GOOS	OUI	Prestation de services (Sogedo)
NASSIET	OUI	Prestation de services (Sogedo)
POMAREZ	OUI	DSP (Sogedo) – 2010/2025
POYARTIN	OUI	Prestation de services (Sogedo)
SORT-EN-CHALOSSE	NON	Néant

2. Répartition du nombre d'abonnés et des volumes facturés

COMMUNES ADHERENTES	Nombre d'abonnés domestiques	Nombre d'abonnés non domestiques	Volume facturé (m ³)
AMOU	561	0	54485
BASTENNES	0	0	0
BRASSEMPOUY	0	0	0
CANDRESSE	167	1 (Couvoir Hinx)	18003
CASTAIGNOS-SOUSLENS	0	0	0
CAUPENNE	56	0	4587
CAZALIS	0	0	0
CLERMONT	81	0	8789
GAUJACQ	14	0	819
GIBRET	0	0	0
GOOS	19	0	1078
NASSIET	5	0	335
POMAREZ	459	1 (Ets PARIS)	51864
POYARTIN	90	0	7879
SORT-EN-CHALOSSE	0	0	0
TOTAL	1452	2	147 839 m³



3. Caractéristiques techniques des systèmes d'assainissement

Commune d'AMOU :

- ↪ Nombre d'abonnés : 561
- ↪ Réseau d'assainissement : 12 966 ml (10 914 ml de réseau séparatif et 2052 ml de réseau unitaire)
- ↪ Postes de relèvement : 6 PR
- ↪ Station d'épuration : 1 STEP de 1200 E.H. (avec 2 postes de relèvement)
Type : Boues activées
Filière : dégrilleur manuel, un poste de relèvement des eaux brutes (2 pompes), dégraisseur/dessableur aéré, décanteur digesteur (217 m3), lit bactérien, clarificateur

Commune de CANDRESSE :

- ↪ Nombre d'abonnés : 168
- ↪ Réseau d'assainissement : 3 433 ml de réseau gravitaire et 2 686 ml de refoulement
- ↪ Postes de relèvement : 3 PR
- ↪ Station d'épuration : Les eaux usées sont refoulées dans le réseau d'assainissement de Narosse, puis traitées par la STEP de Dax.

Commune de CAUPENNE :

- ↪ Nombre d'abonnés : 56
- ↪ Réseau d'assainissement : 1 000 ml
- ↪ Postes de relèvement : néant
- ↪ Station d'épuration : 1 STEP de 200 E.H. (avec 2 postes de relèvement)
Type : filtres à sable plantés de roseaux à 2 étages
Filière : dégrilleur manuel, un poste de relèvement des eaux brutes (2 pompes), premier étage de filtration (3 lits), reprise des eaux filtrées par un poste de relèvement (2 pompes) vers le deuxième étage de filtration (2 lits), un canal de comptage de sortie, une armoire électrique.

Commune de CLERMONT :

- ↪ Nombre d'abonnés : 81
- ↪ Réseau d'assainissement : 3 150 ml
- ↪ Postes de relèvement : 3 PR
- ↪ Station d'épuration : 1 STEP de 200 E.H. (extensible à 400 E.H.)
Type : filtres à sable plantés de roseaux à 2 étages (fonctionnement gravitaire)
Filière : dégrilleur manuel, une chasse à auget des eaux brutes, premier étage de filtration (3 lits), une chasse à auget des eaux filtrées, deuxième étage de filtration (2lits), un canal de comptage de sortie.



Commune de GAUJACO :

- ↳ Nombre d'abonnés : 14
- ↳ Réseau d'assainissement : 255 ml
- ↳ Postes de relèvement : néant
- ↳ Station d'épuration : 1 STEP de 53 E.H.

Type : filtres à sable avec pouzzolane

Filière : dégrilleur manuel, une fosse toutes eaux 20m³, un filtre à pouzzolane, une chasse à auget, 3 filtres à sable verticaux 108m².

Commune de GOOS :

- ↳ Nombre d'abonnés : 19
- ↳ Réseau d'assainissement : 440 ml
- ↳ Postes de relèvement : néant
- ↳ Station d'épuration : 1 STEP de 72 E.H.

Type : Fosse toutes eaux + filtre à sable

Filière : dégrilleur manuel, une fosse toutes eaux 30m³, une chasse à auget, 3 filtres à sable verticaux 159m².

Commune de NASSIET :

- ↳ Nombre d'abonnés : 5
- ↳ Réseau d'assainissement : 360 ml
- ↳ Postes de relèvement : néant
- ↳ Station d'épuration : 1 STEP de 75 E.H

Type : micro-station BIOROCK D-15

Filière : dégrilleur manuel, une fosse toutes eaux 30m³ (décantation), 1 décolloïdeur 3 m³, un regard collecteur à 5 sorties qui permet d'équilibrer les charges sur les 5 modules BIOROCK- type 15 (capacité unitaire de 15 E.H.).

Commune de POMAREZ :

- ↳ Nombre d'abonnés : 460
- ↳ Réseau d'assainissement : 11 596 ml de réseau séparatif
- ↳ Postes de relèvement : 6 PR
- ↳ Station d'épuration : 1 STEP de 1650 E.H. (avec 2 postes de relèvement)

Type : filtres à sable plantés de roseaux à 2 étages

Filière : Les eaux usées sont épandus alternativement sur 3 lits à filtres verticaux plantés de roseaux, puis sur un lit filtrant horizontal de finition également planté de roseaux.



Commune de POYARTIN :

- ↪ Nombre d'abonnés : 90
- ↪ Réseau d'assainissement : 2 774 ml
- ↪ Postes de relèvement : 4 PR
- ↪ Station d'épuration : 1 STEP de 270 E.H. (avec 2 postes de relèvement)

Type : filtres à sable plantés de roseaux à 2 étages

Filière : un poste de relèvement des eaux brutes (2 pompes), 2 étages de filtration, un canal de comptage de sortie, un poste de refoulement (2 pompes) des eaux traitées, un local avec une armoire électrique.

TOTAL :

- ↪ Nombre d'abonnés : 1452
- ↪ Réseaux d'assainissement : 35 974 ml de réseau gravitaire (hors branchements)
- ↪ Postes de relèvement : 22 PR
- ↪ 8 stations d'épuration pour une capacité totale de 3 720 EH.

4. Conformité des équipements et de la performance épuratoire

STEP	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées (en kg DBO5/j) Exercice 2021	Conformité équipements Exercice 2021	Conformité performance épuratoire Exercice 2021
AMOU	40,95	0 %	0 %
CAUPENNE	3,15	100 %	100 %
CLERMONT	8,90	100 %	100 %
GAUJACQ	0,6	100 %	100 %
GOOS	2,40	100 %	100 %
NASSIET	2,1	100 %	100 %
POMAREZ	57,48	100 %	100 %
POYARTIN	10	100 %	100 %

Remarque : Une étude est en cours pour la réhabilitation de la station d'épuration et la création d'un bassin tampon sur la commune d'Amou.



5. Tarification du service d'assainissement collectif

• Surtaxe assainissement collectif au 1^{er} janvier 2022

		ABONNEMENT (part fixe annuelle)		CONSOMMATION (part variable m ³)		TAXES ET REDEVANCES		Coût du m ³ TTC (facture 120 m ³)
		Collectivité	Sogedo	Collectivité	Sogedo	AEAG	TVA	
AMOU	DSP	40	40,04	0,85	0,506	0,25	10 %	2,50 €
CANDRESSE	REGIE	80	-	1,583	-	0,25	-	2,50 €
CAUPENNE	REGIE	80	-	1,583	-	0,25	-	2,50 €
CLERMONT	REGIE	80	-	1,583	-	0,25	-	2,50 €
GAUJACQ	REGIE	80	-	1,583	-	0,25	-	2,50 €
GOOS	REGIE	80	-	1,583	-	0,25	-	2,50 €
NASSIET	REGIE	80	-	1,583	-	0,25	-	2,50 €
POMAREZ	DSP	42,26	37,78	0,91	0,446	0,25	10 %	2,50 €
POYARTIN	REGIE	80	-	1,583	-	0,25	-	2,50 €

Remarque : La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

• Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

- 2000 € pour les propriétaires d'habitations existantes lors d'une création de système d'assainissement collectif
- 4 000 € pour les nouvelles constructions. (ex : vabilisation)

6. Recettes de la collectivité

- Redevance assainissement collectif 2021 : 192 403 €
- Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif : 12 000 €

7. Etat de la dette du service

- Encours de la dette au 31 décembre 2021 (montant restant dû) : 1 316 469 €
- Montants remboursés durant l'exercice 2021
 - o En capital : 99 773 €
 - o En intérêt : 25 292 €



8. Projets/études en cours

Commune de SORT-EN-CHALOSSE :

Création de 2 systèmes d'assainissement collectif :

- **Système d'assainissement « du Bourg »**
STEP de 75 EH avec environ 450 ml de réseau gravitaire et 140 ml de réseau de refoulement
14 branchements existants.
- **Système d'assainissement « Secteur Ouest du Bourg »**
STEP à filtres plantés de roseaux de 300 EH (extensible à 600 EH)
3 300 ml de réseau gravitaire.
84 branchements existants.

Fin des travaux prévue en juillet 2022.

Commune d'AMOU :

Réhabilitation de la station d'épuration et la création d'un bassin tampon de 400 m³

Finalisation du projet. Début des travaux prévu en janvier 2023.

Commune de CASTAIGNOS-SOUSLENS :

Création d'un système d'assainissement collectif :

STEP à filtres plantés de roseaux de 200 EH (extensible à 300 EH)
1 860 ml de réseau gravitaire et 150 ml de réseau de refoulement
51 branchements existants.

Consultation des entreprises en cours. Début des travaux prévu en septembre 2022.

Commune de BRASSEMPOUY :

Création d'un système d'assainissement collectif :

STEP à filtres plantés de roseaux de 250 EH (extensible à 300 EH)
1 960 ml de réseau gravitaire et 605 ml de réseau de refoulement
65 branchements existants.

Finalisation du projet. (Création d'une voirie communale en cours).

Début des travaux en fin d'année 2022.

Commune de CLERMONT :

Extension de la station d'épuration de 200 à 400 EH.

Etude de faisabilité en cours.

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché/Publié le 20/09/2022

ID : 040-244000675-20220914-DEL95_2022-DE



assainissement collectif - assainissement
collectif - assainissement collectif
assainissement collectif - assainissement
collectif - assainissement collectif
assainissement collectif - assainissement
collectif - assainissement collectif
assainissement collectif - assainissement
collectif - assainissement collectif
assainissement collectif - assainissement
collectif - assainissement collectif
assainissement collectif - assainissement
collectif - assainissement collectif
assainissement collectif - assainissement
collectif - assainissement collectif
assainissement collectif - assainissement
collectif - assainissement collectif

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2021



**COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION
DU GRAND DAX**

COMMUNE DE NARROSSE



Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché/Publié le 20/09/2022

ID : 040-24400675-20220914-DEL95_2022-DE



Monsieur le Président,

L'année 2021 qui vient de s'écouler, a, comme vous le savez, encore été marquée par les conséquences de la crise sanitaire liée à la COVID-19.

Cependant, et grâce à la mobilisation solidaire de tous les acteurs du service public de l'eau et de l'assainissement (élus, collaborateurs des collectivités territoriales ou des syndicats intercommunaux, personnels de Sogedo), nous sommes parvenus, ensemble, à garantir la continuité et la qualité de service pour nos usagers.

C'est une réussite qui mérite d'être soulignée car elle était loin d'être acquise dans de telles circonstances exceptionnelles, et je tiens à exprimer ma profonde reconnaissance pour cette performance due à l'implication de tous. Cette continuité du service public, nous veillons à ce qu'elle soit Professionnelle, Performante et Humaine.

Professionnelle, car les défis climatiques placent la ressource en eau et la préservation de sa qualité au centre de nombreux enjeux essentiels pour la vie quotidienne de nos concitoyens et de nos territoires, et exigent de nous compétence et efficacité.

Performante, parce que dans une période où de multiples crises peuvent menacer l'activité des acteurs économiques et altérer les financements publics, nous nous efforçons de faire en sorte que notre service soit efficace, compétitif et respectueux des deniers publics.

Humaine, parce qu'en ces temps troublés nous avons la conviction que la valeur de notre entreprise repose avant tout sur l'humain, l'épanouissement de nos personnels et la satisfaction de nos clients ; c'est ce que nous souhaitons affirmer, notamment par notre implantation locale au moyen de nos agences offrant un accueil de proximité, à l'heure où de nombreux services publics ont déserté les territoires au profit d'une digitalisation anonyme et lointaine.

Au-delà des chiffres et des considérations techniques de ce Rapport Annuel du Délégué résumant l'ensemble des informations relatives à la gestion de votre service public d'assainissement pour l'année 2021, nous espérons vivement que vous pourrez apprécier nos valeurs de professionnalisme, de performance et d'humanité au cœur de notre engagement.

Nous sommes à votre entière disposition pour vous apporter toutes les précisions que vous souhaitez, et nous tenons à vous remercier pour la confiance que vous nous témoignez en ayant conscience, avec humilité, que des améliorations sont toujours possibles dans le cadre de notre activité.

En vous assurant de notre totale mobilisation pour vous accompagner dans la réalisation de vos projets.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Président**, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Le Président
Philippe MERLIN



Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché/Publié le 20/09/2022

ID : 040-24400675-20220914-DEL95_2022-DE



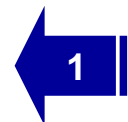
SOMMAIRE

I – SYNTHÈSE	3
II – INFORMATIONS GÉNÉRALES	6
II-1 Contrat	6
II-1-1 Collectivité	6
II-1-2 Service délégué	6
II-1-3 Contrat et Avenants	6
II-3 Autres Intervenants	11
III – DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE.....	12
III-1 Le réseau de collecte	12
III-1-1 Connaissance des réseaux de collecte	12
III-1-2 Bordereau des canalisations	15
III-1-3 Postes de relèvement/refoulement	16
III-1-4 Autres ouvrages singuliers	16
IV – COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ	17
IV-1 Données administratives du Service Assainissement.....	17
IV-1-1 Nombre d'abonnés.....	17
IV-1-2 Identification des rejets particuliers	18
IV-1-3 Répartition des volumes Assainissement facturés	18
IV-2 Exploitation du réseau de collecte	20
IV-2-1 Contrôle des branchements	20
IV-2-2 Entretien du réseau.....	21
IV-2-3 Maintenance des postes de relèvement	25
IV-3-3 Consommations énergétiques	25
IV-3-4 Produits de traitement	26
IV-3 Travaux de la Collectivité	27
IV-3-1 Suivis de chantiers	27
IV-4-2 Renouvellement des réseaux.....	27
V - GESTION DES ABONNÉS.....	29
V-1 Activités de l'Agence Clientèle.....	29
V-1-1 Synthèse de l'année.....	29
V-1-2 Situation sur l'exercice précédent	30

V-2 Ecrêtements.....	31
V-3 Dégrevements - Ecrêtements	31
V-4 Traitement des demandes des abonnés	32
V-5 Réclamations clientèle.....	33
V-6 Gestion des DICT	33
VI – BILAN FINANCIER	34
VI-1 Indicateurs financiers	34
VI-2 Compte-rendu financier	36
VII – PROPOSITIONS - EVOLUTIONS.....	43
VII-1 Ouvrages de la Collectivité.....	43
VII-1-1 Travaux prévisionnels de SOGEDO.....	43
VII-1-2 Travaux proposés à la Collectivité	43
VII-2 Réseau de Collecte	43

TABLE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Temps de fonctionnement des Postes de Relèvement



I – SYNTHÈSE

Récapitulatif des indices spécifiques

Le tableau suivant montre l'évolution des indices spécifiques par rapport à l'année précédente :

Domaine	Indicateurs spécifiques	Unité	2020	2021	Evolution
Gestion patrimoniale	Nombre de stations d'épuration	-	0	0	
	Nombre de postes de relèvement	-	7	7	0%
	Linéaire Réseau Séparatif eaux usées /Pseudo séparatif	ml	23	23	0%
	Linéaire Réseau Unitaire	ml	0	0	
	Indice de gestion patrimoniale des réseaux	Points	30	30	0%
	Indice de connaissance des rejets directs au milieu naturel	Points	NC	NC	0%
	Nombre de secteurs nécessitant un curage fréquent par 100 km de réseau	-	0	0	0%
	Conformité des performances épuratoires	-	NC	0.0	0%
Continuité du service	Taux de débordement des effluents chez les usagers	Nb /1000 hab	0.00	0.00	
	Linéaire de curage réalisé	ml	4 200	4 400	5%
	Volumes Assainissement facturés	m3/an	144 335	156 913	8.7%
	Volumes traités	m3/an	228 442	267 370	17.0%
	Volumes extraits de boues liquides	m3/an	0	0	0%
Gestion des abonnés	Nombre d'abonnés	-	1 233	1 314	6.6%
	Nombre d'abonnés domestiques	-	1 233	1 314	6.6%
Tarifs	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	1.53%	2.44%	59%
	Taux de réclamations	Nb /1000 ab	0.00	0.00	
	Prix de l'Assainissement pour 120 m3	€TTC / m3	2.449	2.456	0.3%

Indicateurs spécifiques d'après l'arrêté ministériel du 2 Mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Récapitulatif des indices réglementaires de décret et de l'arrêté du 2 mai 2007

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés dans le tableau ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007. Le tableau suivant présente également les données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du rapport.

Code	Thème	Titre	Unité	Origine	2021
Indicateurs descriptifs des services d'assainissement					
D201.0	Abonnés	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Nb	INSEE	2 663
D202.0	Réseau	Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	Nb	Collectivité	NC
D203.0	Boue	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	t MS	SOGEDO	0.00
D204.0	Abonnés	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	€ TTC/m3	SOGEDO	2.456
Indicateurs de performance					
IP201.1	Abonnés	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	Collectivité	81%
IP202.2	Réseau	Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	De 0 à 120 points	SOGEDO	30
IP203.3	Collecte	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	0 à 100	Police de l'eau	NC
IP204.3	Epuration	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	0 à 100	Police de l'eau	NC
IP205.3	Epuration	Conformité de la performance d'ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU	0 à 100	Police de l'eau	NC
IP206.3	Boue	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	SOGEDO	NC
IP207.0	Gestion financière	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€ / m3 facturé	SOGEDO	0
IP251.1	Abonnés	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nb / 1000 hab dess.	SOGEDO	0
IP252.2	Réseau	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	Nb / 100km	SOGEDO	0.04
IP253.2	Réseau	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées	%	Collectivité	0.00%
IP254.3	Epuration	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application pour la police de l'eau	%	SOGEDO	NC
IP255.3	Collecte	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	De 0 à 120 points	SOGEDO	NC
IP256.2	Gestion financière	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Année	Collectivité	NC
IP257.0	Gestion financière	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	Service d'eau potable	2%
IP258.1	Abonnés	Taux de réclamations	Nb / 1000 abonnés	SOGEDO	0.00

Arrêté du 21 juillet 2015

L'arrêté du 21 juillet 2015, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, remplace l'arrêté du 22 juin 2007, relatif aux prescriptions techniques, aux modalités de surveillance et au contrôle des installations d'assainissement collectif et des installations d'assainissement non collectif de capacité supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.

Cet arrêté ne s'applique pas aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

II – INFORMATIONS GENERALES

II-1 Contrat

II-1-1 Collectivité

La Collectivité délégante est la Communauté d'Agglomération du Grand Dax

Adresse :

En mairie
20 Avenue de la Gare
40100 DAX

Le territoire de la Collectivité comprend la commune de : NARROSSE

Les compétences de la Collectivité regroupent la collecte et traitement des eaux usées.

II-1-2 Service délégué

Les services confiés à SOGEDO sont :

- Collecte des eaux usées,
- Entretien du réseau d'assainissement, des postes de relèvement,
- Traitement des effluents par une station d'épuration.

II-1-3 Contrat et Avenants

Type de Contrat : Affermage assainissement

Date de signature par la Collectivité :

Date de visa de la Préfecture :

Date d'effet : 1er janvier 2011

Date d'échéance : 31 décembre 2022

Avenants :

Avenant n°	Objet	Date de signature	Date de Visa	Date d'effet
	Sans objet			

II-2 Présentation de l'entreprise SOGEDO

II-2-1 SOGEDO, une PME proche des collectivités et de ses abonnés

SOGEDO, acteur essentiel des services publics en France, dédie ses compétences aux collectivités publiques dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement. Entreprise familiale, SOGEDO a su préserver son indépendance **depuis plus de 67 ans**.

SOGEDO constitue sa force d'actions au travers de **23 agences d'exploitation locales** réparties sur 14 départements. Ces agences de proximité situées en zones rurales et semi-rurales permettent aux équipes de répondre avec une **grande réactivité** et de manière adaptée aux besoins des collectivités et des abonnés.

UNE GESTION GLOBALE DES SERVICES

L'eau est un domaine d'activité au cadre réglementaire strict et en perpétuelle évolution. Il requiert la mise en œuvre d'un nombre important de métiers et de techniques élaborées nécessitant **des savoir-faire et des compétences en évolution permanente**.

Les compétences de SOGEDO s'étendent **de la surveillance de la ressource à la gestion des abonnés au service**, en passant par toutes les étapes de l'exploitation du petit cycle de l'eau.

SOGEDO intervient dans la maintenance, **l'entretien et l'optimisation des réseaux d'eau et d'assainissement** par la recherche de fuites, le nettoyage des réservoirs, l'analyse des données de sectorisation et de qualité de l'eau, la surveillance des déversements au milieu naturel, l'entretien des postes de relèvement ainsi que la surveillance des données générales de collecte pour le diagnostic permanent.

Les techniciens SOGEDO réalisent des prestations de surveillance, de maintenance et de réparations de **tous types d'ouvrages de traitement d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif**. SOGEDO intervient sur les équipements électriques basse et moyenne tension, les automatismes, les équipements de télégestion et de supervision.

Une équipe cartographie assure la mise en place et la tenue à jour des **Systèmes d'Information Géographique**. Les agents d'intervention garantissent le croisement et les corrections avec les données de terrain et la fiabilisation des données grâce à des outils d'intervention connectés.

SOGEDO maîtrise également l'ensemble de la gestion clientèle grâce à une chaîne éditique intégralement gérée en interne et **des agences de proximité, au plus près des abonnés**.



LE SAVIEZ-VOUS ?



SOGEDO exploite, en délégation, les services publics Eau et/ou Assainissement de plus de 570 communes allant de moins de 400 habitants à plus de 50 000.

SOGEDO en bref



SAS au capital de 8 000 000 €

Président : Philippe MERLIN

Chiffre d'affaires 2020 : 83 M€

320 Salariés

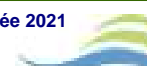
800 contrats concession eau, assainissement et prestations de services,

235 000 abonnés au service de l'eau,

70 000 abonnés au service de l'assainissement

1 direction Générale à Lyon

23 centres d'exploitation au plus près des abonnés sur 14 départements



IMPLANTATIONS DE SOGEDO EN FRANCE



II-2-2 Les adresses de SOGEDO pour votre contrat

SIEGE SOCIAL/ DIRECTION GENERALE

4 place des Jacobins
CS15177 – 69291 Lyon Cedex 01

TELEPHONE

04 72 77 85 00

SERVICE INFORMATIQUE/ CARTOGRAPHIE/ POLE EXPERT TECHNIQUE

69003 Lyon

DIRECTION DEPARTEMENTALE

835 avenue de la Course Landaise
40360 POMAREZ

05 58 55 39 60

VOTRE CENTRE D'EXPLOITATION

835 avenue de la Course Landaise
40360 POMAREZ

05 58 55 39 60

II-2-3 L'implantation locale

LES MOYENS HUMAINS DE SOGEDO DANS LE DEPARTEMENT DES LANDES POUVANT INTERVENIR SUR VOTRE SERVICE :

	Nombre
Agences SOGEDO	3
Moyens humains (données au 31/12/2021) :	
♦ Cadres	1
♦ Agents de Maîtrise	2
♦ Agents Administratifs	2
♦ Electromécaniciens	1
♦ Agents d'Exploitation	13
♦ Apprenti	1
TOTAL	20



II-2-4 Vos interlocuteurs locaux

LES MISSIONS DE L'AGENCE LOCALE

La gestion du contrat est réalisée par le centre d'exploitation de POMAREZ qui assure :

- les opérations de maintenance et entretien, renouvellement de vos ouvrages,
- la gestion des abonnés (relève des compteurs, facturation, abonnements, etc ...),
- la réalisation de branchements neufs.

INTERVENTION 24H/24 ET 7J/7

Nous assurons un service d'astreinte 24h/24 et 7j/7. Les agents fontainiers et les électromécaniciens peuvent intervenir pour tout incident signalé par un dispositif de télésurveillance ou un appel à la permanence téléphonique.

L'Accueil Clientèle est assuré au centre de POMAREZ de :

8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H30
du lundi au vendredi

La continuité du service est assurée par une permanence téléphonique 24h/24 disponible au :

05 58 89 85 95

II-2-5 les Moyens Humains et Techniques de votre agence locale

Le centre d'exploitation de POMAREZ, dirigé par M. Philippe DUCASSOU, dispose de 7 agents dont :

- 1 électromécanicien,
- 1 chercheur de fuites,
- 1 équipe de 7 fontainiers,
- 2 agents administratifs.

Personnel Fontainiers :

- Thomas LAGESTE – Chef Fontainier
- Jean-Luc DESPOUYS - Fontainier Polyvalent
- Jordan SORET – Fontainier Polyvalent
- Jérôme LACOUTURE – Agent d'Entretien
- Nicolas DUSSARRAT – Fontainier Polyvalent
- Alexandre DEANDRADE- Fontainier polyvalent
- Bertrand SEUROT – Fontainier Polyvalent
- Pierre LAPEYRE – Chef Fontainier

Il est à noter que 7 agents disposent d'une habilitation chlore et d'une habilitation électrique, 6 d'une habilitation engins spéciaux.

Pour assurer sa mission de service d'eau et d'assainissement, l'effectif du Centre de Pomarez dispose des moyens techniques suivants :

- des véhicules d'intervention : véhicules légers, fourgons ateliers.
- de matériel de travaux : pompe haute-pression.
- de matériel de recherche de fuite.
- de matériels de télécommunication et de télégestion adaptés à nos métiers et permettant un suivi des installations et une rapidité d'intervention accrues.
- de moyens informatiques permettant d'assurer en temps réel la gestion des abonnés.

L'équipe locale est renforcée par des moyens mutualisés,

Responsable Départemental : Ph DUCASSOU

Equipe Electromécanique : Paul DESCOUBES
Lionel BARATIE
Nicolas TAUZIA
Alexis ROLLAND

Equipe Qualité des ouvrages : Julian PUBLIUS

Recherche de Fuites : Olivier LATASTE
Sébastien BARTHELEMY

Dessin et Cartographie : Vincent BRETON



Equipe Assainissement Autonome :

Christian LACOUTURE

Yann GADOU

Service administratif :

Stéphanie LABORDE

Angéla LORIA

Manon BECKERICH (BTS en alternance)

II-3 Autres Intervenants

La gestion du service délégué se fait en étroite collaboration avec les organismes suivants :

Intervenant	Adresse	Téléphone	Fax
D.D.T.M.	1 place St Louis BP 269 40005 Mt de Marsan Cedex	05 58 06 68 00	05 58 06 68 69
A.R.S.	Cité Galliane BP 329 40011 Mt de Marsan	05 58 46 63 63	05 58 46 63 72
DRIRE	10 impasse Téoulère 40280 St Pierre du Mont	05 58 05 76 20	05 58 05 76 27
Préfecture	Rue Victor Hugo 40000 Mt de Marsan	05 58 06 58 06	05 58 75 83 81
Agence de l'Eau ADOUR GARONNE	90 rue Férétra 31078 Toulouse Cedex 4	05 61 36 37 45	05 61 36 37 28
Conseil Général	23 rue Victor Hugo 40000 Mt de Marsan	05 58 05 40 40	05 58 04 41 41

III – DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE

3

Le dispositif de collecte et de traitement des eaux usées de la commune de Narrosse s'organise de la manière suivante :

Les effluents sont collectés par un réseau de type « Séparatif ».

Six Postes de Relèvement reprennent les eaux usées pour les déverser dans le réseau de la ville de Dax.

Un débitmètre, installé en sortie du PR du Quartier Neuf, totalise les volumes rejetés dans le réseau de la ville de Dax.

Les effluents bruts sont traités à la station d'épuration de Dax.

III-1 Le réseau de collecte

III-1-1 Connaissance des réseaux de collecte

Un Système d'information Géographique (SIG) est utilisé suite à la mise à jour et la numérisation des plans du réseau de collecte des eaux usées. Les informations connues concernent la structure, la dimension et l'âge des équipements et canalisations, y sont répertoriées, ainsi qu'un historique et la localisation des interventions effectuées au cours de l'année.

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 vient préciser les dispositions de l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement. Les collectivités sont tenues, au 31 décembre 2013, d'avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'assainissement.

Pour juger de l'établissement du descriptif détaillé, le ministère de l'environnement a fait évoluer, par un nouveau décret du 2 décembre 2013, l'indicateur de performance IP202.2 « Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées ».

Ce décret modifie en profondeur cet indicateur y compris le barème d'attribution des points (passage du barème de 100 points à 120 points).

Afin de considérer que les collectivités disposent du descriptif détaillé, cet indice doit atteindre une valeur supérieure ou égale à 40 points.

Toutefois, aucune pénalité ne vient sanctionner les collectivités n'ayant pas atteint la valeur de 40.

Vous trouverez page suivante la décomposition de cet indice ainsi que le nombre de points que nous avons été en mesure d'attribuer à chaque paramètre.

Ce descriptif détaillé doit vous permettre d'établir un plan pluriannuel de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées. Le remplacement des conduites anciennes et présentant des défauts importants permettra d'améliorer le taux de collecte des eaux usées et de limiter les eaux parasites.

Nos techniciens complètent chaque jour cette base de données. Nous sommes à votre entière disposition pour vous transmettre les données nécessaires à la gestion patrimoniale de votre réseau de distribution.

P202.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Barème	Critères	Informations disponibles	Points attribués
+ 10 points	Existence d'un plan des réseaux de collecte des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (poste de refoulement ou de relèvement, déversoirs d'orage,...), et s'ils existent, les points d'auto-surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.	Oui	10
+ 5 points	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (extension, réhabilitation, ou renouvellement des réseaux) et les données acquises depuis la dernière mise à jour. Mise à jour à minima annuelle du plan.	Oui	5
<u>L'obtention des 15 premiers points est nécessaire, avant de pouvoir ajouter les points suivants :</u>			
+ 10 points	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage, de la précision des informations cartographiques, et pour au moins la moitié du linéaire total de réseau les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons.	Oui	10
Lorsque les matériaux et les diamètres sont renseignés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque les informations sur les matériaux et diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons sont renseignées	100%	5
+ 10 points	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, pour au moins la moitié du linéaire total de réseau.	Non	0
Lorsque l'année ou la période de pose est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque l'année ou la période de pose est renseignée pour au moins 95% du linéaire total.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les années ou périodes de pose des tronçons sont renseignées	0%	0
<u>A ce stade du barème, 40 points au minimum doivent être obtenus pour pouvoir y ajouter les points suivants :</u>			
+ 10 points	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, pour au moins la moitié du linéaire total de réseau.	Non	0
Lorsque l'altimétrie est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué lorsque l'altimétrie des canalisations est renseignée pour au moins 95% du linéaire total.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur l'altimétrie des tronçons sont renseignées		0
+ 10 points	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	Oui	0
+ 10 points	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existant sur les ouvrages de collecte et transport des eaux usées.	Oui	0
+ 10 points	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	Oui	0
+ 10 points	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...)	Non	0
+ 10 points	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa résiliation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	Non	0
+ 10 points	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).	Non	0
Nombre de points total obtenus			30

L'indice IP 202.2 « connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées » de votre collectivité atteint **30 points**.

Les éléments de cartographie connue sur votre collectivité ne permettent pas de répondre aux obligations du décret du 27 janvier 2012. En effet l'absence de plan sous format SIG ne nous ont pas permis pas d'intégrer les données nécessaires à votre inventaire des réseaux.

Nos services se tiennent à votre entière disposition afin de pouvoir étudier ensemble les modalités d'établissement et d'inventaire de votre patrimoine.

Prévention et Sécurité : « Construire sans détruire »

Le décret N°2011-1241 du 5 octobre 2011, dit décret DT-DICT, prévoit la refonte des formulaires CERFA correspondants, la modification des procédures administratives et le renforcement des responsabilités de chacun des acteurs.

Ce décret modifie les documents DT-DICT qui deviennent plus complets et détaillés. En vue d'optimiser la sécurité des biens et des personnes et de sécuriser au mieux la continuité de service, le décret encadre la réalisation de travaux urgents par la mise en place d'avis de travaux urgents « ATU ».

D'autre part, la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » instaure au sein de l'INERIS, par l'article L554-2 du Code de l'environnement, un guichet unique informatisé qui vise à recenser les concessionnaires de tous les réseaux aériens, souterrains et subaquatiques implantés en France, et les principales informations nécessaires pour permettre la réalisation de travaux en toute sécurité à leur proximité.

Sogedo a ainsi la charge de mettre à jour le guichet unique. Ce guichet est financé en partie par une redevance perçue auprès des exploitants de réseaux.

D'autre part, la réglementation prévoit également l'identification des réseaux selon deux critères :

- Catégorie d'ouvrage :
 - o Les réseaux dits sensibles
 - o Les réseaux non sensibles.

Les canalisations de prélèvement de de distribution d'eau destinée à la consommation humaine relèvent, sauf déclaration contraire de la part de l'opérateur du réseau, de la catégorie des réseaux non sensibles.

- Précision des informations cartographiques : L'arrêté « DT/DICT » instaure à ce titre, trois classes de précision cartographique A, B et C. Pour tous les réseaux, ces classes sont :

- o Classe A : incertitude sur la précision cartographique maximale de 0,40 m.
- o Classe B : incertitude sur la précision cartographique entre 0,40 m et 1,5 m.
- o Classe C : incertitude sur la précision cartographique supérieure à 1,5 m

Les plans de récolement doivent obligatoirement être établie dans une classe de précision conforme à la classe A. La réglementation n'impose pas, à ce jour, pour les réseaux « non sensibles » une mise à jour massive de la précision en classe A.

Dernièrement, depuis le 1^{er} juillet 2013, le Délégué doit enregistrer le zonage des réseaux dans le télé service « réseaux et canalisations. fr ». Le Délégué doit établir ce zonage grâce à son SIG et transmettre les polygones d'implantations pour l'ensemble des réseaux de la Collectivité. Ce travail a été réalisé pour votre collectivité et les données doivent être mises à jour régulièrement.

III-1-2 Bordereau des canalisations

L'inventaire des canalisations de collecte (hors branchements) tient compte des travaux de suppression, renouvellement, renforcement et extensions réalisés et réceptionnés en cours d'année.

Pour rappel, les travaux réalisés sur le territoire de la Collectivité intègrent son patrimoine qu'après fourniture des plans de récolement par les entreprises mandatées et réception des travaux par le maître d'ouvrage.

L'exactitude du bordereau des canalisations au 31 Décembre présenté ci-après est tributaire de l'avancée de la mise à jour des plans de réseau, ainsi que de la transmission des plans de récolement des travaux effectués sur le territoire de la Collectivité au cours de l'année.

Le réseau se décompose de la manière suivante selon le type de collecte et le diamètre des canalisations :

EAUX USEES (Séparatif)	Inventaire au	Inventaire au	Différence n/ (n-1) (ml)	Evolution
	31/12/20	31/12/21		
200	18.863	18.863	0	0%
250	1.682	1.682	0	0%
300	0.736	0.736	0	0%
TOTAL	21.281	21.281	0	0%

EAUX USEES (Refolementf)	Inventaire au	Inventaire au	Différence n/ (n-1) (ml)	Evolution
	31/12/20	31/12/21		
63 PVC	0.113	0.144	0	27%
75 PVC	0.674	0.674	0	0%
90 PVC	0.238	0.238	0	0%
150 ACT	0.672	0.672	0	0%
TOTAL	1.697	1.728	0	2%

Synthèse :

Type (en ml)	Inventaire au	Inventaire au	Différence n/ (n-1) (ml)	Evolution
	31/12/20	31/12/21		
Séparatif Eaux Usées	22.978	23.009	0	0%
Pseudo-Séparatif	0.000	0.000	0	
Unitaire	0.000	0.000	0	
Eaux Pluviales	0.000	0.000	0	
TOTAL	22.978	23.009	0	0%

III-1-3 Postes de relèvement/refoulement

Les caractéristiques de chacun des postes, notamment celles des pompes, sont détaillées ci-dessous :

Nom	Relèvement / Refoulement	Nb de pompes	Caractéristiques				Trop plein	Télé alarme	
			Type	Débit (m ³ /h)	HMT (mCE)	P (kW)			Année
PR Quartier Neuf	Refoulement	2	FLYGT 3102	84.24		3.1	2006	OUI	OUI
			FLYGT 3102	85		3.1	2018		
PR Zone Artisanale	Relèvement	2	FLYGT 3035	38.55		2	1990	NON	OUI
			FLYGT 3035	38.55		2	1990		
PR Petit Dussin	Refoulement	2	FLYGT 3041	22.52		1.1	2004	NON	OUI
			FLYGT 3041	22.52		1.1	2002		
PR Vieux Bourg	Relèvement	2	FLYGT 3085	35		3	2008	OUI	OUI
			FLYGT 3085	35		3	2020		
PR Mourthé	Relèvement	2	ABS	14		1.2	1999	NON	OUI
			ABS	14		1.2	1999		
PR Lot. Lalande	Relèvement	2	KSB F65	31.3	4.9	1.3	2002	NON	OUI
			KSB F65	31.3	4.9	1.3	2002		
PR Marnières	Relèvement	2	KSB NF50-170	8.37	11	1.5	2019	NON	OUI
			KSB NF50-170	8.31	11	1.5	2019		

III-1-4 Autres ouvrages singuliers

Nature	Nombre au 31/12/2020	Nombre au 31/12/2021	Evolution 2021/2020
Regards de visite	579	579	0%
Avaloirs et Grilles	NC	NC	-
Déversoirs d'orage	0	0	-



IV – COMPTE-RENDU D'ACTIVITE

IV-1 Données administratives du Service Assainissement

IV-1-1 Nombre d'abonnés

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, nous définissons différents types d'abonnés :

- **Abonnés domestiques et assimilés** qui sont redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du Code de l'Environnement,
- **Abonnés spéciaux** dont la Taxe Contre Valeur Pollution est perçue directement par l'Agence de l'Eau,

Un abonné est raccordable lorsqu'un réseau de collecte des eaux usées passe à proximité de sa propriété.

Types d'abonnés	2020	2021	Evolution
Abonnés domestiques et assimilés	1 233	1 314	6.6%
Abonnés spéciaux gérés par l'Agence de l'Eau	0	0	
Nombre d'abonnés au Service d'assainissement collectif	1 233	1 314	6.6%

Ces données permettent à la Collectivité de calculer le taux de desserte des réseaux de collecte défini comme le rapport du nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (zonage Assainissement).

P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	2020	2021	Evolution
Nombre d'abonnés à l'assainissement collectif / Nombre d'abonnés à l'eau potable	78.1%	80.6%	3.2%

IV-1-2 Identification des rejets particuliers

Les abonnés de type "industriel" raccordés et susceptibles d'avoir une influence significative sur le fonctionnement du système d'assainissement sont :

Etablissement	Activité	Charge polluante rejetée (kg DBO ₅ /j)	Caractéristiques de l'effluent	Volume rejeté (m ³ /an)	Date de convention spéciale de rejet
Sans objet					

IV-1-3 Répartition des volumes Assainissement facturés

Volumes Assainissement internes

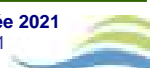
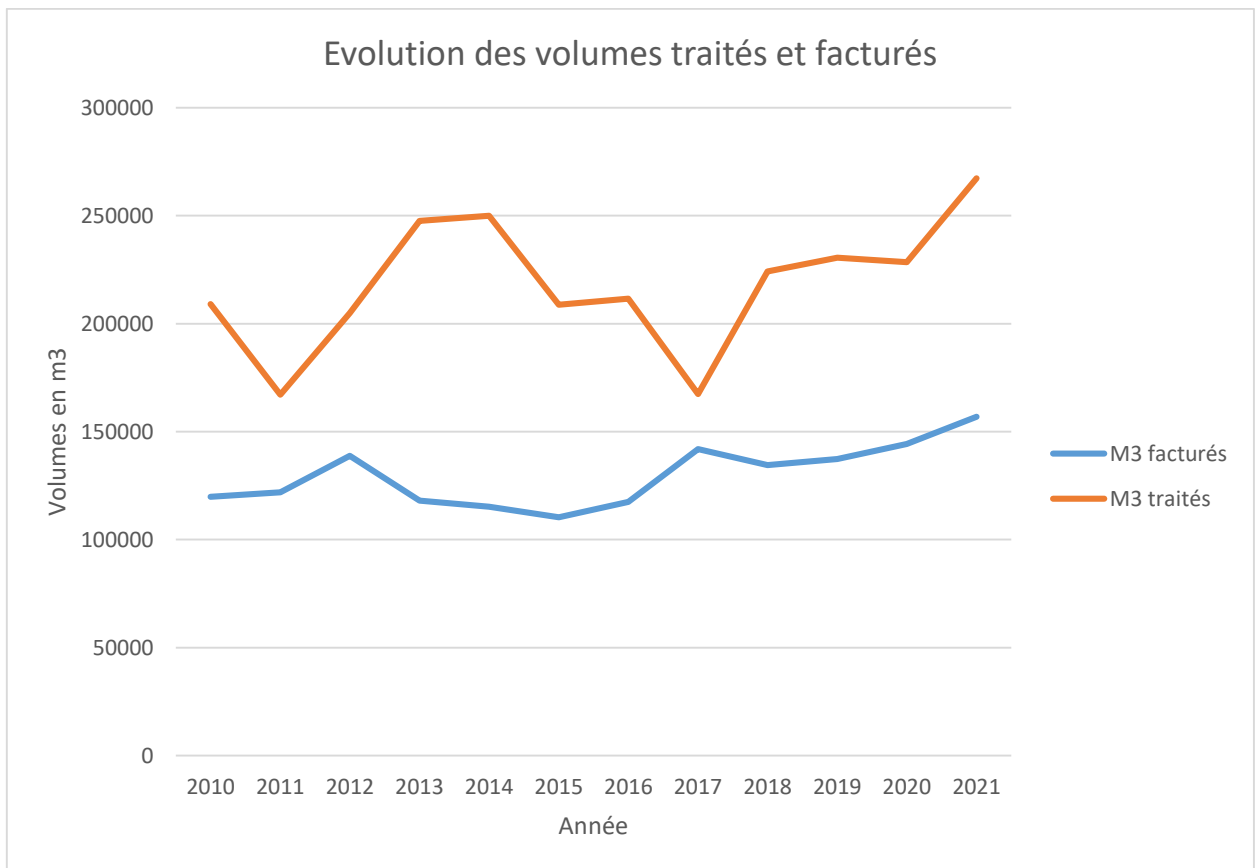
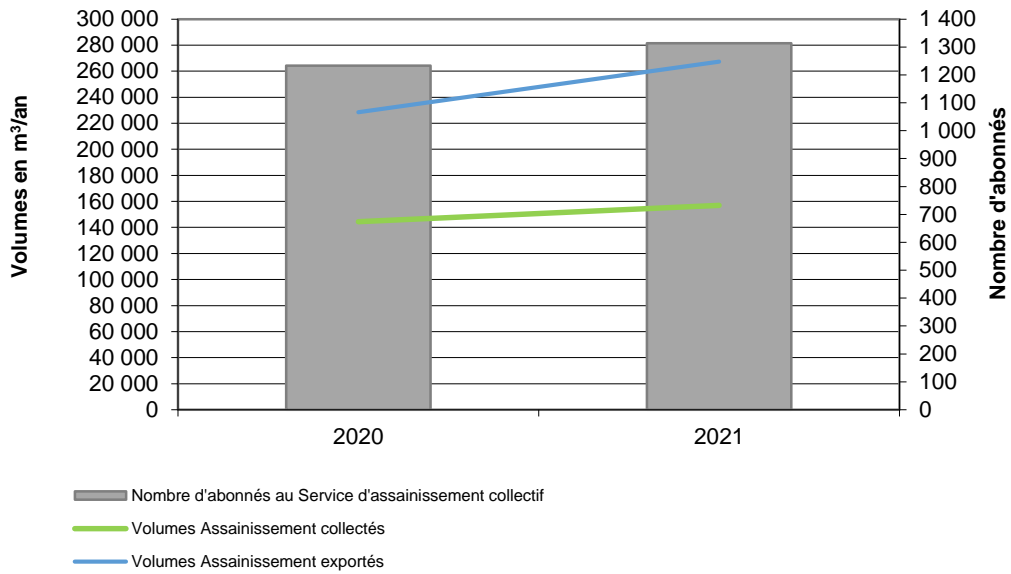
Volumes Assainissement facturés internes	2020	2021	Evolution
Volumes domestiques	144 335	156 913	9%
TOTAL	144 335	156 913	8.7%

Volumes Importés

Volumes Assainissement facturés importés	2020	2021	Evolution
Commune de Candresse	24 464	28 563	16.8%
TOTAL	24 464	28 563	17%

Volumes Exportés

Volumes Assainissement facturés exportés	2020	2021	Evolution
Rejet sur Commune de Dax	228 442	267 370	17%
TOTAL	228 442	267 370	17%



Nombre de primes fixes facturées

Il est appliqué autant de primes fixes qu'il y a de logements desservis. Un seul et même compteur peut générer la facturation de plusieurs primes fixes (logements collectifs)

Nombre de primes fixes facturées	2020	2021	Evolution
Nombre de primes fixes annuelles facturées	1 233	1 314	6.6%

IV-2 Exploitation du réseau de collecte

IV-2-1 Contrôle des branchements

Des vérifications sont réalisées par le Service Assainissement sur les branchements particuliers afin de supprimer les intrusions d'eaux claires parasites dans le réseau de collecte des eaux usées et valider la bonne exécution des nouveaux raccordements.

Ces contrôles sont effectués individuellement par un essai au colorant ou par des campagnes de test à la fumée. Une fiche de conformité est établie par nos agents pour chaque inspection validée.

La conformité d'un branchement est assurée si les critères suivants sont respectés :

- Evacuation sans gêne des effluents jusqu'au collecteur,
- Parfaite étanchéité de la canalisation et du raccordement,
- Raccordement au réseau de collecte des eaux usées pour les effluents,
- Séparation des rejets d'eaux de pluie ou de ruissellement.

Contrôle de la conformité des raccordements	2020	2021	Evolution
Sur branchements existants	17	35	106%
Sur nouveaux branchements	0	13	
TOTAL	17	48	182%
Nombre de branchements conformes	17	48	182%
Taux de conformité (%)	100%	100%	0%

Au même titre, un certificat de conformité est délivré après chaque nouveau raccordement réalisé sur les réseaux dont nous assurons l'exploitation.

Branchements neufs EU	2020	2021	Evolution
Nombre de branchements réalisés	0	2	

IV-2-2 Entretien du réseau

a) Opérations de curage

De manière à assurer un écoulement optimal des effluents, un curage préventif a été réalisé comme suit :

Curage préventif	2020	2021	Evolution
Réseau			
Eaux usées (ml)	4 200	4 400	5%
Unitaire (ml)	0	0	
Eaux pluviales (ml)	0	0	
TOTAL	4 200	4 400	5%
Ouvrages singuliers			
Postes de relèvement (nb)	108	108	0%
Regards de visite (nb)	0	0	
Avaloirs, Grilles (nb)	0	0	
Déversoirs d'orage (nb)	0	0	
Autres (nb) bac à graisses, ...	0	0	
TOTAL	108	108	0%

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, les secteurs de collecte des eaux usées (unitaires ou séparatifs EU) nécessitant au moins deux interventions par an (préventives ou curatives) font l'objet d'un **indicateur de performance** présenté ci-dessous :

P252.2 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

Nombre de secteurs nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	2020	2021	Evolution
Nombre de secteurs recensés	1	1	0%
Linéaire Réseaux Séparatifs et Unitaires (km)	22.978	23.009	0%
TOTAL	0.044	0.043	0%

Certains secteurs présentent de fréquents problèmes d'écoulement et nécessitent un curage systématique plusieurs fois dans l'année :

Commune	Localisation	Particularités
Narrosse	PR du Vieux Bourg	Installation inondable
Nombre total de points noirs		1

Ces opérations d'entretien et de curage génèrent des sous-produits (sables, graviers, graisses, matières solides) qui sont évacuées vers une filière adaptée en vue de leur traitement ou élimination.

Ces sous-produits sont quantifiés dans le tableau ci-dessous :

Déchets de curage	2020	2021	Evolution
Volume (m3/an)	12.0	14.0	17%

b) Opérations de désobstruction

Certains désordres sur le réseau de collecte ont nécessité une intervention ponctuelle et rapide. Un récapitulatif des interventions menées cette année est présenté ci-dessous :

Désobstructions	2020	2021	Evolution
Eaux usées (nb)	16	19	19%
Unitaire (nb)	0	0	
Branchements EU (nb)	33	36	9%
Postes de relèvement (nb)	56	56	0%
Autres (nb)	0	0	
TOTAL	105	111	6%

Chaque intervention de curage préventif et curatif est tracée (date, localisation, durée, objet et caractéristiques de l'intervention). Les interventions ponctuelles sont reportées sur la base de données associée au SIG.

c) Inspections vidéo

Date	Localisation du passage caméra	Linéaire inspecté (ml)	Anomalies constatées
	Sans objet		

d) Débordements chez les usagers

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, sont recensés les débordements et inondations d'effluents chez les usagers. Ils sont mesurés par un **indicateur de performance** défini par le nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers ramené au millier d'habitants desservis :

P251.1 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

Taux de débordement des effluents chez les usagers	2020	2021	Evolution
Demandes d'indemnisation	0	0	
Nombre d'habitants desservis (donnée INSEE)	2 514	2 663	6.0%
Taux de débordement des effluents (Nb / 1000 hab)	0.00	0.00	

e) Rejets au milieu naturel

Afin de recenser et corriger les rejets inopinés d'effluents non traités directement au milieu naturel, un **indicateur de performance**, dont la valeur est comprise entre 0 et 120, a été défini sur les critères suivants :

Indicateur	Définition
Connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	<p>➤ Etape A : Eléments communs à tous les types de réseaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> + 20 : Localisation des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte non raccordés, déversoirs d'orage, trop-pleins de poste de refoulement) + 10 : Evaluation de la pollution collectée en amont de chaque point de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) + 20 : Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejets au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement + 30 : Réalisation de mesures de débit et pollution sur ces rejets + 10 : Présentation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration + 10 : Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur ceux-ci <p>Eléments suivants pris en compte si Etape A > 80 points</p> <p>➤ Etape B : Pour les secteurs équipés (même partiellement) en réseaux séparatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> + 10 : Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total <p>➤ Etape C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</p> <ul style="list-style-type: none"> + 10 : Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Indice de la connaissance des rejets au milieu naturel	2021
Commune de Narrosse	Non concernée

Les données nécessaires à l'amélioration de la connaissance du fonctionnement du réseau et à la limitation de la pollution directement rejetée au milieu naturel ne peuvent être obtenues que par la réalisation d'un diagnostic très précis du réseau de collecte.

Les rejets identifiés étant à l'origine d'une pollution visible et accidentelle des cours d'eau récepteur font l'objet d'une déclaration aux organismes concernées. Les incidents constatés cette année sont listés ci-dessous :

Date de l'incident	Date d'information de la Police de l'Eau et de la Collectivité	Nature de l'incident	Estimation des désordres	Action corrective engagée
		Absence		

f) Autres interventions

Lieu	Date	Nature de l'intervention	Détail de l'intervention

IV-2-3 Maintenance des postes de relèvement

Les interventions présentées ci-dessous ont été effectuées au cours de l'année à la charge de SOGEDO ou mandatées par la Collectivité à son délégataire.

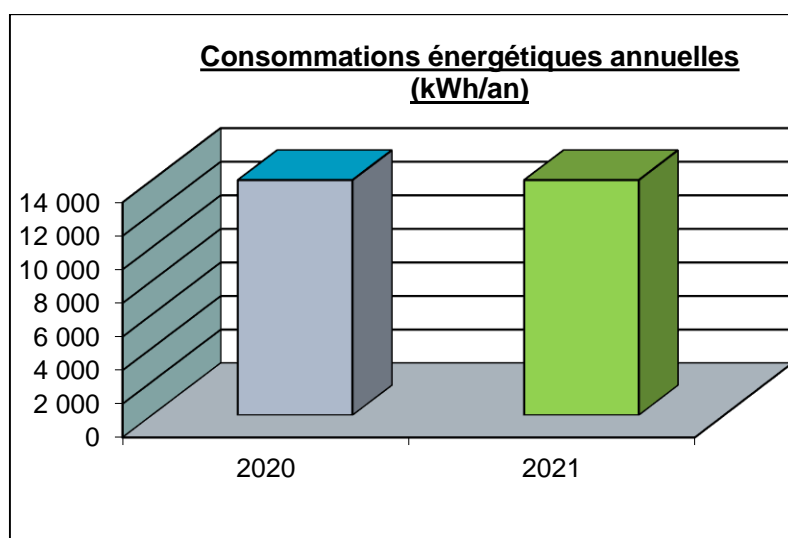
Ce récapitulatif ne tient pas compte des opérations usuelles de maintenance (graissage, etc ...).

Ouvrage	Date	Nature de l'intervention	Détail de l'intervention
PR Lavoisier	26/08/2021	Renouvellement pompe 1	Renouvellement
PR Lavoisier	28/05/2021	Renouvellement pompe 2	Renouvellement
PR Marnière	19/08/2021	Carte Sofrel 4DO +WDG	Renouvellement
PR Lavoisier	23/08/2021	Renouvellement tringlerie Armoire	Renouvellement

IV-3-3 Consommations énergétiques

Les besoins énergétiques nécessaires pour le fonctionnement du service sont présentés ci-dessous :

Consommations électriques annuelles (kWh)	2020	2021	Evolution
Total des Postes de relèvement	34 394	34 394	0%
TOTAL	34 394	34 394	0%



IV-3-4 Produits de traitement

Sans objet.

IV-3 Travaux de la Collectivité

IV-3-1 Suivis de chantiers

Les travaux réalisés sur les installations de la Collectivité font l'objet d'un accompagnement rigoureux de la part de nos services à toutes les phases de leur réalisation (projet, avancement, réception).

Nous rappelons que les nouvelles installations n'intègrent le patrimoine affermé qu'après fourniture des plans de récolement par les entreprises mandatées et réception des travaux par le maître d'ouvrage.

Les tableaux ci-dessous reprennent les **travaux réceptionnés** au cours de l'année :

Ouvrages concernés	Date	Chantier

Secteurs concernés	Date	Chantier

IV-4-2 Renouvellement des réseaux

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est défini par le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de conduites renouvelées au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections remplacées à l'identique ou renforcées, ainsi que les sections réhabilitées.

Récapitulatif des travaux réceptionnés	2016	2017	2018	2020	2021	Moyenne annuelle (sur 5 ans)
Renouvellement branchements (nb)	0	0	0	0	0	0
Extensions de réseau (km)	0.000	0.000	0.000	1.734	0.000	0.347
Renouvellement de réseau (km)	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000
Total Annuel (km)	0.000	0.000	0.000	1.734	0.000	0.347

Il est à noter que la collectivité a procédé à des rechemisages de canalisations

P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées

Indicateurs des réseaux de collecte	2021
Longueur du réseau unitaire + séparatif EU (km)	0.02
Age moyen des canalisations (an)	0
Taux moyen d'extension du réseau (%)	0.00%
Taux moyen de renouvellement du réseau	0.00%

V - GESTION DES ABONNES

V-1 Activités de l'Agence Clientèle

V-1-1 Synthèse de l'année

P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

Gestion des Abonnés	2020	2021	Evolution
Facturation :			
Nombre de factures émises :	2 629	2 910	10.69%
Relances :			
Nombre de relances simples :	240	234	-2.50%
Nombre de relances majorées :	142	155	9.15%
Nombre d'avis de passage :	0	0	
Nombre de mises en demeure en recommandé :	0	0	
Nombre d'obturations sur branchement EU :	0	0	
Nombre de résiliations pour cause d'impayé :	0	0	
Contentieux en cours :			
Nombre :	0	0	0.00%
Montant en € :	0	0	0.00%
Difficultés de paiement rencontrées :			
Nombre :	0	0	0.00%
Echéanciers accordés :	0	0	0.00%
Charte solidarité :			
Nombre de dossiers présentés à la Commission départementale :	0	0	
Montant en € :	0	0	
Nombre de dossiers acceptés à la Commission départementale :	0	0	
Montant en € :	0	0	
Dont Abandon Part Sogedo :	0	0	

V-1-2 Situation sur l'exercice précédent

SOGEDO s'emploie à effectuer les démarches nécessaires afin de recouvrir au paiement des factures émises auprès des usagers.

Le tableau suivant est un récapitulatif des créances non soldées au 31 décembre portant sur l'année précédente :

P257.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

Exercice précédent	2020	2021	Evolution
Nombre de factures émises au 31/12/N-1 :	2 604	2 629	1%
Nombre de factures non soldées au 31/12/N :	39	126	223%
Montant impayé au 31/12/N (€):	4 001	3 426	-14%
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente :	1.53%	2.44%	59.24%

Observations : Le montant facturé au titre de l'exercice précédent comprend l'intégralité de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe VNF et la TVA liée à ces postes.

V-2 Ecrêtements

D'après l'arrêté du 24/09/2012, SOGEDO prévient les abonnés en cas d'augmentation anormale de leur consommation.

Dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation chez un abonné domestique – sauf fuites dues à des appareils ménagers, équipements sanitaires ou de chauffage - le montant de la facture est plafonné à deux fois la consommation moyenne des 3 dernières années, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite par un professionnel.

Une synthèse des écrêtements réalisés est présentée dans le tableau ci-dessous :

Exercice précédent	2020	2021	Evolution
Nombre de factures émises au 31/12/N-1 :	2 604	2 629	1%
Nombre de factures non soldées au 31/12/N :	39	126	223%
Montant impayé au 31/12/N (€):	4 001	3 426	-14%
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente :	1.53%	2.44%	59.24%

V-3 Dégrèvements - Ecrêtements

Selon les justifications apportées par les abonnés attestant d'incidents exceptionnels sur leurs installations intérieures, SOGEDO a procédé, à titre commercial, à des rabais exceptionnels sur la part fermière, dont une synthèse est présentée dans le tableau ci-dessous :

Demandes d'écèlement Assainissement	2021
Nombre de dossiers traités :	0
Volume total écèlement (m ³) :	0
Montant global du écèlement Sogedo (€) :	€0.00

Demandes de dégrèvement Assainissement	2021
Nombre de dossiers traités :	0
Volume total écèlement (m ³) :	0
Montant global du écèlement Sogedo (€) :	€0.00

V-4 Traitement des demandes des abonnés

SOGEDO mène une politique de proximité pour répondre aux besoins des abonnés. Leurs demandes sont exclusivement traitées par l'agence locale.

Le tableau suivant est une synthèse de l'activité liée à la relation clientèle :

Traitement des demandes des abonnés	Demandes de renseignement	Réclamations
Courriers traités		
Abonnements / Résiliations :	-	-
Facturation :	-	-
Problèmes techniques :	-	-
Problèmes administratifs :	-	-
Travaux Collectivité :	-	-
Travaux réalisés par SOGEDO :	-	-
TOTAL	0	0
Appels téléphoniques		
Abonnements / Résiliations :	308	-
Facturation :	-	-
Problèmes techniques :	-	-
Problèmes administratifs :	-	-
Travaux Collectivité :	-	-
Travaux réalisés par SOGEDO :	-	-
TOTAL	308	0
A l'agence		
Abonnements / Résiliations :	-	-
Facturation :	-	-
Problèmes techniques :	-	-
Problèmes administratifs :	-	-
Travaux Collectivité :	-	-
Travaux réalisés par SOGEDO :	-	-
TOTAL	0	0

V-5 Réclamations clientèle

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celle relatives au niveau des prix.

En application de l'Arrêté Ministériel du 2 mai 2007, le taux de réclamations est un **indicateur de performance** défini par le nombre de réclamations écrites rapporté pour 1000 abonnés.

P258.1 Taux de réclamations

Taux de réclamations / 1000 abonnés	2021
Nombre de réclamations écrites	0
Nombre d'abonnés	1 314
Taux de réclamations / 1000 abonnés	0.0

V-6 Gestion des DICT

Gestion de DICT		2020	2021	Evolution
Emissions	Nombre de DICT émises	0	0	
	Nombre de ATU émises	0	0	
	Nombre de DT-DICT émises	0	0	
	Nombre de DT émises	0	0	
Réponses	Nombre de DICT traitées	0	0	
	Nombre d'ATU traitées	0	0	
	Nombre de DT-DICT traitées	0	0	
	Nombre de DT traitées	0	0	

Les DICT sont traitées avec le service eau potable.

VI – BILAN FINANCIER

6

VI-1 Indicateurs financiers

D204.0 Prix TTC du service au m3 pour 120m3

INDICATEURS FINANCIERS

NARROSSE

SIMULATION DE FACTURE POUR UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE 120 M3

<u>Service de l'Assainissement</u>	QUAN TITE	P.U.			MONTANT HT	
		01/01/21	01/01/22	Ecart %	01/01/21	01/01/22
<u>SOGEDO EXPLOITATION</u>						
Prime Fixe (semestre)	2	5.530 €	5.760 €	4.2%	11.060 €	11.520 €
Consommation (m3)	120	0.224 €	0.226 €	0.9%	26.880 €	27.120 €
<u>COLLECTIVITE</u>						
Prime Fixe (semestre)	2	8.970 €	8.970 €	0.0%	17.940 €	17.940 €
Part Collectivité (m3)	120	0.634 €	0.634 €	0.0%	76.080 €	76.080 €
Frais de fonctionnement STEP Dax (m3)	120	0.877 €	0.877 €	0.0%	105.240 €	105.240 €
<u>TIERS</u>						
Modernisation des réseaux de collecte (m3)	120	0.250 €	0.250 €	0.0%	30.000 €	30.000 €
TVA						
		10.00%	10.00%		26.7200 €	26.7900 €
MONTANT TTC DE LA FACTURE				0.3%	293.920 €	294.690 €
MONTANT TTC DU M3 HORS PRIME FIXE				0.1%	2.184 €	2.186 €
MONTANT TTC DU M3 AVEC PRIME FIXE				0.3%	2.45 €	2.46 €



VI-2 Compte-rendu financier

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION

Année : 2021
 Département : Département Landes
 Centre : Centre de Pomarez (C61)
 Contrat : Communauté d'Agglomération GRAND DAX (C6186750)

En euros

Libellé	2020	2021	Evolution 2020/2021
PRODUITS			
Exploitation du service	43 465	55 303	27%
Part fixe (abonnements)	13 365	14 226	6%
Part consommations	30 100	41 077	36%
Eaux purifiées	0	0	
Collectivités et autres organismes publics	179 762	82 293	-54%
Travaux attribués à titre exclusif	3 658	7 374	102%
Recettes accessoires	0	0	
TOTAL DES PRODUITS	226 885	144 970	-36%
CHARGES			
Salaires et Charges	12 741	22 362	76%
Exploitation	11 860	18 857	59%
Travaux	881	3 505	298%
Frais de Véhicule	1 912	2 369	24%
Exploitation	1 950	1 793	-3%
Travaux	62	576	828%
Energie électrique	5 367	5 268	-2%
Transfert et traitement eaux usées	0	0	
Produits de Traitement	0	0	
Analyses	0	0	
Liaisons Télécommunication	1 400	1 572	12%
Entretiens et réparations des ouvrages de traitement	476	984	109%
Entretiens et réparations des Réseaux, Branchements,	0	3 443	
Travaux Facturables	697	651	-7%
Hydrocurage	1 461	1 794	23%
Traitement des boues	0	0	
Amortissements du matériel d'exploitation et immobilisations	5 338	6 129	15%
Amortissements matériel SOGEDO	4 723	5 550	17%
Immobilisations incorporelles	614	579	-6%
Dépenses au titre du renouvellement contractuel	3 120	5 679	82%
Renouvellement Electronique	3 120	5 679	82%
Renouvellement Réseau	0	0	
Renouvellement Branchements	0	0	
Facturation, Encassements, Contentieux	3 837	4 529	18%
Frais locaux d'exploitation	2 874	3 286	14%
Impôts et Contribution Economique Territoriale	1 257	898	-29%
Contribution Economique Territoriale ouvrages	0	0	
Contribution Economique Territoriale bureaux	1 257	898	-29%
Autres Impôts et Taxes (Fonciers)	0	0	
Redevances et Participations Contractuelles	0	0	
Frais de Contrôle	0	0	
Autres Redevances (Occupation Domaine Public)	0	0	
Collectivités et autres organismes publics	179 762	82 293	-54%
Divers	0	0	
Contribution des services centraux et recherche	4 361	7 171	64%
TOTAL DES CHARGES	224 603	148 436	-34%
RESULTAT AVANT IMPOT	2 282	-3 467	-252%
Impôt sur les sociétés (calcul normalif)	761	0	
RESULTAT	1 521	-3 467	-328%

Présentation du CRF

Le compte rendu financier ci-joint est établi en application des dispositions des article R3131-3 et suivant du Code de la commande publique qui fait obligation au concessionnaire d'un service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service délégué. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués et ceux de l'année précédente y sont rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

Modalités d'établissement du CRF et composantes des rubriques

Le CRF regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

Les produits :

Exploitation du service :

Le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part délégataire) se rapportant à l'exercice. Il est fait, dans la mesure du possible, la différence entre le montant total des abonnements et le montant total des m3 vendus. Les recettes des prestations d'entretien du réseau d'eau pluvial, lorsqu'elles sont prévues au contrat de délégation, sont intégrées dans ce poste. Conformément à la réglementation des entreprises privées, ce montant comprend une part de provision afin d'ajuster le chiffre d'affaires sur une année calendaire. On retrouve également dans ce poste les recettes liées aux prestations de contrôles de conformité des branchements et autres recettes accessoires.

Collectivités et autres organismes publics :

Le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante ainsi que les produits collectés pour le compte des organismes publics (Il s'agit essentiellement de la redevance de Modernisation des réseaux destinée au financement des Agences de l'Eau).

Travaux exclusifs :

Le montant total HT des travaux facturés réalisés par le centre d'exploitation dans le cadre du contrat, en application du bordereau des prix travaux. Il s'agit essentiellement de la création des branchements neufs d'assainissement.

Produits accessoires :

On retrouve dans ce poste les recettes liées aux prestations de contrôles de conformité des branchements et autres recettes accessoires.

L'ensemble des produits figurant au CRF résultent d'une affectation directe au contrat.

Les charges :

Il s'agit de l'ensemble des charges du service délégué. Elles sont composées de charges directes imputées directement au contrat et de charges indirectes réparties en fonction de différentes règles spécifiques. La structure de l'entreprise, avec une forte présence locale, permet une affectation des charges directement au contrat de façon largement prépondérante. Pour les charges indirectes, la répartition se fait au prorata de la valeur ajoutée pour les frais d'exploitation des centres d'exploitation locaux et les frais de structure généraux de l'entreprise et selon d'autres règles spécifiques pour les frais de véhicules, et les frais de facturation.

Salaires et charges :

Le coût de la rémunération des agents SOGEDO, incluant les salaires et charges sociales, les frais de déplacement et de formation professionnelle. Un dispositif de gestion des interventions permet une imputation au plus juste des agents en fonction des interventions effectives pour chaque contrat.

Ce poste comprend également les frais de personnel d'encadrement, de personnel technique en support et de personnel administratif extérieurs au centre d'exploitation mais qui interviennent spécifiquement sur le contrat.

Frais de Véhicule :

Composé du coût d'amortissement des véhicules, du carburant, des frais d'entretien, réparations et d'assurances, ces frais sont ventilés sur le contrat proportionnellement au nombre d'heures du personnel d'exploitation imputé au contrat. Ce poste subit d'importantes fluctuations compte tenu de la volatilité du prix des carburants, de la hausse constante du coût des réparations et des assurances.

Energie électrique :

Cette rubrique comprend le coût des contrats d'électricité et de gaz relatifs aux consommations énergétiques effectives de chaque site du périmètre du contrat. Chaque contrat d'énergie est imputé individuellement au contrat grâce à une base de données détaillée. Cet outil permet un suivi rigoureux des puissances atteintes, de l'évolution des consommations énergétiques et des éventuelles pénalités (énergie réactive et dépassements). Chaque année une analyse des ajustements de puissance et d'option tarifaire nécessaires est réalisée afin d'optimiser au mieux ce poste de charge important. Ces optimisations permettent d'assurer un dimensionnement des contrats au plus proche du besoin sur site. De plus, SOGEDO travaille en collaboration avec son fournisseur d'énergie et se fait accompagner afin d'assurer une veille régulière du marché de l'énergie et d'orienter sa stratégie d'achat. Cette démarche permet de limiter, en partie seulement, la hausse constante et importante du coût de l'énergie constaté ces dernières années.

Transfert et traitement eaux usées :

Cette rubrique comprend le coût du transfert et/ou du traitement des eaux usées vers une collectivité voisine. C'est le cas des collectivités ne disposant pas d'unité de dépollution propre. Une convention régit les modalités techniques et financières du transfert des eaux usées.

Produits de traitement :

Il s'agit des coûts exclusifs des produits entrant dans le processus de dépollution des eaux usées. Ce poste comprend également les charges induites par la location de bidons consignés. On y retrouve dans certains cas les produits de traitements nécessaires à l'élimination de l'H₂S dans les réseaux de collectes.

Analyses :

Le coût annuel des analyses d'eaux usées réalisées dans le cadre des programmes suivants :

- Programme réglementaire fixé par la réglementation nationale ou par arrêté préfectoral spécifique au service d'assainissement et soumis aux contrôles de la Police de l'eau et des Agences de l'eau : ces analyses peuvent porter sur les eaux situées au niveau des réseaux de collecte ou de la station d'épuration.
- Programme réglementaire d'analyses lié à la surveillance des micropolluants quand la fréquence a été définie par la Police de l'eau et qu'elles sont mises à la charge du délégataire. Programme d'analyses lié au suivi du milieu récepteur éventuellement.
- Programme d'analyses d'autocontrôle, réalisé par et à l'initiative du délégataire.

L'ensemble de ces analyses servent à l'établissement du bilan de fonctionnement du service d'assainissement, puis aux Agences de l'Eau, après validation des services de la Police de l'eau, au versement des aides et primes aux collectivités.

Liaisons télécommunications :

Ce poste comprend les frais des lignes téléphoniques nécessaires à la gestion et à la supervision des sites. On y retrouve le coût des lignes traditionnelle RTC, des lignes spécialisées et des lignes GSM et GPRS.

Entretien des ouvrages de traitement :

L'ensemble des charges liées à l'exploitation des ouvrages de traitement comprenant les éléments suivants : petites fournitures d'entretien (graisses, huiles, petits consommables), le coût des locations d'engin, de l'entretien des espaces verts, les vérifications réglementaires (contrôles normatifs : électriques, anti-bélier, extincteur, équipements de levages) le contrôle et le remplacement des petits équipements de traitements (sonde de mesures, petites fournitures).

Entretien et réparations des réseaux et branchements :

Ce poste de charge comprend les éléments suivants :

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassment, réfection de chaussée etc.)
- Les fournitures réseaux et branchements : pièces de réparations, canalisations, tabouret de branchement, regard, avaloirs et consommables divers,
- La location de matériel de chantier.

Le service achats de SOGEDO optimise de façon permanente les coûts des fournitures et de la sous-traitance, malgré la hausse constante des matières premières. Cette optimisation fait bénéficier à chaque collectivité de l'effet de masse de l'entreprise.

Travaux facturables :

Ce poste comprend les éléments nécessaires à la réalisation des travaux neufs exclusifs :

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassment, réfection de chaussée etc.)
- Les fournitures réseaux et branchements : canalisations, regards, pièces pour les branchements, ...
- La location de matériel de chantier,

Hydrocurage :

L'ensemble des charges d'hydrocurage liées à l'entretien des réseaux de collectes, transit, postes de relèvements, déversoirs d'orages, branchements et stations d'épurations. Le coût de l'hydrocurage préventif et curatif est globalisé. Le recensement de chaque intervention par nos opérateurs permet d'imputer par

contrat chaque intervention. On y retrouve le curage des réseaux d'eaux pluviales quand ceux-ci sont prévus au contrat de délégation.

Ce poste de charge intègre également le coût d'évacuation et de traitement de l'ensemble des déchets de curage dans les filières d'élimination agréées.

Traitement des boues :

L'ensemble des charges liées au traitement des boues des stations d'épuration. Le coût de différentes filières d'élimination (valorisation agricole, compostage, incinération, ...) est regroupé. On y retrouve également le suivi agronomique et des plans d'épandages quand ceux-ci sont à la charge du délégataire

Amortissements du matériel d'exploitation et immobilisation :

Sont regroupés dans cette rubrique :

- L'ensemble des amortissements des équipements propriété de SOGEDO qui sont utilisés localement pour l'exécution du contrat. On y retrouve l'amortissement des matériels de chantier, outillages mais également du matériel de bureau de l'agence locale (mobilier, équipement, matériel informatique et télécommunication).
- Une quote-part des immobilisations des équipements des services généraux de SOGEDO sont reventilées grâce à la clé de la valeur ajoutée.
- L'amortissement des équipements financés sur les ouvrages par SOGEDO dans le cadre des obligations du contrat. Ces équipements sont considérés comme des biens de retour et ils sont amortis sur la durée restante du contrat.

Dépenses au titre du renouvellement contractuel :

Ce paragraphe regroupe l'ensemble des charges liées au renouvellement des ouvrages. Il existe trois notions de gestion du renouvellement. Les règles sont fixées dans le contrat de délégation. Pour un même contrat, il peut y avoir plusieurs règles de gestion du renouvellement en simultanément et suivant la nature des équipements.

- **Garantie de renouvellement :** Le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service.
- **Programme de renouvellement :** Il s'agit des engagements pris contractuellement par le délégataire sur un programme défini dans le compte d'exploitation. Les opérations font souvent l'objet d'un lissage sur la durée du contrat. S'agissant d'un engagement ferme, le délégataire est tenu de réaliser ces travaux avant la fin du contrat sous peine de compensation financière en fin de contrat.
- **Compte de renouvellement :** Une dotation annuelle est calculée selon les règles définies au contrat de délégation. Ce montant est versé au crédit d'un compte et l'ensemble des opérations de renouvellement vient s'inscrire au débit de celui-ci. Un décompte contractuel est réalisé chaque année afin de suivre la bonne tenue et respect des engagements du délégataire. Il est porté annuellement le montant effectif des dépenses de l'exercice dans le compte rendu financier.

Dans un objectif de lisibilité, nous avons détaillé le renouvellement selon 3 rubriques : renouvellement électromécanique (comprenant postes de relèvements et station d'épuration), réseaux et branchements.

Les montants figurant au titre des dépenses de renouvellement affectés au CRF sont les dépenses effectives au cours de l'exercice considéré. Les dépenses de renouvellement sont donc susceptibles d'évoluer fortement d'un exercice à l'autre selon les travaux réalisés.

Facturation, encaissement et contentieux :

Ce poste de charges regroupe les dépenses des services de facturation de SOGEDO : préparation, traitement et impression des factures, 1^{er} relance, 2^{ème} relance (y compris les frais d'entretien des équipements informatiques, d'impression, de mise sous pli), frais d'affranchissement et d'expédition, frais du service de

recouvrement et de la gestion des contentieux. L'ensemble de ces charges est réparti sur chaque contrat proportionnellement au nombre d'abonnés du contrat.

On retrouve également dans ce poste de charge, le coût des prestations de facturation lorsque celle-ci n'est pas réalisée par SOGEDO mais par un autre opérateur (dans le cas où SOGEDO n'est pas délégataire du service public de l'eau potable).

Frais locaux d'exploitation :

Il s'agit de l'ensemble des frais de l'agence locale de rattachement : location, entretien du bâtiment, entretien du matériel informatique et téléphonique, lignes téléphoniques et informatiques dédiés, et toutes autres charges des bâtiments nécessaires à son fonctionnement et à l'accueil des usagers. L'ensemble de ces charges est réparti selon une clé de répartition (Valeur ajoutée) sur l'ensemble des contrats de délégation rattachés à l'agence locale.

Contribution Économique Territoriale (CET) et autres impôts :

La CET est due par les entreprises. Elle est constituée de :

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise ;
- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), basée sur les biens soumis à la taxe foncière.

Cette rubrique comprend les éléments suivants :

- La CET relative aux ouvrages du service ;
- La CET relative aux biens propres de la société, affectés directement ou indirectement au service ;
- Les autres impôts éventuels sur le service à la charge du Délégataire.

Redevances et participations contractuelles :

Ce poste de charges comprend les éléments suivants éventuels :

- Frais de contrôle contractuel du service, lorsque la charge en incombe au délégataire.
- Autres redevances : essentiellement le montant des redevances d'occupation des domaines publics quand celles-ci sont à la charge du délégataire (redevances, départementales, SNCF, VNF, Autoroutes etc..).

Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste de charges comprend les éléments suivants :

- Redevance modernisation des réseaux, reversée à l'Agence de l'eau.
- Montant des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante.

Dans un but de simplification, et compte tenu des périodes de reversement, le montant de ces charges est strictement égal au montant des recettes collectées pendant l'exercice civil.

Divers :

Ce poste, utilisé exceptionnellement est spécifique à certains contrats de délégation et peut comporter les charges suivantes :

- Annuité du fond de travaux concessif dans le cadre de contrat de concession.
- Dotation « exceptionnelle » spécifique à certains contrats de délégation.

Contribution des services centraux et recherche :

Il s'agit d'une quote-part de l'ensemble des charges de structures générales de la société SOGEDO dont les charges n'ont pu être imputées directement au contrat. Il s'agit essentiellement des services supports tels les services du personnel, comptabilités, achats, assurances, commerciaux, communication, sécurité, informatique et de direction. La répartition de ces charges est effectuée grâce à la clé de répartition dite à la valeur ajoutée sur l'ensemble des contrats de délégation de SOGEDO.

Impôts sur les sociétés :

Il s'agit du montant de l'impôt sur les sociétés acquitté par SOGEDO. Le calcul est normatif et basé sur le montant d'imposition des entreprises en vigueur pour l'exercice concerné.



VII – PROPOSITIONS - EVOLUTIONS

VII-1 Ouvrages de la Collectivité

VII-1-1 Travaux prévisionnels de SOGEDO

Dans le cadre du contrat d'affermage, SOGEDO prévoit de réaliser à sa charge les travaux suivants au cours de cette année :

Ouvrage	Nature des travaux	Désignation
Réseau	Recherche d'eaux parasites	Réalisation de test à la fumée et de test au colorant afin de contrôler les mauvais raccordements des abonnés

VII-1-2 Travaux proposés à la Collectivité

Afin d'améliorer le suivi et la gestion des ouvrages de collecte et de traitement, il est proposé à la Collectivité d'envisager les interventions suivantes :

VII-1 Ouvrages

Lieu	Intervention	Priorité		
		1	2	3
NARROSSE	Mise en sécurité de tous les ouvrages, barre anti chute....			

VII-2 Réseau de Collecte

Concernant le réseau de collecte, il est proposé à la Collectivité d'effectuer le renouvellement des canalisations dans les secteurs suivants :

Lieu	Intervention	Priorité		
		1	2	3
Narrosse	Réhabilitation réseau Rue Lavoisier	x		
Narrosse	Réhabilitation réseau Rue Mongolfier-Route de Sort	x		
Narrosse	Réhabilitation réseau Différents secteurs du réseau que nous avons identifiés lors d'investigation terrain	x		



ANNEXE

Postes de relèvement	Temps de fonctionnement (Heures)	Consommation électrique (kW)	Débit mesuré (m3/h)	Volume annuel pompé (m3/an)	Nombre de jours d'arrêt du poste (j)
PR Quartier Neuf	4017	15005			
PR ZA rue Lavoisier	1014	3412			
PR Petit Dussin	977	1010			
PR Vieux Bourg	2599	13699			
PR ZA Mourthé	312	418			
PR La Lande	82	249			
PR Marnière	361	601			
TOTAL	9362	34394			

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché/Publié le 20/09/2022

ID : 040-244000675-20220914-DEL95_2022-DE



RAPPORT ANNUUEL DU DÉLÉGATAIRE

2021



**COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION
DU GRAND DAX**

COMMUNE DE NARROSSE



Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché/Publié le 20/09/2022

ID : 040-24400675-20220914-DEL95_2022-DE



Monsieur le Président,

L'année 2021 qui vient de s'écouler, a, comme vous le savez, encore été marquée par les conséquences de la crise sanitaire liée à la COVID-19.

Cependant, et grâce à la mobilisation solidaire de tous les acteurs du service public de l'eau et de l'assainissement (élus, collaborateurs des collectivités territoriales ou des syndicats intercommunaux, personnels de Sogedo), nous sommes parvenus, ensemble, à garantir la continuité et la qualité de service pour nos usagers.

C'est une réussite qui mérite d'être soulignée car elle était loin d'être acquise dans de telles circonstances exceptionnelles, et je tiens à exprimer ma profonde reconnaissance pour cette performance due à l'implication de tous. Cette continuité du service public, nous veillons à ce qu'elle soit Professionnelle, Performante et Humaine.

Professionnelle, car les défis climatiques placent la ressource en eau et la préservation de sa qualité au centre de nombreux enjeux essentiels pour la vie quotidienne de nos concitoyens et de nos territoires, et exigent de nous compétence et efficacité.

Performante, parce que dans une période où de multiples crises peuvent menacer l'activité des acteurs économiques et altérer les financements publics, nous nous efforçons de faire en sorte que notre service soit efficace, compétitif et respectueux des deniers publics.

Humaine, parce qu'en ces temps troublés nous avons la conviction que la valeur de notre entreprise repose avant tout sur l'humain, l'épanouissement de nos personnels et la satisfaction de nos clients ; c'est ce que nous souhaitons affirmer, notamment par notre implantation locale au moyen de nos agences offrant un accueil de proximité, à l'heure où de nombreux services publics ont déserté les territoires au profit d'une digitalisation anonyme et lointaine.

Au-delà des chiffres et des considérations techniques de ce Rapport Annuel du Délégué résumant l'ensemble des informations relatives à la gestion de votre service public d'eau potable pour l'année 2021, nous espérons vivement que vous pourrez apprécier nos valeurs de professionnalisme, de performance et d'humanité au cœur de notre engagement.

Nous sommes à votre entière disposition pour vous apporter toutes les précisions que vous souhaitez, et nous tenons à vous remercier pour la confiance que vous nous témoignez en ayant conscience, avec humilité, que des améliorations sont toujours possibles dans le cadre de notre activité.

En vous assurant de notre totale mobilisation pour vous accompagner dans la réalisation de vos projets.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Président**, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Le Président
Philippe MERLIN



Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché/Publié le 20/09/2022

ID : 040-24400675-20220914-DEL95_2022-DE



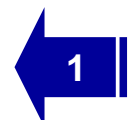
SOMMAIRE

I – SYNTHESE	1
II – INFORMATIONS GENERALES	2
II-1 Contrat	3
II-1-1 Collectivité	3
II-1-2 Service délégué	3
II-1-3 Contrat et Avenants	3
II-2 Présentation de l'entreprise SOGEDO	Erreur ! Signet non défini.
II-3 Autres Intervenants	8
III – LE PATRIMOINE DU SERVICE	9
III-1 Fonctionnement des installations	9
III-2 Description des ouvrages	10
III-2-1 Protection de la ressource	10
III-2-2 Les stations de pompage et reprise	10
III-2-3 Les dispositifs de traitement	10
III-2-4 Les réservoirs	11
III-3 Inventaire du réseau de distribution	12
III-3-1 Inventaire des équipements hydrauliques	12
III-3-2 Bordereau des canalisations	13
III-4 Inventaire des branchements particuliers	14
III-4-1 Recensement des branchements particuliers	14
III-4-2 Parc compteurs particuliers	14
III-4-3 Connaissance des réseaux de distribution	15
IV – COMPTE RENDU D'ACTIVITE	18
IV-1 Les abonnés desservis	18
IV-2 Les volumes d'eau	21
IV-2-1 Les Volumes produits	21
IV-2-2 Les Volumes importés	21
IV-2-4 Les Volumes introduits	21
IV-2-5 Les Volumes comptabilisés non facturés	23
IV-2-6 Ratios et rendement de réseau	24

IV-3 Consommations énergétiques	26
IV-4 Les produits de traitement.....	26
V – INTERVENTIONS REALISEES.....	27
V-1 Suivi du potentiel de la ressource	27
V-2 Lavage des réservoirs.....	27
V-3 Interventions sur les ouvrages.....	27
V-4 Recherche de fuites	28
V-5 Réparations sur le réseau de distribution	29
V-6 Interventions sur branchements particuliers.....	30
V-7 Le suivi des travaux de la Collectivité	31
VI - SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.	
VI-1 Réglementation en vigueur.....	Erreur ! Signet non défini.
VI-2 Analyses réalisées dans l'année.....	Erreur ! Signet non défini.
VI-3 Suivi de la qualité bactériologique.....	Erreur ! Signet non défini.
VI-4 Suivi de la qualité physico-chimique.....	Erreur ! Signet non défini.
VI-5 Synthèse générale.....	Erreur ! Signet non défini.
VII - GESTION DES ABONNES	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
VII-1 Interruptions de service	32
VII-2 Activités de l'Agence Clientèle.....	33
VII-2-1 Synthèse de l'année	36
VII-2-2 Situation sur l'exercice précédent.....	37
VII-3 Ecrêtements	38
VII-4 Dégrèvements	38
VII-5 Traitement des demandes des abonnés.....	39
VII-6 Traitement des DICT	40
VIII – BILAN FINANCIER	41
VIII-1 Indicateurs financiers.....	41
VIII-2 Compte-rendu financier	42
IX – PROPOSITIONS – EVOLUTIONS.....	50
IX-1 Ouvrages de la Collectivité.....	50
IX-2 Distribution de l'Eau :.....	50



I – SYNTHÈSE



Récapitulatif des indices spécifiques

Le tableau suivant montre l'évolution des indices spécifiques par rapport à l'année précédente :

Domaine	Indicateurs spécifiques	Unité	2020	2021	Evolution
Gestion de la ressource	Indice d'avancement de la protection de la ressource	%	0%	0%	-
Gestion patrimoniale	Indice de connaissance du réseau	/ 120 points	85	85	0%
	Nombre de Branchements Plomb	-	0	0	-
	Nombre de réparations de conduites	-	4	1	-75%
	Nombre d'interventions sur branchements	-	32	42	31%
	Volumes produits	m ³ /an	188 194	190 909	1%
	Volumes facturés	m ³ /an	165 659	166 520	1%
	Rendement du réseau de distribution	%	89.0%	88.4%	-1%
	Indice linéaire des volumes non-comptés	m ³ /j/km	1.5	1.6	7%
	Indice linéaire de pertes en eau	m ³ /j/km	1.4	1.5	6%
	Taux moyen de renouvellement des réseaux	%	0.00%	0.00%	-
Continuité du service	Taux de conformité des analyses bactériologiques	%	0%	100%	-
	Taux de conformité des analyses physico-chimiques	%	0%	100%	-
	Taux d'interruptions de service non programmées	Nb/1000 ab	2.5	0.6	-76%
Gestion des abonnés Tarifs	Nombre d'abonnés	-	1 577	1 631	3.42%
	Nombre d'abonnés domestiques	-	1 577	1 631	3.42%
	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	1.46%	2.54%	74%
	Taux de réclamations	Nb/1000 ab	1.3	1.2	-3%
	Respect du délai d'ouverture des branchements	%	100%	100%	0%
	Prix de l'eau pour 120 m ³	€TTC / m ³	1.67	1.72	3.0%

Indicateurs spécifiques d'après l'arrêté ministériel du 2 Mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

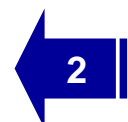
Récapitulatif des indices réglementaires de décret et de l'arrêté du 2 mai 2007

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés dans le tableau ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.

Le tableau suivant présente également les données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du rapport.

Code	Thème	Titre	Unité	Origine	2021
Indicateurs descriptifs des services d'eau potable					
D101.0	Abonnés	Estimation du nombre d'habitants desservis	Nb	INSEE	3 304
D102.0	Abonnés	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	€ TTC / m3	SOGEDO / Collectivité	1.719 €
D151.0	Abonnés	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Nb d'heure ou de jour	SOGEDO	2
Indicateurs de performance					
IP101.1	Qualité de l'eau	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisées au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	SOGEDO	100%
IP102.1	Qualité de l'eau	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisées au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	SOGEDO	100%
IP103.2	Réseau	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	De 0 à 120 points	SOGEDO	85
IP104.3	Réseau	Rendement de réseau de distribution	%	SOGEDO	88%
IP105.3	Réseau	Indice linéaire des volumes non comptés	m3/j/km	SOGEDO	1.63
IP106.3	Réseau	Indice linéaire des pertes en réseaux	m3/j/km	SOGEDO	1.48
IP107.2	Réseau	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	Collectivité	0.00%
IP108.3	Qualité de l'eau	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	SOGEDO	0
IP109.0	Gestion financière	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarités	€ / m3 facturé	SOGEDO	0%
IP151.1	Abonnés	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Nb/1000 abonnés	SOGEDO	0.61
IP152.1	Abonnés	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	SOGEDO	100%
IP153.2	Gestion financière	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Année	Collectivité	NC
IP154.0	Gestion financière	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	SOGEDO	2.54%
IP155.1	Abonnés	Taux de réclamation	Nb / 1000 abonnés	SOGEDO	1.23

II – INFORMATIONS GENERALES



II-1 Contrat

II-1-1 Collectivité

La Collectivité délégante est la Communauté d'Agglomération du Grand Dax

Adresse :

20 Avenue de la Gare
40100 DAX

Les compétences de la Collectivité sont la production, le traitement et la distribution publique d'Eau Potable.

Le territoire de la Collectivité comprend la commune de : NARROSSE

II-1-2 Service délégué

Les services confiés à SOGEDO sont :

- Production, Traitement et Distribution publique d'Eau Potable
- Entretien, Réparations des matériels et des réseaux
- Facturation et Encaissement des redevances

II-1-3 Contrat et Avenants

Type de Contrat : Affermage eau

Date de signature par la Collectivité :

Date de visa de la Préfecture :

Date d'effet : 1 janvier 2011

Date d'échéance : 31 décembre 2022

Avenant N°	Objet	Date de Signature	Date de Visa	Date d'Effet
01	Transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax	01/01/2020		01/01/2020

II-2 Présentation de l'entreprise SOGEDO

II-2-1 SOGEDO, une PME proche des collectivités et de ses abonnés

SOGEDO, acteur essentiel des services publics en France, dédie ses compétences aux collectivités publiques dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement. Entreprise familiale, SOGEDO a su préserver son indépendance **depuis plus de 67 ans**.

SOGEDO constitue sa force d'actions au travers de **23 agences d'exploitation locales** réparties sur 14 départements. Ces agences de proximité situées en zones rurales et semi-rurales permettent aux équipes de répondre avec une **grande réactivité** et de manière adaptée aux besoins des collectivités et des abonnés.

UNE GESTION GLOBALE DES SERVICES

L'eau est un domaine d'activité au cadre réglementaire strict et en perpétuelle évolution. Il requiert la mise en œuvre d'un nombre important de métiers et de techniques élaborées nécessitant **des savoir-faire et des compétences en évolution permanente**.

Les compétences de SOGEDO s'étendent **de la surveillance de la ressource à la gestion des abonnés au service**, en passant par toutes les étapes de l'exploitation du petit cycle de l'eau.

SOGEDO intervient dans la maintenance, **l'entretien et l'optimisation des réseaux d'eau et d'assainissement** par la recherche de fuites, le nettoyage des réservoirs, l'analyse des données de sectorisation et de qualité de l'eau, la surveillance des déversements au milieu naturel, l'entretien des postes de relèvement ainsi que la surveillance des données générales de collecte pour le diagnostic permanent.

Les techniciens SOGEDO réalisent des prestations de surveillance, de maintenance et de réparations de **tous types d'ouvrages de traitement d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif**. SOGEDO intervient sur les équipements électriques basse et moyenne tension, les automatismes, les équipements de télégestion et de supervision.

Une équipe cartographie assure la mise en place et la tenue à jour des **Systèmes d'Information Géographique**. Les agents d'intervention garantissent le croisement et les corrections avec les données de terrain et la fiabilisation des données grâce à des outils d'intervention connectés.

SOGEDO maîtrise également l'ensemble de la gestion clientèle grâce à une chaîne éditique intégralement gérée en interne et **des agences de proximité, au plus près des abonnés**.



LE SAVIEZ-VOUS ?



SOGEDO exploite, en délégation, les services publics Eau et/ou Assainissement de plus de 570 communes allant de moins de 400 habitants à plus de 50 000.

SOGEDO en bref



SAS au capital de 8 000 000 €

Président : Philippe MERLIN

Chiffre d'affaires 2020 : 83 M€

320 Salariés

800 contrats concession eau, assainissement et prestations de services,

235 000 abonnés au service de l'eau,

70 000 abonnés au service de l'assainissement

1 direction Générale à Lyon

23 centres d'exploitation au plus près des abonnés sur 14 départements



IMPLANTATIONS DE SOGEDO EN FRANCE



II-2-2 Les adresses de SOGEDO pour votre contrat

SIEGE SOCIAL/ DIRECTION GENERALE

4 place des Jacobins
CS15177 – 69291 Lyon Cedex 01

TELEPHONE

04 72 77 85 00

SERVICE INFORMATIQUE/ CARTOGRAPHIE/ POLE EXPERT TECHNIQUE

69003 Lyon

DIRECTION DEPARTEMENTALE

835 avenue de la Course Landaise
40360 POMAREZ

05 58 55 39 60

VOTRE CENTRE D'EXPLOITATION

835 avenue de la Course Landaise
40360 POMAREZ

05 58 55 39 60

II-2-3 L'implantation locale

LES MOYENS HUMAINS DE SOGEDO DANS LE DEPARTEMENT DES LANDES POUVANT INTERVENIR SUR VOTRE SERVICE :

	Nombre
Agences SOGEDO	3
Moyens humains (<i>données au 31/12/2021</i>) :	
♦ Cadres	1
♦ Agents de Maîtrise	2
♦ Agents Administratifs	2
♦ Electromécaniciens	1
♦ Agents d'Exploitation	13
♦ Apprenti	1
TOTAL	20



II-2-4 Vos interlocuteurs locaux

LES MISSIONS DE L'AGENCE LOCALE

La gestion du contrat est réalisée par le centre d'exploitation de POMAREZ qui assure :

- les opérations de maintenance et entretien, renouvellement de vos ouvrages,
- la gestion des abonnés (relève des compteurs, facturation, abonnements, etc ...),
- la réalisation de branchements neufs.

INTERVENTION 24H/24 ET 7J/7

Nous assurons un service d'astreinte 24h/24 et 7j/7. Les agents fontainiers et les électromécaniciens peuvent intervenir pour tout incident signalé par un dispositif de télésurveillance ou un appel à la permanence téléphonique.

L'Accueil Clientèle est assuré au centre de POMAREZ de :

8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H30
du lundi au vendredi

La continuité du service est assurée par une permanence téléphonique 24h/24 disponible au :

05 58 89 85 95

II-2-5 les Moyens Humains et Techniques de votre agence locale

Le centre d'exploitation de POMAREZ, dirigé par M. Philippe DUCASSOU, dispose de 7 agents dont :

- 1 électromécanicien,
- 1 chercheur de fuites,
- 1 équipe de 7 fontainiers,
- 2 agents administratifs.

Personnel Fontainiers :

- Thomas LAGESTE – Chef Fontainier
- Jean-Luc DESPOUYS - Fontainier Polyvalent
- Jordan SORET – Fontainier Polyvalent
- Jérôme LACOUTURE – Agent d'Entretien
- Nicolas DUSSARRAT – Fontainier Polyvalent
- Alexandre DEANDRADE- Fontainier polyvalent
- Bertrand SEUROT – Fontainier Polyvalent

Il est à noter que 7 agents disposent d'une habilitation chlore et d'une habilitation électrique, 6 d'une habilitation engins spéciaux.

Pour assurer sa mission de service d'eau et d'assainissement, l'effectif du Centre de Pomarez dispose des moyens techniques suivants :

- des véhicules d'intervention : véhicules légers, fourgons ateliers.
- de matériel de travaux : pompe haute-pression.
- de matériel de recherche de fuite.
- de matériels de télécommunication et de télégestion adaptés à nos métiers et permettant un suivi des installations et une rapidité d'intervention accrues.
- de moyens informatiques permettant d'assurer en temps réel la gestion des abonnés.

L'équipe locale est renforcée par des moyens mutualisés,

Responsable Départemental : Ph DUCASSOU

Equipe Electromécanique : Paul DESCOUBES
Lionel BARATIE
Nicolas TAUZIA
Alexis ROLLAND

Equipe Qualité des ouvrages : Julian PUBLIUS

Recherche de Fuites : Olivier LATASTE
Sébastien BARTHELEMY

Dessin et Cartographie : Service Cartographie

Equipe Assainissement Autonome :Christian LACOUTURE
Yan GADOUService administratif :Stéphanie LABORDE
Angéla LORIA
Manon BECKERICH (BTS en alternance)

II-3 Autres Intervenants

La gestion du service délégué se fait en étroite collaboration avec les organismes suivants :

Intervenant	Adresse	Téléphone	Fax
D.D.T.M.	351, boulevard Saint-Médard - BP 269 40005 Mt de Marsan Cedex	05 58 06 68 00	05 58 06 68 69
A.R.S.	Cité Galliane - BP 329 40011 Mt de Marsan	05 58 46 63 63	05 58 46 63 72
DRIRE	10 impasse Téoulère 40280 St Pierre du Mont	05 58 05 76 20	05 58 05 76 27
Préfecture	Rue Victor Hugo 40000 Mt de Marsan	05 58 06 58 06	05 58 75 83 81
Agence de l'Eau ADOUR GARONNE	90 rue Férétra 31078 Toulouse Cedex 4	05 61 36 37 45	05 61 36 37 28
Conseil Général	23 rue Victor Hugo 40000 Mt de Marsan	05 58 05 40 40	05 58 04 41 41



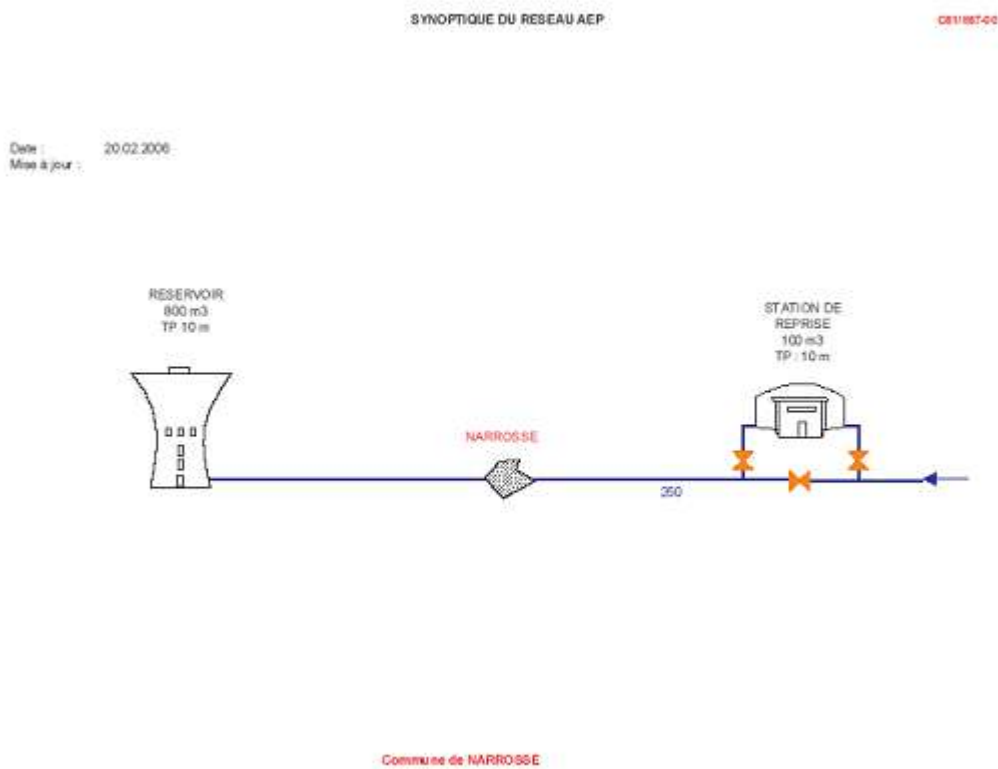
III – LE PATRIMOINE DU SERVICE

III-1 Fonctionnement des installations

Le système d'alimentation est constitué d'une station de reprise (100 m³/h) et d'un réservoir sur tour (800 m³)

L'eau provient de la Régie des Eaux de Dax.

La désinfection est assurée par une injection de javel (Hypochlorite de sodium) sur l'alimentation générale depuis la station de reprise.



III-2 Description des ouvrages

III-2-1 Protection de la ressource

En application de l'arrêté ministériel du 2 mai 2007, la protection et la gestion de la ressource sont mesurées par un **indicateur de performance** dont la valeur est comprise entre 0 et 100 %, basée sur le barème suivant :

Indicateur	Définition
Indice d'avancement de la protection de la ressource	0 % : Aucune action 20 % : Etude environnementale et hydrogéologique en cours 40 % : Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % : Dossier déposé en préfecture 60 % : Arrêté préfectoral signé 80 % : Arrêté préfectoral mis en œuvre 100 % : Mise en œuvre d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté préfectoral

Dans le cas d'achat d'eau à d'autres Collectivités ou de ressources multiples, l'indicateur est établi individuellement pour chaque ressource, et une valeur globale est calculée au prorata des volumes fournis.

P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource

Sans Objet

III-2-2 Les stations de pompage et reprise

Ouvrage	Rôle	Capacité de pompage (m ³ /h)	Télésurveillance
Reprise Narrosse	Station de reprise	100	OUI

III-2-3 Les dispositifs de traitement

Ouvrage	Traitement	Télésurveillance
Station de reprise de Narrosse	Pompe doseuse de javel	OUI

III-2-4 Les réservoirs

Type de réservoirs	Nombre
Sur tour	1
Semi enterré	1
Nombre total de cuves	2
Volume global de stockage (m³) :	900

Les réservoirs sur tour



Réservoir du Bourg

Les réservoirs Semi-enterrés



Station de reprise

Les Capacités de Stockage

Réservoir	Type	Capacité (m ³)	Nombre de cuves
Réservoir Bourg	SUR TOUR	800	1
Bâche	SEMI-ENTERREE	100	1

III-3 Inventaire du réseau de distribution

III-3-1 Inventaire des équipements hydrauliques

	Nombre
Réducteurs de pression / Stabilisateurs	0
Ventouses	4
Compteurs de passage	0
Poteaux / Bouches d'incendie	54
Bornes fontaines - Bouches d'arrosage - WC Publics	0

III-3-2 Bordereau des canalisations

L'inventaire des canalisations de distribution (hors branchements) tient compte des travaux de suppression, renouvellement, renforcement et extensions réalisés et réceptionnés en cours d'année.

Pour rappel, les travaux réalisés sur le territoire de la Collectivité intègrent son patrimoine qu'après fourniture des plans de récolement par les entreprises mandatées et réception des travaux par le maître d'ouvrage.

L'exactitude du bordereau des canalisations au 31 Décembre présenté ci-après est tributaire de l'avancée de la mise à jour des plans de réseau, ainsi que de la transmission des plans de récolement des travaux effectués sur le territoire de la Collectivité au cours de l'année.

Matériaux	Diamètre	Longueur au 31/12/21	Evolution 2021/2020
PVC	32	263	0
PVC/PEHD	40	5 294	0
PVC/PEHD	50	5 221	0
PVC	63	8 953	-1
PVC	75	216	0
PVC	90	2 334	0
PVC	110	3 643	0
PVC	125	1 402	0
PVC	140	1 909	197
PVC	160	2 206	2
PVC	200	1 262	0
ATCT	40	0	0
ATCT	60	82	0
ATCT	80	535	0
ATCT/ FONTE	100	903	0
ATCT	125	1 436	0
ATCT	150	2 572	0
FONTE Bluetop	160	151	0
ATCT	200	52	0
ATCT	250	2 224	0
FONTE	250	194	0
TOTAL	(m)	41 031	198

Observation :

Les données présentées ci-dessus sont issues du Système d'Information Géographique (S.I.G.) mis en place sur le territoire de la Collectivité.

III-4 Inventaire des branchements particuliers

III-4-1 Recensement des branchements particuliers

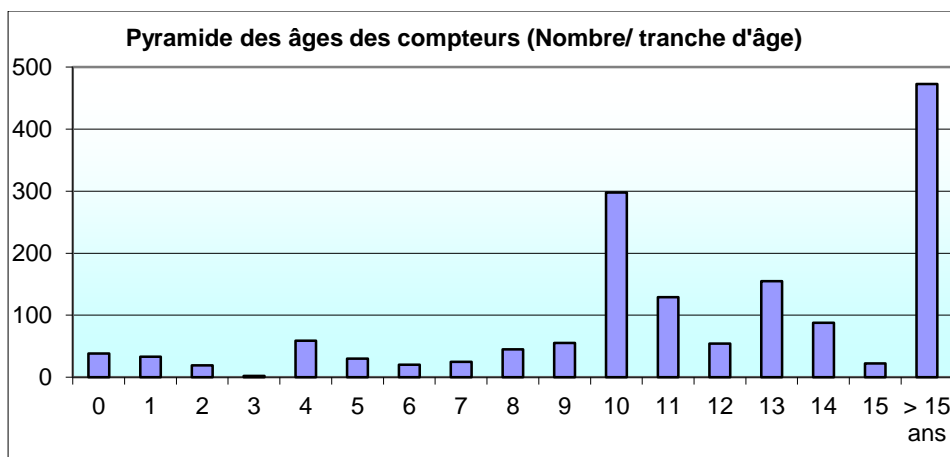
	2020	2021	Evolution
Nombre total de branchements	NC	NC	0%
Nombre de branchements en service *	1 577	1 631	3.42%
Nombre de branchements Plomb	0	0	

* : Le nombre de branchements en service est obtenu à partir d'un recensement physique des branchements sur le terrain, croisé avec les points de livraison d'eau actifs au 31 Décembre.

III-4-2 Parc compteurs particuliers

A la date du 31 décembre 2021, le parc compteur était constitué de :

Année	15 mm	20 mm	25 mm	30 mm	40 mm	50 mm	> 50 mm	Total
2021	124	0	0	0	0	0	0	124
2020	68	0	0	0	0	0	0	68
2019	60	0	0	0	0	0	0	60
2018	32	0	0	0	0	0	0	32
2017	18	1	0	0	0	0	0	19
2016	1	0	0	0	0	0	0	1
2015	56	0	0	0	0	0	0	56
2014	30	1	0	0	0	0	0	31
2013	20	0	0	0	0	0	0	20
2012	25	0	0	0	0	0	0	25
2011	44	0	0	0	0	0	0	44
2010	48	0	0	0	0	0	0	48
2009	290	1	2	0	0	0	0	293
2008	127	0	0	0	0	0	0	127
2007	55	0	0	0	0	0	0	55
2006	141	0	0	0	0	0	1	142
>15 ans	480	4	1	1	0	1	0	487
Total	1 619	7	3	1	0	1	1	1 632



III-4-3 Connaissance des réseaux de distribution

Un Système d'information Géographique (SIG) est utilisé suite à la mise à jour et la numérisation des plans du réseau de distribution. Les informations connues concernant la structure, la dimension et l'âge des équipements et canalisations, y sont répertoriées, ainsi qu'un historique et la localisation des interventions effectuées au cours de l'année.

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 vient préciser les dispositions de l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement. Les collectivités sont tenues, au 31 décembre 2013, sous peine de sanctions financières de :

- d'une part d'avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'eau potable,
- et d'autre part d'atteindre un certain seuil de rendement de réseau.

L'objectif à atteindre concernant le rendement du réseau est indiqué dans le point IV-2.6 « Ratio et rendement de réseau » du présent compte rendu.

Pour juger de l'établissement du descriptif détaillé, le ministère de l'environnement a fait évoluer, par un nouveau décret du 2 décembre 2013, l'indicateur de performance IP104.3 « indice de connaissance et de gestion patrimonial des réseaux d'eau potable ».

Ce décret modifie en profondeur cet indicateur y compris le barème d'attribution des points (passage du barème de 100 points à 120 points).

Afin de considérer que les collectivités disposent du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable, cet indice doit atteindre une valeur supérieure ou égale à 40 points.

Les collectivités n'ayant pas atteint la valeur de 40 points ne sont pas conformes et risquent de se voir appliquer la pénalité prévue au décret : le doublement de la redevance « prélèvement en eau potable ».

Vous trouverez page suivante la décomposition de cet indice ainsi que le nombre de points que nous avons été en mesure d'attribuer à chaque paramètre.

Ce descriptif détaillé doit vous permettre d'établir un plan pluriannuel de renouvellement du réseau de distribution. Le remplacement des conduites anciennes et présentant des défaillances régulières permettra d'améliorer le rendement du réseau.

Nos techniciens complètent chaque jour cette base de données. Nous sommes à votre entière disposition pour vous transmettre les données nécessaires à la gestion patrimoniale de votre réseau de distribution.

P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Barème	Critères	Informations disponibles	Points attribués
+ 10 points	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures.	Oui	10
+ 5 points	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés (extension, réhabilitation, ou renouvellement des réseaux) et les données acquises depuis la dernière mise à jour. Mise à jour à minima annuelle du plan.	Oui	5
<u>L'obtention des 15 premiers points est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :</u>			
+ 10 points	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage, de la précision des informations cartographiques, et pour au moins la moitié du linéaire total de réseau les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons.	Oui	10
Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué si les matériaux et diamètres sont renseignés pour au moins 95% du linéaire total du réseau.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les diamètres et matériaux des tronçons sont renseignées.	100%	5
+ 10 points	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan pour au moins la moitié du linéaire total.	Oui	10
Lorsque l'année ou la période de pose est renseignée pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est attribué si les informations des années ou périodes de pose sont renseignées pour au moins 95% du linéaire total du réseau.			
De 1 à 5 points supplémentaires	Pourcentage du linéaire de réseau dont les informations sur les années ou périodes de pose des tronçons sont renseignées.	51%	5
<u>A ce stade l'obtention d'au moins 40 points est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :</u>			
+ 10 points	Le plan des réseaux précise la localisation des annexes et des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	Oui	0
+ 10 points	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et distribution.	Oui	10
+ 10 points	Le plan mentionne la localisation des branchements.	Non	0
+ 10 points	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	Oui	10
+ 10 points	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	Oui	10
+ 10 points	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement,...	Non	10
+ 10 points	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	Non	0
+ 5 points	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.	Non	0
Nombre de points total obtenus			85

L'indice de performance IP 103.2 « L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau » atteint **85 points**.

Compte tenu de la valeur de l'indice, votre collectivité dispose d'un inventaire conforme au décret du 27 janvier 2012. Les informations sur les âges des canalisations doivent encore être complétées et améliorées afin d'obtenir un outil d'aide au renouvellement des réseaux performants.

Nos services techniques se tiennent à votre disposition afin de vous transmettre l'ensemble des données qui vous seront nécessaires dans la programmation de vos prochains travaux.

Il convient de nous transmettre le plus régulièrement possible les plans de recollement liés aux travaux effectués sur votre collectivité afin que nous puissions mettre à jour le Système d'Information Géographique.

Prévention et Sécurité : « Construire sans détruire »

Le décret N°2011-1241 du 5 octobre 2011, dit décret DT-DICT, prévoit la refonte des formulaires CERFA correspondants, la modification des procédures administratives et le renforcement des responsabilités de chacun des acteurs.

Ce décret modifie les documents DT-DICT qui deviennent plus complets et détaillés. En vue d'optimiser la sécurité des biens et des personnes et de sécuriser au mieux la continuité de service, le décret encadre la réalisation de travaux urgents par la mise en place d'avis de travaux urgents « ATU ».

D'autre part, la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » instaure au sein de l'INERIS, par l'article L554-2 du Code de l'environnement, un guichet unique informatisé qui vise à recenser les concessionnaires de tous les réseaux aériens, souterrains et subaquatiques implantés en France, et les principales informations nécessaires pour permettre la réalisation de travaux en toute sécurité à leur proximité.

Sogedo a ainsi la charge de mettre à jour le guichet unique. Ce guichet est financé en partie par une redevance perçue auprès des exploitants de réseaux.

D'autre part, la réglementation prévoit également l'identification des réseaux selon deux critères :

- **Catégorie d'ouvrage :**
 - o Les réseaux dits sensibles
 - o Les réseaux non sensibles.

Les canalisations de prélèvement de de distribution d'eau destinée à la consommation humaine relèvent, sauf déclaration contraire de la part de l'opérateur du réseau, de la catégorie des réseaux non sensibles.

- **Précision des informations cartographiques :** L'arrêté « DT/DICT » instaure à ce titre, trois classes de précision cartographique A, B et C. Pour tous les réseaux, ces classes sont :
 - o Classe A : incertitude sur la précision cartographique maximale de 0,40 m.
 - o Classe B : incertitude sur la précision cartographique entre 0,40 m et 1,5 m.
 - o Classe C : incertitude sur la précision cartographique supérieure à 1,5 m

Les plans de récolement doivent obligatoirement être établie dans une classe de précision conforme à la classe A. La réglementation n'impose pas, à ce jour, pour les réseaux « non sensibles » une mise à jour massive de la précision en classe A.

Dernièrement, depuis le 1^{er} juillet 2013, le Délégué doit enregistrer le zonage des réseaux dans le téléservice « réseaux et canalisations. fr ». Le Délégué doit établir ce zonage grâce à son SIG et transmettre les polygones d'implantations pour l'ensemble des réseaux de la Collectivité. Ce travail a été réalisé pour votre collectivité et les données doivent être mises à jour régulièrement.

IV – COMPTE RENDU D'ACTIVITE

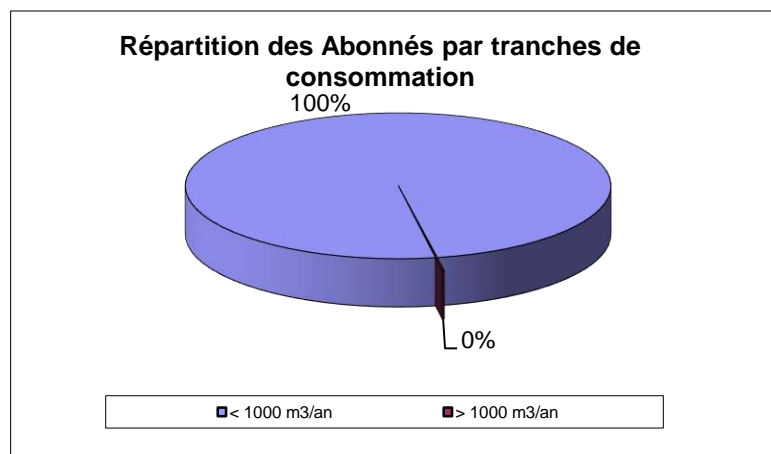


IV-1 Les abonnés desservis

A l'échelle de la commune, le nombre d'abonnés est de 1631. Il est en légère hausse par rapport à 2020

Les Tranches de consommation

Le graphique ci-dessous présente la répartition des abonnés selon différentes tranches de consommation :



D101.0 Estimation du nombre d'habitants desservis

Communes	Population permanente ⁽¹⁾	Total Abonnés 2020	Répartition des Abonnés 2021 selon tranches de consommation facturées dans l'année			Total Abonnés 2021	Evolution
			< 1000 m3/an	> 1000 m3/an	Communaux		
NARROSSE	3 304	1577	1620	2	9	1631	3.42%
TOTAL	3 304	1 577	1 620	2	9	1 631	3.42%

Les types d'abonnés

En application de l'arrêté ministériel du 2 mai 2007, nous définissons différents types d'abonnés :

- **Abonnés domestiques et assimilés** qui sont redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du Code de l'Environnement,
- **Abonnés spéciaux** dont la redevance Pollution (C.V.P.) est perçue directement par l'Agence de l'Eau,
- **Abonnés exonérés** qui ne sont pas assujettis à la redevance Pollution (parcs, fontaines, jardins, cimetières, défenses Incendie, etc...)

Types d'abonnés	2020	2021	Evolution
Abonnés domestiques et assimilés	1 577	1 631	3.42%
Abonnés spéciaux gérés par l'Agence de l'Eau	0	0	
Abonnés exonérés de redevance Pollution	0	0	
TOTAL	1 577	1 631	3.42%

Nombre de primes fixes facturées

Il est appliqué autant de primes fixes qu'il y a de logements desservis. Un seul et même compteur peut générer la facturation de plusieurs primes fixes (logements collectifs)

Nombre de primes fixes	2020	2021	Evolution
Nombre de compteurs en service	1 577	1 631	3.42%
Nombre de primes fixes	1 577	1 631	3.42%

IV-2 Les volumes d'eau

IV-2-1 Les Volumes produits

La totalité des volumes introduits dans le réseau provient de l'achat d'eau à Dax, aucun volume d'eau n'est produit sur le territoire de la collectivité.

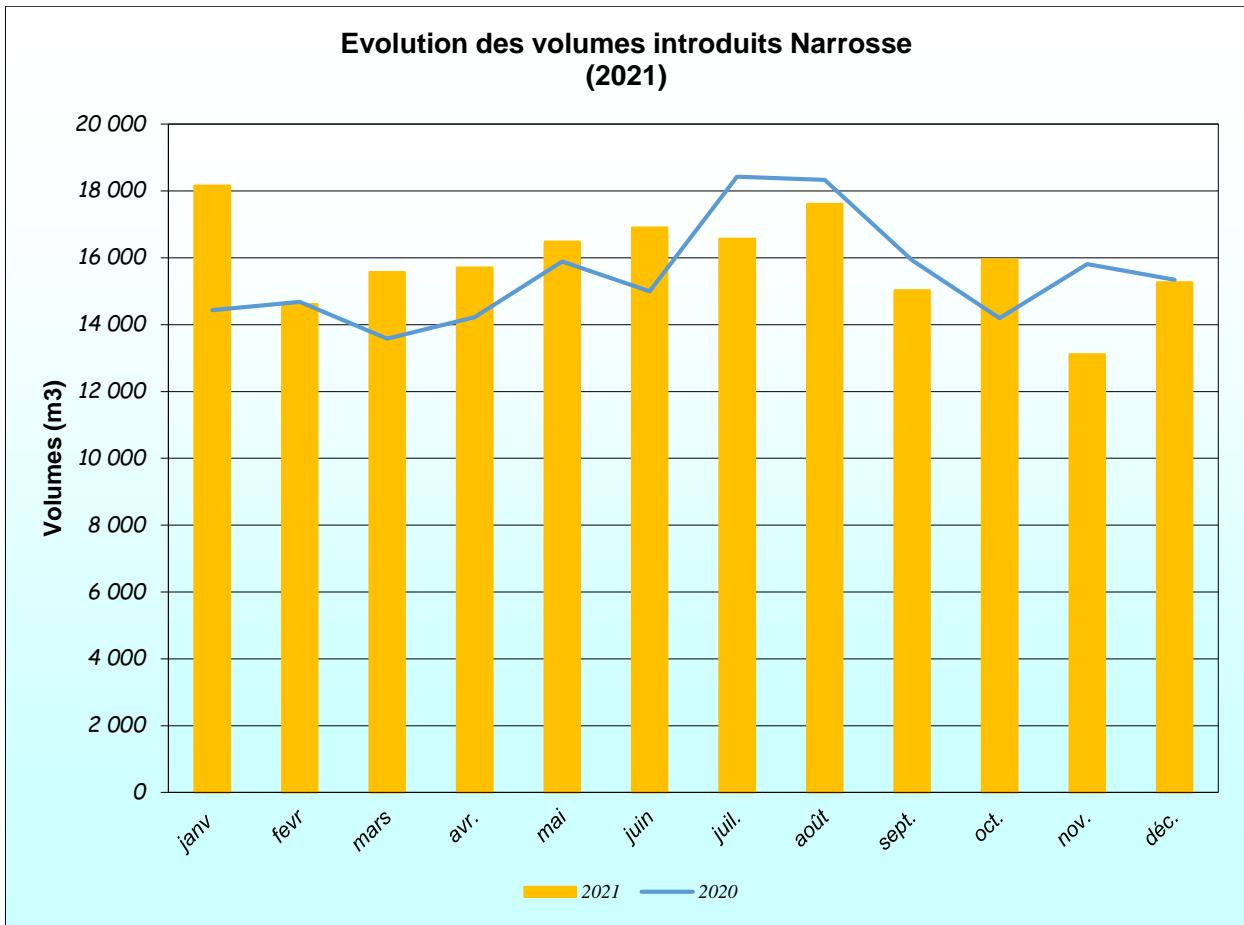
IV-2-2 Les Volumes importés

Les volumes achetés en gros font l'objet d'une convention avec les collectivités voisines afin de faire face aux besoins en eau sur le territoire desservi :

Achats d'eau	2020	2021	Evolution
Achat à DAX	188 194	190 261	1%
Achat à SYDEC YZOSSE	655	648	-1%
TOTAL	188 849	190 909	1%

IV-2-4 Les Volumes introduits

Le graphique suivant présente l'évolution au cours de l'année des volumes introduits dans le réseau provenant de la production et/ou d'un achat d'eau en gros.



IV-2-5 Les Volumes comptabilisés non facturés

Les Volumes de service

Dans le cadre du fonctionnement et l'entretien des installations de la Collectivité, une partie des volumes mis en distribution est utilisée pour les besoins du service quantifiés ci-dessous :

Volumes de service	Unité	Volume unitaire	Nombre	Volume utilisé (m ³)
Analyseur de chlore	Nb d'analyseurs (80l/h)	700 m ³ /an	0	0
Nettoyage des réservoirs	Volume de stockage	900 m ³	2	900
Purges de conduites*	Nb de purges	20 m ³	16	800
Désinfection après travaux	10 fois volume de la canalisation	90 m ³ /pompe/an	0	0
Ecoulement presse-étoupe pompes de surface	Volume Essai d'étanchéité	-	-	0

Les Volumes consommés autorisés

En accord avec la Collectivité, certaines utilisations sont autorisées et non facturées. Les volumes utilisés sont quantifiés ci-dessous :

Volumes consommés non facturés	Unités	Volume unitaire	Nombre	Volume utilisé (m ³)
Essais poteaux d'incendie	Nombre de Poteaux	10 m ³ /PI	54	540
Manœuvre incendie	Nombre d'incendies	100 m ³	0	0
Prise d'eau illicite	Estimation	-	-	0

IV-2-6 Ratios et rendement de réseau

Données de base		2020	2021	Evolution
A	Volume Production (m3)	0	0	-
B	Volume importé (m3)	188 194	190 909	1%
C	Volume exporté (m3)	0	0	-
D	Volume mis en distribution (m3) (A+B-C)	188 194	190 909	1%
E	Volume comptabilisé non facturé (m3)	1 840	2 240	22%
F	Volume consommé facturé (m3)	165 659	166 520	1%
G	Volume des pertes (m3) (D-E-F)	20 695	22 149	7%
H	Longueur du réseau (km)	40.654	41.031	1%

P104.3 Rendement des réseaux de distribution

P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés

P106.3 Indice linéaire des pertes en réseaux

Ratios et rendement	2020	2021	Evolution
Nombre d'abonnés	1 577	1 631	3%
Consommation par abonné (m ³ /ab)	105	102	-3%
Indice linéaire de consommation (m ³ /j/km) (C+E+ F)/(365xH)	11.3	11.3	0%
Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /j/km) (D-F)/(365xH)	1.5	1.6	7%
Indice linéaire de pertes (m ³ /j/km) G/(365xH)	1.4	1.5	6%
Rendement du réseau (%) (C+E+F)/(A+B)	89.0%	88.4%	-0.7%

Détermination du type de réseau par rapport à la densité d'abonnés correspondante :

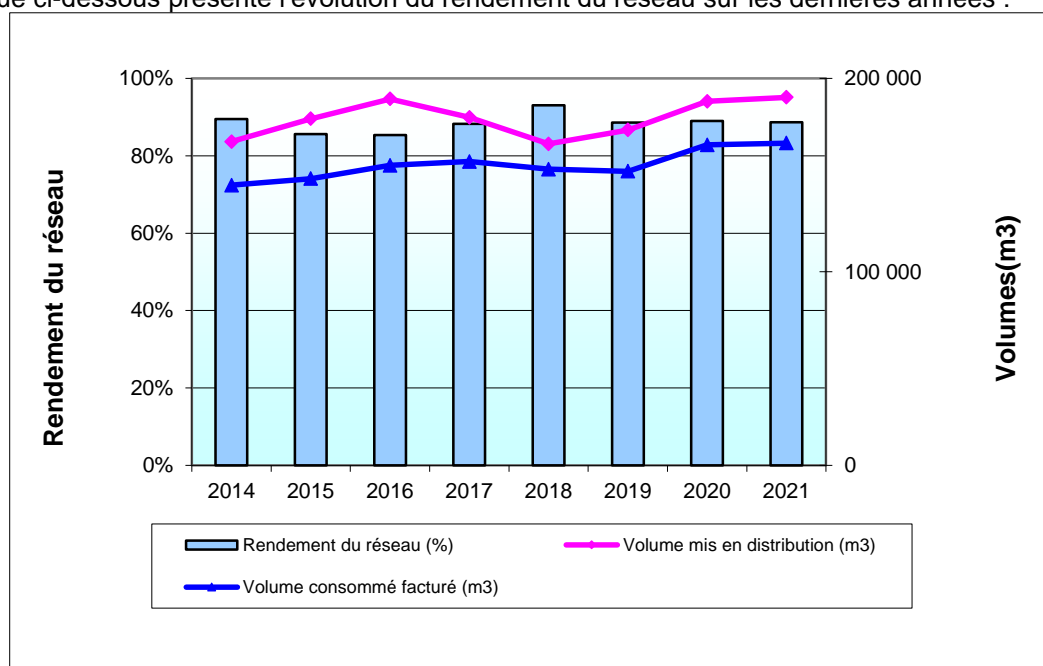
Densité d'abonnés	2021
Nombre d'abonnés	1 631
Longueur du réseau (km)	41.031
Densité d'abonnés (ab/km)	39.75

Densité d'abonnés correspondante	Type de réseau
< 25 ab/km	Rural
25 < ab/km < 50	Semi rural
> 50 ab/km	Urbain

Pour information, les références suivantes sont généralement retenues afin de mesurer la qualité d'un réseau de distribution :

Qualité du réseau	Classement des Indices Linéaires de Pertes exprimés en m ³ /j/km			Rendement du réseau
	Type de réseau			
	Rural	Semi rural	Urbain	
Bon	< 1,5	< 3	< 7	> 80 %
Acceptable	< 2,5	< 5	< 10	> 70 %
Médiocre	2,5 - 4	5 - 8	10 - 15	> 60 %
Mauvais	> 4	> 8	> 15	< 60 %

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du rendement du réseau sur les dernières années :



Un décret n°212-97 du 27 janvier 2012 vient préciser les dispositions de l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement.

Les dispositions de ce décret définissent les obligations des collectivités concernant l'atteinte de seuils minimaux de rendement de réseau.

Objectif de rendement du réseau :

Le décret définit un seuil minimal de rendement du réseau de 85 %. Au préalable nous avons indiqué les différents rendements et la méthode de calcul définie par l'indicateur de performance fixé par l'ONEMA.

La valeur de rendement est supérieure au seuil de 85 %, **vostra collectivité est en conformité avec ce décret.**

Risque de sanction :

En cas de non atteinte du seuil du rendement au 31 décembre 2013 et si aucun plan d'action n'est adopté dans les 2 ans, la collectivité peut être sanctionnée par un doublement de la redevance « alimentation en eau potable » à compter du 1er janvier 2016.

L'ensemble de nos services sont à votre disposition pour vous apporter des propositions techniques afin de répondre aux obligations de ce décret.

IV-3 Consommations énergétiques

L'évolution de la consommation énergétique nécessaire pour le fonctionnement du service est présentée dans le tableau ci-dessous :

Consommation électrique (kWh/an)	2020	2021	Evolution
Reprise Narrosse	1 777	1 134	-36%
TOTAL	1 777	1 134	-36%

L'alimentation par Dax est maintenant suffisante pour ne pas mettre en service le surpresseur.

Par contre nous le maintenons prêt à fonctionner en cas de défaillance.

Les pompes sont révisées, (graissage, état des presses étoupe, roulements...)

IV-4 Les produits de traitement

Seule une désinfection à l'hypochlorite de sodium (javel) est réalisée sur l'alimentation de la Collectivité :

Produits de traitement	2020	2021	Evolution
Hypochlorite de sodium	620	610	-2%



V – INTERVENTIONS REALISEES



V-1 Suivi du potentiel de la ressource

Sans objet.

V-2 Lavage des réservoirs

Le tableau ci-dessous présente les opérations annuelles de lavage des réservoirs et les constats réalisés lors de ces interventions :

Réservoir	Cuve (m ³)	Date de lavage	Observations
Bâche	100	15/06/2021	RAS
Réservoir	800	17/06/2021	Canalisations à l'intérieur de la cuve très corrodées

V-3 Interventions sur les ouvrages

La liste des interventions présentée ci-dessous correspond aux remplacements des matériels obsolètes ou défectueux concernant les ouvrages de production et de distribution. Ces interventions ont été effectuées au cours de l'année à la charge de SOGEDO ou mandatées par la Collectivité à son délégataire.

Ouvrages	Date	Nature de l'intervention
RAS		

Ce récapitulatif ne tient pas compte des opérations usuelles de maintenance (graissage, etc ...).

Pas de renouvellement en 2021, les agents d'exploitation ont maintenu les installations en bon état de fonctionnement.

Ouvrage	Type de contrôle	Date	Conformité
RAS			



V-4 Recherche de fuites

Au sein du Département des Landes, un agent est entièrement dévoué à la recherche et la localisation de fuites.

L'utilisation d'équipements performants complète les moyens de détection des pertes d'eau sur le réseau de distribution de la Collectivité :

- Appareils d'écoute au sol,
- Corrélateur acoustique
- Dispositifs de pré-localisation
- Débitmètres portatifs,
- Sondes et Enregistreurs de pression.



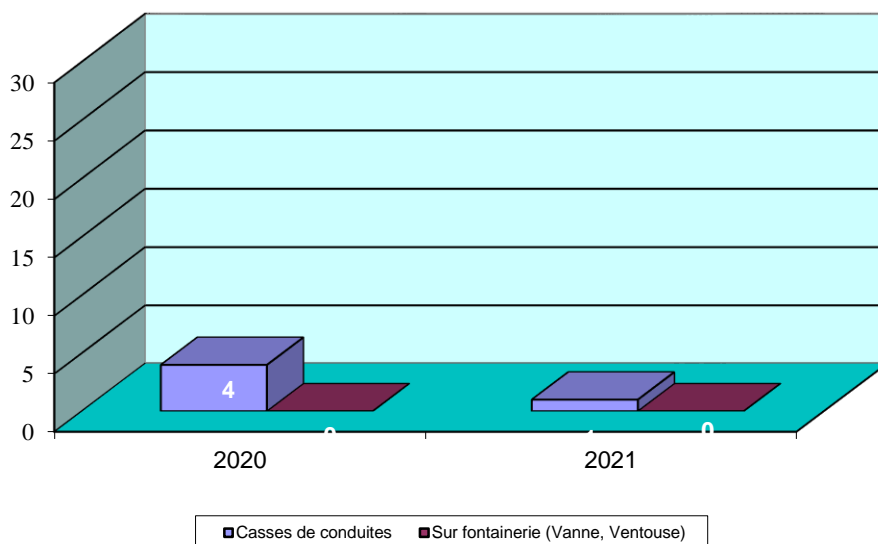
Bilan des campagnes de recherches de fuites	2021
Temps consacré (heures)	10
Linéaire inspecté (km)	13
Nombre de fuites détectées	1
Signalisation fuites après compteur	0

V-5 Réparations sur le réseau de distribution

Les interventions réalisées sur le réseau de distribution sont synthétisées dans le tableau suivant :

Interventions sur le réseau	2021
Sur conduites	1
Sur fontainerie (Vanne, Ventouse)	0

Historique des Incidents



V-6 Interventions sur branchements particuliers

Les interventions réalisées au cours de l'année sur les branchements sont synthétisées dans le tableau suivant :

Interventions		2021	
Réparations Branchements	Mises à niveau bouches à clé	25	
	Sur Robinets de Prise	0	
	Sur Branchements	5	
	Sur Robinets d'arrêt/joints	12	
	Autres	0	
	Total Réparations Branchements	42	
Branchements par Sogedo		0	
Renouvellement	Compteurs particuliers	Ø 15 mm	150
		Ø 20 mm	0
		Ø 30 mm	0
		Ø 40 mm	0
		Ø > 40 mm	0
	Total Renouvellement Compteurs	150	
Réalisations de branchements neufs		11	

V-7 Le suivi des travaux de la Collectivité

Les travaux réalisés sur les installations de la Collectivité font l'objet d'un accompagnement rigoureux de la part de nos services à toutes les phases de leur réalisation (projet, avancement, réception).

Nous rappelons que les nouvelles installations n'intègrent le patrimoine affermé qu'après fourniture des plans de récolement par les entreprises mandatées et réception des travaux par le maître d'ouvrage.

Les tableaux ci-dessous reprennent les travaux réceptionnés au cours de l'année :

Interventions sur les ouvrages	Chantier	Avancement
		au 31/12/2021
RAS		

Interventions sur le réseau de distribution	Chantier	Avancement
		2021
RAS		

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est défini par le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de conduites renouvelées au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections remplacées à l'identique ou renforcées, ainsi que les sections réhabilitées.

Récapitulatif des travaux réceptionnés	2017	2018	2 019	2020	2021	Moyenne annuelle (sur 5 ans)
Renouvellement branchements (nb)	0	0	0	0	0	0
Extensions de réseau (km)	0.000	0.000	0.000	0.000	0.198	0.040
Renouvellement de réseau (km)	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000	0.000
Total Annuel (km)	0.000	0.000	0.000	0.000	0.198	0.040

P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Indicateurs des réseaux de distribution	2021
Longueur du réseau (km)	41.031
Taux moyen d'extension du réseau (%) sur 5 ans	0.10%
Taux moyen de renouvellement du réseau (%)	0.00%

V-7-1 Interruptions de service

P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

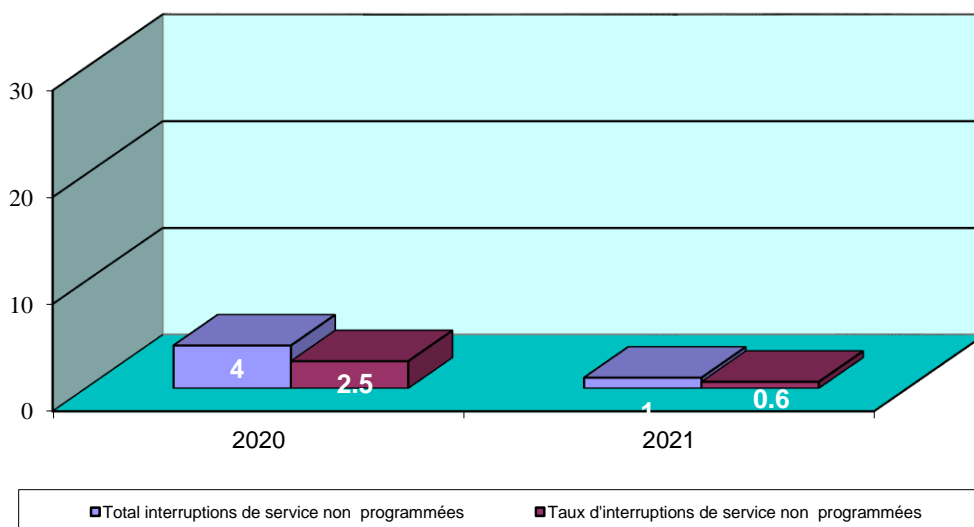
Interruptions de service	2020	2021	Evolution
Interruptions programmées	2	2	0%
Interruptions pour problèmes qualitatifs	0	0	-
Interruptions accidentelles liées à des tiers	0	0	-
Interruptions accidentelles liées au réseau (casses)	4	1	-75%
Interruptions liées à la production (manque d'eau)	0	0	-
TOTAL Interruptions non programmées	4	1	-75%
Abonnés desservis	1 577	1 631	3%
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1000 ab	2.5	0.6	-76%

Pour toutes les interruptions programmées, une diffusion à l'ensemble des abonnés concernés a été réalisée :

- Soit par parution dans la presse locale,
- Soit par avertissements dans les boîtes aux lettres.

Les autres interruptions sont liées à des incidents sur le réseau de distribution. La coupure d'eau a été réalisée le temps d'effectuer la réparation. Aucune intervention n'a excédé plus de trois heures.

Interruptions de service non programmées



VI - SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

VI-1 Réglementation en vigueur

Le décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 retranscrit en droit français les directives européennes relatives à la qualité des eaux de boisson. Ce décret est codifié, pour l'essentiel, aux articles R.1321-1 et suivants du Code de la Santé Publique.

Dans le cadre de ce décret, plusieurs types de contrôles sont réalisés au cours de l'année :

- Le contrôle sanitaire : programme d'analyses défini par arrêté préfectoral et dont le suivi est assuré par l'ARS des Landes,
- Le suivi quotidien du taux de désinfectant sur les installations de traitement, ainsi que des mesures aléatoires sur réseau de distribution et un programme d'auto-surveillance réalisés par SOGEDO.

Pour mesurer la qualité de l'eau, on distingue deux types de paramètres définis par ce décret :

Limites de qualité : ces limites sont fixées pour des paramètres qui, lorsqu'ils sont présents dans l'eau sont susceptibles de générer des effets immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. C'est à partir de ces paramètres que l'on juge de la qualité de l'eau distribuée.

Références de qualité : ce sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau. Les substances concernées, sans incidence sur la santé aux teneurs habituellement observées dans l'eau, peuvent mettre en évidence une présence importante d'un paramètre au niveau de la ressource et/ou un dysfonctionnement des installations de traitement. Ces paramètres sont nos références dans le travail de terrain.

VI-2 Analyses réalisées dans l'année

L'ensemble des analyses est effectué par le Laboratoire Départemental des Landes, à tous les stades de l'alimentation.

Type	Nom de l'installation	Nombre d'analyses réalisées	
		DDASS	SOGEDO
Ressource	< Aucune installation >	N/A	N/A
Production	Narosse - Narrosse - départ distribution	1	0
Distribution	Chez les abonnés	12	0
TOTAL		13	0

VI-3 Suivi de la qualité bactériologique

Elle est évaluée par la recherche de germes dont la présence dans l'eau révèle une contamination d'origine fécale. La présence de ces germes test de contamination fécale dans l'eau de consommation témoigne d'un risque sanitaire microbiologique susceptible d'engendrer des pathologies.

Analyses bactériologiques réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire ARS

Type	Nom de l'installation	Nombre d'analyses	Nombre de dépassement en limites de qualité	Nombre de dépassement des références de qualité
Ressource	< Aucune installation >	N/A	N/A	N/A
Production	Narrosse - Narrosse - départ	1	0	0
Distribution	Chez les abonnés	11	0	2

Liste des analyses non-conformes :

Aucune analyse non conforme

VI-4 Suivi de la qualité physico-chimique

La qualité physico-chimique de l'eau est déterminée par 5 familles de paramètres :

- examen physico-chimique (équilibre calco-carbonique, Turbidité, conductivité, éléments minéraux, métaux, composés azotés, oxygène et matière organique),
- composés organiques (HAP, COV),
- pesticides,
- sous produits de désinfection (THM, chlorite et bromate),
- radioactivité.

- Chlorure de Vinyle Monomère CVM :

Le chlorure de vinyle monomère (CVM) est un gaz inorganique, incolore à température ambiante. C'est un composé chimique purement synthétique n'existant pas à l'état naturel qui a été utilisé avant 1980 dans la fabrication des canalisations en PVC. Le relargage résiduel de CVM de ces canalisations peut entraîner la présence de ce gaz dans l'eau potable.

Le relargage de CVM peut dépendre des facteurs suivants : la température de l'eau, l'âge de la canalisation, le temps de séjour de l'eau dans les canalisations. Il est donc difficile de prédire les zones présentant de fortes teneurs en CVM.

Dernièrement l'ARS a établi un programme de surveillance des CVM sur l'ensemble des réseaux.

La limite de qualité du paramètre CVM est de 0,5 µg/L.

Si des CVM sont présents dans les réseaux, les solutions sont :

- Purges manuelles
- Purges automatiques
- Renouvellement de la canalisation (seule solution qui règle le problème définitivement).

Nombre d'analyses physico-chimiques réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire ARS

Famille	Ressource	Production	Distribution	Nombre de dépassement en limites de qualité	Nombre de dépassement des références de qualité
Examen physico-chimique	0	1	12	1	0
Composés organiques	0	0	1	0	0
Pesticides	0	1	0	0	0
Sous-produits de désinfection	0	0	1	0	0
Radioactivité	0	0	0	0	0

Liste des analyses non-conformes :

Prélevé le 04/02/2021 - Depassement sur les nitrites (le point est passe d'un depart distribution à un point reseau) donc conforme / nitrites = 0.12 mg(NO2)/L

VI-5 Synthèse générale

- Pour l'année 2021, la totalité des analyses a respecté les références de qualité bactériologiques et physico-chimiques.
- 100 % des analyses réalisées sont conformes vis à vis des limites de qualité bactériologique,
- 100 % des analyses réalisées sont conformes vis à vis des limites de qualité physico-chimique,

Aucun problème qualitatif majeur n'a été décelé sur l'eau distribuée au cours de l'année 2021.

Les seules gênes constatées par les abonnés interviennent lors de manœuvres ponctuelles sur le réseau de distribution (réparation de conduites, utilisation de poteaux d'incendie) où des éléments accumulés dans les canalisations sont remis en suspension. Ces désagréments sont résorbés par des purges du réseau menées par nos services.

L'eau distribuée est moyennement minéralisée. Elle est considérée comme calcaire.

VII-2 Activités de l'Agence Clientèle

VII-2-1 Synthèse de l'année

Tous les ans, les abonnés reçoivent deux factures ; une première en Mai basée sur la relève des compteurs et la seconde en Novembre correspondant à une estimation de leur consommation.

P109.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

Gestion des Abonnés	2020	2021	Evolution
Facturation : Exercice 2021			
Nombre de factures émises :	3 378	3 724	10%
Relances :			
Nombre de relances simples :	332	297	-11%
Nombre de relances majorées :	197	189	-4%
Nombre d'avis de passage :	0	0	
Nombre de mises en demeure en recommandé :	0	0	
Nombre de réductions de service :	0	0	
Nombre de résiliations pour impayé :	0	0	
Contentieux en cours :			
Nombre :	0	17	
Montant :	0	1 674	
Difficultés de paiement rencontrées :			
Nombre :	0	0	
Echéanciers accordés :	0	0	
Charte solidarité :			
Nombre de dossiers présentés :	1	1	0%
Montant :	726	415	-43%
Nombre de dossiers acceptés :	1	1	0%
Montant :	726	415	-43%

VII-2-2 Situation sur l'exercice précédent

SOGEDO s'emploie à effectuer les démarches nécessaires afin de recouvrir au paiement des factures émises auprès des usagers.

Le tableau suivant est un récapitulatif des créances non soldées au 31 décembre portant sur l'année précédente :

P154.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

Exercice précédent	2020	2021	Evolution
Nombre de factures émises au 31/12/N-1	3 326	3 378	2%
Nombre de factures non soldées au 31/12/N	39	62	59%
Montant impayé au 31/12/N	4 089	7 829	91%
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente :	1.46%	2.54%	74%

Observations : Le montant facturé au titre de l'exercice précédent comprend l'intégralité de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe VNF et la TVA liée à ces postes.

VII-3 Ecrêtements

D'après l'arrêté du 24/09/2012, SOGEDO prévient les abonnés en cas d'augmentation anormale de leur consommation.

Dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation chez un abonné domestique – sauf fuites dues à des appareils ménagers, équipements sanitaires ou de chauffage - le montant de la facture est plafonné à deux fois la consommation moyenne des 3 dernières années, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite par un professionnel.

Une synthèse des écrêtements réalisés est présentée dans le tableau ci-dessous :

Demandes d'écêtements	2021
Nombre de dossiers traités :	1
Volume total écêté (m ³) :	66
Montant global du écêtement (€) :	15

VII-4 Dégrèvements

Selon les justifications apportées par les abonnés attestant d'incidents exceptionnels sur leurs installations intérieures, SOGEDO a procédé à des rabais exceptionnels sur la part fermière, dont une synthèse est présentée dans le tableau ci-dessous :

Demandes de dégrèvement	2021
Nombre de dossiers traités :	0
Volume total dégrévé (m ³) :	0
Montant global du dégrèvement (€) :	0

VII-5 Traitement des demandes des abonnés

SOGEDO mène une politique de proximité pour répondre aux besoins des abonnés. Leurs demandes sont exclusivement traitées par l'agence locale.

Le tableau suivant est une synthèse de l'activité liée à la relation clientèle :

Traitement des demandes des abonnés	Demandes de renseignement	Réclamations	Total
Courriers traités			
Abonnements / Résiliations :	0	0	0
Facturation :	0	0	0
Problèmes techniques :	0	0	0
Problèmes administratifs :	0	0	0
Qualité d'eau :	0	0	0
Travaux Collectivité :	0	0	0
Travaux réalisés par SOGEDO :	0	0	0
DICT / DR :	140	0	140
TOTAL	140	0	140
Appels			
Abonnements / Résiliations :	486	0	486
Facturation :	0	0	0
Problèmes techniques :	0	0	0
Problèmes administratifs :	0	0	0
Qualité d'eau :	0	0	0
Travaux Collectivité :	0	0	0
Travaux réalisés par SOGEDO :	0	0	0
TOTAL	486	0	486
A l'agence			
Abonnements / Résiliations :	0	0	0
Facturation :	0	0	0
Problèmes techniques :	0	0	0
Problèmes administratifs :	0	0	0
Qualité d'eau :	0	0	0
Travaux Collectivité :	0	0	0
Travaux réalisés par SOGEDO :	0	0	0
TOTAL	NC	0	0

Taux de réclamations

P155.1 Taux de réclamations

Taux de réclamations / 1000 abonnés	2021
Nombre de réclamations écrites	2
Nombre d'abonnés	1 631
Taux de réclamations / 1000 abonnés	1.2

Demandes d'ouverture de branchements

D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service

P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Ouvertures de branchements	2021
Nombre de demandes :	297
Délai d'engagement d'intervention (jour) :	2
Taux de respect du délai d'ouverture des branchements :	100%

VII-6 Traitement des DICT

Gestion de DICT		2020	2021	Evolution
Emissions	Nombre de DICT émises	14	0	-100.0%
	Nombre de ATU émises	4	1	-75.0%
	Nombre de DT-DICT émises	4	0	-100.0%
	Nombre de DT émises	2	0	-100.0%
Réponses	Nombre de DICT traitées	14	40	185.7%
	Nombre d'ATU traitées	1	0	-100.0%
	Nombre de DT-DICT traitées	84	50	-40.5%
	Nombre de DT traitées	33	49	48.5%

VIII – BILAN FINANCIER

8

VIII-1 Indicateurs financiers

D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120m³

INDICATEURS FINANCIERS
COMMUNE DE NARROSSE
SIMULATION DE FACTURE POUR UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE 120 M3

<u>Service de l'Eau</u>	QUAN TITE	P.U.			MONTANT HT	
		01/01/21	01/01/22	Ecart %	01/01/21	01/01/22
<u>SOGEDO EXPLOITATION</u>						
Prime Fixe (semestre)	2	22.090 €	22.570 €	2.2%	44.180 €	45.140 €
Consommation (m3)	120	0.632 €	0.635 €	0.5%	75.840 €	76.200 €
<u>COLLECTIVITE</u>						
Prime Fixe (semestre)	2	4.750 €	4.750 €	0.0%	9.500 €	9.500 €
Consommation (m3)	120	0.048 €	0.048 €	0.0%	5.760 €	5.760 €
<u>TIERS</u>						
Agence de l'Eau - Prélèvement (m3)	120	0.125 €	0.161 €	28.8%	15.024 €	19.356 €
Agence de l'Eau - Lutte contre la Pollution (m3)	120	0.330 €	0.330 €	0.0%	39.600 €	39.600 €
<u>TVA</u>						
		5.50%	5.50%		10.4447 €	10.7556 €
MONTANT TTC DE LA FACTURE				3.0%	200.349 €	206.312 €
MONTANT TTC DU M3 HORS PRIME FIXE				3.4%	1.198 €	1.239 €
MONTANT TTC DU M3 AVEC PRIME FIXE				3.0%	1.670 €	1.719 €

VIII-2 Compte-rendu financier

Présentation du CRF

Le compte rendu financier ci-joint est établi en application des dispositions des articles R3131-3 et suivant du Code de la commande publique et qui fait obligation au concessionnaire d'un service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service délégué. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués et ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente est systématiquement indiquée.

Modalités d'établissement du CRF et composantes des rubriques

Le CRF regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

Les produits :

Exploitation du service :

Le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part délégataire) se rapportant à l'exercice. Il est fait, dans la mesure du possible, la différence entre le montant total des abonnements et le montant total des m3 vendus. Conformément à la réglementation des entreprises privées, ce montant comprend une part de provision afin rapprocher le chiffre d'affaires à l'année calendaire concernée.

Vente d'eau en gros :

Les recettes de l'exploitant provenant des ventes d'eau en gros à des collectivités voisines. Des conventions spécifiques régissent les modalités de facturations.

Collectivités et autres organismes publics :

Le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante ainsi que les produits collectés pour le compte des organismes publics (Il s'agit essentiellement de la redevance prélèvement et de la taxe pollution destinées au financement des Agences de l'Eau ou bien de la redevance pour les VNF).

Travaux exclusifs :

Le montant total HT des travaux facturés réalisés par le centre d'exploitation dans le cadre du contrat, en application du bordereau des prix travaux. Il s'agit essentiellement de la création des branchements neufs et de leurs modifications.

Produits accessoires :

Les montants facturés conformément aux dispositions du contrat de délégation aux abonnés du service. Il s'agit essentiellement des frais d'accès au service, de relances et d'impayés et autres prestations.

L'ensemble des produits figurant au CRF résultent d'une affectation directe au contrat.

Les charges :

Il s'agit de l'ensemble des charges du service délégué. Elles sont composées de charges directes imputées directement au contrat et de charges indirectes réparties en fonction de différentes règles spécifiques. La structure de l'entreprise, avec une forte présence locale, permet une affectation des charges directement au contrat de façon largement prépondérante. Pour les charges indirectes, la répartition se fait au prorata de la valeur ajoutée pour les frais d'exploitation des centres d'exploitation locaux et les frais de structure généraux de l'entreprise et selon d'autres règles spécifiques pour les frais de véhicules, et les frais de facturation.

Salaires et charges :

Le coût de la rémunération des agents SOGEDO, incluant les salaires et charges sociales, les frais de déplacement et de formation professionnelle. Un dispositif de gestion des interventions permet une imputation au plus juste des agents en fonction des interventions effectives pour chaque contrat.

Ce poste comprend également les frais de personnel d'encadrement, de personnel technique en support et de personnel administratif extérieurs au centre d'exploitation mais qui interviennent spécifiquement sur le contrat.

Frais de Véhicule :

Composé du coût d'amortissement des véhicules, du carburant, des frais d'entretien, réparations et d'assurances, ces frais sont ventilés sur le contrat proportionnellement au nombre d'heures du personnel d'exploitation imputé au contrat. Ce poste subit d'importantes fluctuations compte tenu de la volatilité du prix des carburants, de la hausse constante du coût des réparations et des assurances.

Energie électrique :

Cette rubrique comprend le coût des contrats d'électricité et de gaz relatifs aux consommations énergétiques effectives de chaque site du périmètre du contrat. Chaque contrat d'énergie est imputé individuellement au contrat grâce à une base de données détaillée. Cet outil permet un suivi rigoureux des puissances atteintes, de l'évolution des consommations énergétiques et des éventuelles pénalités (énergie réactive et dépassements). Chaque année une analyse des ajustements de puissance et d'option tarifaire nécessaires est réalisée afin d'optimiser au mieux ce poste de charge important. Ces optimisations permettent d'assurer un dimensionnement des contrats au plus proche du besoin sur site. De plus, SOGEDO travaille en collaboration avec son fournisseur d'énergie et se fait accompagner afin d'assurer une veille régulière du marché de l'énergie et d'orienter sa stratégie d'achat. Cette démarche permet de limiter, en partie seulement, la hausse constante et importante du coût de l'énergie constaté ces dernières années.

Achats d'eau en gros :

Cette rubrique comprend le coût réel des achats d'eau en gros nécessaires aux besoins du service.

Produits de traitement :

Il s'agit des coûts exclusifs des produits entrant dans les processus de production d'eau potable du contrat. Ce poste comprend également les charges induites par la location des bouteilles de chlore et autres contenants consignés.

Analyses :

Le coût annuel des analyses d'eau réalisées dans le cadre des programmes suivants :

- Programme d'analyses réglementaires réalisé par les services de l'ARS. Les factures étant envoyées et prises en charge par l'exploitant.
- Programme d'analyses d'autocontrôle, réalisé par et à l'initiative du délégataire.

Liaisons télécommunications :

Ce poste comprend les frais des lignes téléphoniques nécessaires à la gestion et à la supervision des sites. On y retrouve le coût des lignes traditionnelle RTC, des lignes spécialisées et des lignes GSM et GPRS.

Entretien des ouvrages de production :

L'ensemble des charges liées à l'entretien des ouvrages de production comprenant les éléments suivants : petites fournitures d'entretien (graisses, huiles, petits consommables), le coût des locations d'engin, de l'entretien des espaces verts, les vérifications réglementaires (contrôles normatifs : électriques, anti-bélier, extincteur, équipements de levages) le contrôle et le remplacement des petits équipements de traitements (sonde de mesures, petites fournitures chloration), consommables pour l'entretien des réservoirs etc..

Entretien et réparations des réseaux et branchements :

Ce poste de charge comprend les éléments suivants :

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassment, réfection de chaussée etc.) ;
- Les fournitures réseaux et branchements : pièces de réparations, canalisations, vannes, équipements hydrauliques et de régulations et consommables divers ;
- La location de matériel de chantier.

Le service Achats de SOGEDO optimise de façon permanente les coûts des fournitures et de la sous-traitance, malgré la hausse constante des matières premières. Cette optimisation fait bénéficier à chaque collectivité de l'effet de masse de l'entreprise.

Travaux facturables :

Ce poste comprend les éléments nécessaires à la réalisation des travaux neufs exclusifs :

- Sous-traitance : prestations de sous-traitance des entreprises extérieures (terrassment, réfection de chaussée etc.)
- Les fournitures réseaux et branchements : canalisations, vannes, équipements hydrauliques, pièces pour les branchements, regard, compteurs neufs...
- La location de matériel de chantier.

Amortissements du matériel d'exploitation et immobilisation :

Sont regroupés dans cette rubrique :

- L'ensemble des amortissements des équipements propriété de SOGEDO qui sont utilisés localement pour l'exécution du contrat. On y retrouve l'amortissement des matériels de chantier, outillages mais également du matériel de bureau de l'agence locale (mobilier, équipement, matériel informatique et télécommunication).
- Une quote-part des immobilisations des équipements des services généraux de Sogedo sont reventilées grâce à la clé de la valeur ajoutée.
- L'amortissement du parc compteurs, lorsque SOGEDO en est propriétaire, se retrouve dans ce compte. Il n'y a pas de charge d'amortissement des compteurs lorsque ceux -ci sont propriété de la collectivité.

- L'amortissement des équipements financés sur les ouvrages par SOGEDO dans le cadre des obligations du contrat. Ces équipements sont considérés comme des biens de retour et ils sont amortis sur la durée restante du contrat.

Dépenses au titre du renouvellement contractuel :

Ce paragraphe regroupe l'ensemble des charges liées au renouvellement des ouvrages. Il existe trois notions de gestion du renouvellement. Les règles sont fixées dans le contrat de délégation. Pour un même contrat, il peut y avoir plusieurs règles de gestion du renouvellement en simultané et suivant la nature des équipements.

- **Garantie de renouvellement :** Le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service.
- **Programme de renouvellement :** Il s'agit des engagements pris contractuellement par le délégataire sur un programme défini dans le compte d'exploitation. Les opérations font souvent l'objet d'un lissage sur la durée du contrat. S'agissant d'un engagement ferme, le délégataire est tenu de réaliser ces travaux avant la fin du contrat sous peine de compensation financière en fin de contrat.
- **Compte de renouvellement :** Une dotation annuelle est calculée selon les règles définies au contrat de délégation. Ce montant est versé au crédit d'un compte et l'ensemble des opérations de renouvellement vient s'inscrire au débit de celui-ci. Un décompte contractuel est réalisé chaque année afin de suivre la bonne tenue et respect des engagements du délégataire. Il est porté annuellement le montant effectif des dépenses de l'exercice dans le compte rendu financier.

Dans un objectif de lisibilité, nous avons détaillé le renouvellement selon 4 rubriques : renouvellement électromécanique, réseaux, branchements et compteurs.

Les montants figurant au titre des dépenses de renouvellement affectés au CRF sont les dépenses effectives au cours de l'exercice considéré. Les dépenses de renouvellement sont donc susceptibles d'évoluer fortement d'un exercice à l'autre selon les travaux réalisés.

Facturation, encaissement et contentieux :

Ce poste de charges regroupe les dépenses des services de facturation de SOGEDO : préparation, traitement et impression des factures, 1^{ère} relance, 2^{ème} relance (y compris les frais d'entretien des équipements informatiques, d'impression, de mise sous pli), frais d'affranchissement et d'expédition, frais du service de recouvrement et de la gestion des contentieux. L'ensemble de ces charges est réparti sur chaque contrat proportionnellement au nombre d'abonnés du contrat.

Frais locaux d'exploitation :

Il s'agit de l'ensemble des frais de l'agence locale de rattachement : location, entretien du bâtiment, entretien du matériel informatique et téléphonique, lignes téléphoniques et informatiques dédiées, et toutes autres charges des bâtiments nécessaires à son fonctionnement et à l'accueil des usagers. L'ensemble de ces charges est réparti sur l'ensemble des contrats de délégations rattachés à l'agence locale.

Contribution Économique Territoriale (CET) et autres impôts :

La CET est due par les entreprises. Elle est constituée de :

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise ;
- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), basée sur les biens soumis à la taxe foncière.

Cette rubrique comprend les éléments suivants :

- La CET relative aux ouvrages du service ;
- La CET relative aux biens propres de la société, affectés directement ou indirectement au service ;
- Les autres impôts éventuels sur le service à la charge du Délégué.

Redevances et participations contractuelles :

Ce poste de charges comprend les éléments suivants éventuels :

- Frais de contrôle contractuels du service, lorsque la charge en incombe au délégataire.
- Autres redevances : essentiellement le montant des redevances d'occupation des domaines publics quand celles-ci sont à la charge du délégataire (redevances, départementales, SNCF, VNF, Autoroutes etc..).

Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste de charges comprend les éléments suivants :

- Redevances prélèvement et pollution reversées à l'Agence de l'eau.
- Redevance reversée à VNF, le cas échéant,
- Montant des produits collectés pour le compte de la collectivité délégante.

Dans un but de simplification, et compte tenu des périodes de reversement, le montant de ces charges est strictement égal au montant des recettes collectées pendant l'exercice civil.

Divers :

Ce poste, utilisé exceptionnellement est spécifique à certains contrats de délégation et peut comporter les charges suivantes :

- Annuité du fond de travaux concessif dans le cadre de contrat de concession.
- Dotation « exceptionnelle » spécifique à certains contrats de délégation.

Contribution des services centraux et recherche :

Il s'agit d'une quote-part de l'ensemble des charges de structures générales de la société SOGEDO dont les charges n'ont pu être imputées directement au contrat. Il s'agit essentiellement des services supports tels les services du personnel, comptabilité, achats, assurances, commerciaux, communication, sécurité, informatique et de direction. La répartition de ces charges est effectuée grâce à la clé de répartition dite à la valeur ajoutée sur l'ensemble des contrats de délégation de SOGEDO.

Impôts sur les sociétés :

Il s'agit du montant de l'impôt sur les sociétés acquittées par SOGEDO. Le calcul est normatif et basé sur le montant d'imposition des entreprises en vigueur pour l'exercice concerné.



CRF



COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION

Année : 2021

Département : Département Landes

Centre : Centre de Pomarez (C61)

Contrat : Communauté d'Agglomération GRAND DAX (C6186760)

En €uros

Libellé	2020	2021	Evolution 2020/2021
PRODUITS			
Exploitation du service	161 409	176 328	9%
Part fixe (abonnements)	47 036	71 321	5%
Part Consommateurs	43 653	106 006	12%
Vente en gros	0	0	
Collectivités et autres organismes publics	91 514	94 104	3%
Travaux attribués à titre exclusif	21 800	12 490	-43%
Produits accessoires	8 961	13 207	47%
TOTAL DES PRODUITS	283 683	296 129	4%
CHARGES			
Salaires et Charges	44 542	45 442	2%
Exploitation	43 423	42 797	-1%
Travaux	1 120	2 645	136%
Frais de Véhicule	3 121	4 332	39%
Exploitation	2 894	3 963	33%
Travaux	217	469	116%
Energie électrique	600	672	-2%
Achats d'Eau en gros	111 293	91 651	-18%
Produits de Traitement	1 091	1 839	69%
Analyses	2 273	1 377	-39%
Liaisons Télécommunication	495	454	-8%
Entretiens et réparations des ouvrages de Production	561	214	-62%
Entretiens et réparations des Réseaux, Branchements, Travaux Facturables	5 230	3 308	-37%
Amortissements du matériel d'exploitation et immobilisations	17 164	4 411	-74%
Amortissements matériel SOGEDO	5 828	9 526	63%
Immobilisations incorporelles	4 630	8 026	75%
Amortissement du parc compteurs (si propriété Sogedo)	1 233	1 465	22%
Amortissement du parc compteurs (si propriété Sogedo)	14	34	0%
Dépenses au titre du renouvellement contractuel	0	2 056	
Renouvellement Electromécanique	0	0	
Renouvellement Réseau	0	0	
Renouvellement Branchements	0	0	
Renouvellement compteurs	0	2 056	
Facturation, Encaissements, Contentieux	10 351	11 278	9%
Frais locaux d'exploitation	9 581	9 020	-6%
Impôts et Contribution Economique Territoriale	3 963	2 274	-43%
Contribution Economique Territoriale ouvrages	0	0	
Contribution Economique Territoriale bureaux	3 963	2 274	-43%
Autres impôts et taxes (Fonciers)	0	0	
Redevances et Participations Contractuelles	0	0	
Frais de Contrôle	0	0	
Autres Redevances (Occupation Domaine Public)	0	0	
Collectivités et autres organismes publics	91 514	94 104	3%
Divers	0	4 876	
Contribution des services centraux et recherche	11 480	18 157	58%
TOTAL DES CHARGES	319 174	304 992	-4%
RESULTAT AVANT IMPOT	-35 490	-8 863	-75%
Impôt sur les sociétés (calcul normalif)	0	0	
RESULTAT	-35 490	-8 863	-75%



IX – PROPOSITIONS – EVOLUTIONS

IX-1 Ouvrages de la Collectivité

Afin d'améliorer le suivi et la gestion des ouvrages de production et de distribution, il est proposé à la Collectivité d'envisager les interventions suivantes :

➤ Station de distribution

La mise en place d'un grillage de sécurité est nécessaire pour protéger l'ouvrage, surtout avec la réalisation de la zone artisanale de la CAGD.

➤ Réservoir sur Tour

Lancer une étude pour le renouvellement des canalisations à l'intérieur de la cuve qui sont corrodées

IX-2 Distribution de l'Eau :

Concernant le réseau de distribution, il est proposé à la Collectivité d'effectuer petit à petit le renouvellement des conduites en amiante ciment.

Etudier la possibilité de poser une vanne électrique sur la canalisation principale asservie au niveau du réservoir pour augmenter le marnage du château d'eau.



Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché/Publié le 20/09/2022

ID : 040-244000675-20220914-DEL95_2022-DE



RAPPORT D'ACTIVITÉ
2021

& L'EAU POTABLE & L'ASSAINISSEMENT

Protéger et valoriser
la ressource

Les Cahiers
du
SYDEC



AU CŒUR
DES
LANDES

PAGE
04

NOS
ENGAGEMENTS

PAGE
11

Cybersécurité :
le SYDEC en ordre
de bataille pour faire
face aux menaces

FOCUS 2021
PAGE
26

Pour une amélioration
continue du service
rendu à l'utilisateur

Enquêtes de satisfaction
pour prendre le pouls
des abonnés du SYDEC

Accompagner
au mieux chaque abonné
au quotidien

Quand le SYDEC
fait rimer communication
et digitalisation

Le SYDEC derrière
l'écran pour échanger
avec le jeune public

DOSSIER
PAGE
29

Assainissement
collectif et non
collectif : le point
sur les changements
réglementaires

FOCUS 2021
PAGE
36

Zoom sur deux
nouvelles
stations d'épuration
dans le sud-ouest
du département

REPORTAGE
PAGE
38

Rapport annuel 2021 Eau
et Assainissement du SYDEC
rédigé sous la direction
de la Direction Technique de l'Eau
et de l'Assainissement
et du Service Communication.

Conception graphique et maquette :
www.aggelos.fr - Certified BCorporation
Photos : ©SYDEC, ©Hervé Lefebvre-Twin,
© Eloïse Vène

Imprimé en UE en juin 2022.



Jean-Louis Pédeuboy
Président du SYDEC

24 stations d'épuration
créées et réhabilitées
depuis 2010

REPORTAGE
PAGE
52

Pour un territoire aux ressources en eau pérennes

Un nouveau service
pour une gestion durable
de la ressource en eau

À la reconquête
de la qualité de l'eau
en réduisant les sources
de pollution

Agir pour la performance
des réseaux de distribution
d'eau potable : l'exemple
d'Aire-sur-l'Adour

Le SYDEC poursuit
ses investigations pour
détecter la présence
de CVM

DOSSIER
PAGE
41

L'eau potable en 2021 en chiffres

L'assainissement
collectif 2021
en chiffres

L'assainissement
non collectif 2021
en chiffres

LES PANORAMAS
PAGE
55

L'année 2021, marquée par les mobilisations en faveur du climat et la préservation des ressources naturelles, nous pousse à optimiser notre organisation interne, pour mieux appréhender les enjeux et les défis du changement climatique, tout en prenant en compte la raréfaction de la ressource en eau.

Cette année encore, notre périmètre d'intervention landais s'étend et nous sommes ravis de compter parmi nos adhérents les communes de Seignosse et d'Hossegor, nous poussant à améliorer sans cesse notre action.

Afin de poursuivre cette dynamique et de répondre au mieux aux problématiques du territoire, le Syndicat a lancé en 2021 une enquête de satisfaction auprès de ses abonnés. Les résultats nous confortent dans notre action de proximité et nous poussent à lancer des programmes de travaux et de partenariats (INRAE cette année) toujours plus conséquents et ambitieux pour les années à venir. L'enjeu du changement climatique, maintenant bien ancré dans notre quotidien va nous amener à relever des défis majeurs en matière de gestion qualitative et quantitative de la ressource eau sur notre territoire.

En 2022, nous répondrons bien évidemment présents pour innover, avancer, réfléchir et investir tout en répondant aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU pour un avenir meilleur.

Ce rapport d'activité est le reflet de l'action de l'ensemble du SYDEC. La mobilisation des équipes à vos côtés est totale sur des thématiques au cœur des questions de la transition écologique.



EAU POTABLE

10,9 Mm³
facturés en 2021

115 100
abonnés en 2022

49 %
des Landais
consomment
l'eau du SYDEC

84 300
abonnés en 2022

6 380 km
de réseau en 2022

6,7 Mm³
facturés en 2021

186 000
habitants desservis
sur 159 communes
en eau potable
en 2022

3 025
installations
d'assainissement
non collectif contrôlées
en 2021

1 670 km
de réseau
d'assainissement
collectif en 2022

ASSAINISSEMENT

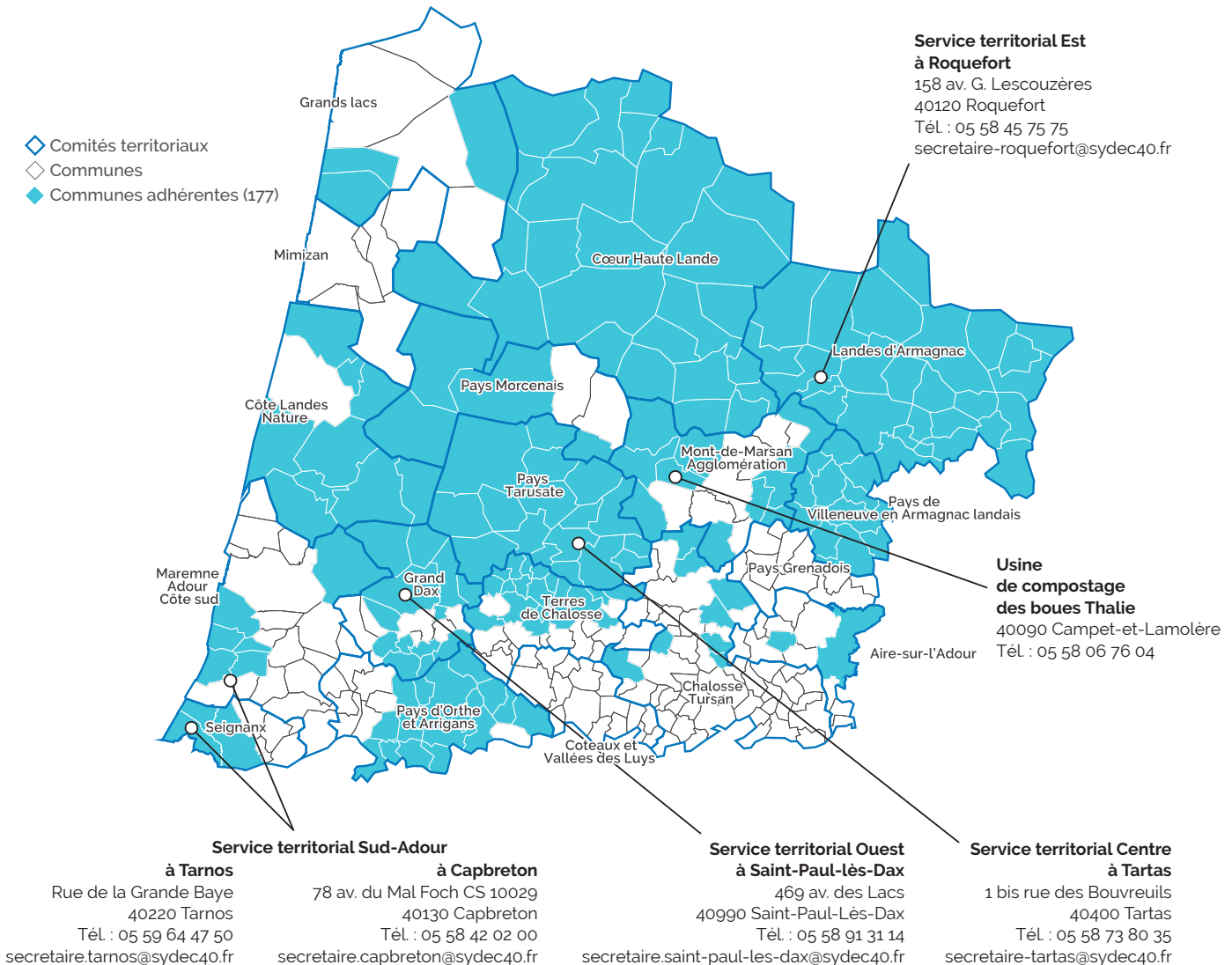
37 000
installations
d'assainissement
non collectif
en 2021
sur 214 communes

129 400
habitants
desservis en
assainissement collectif
sur 124 communes
en 2022

14 900 t
de boues traitées
sur l'usine de compostage
Thalie en 2021



LE SYDEC PRÉSENT DANS 177 COMMUNES



Nouveau n° 24h/24

05 58 512 512

Accueil du public

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi

7h45 - 12h / 13h15 - 17h45



ZOOM SUR LES NOUVELLES ADHÉSIONS DES COLLECTIVITÉS LANDAISES AU PÔLE EAU & ASSAINISSEMENT

Reconnu pour ses compétences techniques solides et la qualité de service qu'il délivre aux usagers, le SYDEC voit chaque année son périmètre d'intervention s'agrandir. Pour le Syndicat, ces transferts de compétences, relatives aux services de l'eau et de l'assainissement collectif, induisent l'exploitation de nouveaux ouvrages et infrastructures, tout comme l'accueil et l'intégration de nouveaux agents.



Christophe Vignaud
Maire de Soorts-Hossegor

« La loi NOTRe de 2015 instaure le transfert des compétences en matière de distribution de l'eau potable et d'assainissement des eaux usées aux EPCI qui rassemblent au moins 15 000 habitants. Initialement prévu au 1^{er} janvier 2018, le délai de mise en application de ces dispositions a été prolongé, sous certaines conditions, au 1^{er} janvier 2026. La commune de Soorts-Hossegor a préféré devancer sereinement cette obligation en passant le relais au SYDEC dès ce 1^{er} janvier 2022. Bon sens et anticipation ont guidé cette décision. La ressource en eau qui approvisionne les usagers hossegoriens est prélevée depuis une commune voisine. De même, les eaux usées ne sont pas épurées par un ouvrage communal. Adhérer au SYDEC semblait tout indiqué du fait que le Syndicat exploite déjà l'usine d'eau potable et la station d'épuration qui assurent la distribution et le traitement des effluents pour Soorts-Hossegor. Les retours positifs des municipalités voisines déjà adhérentes au SYDEC ont fini de nous convaincre. Travailler dès maintenant avec le Syndicat nous permet de poser les fondamentaux pour la suite. SUEZ reste le délégataire en place jusqu'à fin 2024 pour les services de l'eau potable et fin 2028 pour ceux de l'assainissement. C'est désormais au SYDEC de s'assurer du respect des clauses, de la qualité du service et de l'équilibre financier du contrat de délégation de service public. »

**Bon sens et anticipation
ont guidé cette décision.**



Pierre Pécastaings
Maire de Seignosse

« Opter pour la gestion publique des services d'eau et d'assainissement est une orientation à laquelle aspirent les élus du conseil municipal. Si la délégation de service public (DSP) auprès de l'opérateur SUEZ, signée lors de la précédente mandature, engage la municipalité jusqu'en 2037, nous avons fait le constat que nous ne disposons pas à notre échelle d'une capacité suffisante et des moyens humains nécessaires pour garantir un suivi optimal du délégataire. C'est pourquoi le choix de confier au SYDEC les compétences qui incombent à notre collectivité dans les domaines de l'eau et de l'assainissement collectif a été fait. Cette décision répond aussi à une logique territoriale. Nous avons en effet des réseaux d'eau interconnectés avec les communes voisines de Soorts-Hossegor et de Capbreton, déjà adhérente au Syndicat.

**Disposer des moyens nécessaires pour
garantir un suivi optimal du délégataire.**

Depuis le 1^{er} janvier 2022, Suez opère toujours l'exploitation et l'entretien des équipements, et gère la relation aux usagers. Le SYDEC, lui, vient contrôler le respect des obligations contractuelles de la DSP. Il assure aussi le suivi des investissements que notre commune projette sur son patrimoine. Les schémas directeurs de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées programment des plans de travaux conséquents ces prochaines années sur les sites de production et de stockage d'eau potable. La capacité de la station d'épuration de Seignosse devra aussi être augmentée. Construction de nouveaux ouvrages ou réhabilitation requièrent des financements : un budget d'un million d'euros sera ainsi transféré au Syndicat. »



UN EXEMPLE D'INTÉGRATION : LA RÉGIE DE MORCENX A REJOINT LE SYDEC



Paul Carrère
Maire de Morcenx-la-Nouvelle

« La fusion des communes de Morcenx, Garrosse, Arjuzanx et Sindères, est à l'origine de la création de Morcenx-la-Nouvelle en 2019. Sur ce périmètre, trois modes de gestion avaient cours pour les services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif : régie municipale pour Morcenx, gestion déléguée au SYDEC pour Garrosse et Arjuzanx ; affermage privé pour Sindères, dont la fin de contractualisation était proche. C'est dans ce contexte de commune nouvelle que le choix d'une adhésion au SYDEC s'est précisé : l'expertise du Syndicat n'était plus à prouver et, sur le territoire de Morcenx, le SYDEC intervenait déjà pour l'entretien de l'éclairage public. Lui confier les services de l'eau et de l'assainissement relève d'une continuité de valeurs liées au service public ; cela assure une action de proximité auprès des usagers, sans bouleversement de pratiques. Cette décision a également participé à inscrire la carrière professionnelle des agents de la régie municipale, qui ont intégré le SYDEC, dans un principe de continuité.

Assurer une continuité de valeurs liées au service public.

De surcroît, rejoindre le SYDEC permet de bénéficier des avantages de la mutualisation de moyens humains et techniques pour maintenir et développer des services publics de proximité. La gouvernance locale et la solidarité intercommunale ont des incidences au plan financier, sur les investissements dans les réseaux et les infrastructures, comme sur le prix de l'eau : depuis l'adhésion de Morcenx en juillet 2021, les usagers connaissent une diminution moyenne de près de 15 % du montant de leur facture d'eau potable. »

Au 1^{er} juillet 2021, la commune de Morcenx qui gérait jusqu'ici les services publics de l'eau et de l'assainissement collectif via sa régie municipale, a décidé d'un transfert de compétence au SYDEC. Les quatre agents de la régie, ainsi que son directeur, ont respectivement été accueillis au sein des équipes du Service territorial Centre ou directement rattaché à la sous-direction Programmation, Études et Achats.

Cette intégration aux équipes du SYDEC a été anticipée dès le début de l'année 2021. Les nouveaux agents ont été invités à des temps d'échanges, comme le retrace Éric Balawander, ancien directeur de la régie des Eaux de Morcenx, désormais responsable des achats et des marchés publics du Pôle Eau et Assainissement : « avant notre arrivée au SYDEC, nous avons participé à une première réunion collégiale, durant laquelle les modalités de fonctionnement du Syndicat nous ont été clairement exposées. Des entretiens individuels nous ont ensuite permis d'évoquer nos parcours professionnels, nos craintes et nos doléances. L'écoute dont le SYDEC a fait preuve nous a beaucoup rassurés car ce n'était pas un changement évident. À la suite de ces premiers échanges, nos fiches de postes ont été précisées. Il y a eu une réelle attention à notre égard. »

L'accompagnement des nouvelles recrues dans leur prise de poste repose aussi sur des temps de formation, qu'ils soient formels ou informels. « J'occupais auparavant le poste de chauffeur-hydrocureur à la régie municipale de Morcenx. Si je connaissais les fondamentaux de l'assainissement collectif qui m'ont aidé à être rapidement autonome, il n'empêche que j'ai dû apprendre ce nouveau métier d'agent d'exploitation. Grâce à l'aide des collègues, cela s'est très bien passé », raconte Gilles Campet. Ce qui demande le plus d'adaptation ? « Le changement de taille de structure est notable, ce qui conduit à un formalisme de fonctionnement plus important, afin de respecter des normes de qualité fortes. Cela implique une nécessaire traçabilité qui requiert de savoir où trouver les documents référents », explique Éric Balawander. « Nous mettons tout en œuvre pour que ces intégrations se passent au mieux. À chaque nouvelle adhésion, il s'agit de ne pas déstabiliser l'organisation en place, tout en se fondant sur nos précédents retours d'expérience », conclut Hervé Miremont.

LES MOMENTS PHARES DE 2021

21 octobre 2021

**Assemblée générale du SYDEC
à Pontonx-sur-l'Adour**

(voir page 16-17)



Automne 2021

**Reprise en présentiel
des comités territoriaux**



Août 2021

Nouveau forage opérationnel sur le champ captant d'Angresse

(voir pages 42-43)



30 novembre 2021

Inauguration de la STEP de Habas

(voir page 38)



Mars 2021

Construction de la STEP de Saignacq-et-Cambran

(voir page 39)



1^{er} janvier 2021

Lancement des comptes SYDEC sur les réseaux sociaux Instagram et LinkedIn



22 mars 2021

Émission en direct lors de la Journée Mondiale de l'Eau (Signature du PAT Programme Re-Sources p 44-45)



Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché/Publié le 20/09/2022

ID : 040-24400675-20220914-DEL95_2022-DE



sida



ec
syndicat
d'équipement
des communes
des Landes

NOS ENGAGEMENTS

Le SYDEC : un territoire trois pôles de compétences	12
Quand le SYDEC répond aux objectifs fixés par l'ONU	14
2020-2026 : cap sur un nouveau mandat	16
Qui sont les 15 rapporteurs Eau et Assainissement ?	18
Le Pôle Eau, ancré au cœur des territoires	20
Un plan pluriannuel d'investissements 2021-2026 ambitieux	22
Accompagner les ressources humaines	24
Quand le SYDEC s'engage aux côtés d'associations locales en faveur de la solidarité internationale	25
Cybersécurité : le SYDEC en ordre de bataille pour faire face aux menaces	26
Le géoréférencement des réseaux	28

Au service du territoire depuis 1937, le SYDEC œuvre pour offrir à ses collectivités adhérentes les meilleurs services. Depuis 85 ans, il n'a eu de cesse de démontrer sa capacité d'adaptation, au regard des évolutions réglementaires, de nouvelles compétences et d'un territoire toujours en mouvement.

Acteur-clé dans la mise en œuvre des politiques publiques, le SYDEC s'assure que ses activités contribuent aux enjeux majeurs de son territoire : il agit en faveur de la préservation de la ressource en eau, de la transition énergétique et d'un aménagement numérique inclusif.

Le Syndicat dispose d'atouts indispensables pour relever ces défis : la force de ses 356 agents mobilisés au quotidien sur le terrain.

LE SYDEC : UN TERRITOIRE TROIS PÔLES DE COMPÉTENCES

Le SYDEC intervient dans les domaines essentiels de l'énergie, de l'eau et de l'assainissement et du numérique. Jean-Louis Pédeuboy, son Président, revient sur ce qui fait du Syndicat un acteur public majeur du territoire landais depuis plus de 80 ans.

Au fil des années, comment le SYDEC a-t-il intégré de nouvelles compétences ?

À l'origine de sa création en 1937, le Syndicat Mixte Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC) avait pour mission principale l'organisation et la mise en commun du service public de la distribution d'énergie électrique. Progressivement, ses missions se sont diversifiées, avec par exemple le contrôle de la distribution du gaz combustible, l'entretien de l'éclairage public ou, plus récemment, le déploiement des infrastructures de recharge des véhicules électriques. Le Syndicat a prouvé sa capacité à accompagner la mise en œuvre des politiques publiques et à rassembler les communes landaises. Dans les années 1990, face à l'enjeu majeur que représentait l'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement sur le département, c'est tout naturellement que le SYDEC a endossé cette compétence. Il en a été de même, en 2013, lorsque s'est exprimée la nécessité de l'aménagement numérique des Landes.

Quelle est l'organisation interne du SYDEC ?

Son organisation repose sur trois directions techniques - Énergies, Eau et assainissement, Numérique -, et sur des services supports. Elle est bâtie autour d'un double principe : celui d'une organisation fonctionnelle qui allie les aspects opérationnels et transversaux ; celui d'une organisation décentralisée adaptée à la gouvernance territoriale. Cela permet une présence humaine forte sur tout le territoire, garante d'une relation de proximité avec les usagers et de réactivité pour assurer le service 24h/24.

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché/Publié le 20/09/2022

ID : 040-244000675-20220914-DEL95_2022-DE



Président du SYDEC

Selon vous, quelles sont les principales forces du SYDEC ?

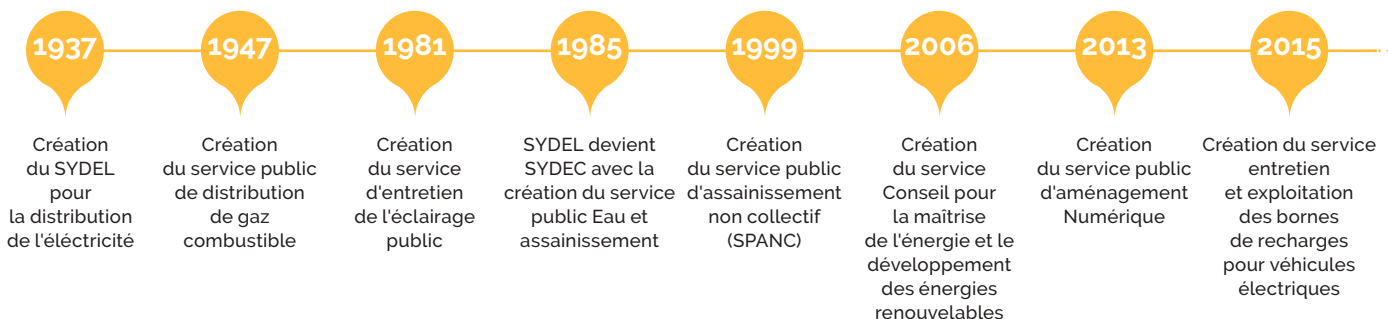
Le SYDEC est un syndicat mixte ouvert. Cela signifie qu'il regroupe des collectivités territoriales représentant différents échelons territoriaux : l'ensemble des 327 communes du département des Landes, le Conseil régional, le Conseil Départemental et tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Il réunit ainsi dans une même structure tous les acteurs publics portant de l'intérêt aux réseaux de distribution. Les élus sont habitués à travailler ensemble, ce qui facilite les échanges et l'élaboration des projets.

Par ailleurs, en proposant à ses membres une adhésion à la carte, le SYDEC s'adapte aux besoins de ses adhérents. Chaque commune peut en effet transférer au Syndicat tout ou partie d'une compétence. Enfin la mutualisation portée par le SYDEC participe à offrir des services publics de qualité.

Quels sont les bénéfices de l'organisation territoriale choisie par le SYDEC ?

Les comités territoriaux illustrent la volonté d'apporter des services publics de proximité. Ils ont été créés en 2009 dans le but de recenser les besoins locaux et de faire remonter les préoccupations du terrain. Ces instances sont calquées sur le périmètre des EPCI des Landes. Elles permettent de maintenir un dialogue constant avec les territoires, pour une grande force d'adaptation et une meilleure efficacité d'action au quotidien. Les actions spécifiques des comités techniques dédiés à l'Eau et aux Énergies permettent également de réorienter certaines prises de décisions pour mieux coller aux réalités du terrain. Le rôle des élus s'est renforcé, avec une prise de décision décentralisée. Chaque représentant agit concrètement sur la hiérarchisation des priorités, la définition des investissements et des tarifs en vigueur de l'eau et de l'assainissement sur son territoire. ■

1937-2022, 85 ans d'actions au service du public





Des agents mobilisés

**DIRECTION GÉNÉRALE
ET SERVICES SUPPORTS
MUTUALISÉS**

53 agents

PÔLE ÉNERGIES

49 agents

PÔLE EAU & ASSAINISSEMENT

244 agents

PÔLE NUMÉRIQUE

10 agents

356 agents

97 femmes - 6 apprentis

43 ans de moyenne d'âge

12 ans en moyenne d'ancienneté



Comité de Direction du SYDEC

Les 18 comités territoriaux

Découvrez l'identité des rapporteurs Eau et Assainissement qui se réunissent régulièrement en comités territoriaux : pages 16-17.

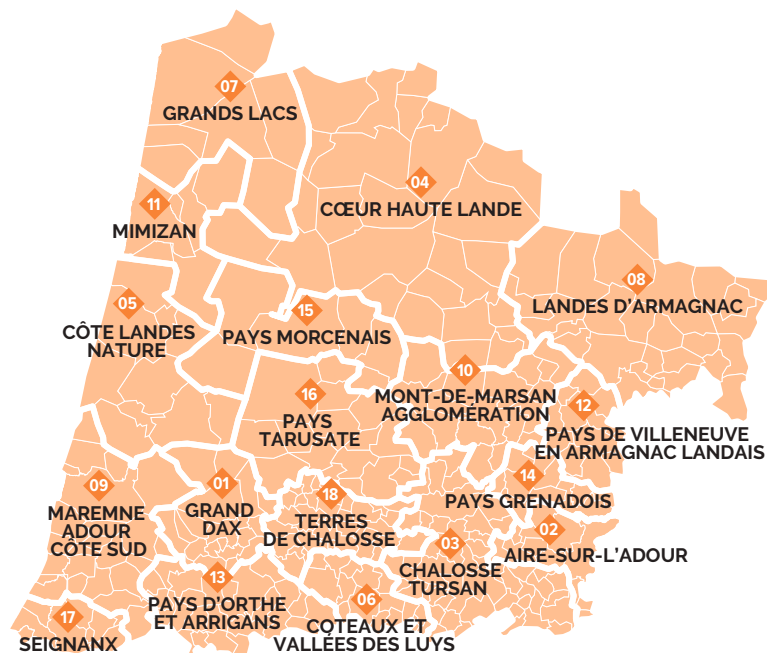
**176 délégués
titulaires**

élus pour siéger
en Commissions
départementales

34 rapporteurs

pour représenter
les comités Eau et Énergie

Les comités territoriaux du SYDEC rassemblent les représentants des communes adhérentes, des syndicats et des structures de coopération intercommunale.





QUAND LE SYDEC RÉPOND AUX OBJECTIFS FIXÉS PAR L'ONU

Les 17 Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU fixent la marche à suivre pour contribuer à un meilleur avenir, plus durable pour tous d'ici à 2030. Conscient de son impact et de son rôle à jouer dans cette transition, le SYDEC souhaite faire preuve de responsabilité et s'engager dans l'action.



Les trois rapports annuels du SYDEC dressent un bilan des efforts réalisés durant l'année 2021 pour atteindre les objectifs de développement durable et mettre en exergue les activités dans lesquelles des progrès ont été constatés.

Le SYDEC engagé dans « le faire » et dans ses « manières de faire »

Outre les objectifs de développement durable relatifs aux autres compétences – Énergies (**objectifs 7, 9, 11, 12 et 15**) et Numérique (**objectifs 10 et 12**) – le SYDEC, en tant que service public au service des publics, tend aussi à faire évoluer ses collectivités adhérentes vers des perspectives plus durables (**objectif 11**).

En faisant de plus en plus appel à la coopération comme à la mutualisation, entre groupement d'achat et initiatives écono-

miques, le Syndicat vise à instaurer une consommation et une production plus responsable (**objectif 12**).


Enfin, même si le SYDEC, par ses secteurs d'activités et les postes proposés, est loin d'afficher la parité au sein de ses effectifs, il paraît important de souligner l'attention particulière portée à la mixité dans ses métiers (**objectif 5**).

Tout au long de ce rapport, certaines actions du SYDEC sont associées aux objectifs de développement durable auxquelles elles répondent.



Parce que le SYDEC a le sens des responsabilités, sa Direction Eau & Assainissement traduit déjà ses ambitions sur le terrain.

6
EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT




Accéder à une eau propre et à l'assainissement

L'eau et l'assainissement sont non seulement essentiels pour les entreprises, le commerce et l'industrie mais surtout aux humains pour qui une eau saine, potable et propre garantit une qualité de vie majeure.

Les services d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement font partie des enjeux premiers pour le SYDEC. Le Syndicat est également engagé depuis de nombreuses années auprès des acteurs associatifs du territoire qui œuvrent pour la solidarité internationale et l'accès à l'eau dans les pays en voie de développement (voir page 23). Sur son territoire, le SYDEC ambitionne d'aller plus loin, en poursuivant des travaux de taille et en poussant toujours plus loin les innovations, qui, demain, serviront à tous pour améliorer la qualité de vie des Landais et de leur eau (pages 40 et 41).


14
VIE AQUATIQUE



Préserver la vie aquatique

Fort de l'obtention des certifications ISO 9001 et ISO 14001, le SYDEC souhaite diminuer son impact sur l'environnement et est dans une amélioration continue de la qualité des rejets de ses stations d'épuration. De plus, des changements réglementaires pour les services de l'assainissement collectif et non collectif, l'obligent à se mettre en conformité afin de mieux protéger les milieux naturels (pages 34 et 35).

15
VIE TERRESTRE



Préserver la vie terrestre

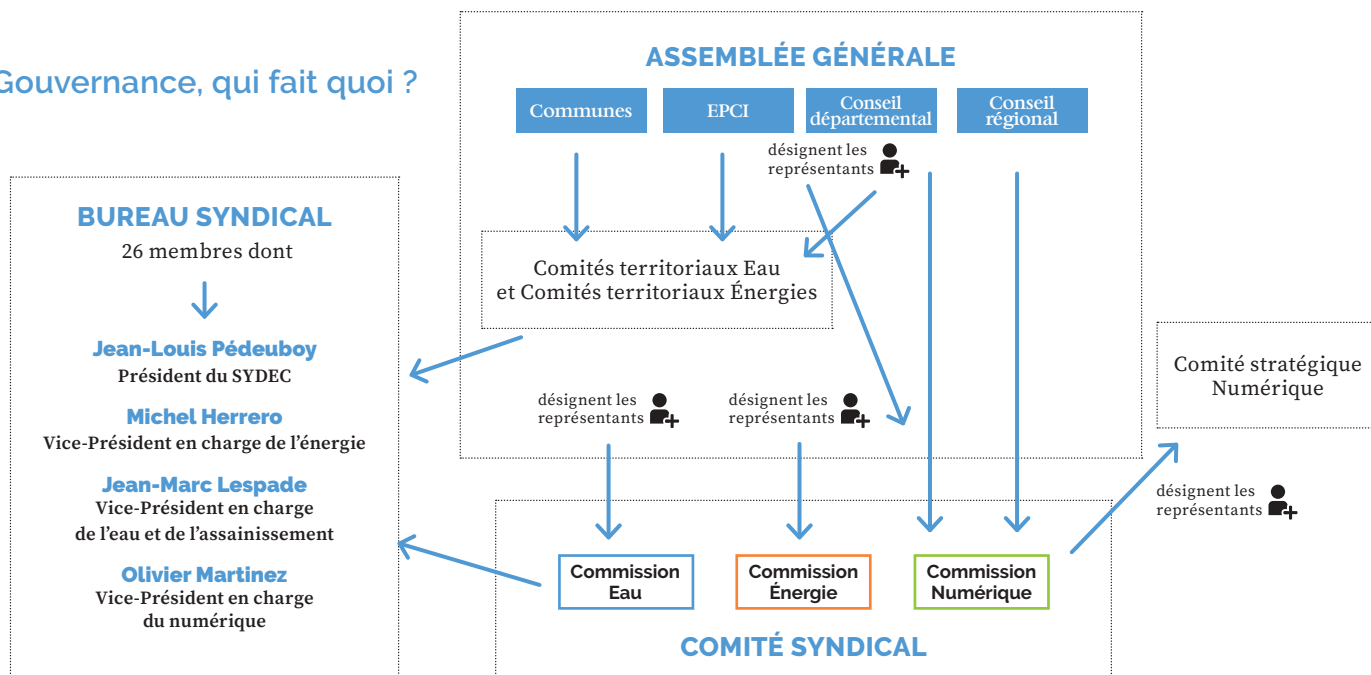
Tout comme la protection de la vie aquatique, les nouvelles réglementations pour les services de l'assainissement collectif et non collectif, suite à la loi Climat et Résilience d'août 2021, portent sur la protection de la vie terrestre. Le programme d'actions territorial « Re Sources Arbouts-Pujo », lancé il y a un an à l'occasion de la journée mondiale de l'eau le 22 mars 2021, encourage le développement de pratiques vertueuses en agriculture dans le but de retrouver une eau naturelle de qualité tout en éradiquant les sources de pollution (page 42).



2020-2026 : CAP SUR UN NOUVEAU MANDAT

En 2020, le bureau syndical du SYDEC a été renouvelé. Pour ce mandat 2020-2026, le Syndicat souhaite poursuivre ses missions de service public, en maintenant un haut niveau d'investissement. Il se positionne comme un partenaire de confiance auprès des élus landais et encourage la co-responsabilité.

Gouvernance, qui fait quoi ?



◆ Le bureau syndical

Il assure les affaires courantes du SYDEC. Il prépare notamment les décisions stratégiques et les décisions d'orientation du Syndicat.

◆ Le comité syndical

Il assure la cohérence des décisions des comités territoriaux et du comité stratégique. Il adopte également les budgets et les comptes rendus d'activités, ainsi que les modifications des règlements de service.

◆ Les comités territoriaux

Ils recensent les besoins locaux et hiérarchisent les priorités des programmes de travaux. Ils sont chargés du suivi des affaires locales. Ils proposent des améliorations aux règlements de service et formulent un avis sur toutes affaires relatives à leur territoire. Ils examinent également les comptes rendus annuels d'activités.

◆ Le comité stratégique numérique

Il détermine les politiques et les investissements du déploiement du très haut débit dans les EPCI.

La vie du SYDEC en 2021

- 1 Assemblée générale
- 9 Bureaux syndicaux
- 4 Comités syndicaux (+ Comité stratégique Numérique)
- 18 Comités territoriaux Énergies + 31 Comités territoriaux Eau-Assainissement
- 128 décisions prises
- 123 délibérations prises en Bureau syndical
- 61 délibérations prises en Comité syndical



L'Assemblée générale 2021, en septembre, s'est une nouvelle fois tenue à Pontoux dans des conditions dictées par la lutte contre la pandémie.



Jean-Louis Pédeuboy

Président du SYDEC
(Maire de Labouheyre)



Michel Herrero

Vice-Président
en charge de l'énergie
(Maire d'Estigarde)



Jean-Marc Lespade

Vice-Président en charge
de l'eau et de l'assainissement
(Maire de Tarnos)



Olivier Martinez

Vice-Président en charge
du numérique
(Conseiller départemental)

2 questions à Jean-Marc Lespade

Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement

Comment sont intégrés les effets du changement climatique dans la gestion de la ressource au SYDEC ?

Les effets du changement climatique sont de plus en plus visibles et se traduisent par des tensions sur la ressource en eau en période estivale en particulier sur le secteur sud est du département. Le SYDEC a mis en place des systèmes innovants de suivi des principaux champs captants afin de pouvoir anticiper d'éventuelles difficultés sur ces ressources.

En parallèle, le Département des Landes, en étroite collaboration avec le SYDEC, va conduire une étude globale sur ce secteur géographique intégrant le développement du territoire et les effets du changement climatique sur la ressource en eau à l'horizon 2050.



En quoi la gestion publique permet-elle de mieux répondre au défi du changement climatique ?



L'eau n'étant pas un bien marchand, la gestion publique permet de se projeter sur du long terme ce qui est essentiel lorsqu'on doit prendre en compte les effets du changement climatique sur la ressource en eau. Ainsi, les élus des comités territoriaux disposent d'une vision globale sur les problématiques liées à l'eau pour décider des investissements les plus pertinents sur chaque territoire.







QUI SONT LES 15 RAPPORTEURS EAU ET ASSAINISSEMENT ?

Désignés en assemblée générale, parmi les 643 élus délégués au SYDEC, les rapporteurs Eau et Assainissement se réunissent en comités territoriaux. Ensemble, ils incarnent la voix des territoires. Chargés d'identifier les besoins des communes, ils participent à la prise de décision, tout en étant les garants de l'efficacité de l'action du SYDEC sur le terrain.



01  **Julien Bazus**
Commune de Saint-Paul-lès-Dax
**COMITÉ
TERRITORIAL
DE L'AGGLOMÉRATION
DU GRAND DAX** 

02  **Xavier Lagrave**
Commune d'Aire-sur-l'Adour
**COMITÉ
TERRITORIAL
D'AIRE-SUR-L'ADOUR** 



03  **Benoit Bancons**
Commune de Coudures
**COMITÉ
TERRITORIAL
DE CHALOSSE
TURSAN** 

04  **Jean-Marie Guilhemsans**
Commune de Belhade
**COMITÉ
TERRITORIAL
DE CŒUR HAUTE
LANDE** 

05  **Philippe Mouhel**
Commune de Castets
**COMITÉ
TERRITORIAL
DE CÔTE LANDES
NATURE** 

07  **Vincent Castagnède**
Commune d'Ychoux
**COMITÉ
TERRITORIAL
DES GRANDS
LACS** 


08  **Frédéric Duprat**
Commune d'Arue
**COMITÉ
TERRITORIAL
DE LANDES
D'ARMAGNAC** 


09  **Patrick Laclédère**
Commune de Capbreton
**COMITÉ
TERRITORIAL
MAREMNE ADOUR
CÔTE SUD** 



10  **Frédéric Carrère**
Commune de Campagne
COMITÉ TERRITORIAL DU MARSAN AGGLOMÉRATION



12  **Jean-Louis Dejean**
Commune de Hontanx
COMITÉ TERRITORIAL DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS



13  **Robert Bacheré**
Commune de Cagnotte
COMITÉ TERRITORIAL DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS



15  **Isabelle Cantegreil**
Commune de Morcenx-la-Nouvelle
COMITÉ TERRITORIAL DU PAYS MORCENNAIS



17  **Jean-Marc Lespade**
Commune de Tarnos
COMITÉ TERRITORIAL ADOUR SEIGNANX



16  **Patrick Postis**
Commune de Lesgor
COMITÉ TERRITORIAL DU PAYS TARUSATE



18  **Sébastien Chagnaud**
Commune de Saint-Jean-de-Lier
COMITÉ TERRITORIAL DE TERRES DE CHALOSSE





LE PÔLE EAU, ANCRÉ AU CŒUR DES TERRITOIRES

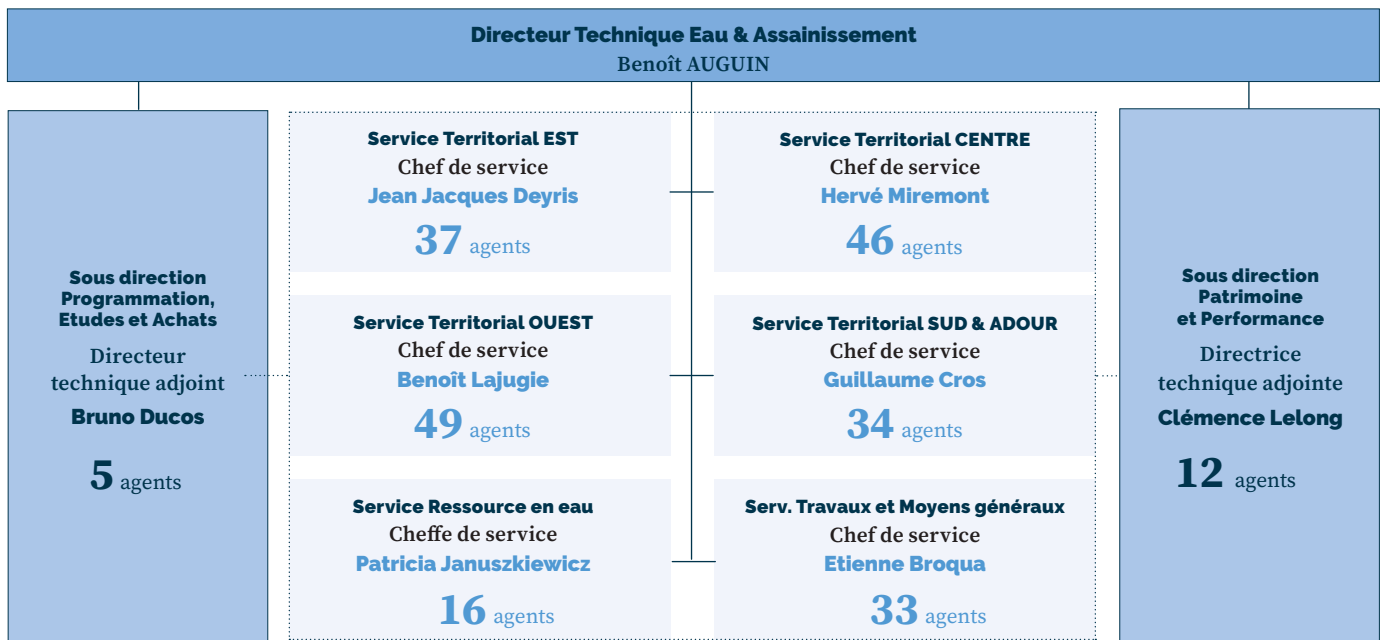
L'organisation fonctionnelle de la Direction technique Eau et Assainissement repose sur différents services transversaux aux compétences bien établies.

DIRECTION TECHNIQUE EAU & ASSAINISSEMENT

Directeur technique - **Benoît Auguin**

Pour remplir sa mission, le Pôle Eau peut compter sur **244 agents**, répartis sur 7 sites différents : Tarnos, Capbreton, Saint-Paul-lès-Dax, Tartas, Campet-et-Lamolère, Mont-de-Marsan et Roquefort.

Direction Technique EAU & ASSAINISSEMENT



SOUS-DIRECTION PATRIMOINE ET PERFORMANCE

- ◆ Gestion de la donnée, des indicateurs de performance
- ◆ Cartographie des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif (Système d'Information Géographique - SIG)
- ◆ Prélèvements et analyses dans le cadre de l'autosurveillance des systèmes d'assainissement
- ◆ Innovations
- ◆ Expertise de la relation abonnés
- ◆ Supervision de l'activité SPANC

SOUS-DIRECTION PROGRAMMATION, ETUDES ET ACHATS

- ◆ Planification et programmation des investissements eau et assainissement
- ◆ Études générales et travaux
- ◆ Achats



Les chefs de service en visite sur le nouveau centre d'exploitation de Tartas

Le service Travaux et Moyens généraux

Ce service regroupe tous les moyens humains et matériels mutualisés pour l'ensemble des services territoriaux.

- ◆ Supervision et automatisme
- ◆ Électromécanique et travaux sur ouvrages
- ◆ Caméra-tests - contrôle des points d'eau incendie (PEI)
- ◆ Hydrocurage
- ◆ Usine de compostage Thalie

4 services territoriaux

Ces centres de proximité quadrillent le département pour être au plus près du terrain et des abonnés.

- ◆ Surveillance, entretien des réseaux d'eau potable et de collecte des eaux usées
- ◆ Exploitation des stations d'épuration
- ◆ Suivi des travaux neufs
- ◆ Contrôles des installations d'assainissement non collectif
- ◆ Gestion des abonnés : relève des compteurs, facturation et interventions
- ◆ Contrôle des installations d'assainissement non-collectifs

Le service Financier et la Régie

Ce service support prépare les budgets des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif et suit leur exécution financière.

La régie de recettes et d'avances encaisse les factures d'eau et d'assainissement.

10 agents

Service Ressource en eau

- ◆ Production d'eau potable
- ◆ Protection de la ressource en eau
- ◆ Pilotage du processus eau potable

UN PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2021-2026 AMBITIEUX

En raison de la crise sanitaire, les orientations du PPI 2021-2026 ont été partagées avec les élus du SYDEC lors des comités territoriaux de juin 2021. L'occasion de rappeler les enjeux relatifs à la production d'eau potable et à l'assainissement collectif pour les cinq prochaines années et les principaux axes d'action.

Les services de l'eau potable sont concernés par deux obligations réglementaires majeures : d'ici fin 2024, le SYDEC doit établir, pour chacune de ses unités de gestion de l'eau potable (UGE), des schémas d'alimentation en eau potable ainsi qu'un plan général de sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Véritables outils d'aides à la décision, ces études permettent d'établir un état des lieux de notre patrimoine, d'identifier ses potentielles fragilités, de hiérarchiser celles-ci et donc de prioriser les investissements à effectuer. La sécurisation de l'alimentation en eau potable, tant sur le volet quantitatif que qualitatif, demeure un objectif essentiel de ce nouveau PPI », expose Bruno Ducos, directeur technique adjoint de la sous-direction Programmation, Etudes et Achats.

Ainsi, la création d'une dizaine de nouveaux forages a été projetée pour renforcer les capacités de production du SYDEC et la sécurisation des unités de gestion, et pour améliorer dans certaines situations la qualité de l'eau présente au robinet. La réalisation de nouveaux sites de production et de traitement d'eau potable ou la réhabilitation de sites existants sont également prévues, avec par exemple deux interventions importantes planifiées à Angresse et Saint-Cricq-du-Gave. Par ailleurs, face aux difficultés d'approvisionnement apparues à plusieurs reprises sur la zone sud-ouest et littorale du département, le Conseil Départemental va lancer d'ici fin 2022 une étude hydrogéologique pour laquelle le SYDEC est partenaire (cf. pages 40-41).

Des besoins constants pour l'assainissement collectif

« Les priorités en matière d'assainissement collectif restent sensiblement les mêmes que celles du précédent PPI. Il s'agit de répondre à des obligations réglementaires, telles que définition de schémas directeurs d'assainissement et exécution de diagnostics permanents des systèmes d'assainissement, qui donnent lieu à la formalisation de programmes de travaux. Là encore, réhabilitations ou créations de stations d'épuration sont au programme, à Bénesse-Maremne, Léon, Aire-sur-l'Adour, Onesse-Laharie ou encore Ondres. Ces projets représentent à eux-seuls des investissements de près de 10 M€ HT », complète Bruno Ducos.

À noter également : deux opérations d'envergure ont été retenues lors de l'appel à projets lancé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, dans le cadre du plan gouvernemental « France Relance ». Cette dernière participera à hauteur de 50 % au finance-

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché/Publié le 20/09/2022

ID : 040-244000675-20220914-DEL95_2022-DE



Essai de pompage au nouveau forage d'Angresse

ment de la réhabilitation des réseaux d'assainissement de Saint-Paul-lès-Dax et à la création d'une nouvelle station d'épuration à Roquefort, avec le transfert des effluents des communes de Lencouacq, Arue et Sarbazan.

Des investissements accrus

De 2022 à 2026, l'engagement financier prévisionnel annuel s'élève à plus de 12 M€ HT pour les services de l'eau potable et à 10 M€ HT pour ceux de l'assainissement collectif. Une aug-

Sur la période 2022-2026, le SYDEC prévoit d'investir :

52 M€ HT

pour les services de l'eau potable

62 M€ HT

pour les services de l'assainissement collectif



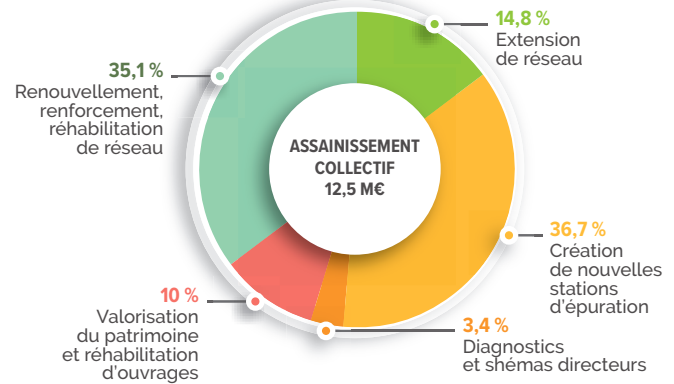
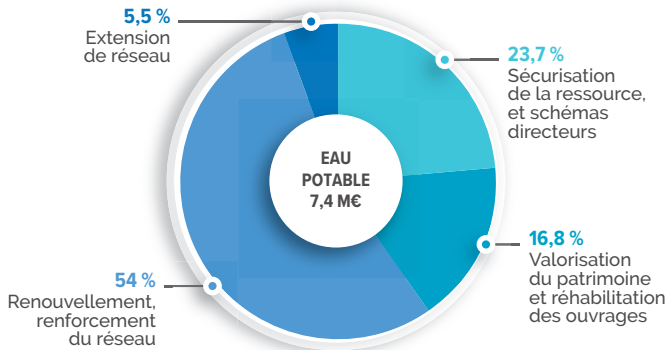
mentation notable au regard du précédent PPI : « sur les trois dernières années, cet engagement annuel était plutôt de l'ordre de 6,4 M€ HT pour l'eau potable et de 9M€ pour l'assainissement collectif. Cette progression s'explique par l'accroissement important du périmètre d'intervention du SYDEC et par sa gestion saine, qui autorise un programme de travaux ambitieux », note Bruno Ducos.

En octobre dernier, chaque comité territorial a voté les programmes de travaux effectifs pour l'année 2022. Chacun a également fixé les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour son territoire, afin de financer ces programmes. « Finalement, l'incidence tarifaire sur le prix de l'eau a été moindre qu'envisagée dans un premier temps. L'augmentation est de l'ordre de 0,03 € HT/m³. Rappelons qu'il n'y a pas eu d'augmentation tarifaire en 2021 », précise le directeur technique adjoint. ■

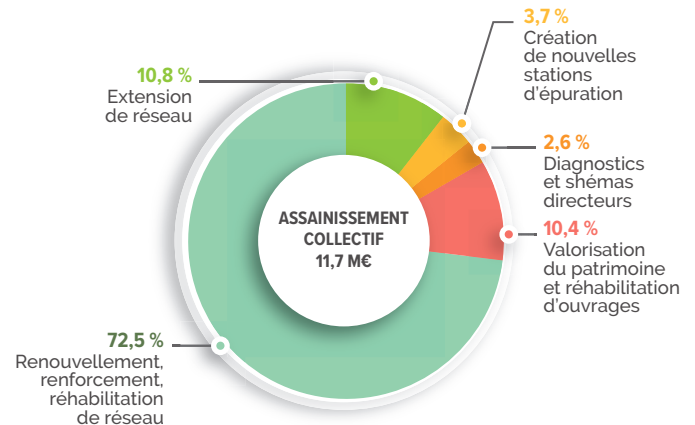
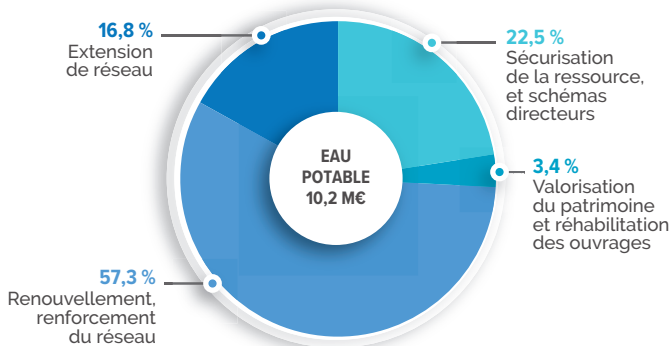
Comment le prix des services de l'eau est-il fixé ?

Pour fixer un prix de l'eau juste et équitable sur son territoire, le SYDEC s'appuie sur une gouvernance locale et sur la solidarité intercommunale. Avec une organisation qui mutualise les moyens humains et techniques, le Syndicat offre un service identique à tous les abonnés, tout en préservant une autonomie locale pour les décisions d'investissements et de tarifs. Chaque année, le résultat financier du Syndicat est réparti par comité territorial. Chaque comité détermine les priorités d'investissements et ajuste sa politique de prix afin de garantir l'équilibre financier. Les élus déterminent la part fixe annuelle, qui correspond à l'abonnement au service, et la part proportionnelle, relative à la consommation de l'abonné. Suivant le principe de « l'eau paie l'eau », les dépenses sont compensées par les recettes perçues auprès des usagers.

Programme réalisé en 2021



Programme prévu en 2022



ACCOMPAGNER LES RESSOURCES HUMAINES

Plusieurs projets d'importance ont rythmé l'année 2021 pour le service des ressources humaines du SYDEC.
Retour sur trois d'entre eux.

UN LOGICIEL SIRH NOUVELLE GÉNÉRATION

Gestion de la paie, suivi des recrutements, des parcours de formations ou encore des carrières : les Systèmes d'Information Dédiés aux Ressources Humaines (SIRH) simplifient et améliorent l'ensemble des processus RH d'une organisation. Responsable des ressources humaines au SYDEC, Karine Garcia a piloté le choix d'une nouvelle solution en 2021. « Nous avons souhaité nous tourner vers un outil plus performant, présentant plus de fonctionnalités, accessible aux chefs de service et aussi aux agents via une application mobile », confie-t-elle.

Ce changement intervient pour mieux répondre aux ambitions de la politique RH du SYDEC, fiabiliser encore ses procédures, et renforcer le pilotage en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC). « Parmi les critères ayant présidé au choix, il était essentiel que ce nouveau logiciel permette de gérer les spécificités du Syndicat, à savoir des domaines de compétences variés et les statuts de son personnel qui le sont tout autant », ajoute-t-elle. Ce nouveau SIRH sera progressivement déployé cette année, en débutant par la migration des données du logiciel existant.

VUE À 360° SUR LES MÉTIERS DU SYDEC

En 2021, le SYDEC s'est doté de référentiels métiers pour chacune de ses directions techniques. Ces documents répertorient au total près de 150 métiers différents, ainsi que les compétences, les formations et les informations réglementaires en matière de santé-sécurité, qui y sont associées.

Un important travail de recensement et de classement de données a été effectué, dans un premier temps pour la Direction technique de l'Eau, puis pour les autres directions du Syndicat. « Le but de ces référentiels est d'élaborer une cartographie des emplois, des effectifs pour chaque direction de manière à déterminer au mieux les besoins et moyens en formations de la collectivité. Ils serviront ainsi de support pour optimiser les sessions de formation au regard des nécessités de service et anticiper les mobilités au sein des équipes tant pour assurer la continuité de service que pour la transmission des savoirs », précise Patricia Bourandy, en charge de la formation professionnelle. C'est à partir de ces documents de référence que sera notamment construit le plan de formation de la collectivité.

LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL AU CŒUR DES ACTIONS DE FORMATION

Dans la continuité de la réflexion menée sur les valeurs du SYDEC, un parcours de formation dédié aux encadrants a été développé. « Ce parcours s'appuie sur un travail de groupe et de cohésion au sein du collectif managérial du SYDEC pour viser des objectifs



Un agent récupère son linge lavé

Au SYDEC, les vêtements professionnels de 212 agents de terrains sont lavés

En 2021, le SYDEC a mis en place un service de lavage des vêtements pour 212 agents pour réduire les risques de contamination à la Covid-19. 18 000 tenues de travail ont été lavées pour un budget de 55 000 €, une logistique interne pour le renouvellement des vêtements a été définie et des améliorations ont pu être apportées grâce à la réactivité des agents du Service technique général. Cette expérimentation a été jugée très satisfaisante économiquement, socialement et durablement par le SYDEC qui a réitéré le projet pour 2022.



communs. Il est complété par des sessions de coaching individuel pour l'encadrement supérieur », décrit Patricia Bourandy.

Pour poursuivre dans la voie d'une amélioration continue de la qualité de vie au travail, d'autres axes d'évolution sont à l'étude, comme le renforcement du dispositif de tutorat. « Le SYDEC continue de grandir, avec toujours le souci d'entretenir les rapports humains. Le tutorat est un dispositif bénéfique à la fois pour l'intégration des nouveaux agents et pour la formation continue : il permet de capitaliser sur les savoirs dont on dispose en interne et de favoriser les échanges et le partage de valeurs », affirme Karine Garcia. ■

QUAND LE SYDEC S'ENGAGE AUX CÔTÉS D'ASSOCIATIONS LOCALES EN FAVEUR DE LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Depuis une dizaine d'années, le SYDEC soutient financièrement des associations humanitaires œuvrant dans les domaines de l'eau et de l'assainissement ; depuis 2019, le Syndicat cadre son action via un appel à projets pour financer des initiatives locales de solidarité internationale. Ce soutien, rendu légalement possible grâce à la loi de décentralisation de 1992, bénéficie à des associations landaises s'inscrivant dans des projets structurants et durables, sur des territoires de pays en développement ou émergents⁽¹⁾. Exemple d'un partenariat qui dure avec l'association JEKAFO.

Depuis 2010, le SYDEC participe à la création de puits et de forages d'eau potable au Mali par son soutien financier auprès de l'association JEKAFO. Cette dernière intervient dans des villages reculés, situés à proximité de la falaise de Bandiagara qui longe le pays Dogon. Elle peut compter sur le Malien Ousmane Guindo pour coordonner ses projets sur place. Au regard du contexte géopolitique actuel, cette zone d'intervention est devenue encore plus périlleuse. « Les villageois, tout comme les peuples nomades, ont besoin de ces équipements. Malgré les difficultés d'accès à ces villages, les projets de forage ne sont pour l'heure pas stoppés. Ce serait une erreur d'abandonner ce territoire tant qu'il est encore possible d'agir. Offrir cet accès à l'eau potable, c'est venir en aide à des populations qui parfois doivent parcourir plusieurs kilomètres pour aller chercher de l'eau. C'est aussi agir en faveur de leur santé », assure Olivier Du Boisduclier, président de JEKAFO. En 2021, la contribution de 4 000 € versée par le SYDEC a concouru à la réalisation de deux forages dans deux villages, l'un à Elé, l'autre à Tina. Un troisième forage est prévu cette année à Koumoubourou.

Sur le terrain

Une fois l'étude géologique préliminaire effectuée, Ousmane Guindo collecte l'outillage nécessaire pendant près d'un mois. « À l'heure actuelle, la fermeture des frontières fait que le matériel se fait un peu plus rare, mais habituellement l'approvisionnement pour ces forages conçus en PVC est plutôt facile », déclare-t-il. Un échantillon de l'eau du forage est ensuite prélevé et envoyé pour examen dans un laboratoire local. Si sa bonne qualité est confirmée, une pompe manuelle est installée.

Afin de déléguer la gestion des forages aux villageois, un comité de gestion est mis en place au sein des villages : celui-ci en assurera la surveillance et les possibles réparations. « Savoir que ces équipements contribuent réellement à la vie, si ce n'est la survie, de ces populations, rend l'aide du SYDEC pragmatique », conclut Patricia Januszkiewicz, responsable du service Ressource en eau, également en charge du suivi de ces projets de coopération décentralisée. ■



Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché/Publié le 20/09/2022

ID : 040-244000675-20220914-DEL95_2022-DE



Appel à projets 2021

◆ 3 associations soutenues à hauteur de 4 000 € chacune, affectés à des projets déterminés :

JEKAFO et Les puits dans le désert pour des forages au Mali et au Burkina Faso.

Les enfants du désert pour la création d'un puits de fraîcheur au sein d'une école au Maroc.

IMPACT DURABLE



⁽¹⁾ Hors Europe et pays de l'OCDE

CYBERSÉCURITÉ : LE SYDEC EN ORDRE DE BATAILLE POUR FAIRE FACE AUX MENACES

A l'heure où le « tout-numérique » s'affirme comme la règle, la sécurisation des systèmes d'information se présente comme un enjeu majeur. Pour se prémunir des attaques informatiques, le SYDEC applique différents protocoles de sécurité. Il adapte aussi sans cesse ses actions pour pérenniser la défense de ses systèmes d'information.



3 QUESTIONS À STÉPHANE LABARBE, ADJOINT À LA CHEFFE DU SERVICE INFORMATIQUE

Quelles sont les principales actions du SYDEC en matière de cybersécurité ?

Vérification de la bonne exécution des sauvegardes de données, maintien à jour du système d'exploitation et des systèmes de protection contre les virus, actualisation régulière des différents types de pare-feu sont trois points essentiels pour la sécurisation du réseau. En se connectant à un autre système informatique ou à Internet, les agents s'exposent à diverses menaces. Les brèches sont souvent ouvertes par les messageries et la navigation sur le web. En 2021, il a été décidé de migrer le service de messagerie électronique du SYDEC sur le cloud de notre fournisseur, afin qu'elle ne soit plus hébergée en interne. Nous bénéficions ainsi de son expertise en matière de sécurité informatique, la plupart des fournisseurs disposant de protocoles de sécurité étendus. Cette action a été complétée par le déploiement d'un service de filtrage anti-spam. Également, nous avons doublé notre système de sauvegarde : hébergé en interne sur les serveurs du SYDEC, il est aussi stocké sur le cloud.

Comment sont plus spécifiquement protégées les données que traite le SYDEC ?

Elles sont gérées via des bases de données de type Oracle. Ces dernières font souvent l'objet d'une sécurité multicouche : les accès sont régulés pour contrôler les actions des utilisateurs et empêcher la divulgation non autorisée des informations ; elles permettent aussi de générer des rapports sur les activités de la base de données, ce qui vient accroître la surveillance.

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché/Publié le 20/09/2022

ID : 040-244000675-20220914-DEL95_2022-DE



En 2022, sur quel type de cyberattaque porteront les efforts du SYDEC ?

Les cryptovirus sont le mal du siècle. Il s'agit de programmes informatiques malveillants qui prennent en otage les données en les chiffrant. Pour les récupérer, les pirates informatiques demandent une rançon. L'objectif, cette année, sera de mettre en place un système de protection encore plus puissant pour détecter rapidement ce type de virus, afin de l'isoler et de l'éradiquer.

En 2022, le SYDEC va bénéficier de l'expertise de l'ANSSI, l'Autorité Nationale en matière de Sécurité et de défense des Systèmes d'Information (ANSSI). À partir d'une première évaluation du niveau de cybersécurité du Syndicat, l'agence va procéder à un audit complet, durant plus d'un mois. Un plan de sécurisation avec des mesures concrètes à mettre en œuvre sera ensuite élaboré avec le SYDEC pour renforcer la sécurité de son système d'information. Cet accompagnement, qui a fait l'objet d'une candidature et d'une subvention de 90 000 €, s'inscrit dans le cadre du plan France Relance.





**La supervision générale
du SYDEC traite
70 000 variables visant 920 sites.**



3 QUESTIONS À SAMUEL BO, ADJOINT AU CHEF DE SERVICE TRAVAUX ET MOYENS GÉNÉRAUX

Quels sont les enjeux majeurs en matière de cybersécurité pour le travail de la supervision ?

La supervision suit à distance le fonctionnement de toutes les installations du Pôle Eau et Assainissement. Ce logiciel informatique rapatrie des données que l'on a programmées et qui sont enregistrées par des automates de télégestion. La sécurisation des sites, pour éviter toute intrusion et action malveillantes, et celle du transport numérique des données sont donc primordiales. Les transformations technologiques ont d'autre part nécessité la mutation vers une communication sur IP. Ce basculement de l'analogique au numérique engendre d'autres points de vigilance informatique.

Quelles solutions sont déployées par le SYDEC ?

L'accès aux sites de production d'eau potable est géré par des clés sécurisées, qui donnent des droits d'accès à des utilisateurs spécifiques, sur un temps limité, tout en assurant une traçabilité des accès. Elles peuvent être désactivées à distance.

Pour ce qui est des automates de gestion, le SYDEC a investi dans la mise en place de modems industriels. Ces derniers permettent de modifier à distance le programme des automates, tout en s'affranchissant de leur obsolescence face à l'évolution perpétuelle des réseaux de communication. Ces modems sont associés à un logiciel qui assure une liaison sécurisée : la communication s'effectue via un réseau séparé, non visible sur Internet. Cet APN⁽¹⁾ privé dédié, fourni par un opérateur téléphonique, fonctionne avec une carte SIM.

Quelles sont les prochaines étapes pour la supervision ?

Le passage sur IP est finalisé depuis le premier trimestre 2022. Par ailleurs, le service informatique du SYDEC va séparer les sources de données de la supervision, en fonction des activités auxquelles elles se rapportent, pour leur adjoindre des couches de sécurité spécifiques.

Le SYDEC étudie aussi le transfert de la supervision du site de Tartas au site de Mont-de-Marsan. C'est en effet sur ce dernier site que se trouve l'entrée et la sortie du réseau Internet. Cela permettrait de sécuriser le débit numérique et d'installer la supervision dans un local dédié et protégé.



⁽¹⁾ Access Point Name



LE GÉORÉFÉRENCIEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le géoréférencement des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif est une obligation réglementaire avec des échéances fixées à 2026 pour les communes urbaines et 2032 pour les communes rurales.

Compte tenu de l'importance du patrimoine du SYDEC (6 000 km de réseau d'eau potable et 1 500 km de réseau d'assainissement), il est nécessaire d'engager ce projet. Dans un premier temps, des opérations « tests » ont été lancées et vont se poursuivre pour permettre de définir une méthodologie ainsi que les moyens techniques et humains à mettre en œuvre pour réaliser cette mission.

Ainsi, les services du SYDEC (la Direction Technique de l'Eau et le service Cartographie Sécurité réseaux) vont être fortement mobilisés pendant plusieurs années pour permettre à terme de :

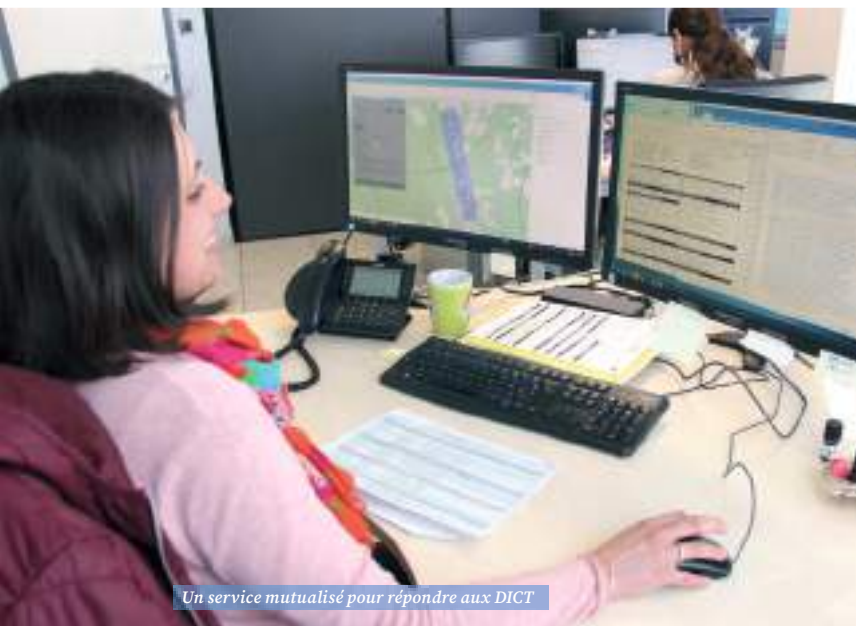
- ◆ disposer d'une base patrimoniale fiable afin de faciliter l'exploitation des réseaux et de gérer plus efficacement leur renouvellement ;
- ◆ limiter les risques d'interruption de services (casses des réseaux) lors de travaux réalisés par des tiers sur le domaine public et/ou privé.

Mieux connaître pour protéger et mieux gérer

Un comité de pilotage regroupant les différents services concernés du SYDEC va suivre ce projet qui s'intègre dans une démarche globale avec l'élaboration du Plan de Gestion de la

Sécurité Sanitaire de l'Eau potable (PGSSE) et du Schéma d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP).

D'un point de vue financier, cette prestation représente un investissement conséquent estimé à ce jour à 5 M€ HT (4 M€ HT pour l'eau potable et 1 M€ HT pour l'assainissement). Des dossiers de demandes d'aides ont été déposés auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental des Landes pour un accompagnement financier. ■



Un service mutualisé pour répondre aux DICT



Géoréférencement sur le terrain



DOSSIER

Pour une amélioration continue du service rendu à l'usager

Des enquêtes de satisfaction pour prendre le pouls des abonnés du SYDEC.....	30
Accompagner au mieux chaque abonné au quotidien.....	32
Quand le SYDEC fait rimer communication et digitalisation.....	34
Le SYDEC derrière l'écran pour échanger avec le jeune public.....	35
Assainissement collectif et non collectif : le point sur les changements réglementaires.....	36
Zoom sur deux nouvelles stations d'épuration dans le sud-ouest du département.....	38

En tant qu'acteur de proximité sur le territoire landais, le SYDEC fait de l'écoute des usagers une priorité. Pour détecter les dysfonctionnements, hiérarchiser les actions d'amélioration ou encore en assurer le suivi, des enquêtes sont régulièrement menées auprès des abonnés. Évaluer leur satisfaction fournit des indicateurs utiles pour piloter la qualité du service rendu. Afin de proposer des solutions à tous, le Syndicat intègre le principe de solidarité dans ses orientations.

Face à la révolution numérique, il compte aussi sur de nouveaux moyens de communication pour interagir et informer.

DES ENQUÊTES DE SATISFACTION POUR PRENDRE LE POULS DES ABONNÉS DU SYDEC

Pour connaître les attentes de ses abonnés et hiérarchiser leurs besoins, le SYDEC s'appuie sur différentes enquêtes de satisfaction. Véritables outils d'aide à la décision, elles permettent aussi de suivre au fil du temps leur appréciation sur le service rendu. En 2021, la majorité des indicateurs sont au vert !

Depuis 2011, un cabinet de sondage indépendant administre une enquête de satisfaction triennale auprès des abonnés du SYDEC. Réalisée par téléphone, elle s'inscrit dans le cadre de la certification qualité ISO 9001 du Syndicat. Elle vise à évaluer, d'année en année, le niveau de satisfaction des abonnés et la qualité de service.

Lors du dernier baromètre, à l'automne 2021, 562 personnes ont été interrogées, dans le respect d'un plan d'échantillonnage construit selon la démographie des communes adhérentes au SYDEC pour l'eau et l'assainissement. À travers une quarantaine de questions, des items aussi divers que notoriété, consommation et qualité de l'eau, approvisionnement, ou encore image du SYDEC ont été abordés. Les réponses sont anonymisées.

Des résultats très positifs

Avec un taux de satisfaction générale de 90 %, la proportion des abonnés très satisfaits a augmenté de 31 points par rapport à la précédente enquête, menée en 2017. L'implication du Syndicat dans une démarche de certification ISO 9001 est aussi pour 80 % des sondés une preuve tangible de l'importance donnée par le SYDEC à la relation usager. 78 % des répondants saluent la qualité de service et 90 % affichent leur confiance dans la qualité sanitaire de l'eau distribuée au robinet. Ils sont 80 % à préférer l'eau du robinet à l'eau en bouteille et parmi eux, 70 % sont satisfaits de son goût.

Si la notoriété spontanée du SYDEC atteint les 100 %, le Syndicat bénéficie également d'une image positive à 88 %. Néanmoins, peu des interviewés (17%) savent, qu'en tant que gestionnaire public, il ne rémunère pas d'actionnaires et que tous les excédents sont réinvestis dans le service pour entretenir et améliorer le patrimoine : « l'argent de l'eau reste à l'eau ». Ils restent peu nombreux à connaître le site internet du SYDEC ainsi que les services dématérialisés qui leur sont proposés via l'Agence en ligne, tout comme la présence récente du Syndicat sur les réseaux sociaux Instagram et LinkedIn. Cette nouvelle enquête met en revanche en lumière que les abonnés les plus satisfaits sont aussi les plus informés : leur part a augmenté de 5 points depuis la précédente étude.

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché/Publié le 20/09/2022

ID : 040-244000675-20220914-DEL95_2022-DE



« Passer de l'utilisateur informé à l'utilisateur concerné »

Renforcer sa communication auprès des usagers reste un levier important pour le Syndicat, afin d'être au plus proche de leurs attentes et pour les sensibiliser aux défis de l'eau potable et de l'assainissement [cf. p. 32]. « Le SYDEC participe de longue date à des groupes de travail au sein de France Eau Publique et plus récemment de l'ASTEE (association française des professionnels de l'eau et des déchets). La relation usagers est aujourd'hui un axe de travail prégnant à l'échelle nationale. Nous avons changé d'ère : on ne se concentre plus seulement sur l'amélioration de nos processus techniques, mais aussi et surtout sur la manière d'attirer l'attention des citoyens : il faut passer de l'utilisateur informé à l'utilisateur concerné, en impliquant aussi dans les choix faits par les collectivités », souligne Clémence Lelong, directrice technique adjointe, Sous-direction Patrimoine et Performance. La dernière enquête de satisfaction laisse apparaître cette nouvelle conscience de la part des usagers : 95 % des interviewés indiquent ainsi être attentifs au rôle que le SYDEC doit jouer dans la préservation de la ressource en eau. ■

93% des abonnés interrogés jugent leur facture aisément compréhensible



Mise en service d'un compteur d'eau

2021 : une année de référence pour la satisfaction abonné

Chaque trimestre, une enquête est réalisée pour évaluer les interventions au domicile des abonnés. Elle est menée par téléphone auprès d'un panel de 50 usagers ayant contacté le SYDEC pour un problème ayant nécessité le déplacement ou l'intervention d'un agent technique. Les principales causes de ces interventions portent :

- ◆ sur des fuites du réseau, des dysfonctionnements de compteurs ou des problèmes sur branchement pour ce qui est du service de l'eau potable ;
- ◆ sur des contrôles de raccordement pour le service de l'assainissement collectif ou des problèmes de bouchage.

Délai entre l'appel et l'arrivée de l'agent, durée de l'intervention, ponctualité et attitude font partie des critères observés. L'année 2021 constitue la référence depuis 2016, avec les meilleures performances jamais obtenues, tous critères confondus.

La gestion de ces interventions a été optimisée grâce au déploiement progressif en 2020 et 2021 d'un nouveau logiciel de gestion des abonnés et de facturation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif : les agents reçoivent désormais directement sur leur smartphone les interventions à réaliser chez les usagers, préalablement planifiées.

99,4 % des abonnés interrogés ont été satisfaits des interventions du SYDEC



ACCOMPAGNER AU MIEUX CHAQUE ABONNÉ AU QUOTIDIEN

Pour être toujours au plus proche des usagers et garantir une relation de proximité, le SYDEC n'hésite pas à faire évoluer son organisation. Le Syndicat est aussi vigilant à offrir à tous un accès à l'eau, face à la vulnérabilité financière et sociale de certains abonnés.

UNE ORGANISATION OPTIMISÉE AU BÉNÉFICE DE LA RELATION USAGERS

Le déploiement en 2020 d'un nouveau logiciel de gestion des abonnés et de facturation des services d'eau potable et d'assainissement collectif a conduit le SYDEC à adapter son organisation interne. Avec cet outil, les process de traitement de la relève des consommations d'eau et de facturation sont étroitement liés. C'est pourquoi le Syndicat a fait le choix de centraliser ces deux missions au sein des quatre services territoriaux qui maillent le département, plutôt que de conserver un service facturation mutualisé à Mont-de-Marsan. Désormais, chaque service territorial qui assure la gestion des ouvrages et des infrastructures sur son périmètre géographique intervient à chaque étape de la relation à l'usager de la relève des compteurs à la facturation. En confiant la facturation aux agents en charge de la vérification des index de consommation, le Syndicat optimise ces opérations de contrôle et offre un point d'entrée unique aux abonnés, en cas de question sur leur facture d'eau.

Malgré la crise sanitaire persistante en 2021, les opérations de relève de compteurs d'eau n'ont pas été suspendues.

En juin 2021, les agents du service facturation ont donc rejoint les différentes équipes de secrétariat des services territoriaux. Ce changement organisationnel a été accompagné afin de lever les inquiétudes et questionnements provoqués par cette restructuration, soutenir la mobilité géographique, et guider chacun dans l'évolution de ses missions. Cette transformation a également eu une incidence positive sur l'organisation quotidienne des équipes en permettant une meilleure suppléance.

CCSPL : une instance spéciale de conciliation

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) rassemble des élus du SYDEC et des représentants de sept associations de consommateurs. Lorsqu'un usager sollicite le Syndicat pour une réclamation et que sa réponse ne le satisfait pas, il peut dans un premier temps saisir gratuitement la CCSPL du SYDEC (ccspl@sydec40.fr). Le Syndicat lui a en effet conféré un rôle de conciliation. Cette dis-

POLITIQUE SOCIALE DE L'EAU : 3 DISPOSITIFS EN QUESTION

La tarification sociale de l'eau consiste en une modulation du prix de l'eau pour des usagers en difficulté financière. Qu'en est-il sur le territoire du SYDEC ?

Afin d'améliorer l'accès à l'eau des personnes précaires, la loi du 15 avril 2013, dite loi « Brottes », a autorisé à titre expérimental la mise en place d'une tarification sociale de l'eau. Depuis 2020, ce dispositif est ouvert à l'ensemble des collectivités territoriales chargées du service public de l'eau et de l'assainissement. Les élus des communes d'Ondres, Saint-Martin de Seignanx, Tarnos et Saint-Paul-lès-Dax, ont fait le choix de mettre en œuvre depuis plusieurs années un tarif social. Ce dispositif est réservé aux abonnés bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire. Il vise à leur donner la possibilité d'honorer leur facture dignement, sans être en situation d'impayé et sans que cette dépense ne pèse trop lourd sur le budget du foyer. Aucune démarche n'est aujourd'hui demandée à l'abonné : la réglementation (LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 15) prévoit en effet que les organismes de sécurité sociale fournissent les données nécessaires à l'identification des foyers bénéficiaires. Néanmoins, l'accès aux données détenues par les administrations de sécurité sociale représente parfois un point de blocage. Pour encadrer la transmission de ces informations, le SYDEC a établi une convention avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Mont-de-Marsan dans le strict respect du Règlement Général de la Protection des Données. Une mesure similaire est à l'étude avec la CPAM de Bayonne qui, depuis un an, ne transfère plus ces données au Syndicat. Pour pallier cette difficulté, le SYDEC a inscrit une mention spécifique sur les factures d'eau du Seignanx en invitant les abonnés bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire à se faire connaître.

position permet de résoudre certains litiges avant de faire appel au médiateur agréé de la Médiation de l'eau pour régler le désaccord via une procédure extrajudiciaire.

En 2021 :

- ◆ 15 litiges examinés par la CCSPL
- ◆ aucun dossier instruit par la Médiation de l'Eau



Communes	Tarif social	% d'al
Saint-Paul-lès-Dax	Exonération de l'abonnement (part fixe) eau potable Division par 2 du montant de la part proportionnelle à la consommation (pour l'eau potable)	4.6 %
Ondres	Exonération de l'abonnement (part fixe) eau potable	2.8 %
Saint-Martin-de-Seignanx	Exonération de l'abonnement (part fixe) assainissement collectif	3.4 %
Tarnos		3.9 %

Le choix d'une politique sociale de l'eau doit reposer sur une ingénierie tarifaire adaptée. Quel est l'objectif du projet d'innovation sociale porté par l'INRAE et auquel le SYDEC prend part ?

Lors du bureau syndical du 7 avril 2022, les élus du SYDEC ont approuvé l'adoption d'un contrat de partenariat avec l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE). Cet établissement a développé le logiciel TSMO⁽¹⁾, un outil de gestion de l'action publique et d'aide à la décision portant sur les politiques tarifaires de l'eau. Cette solution intègre ainsi les dimensions économique, environnementale et sociale, sur lesquelles repose la durabilité des services publics de l'eau.

En intégrant la communauté des collectivités utilisatrices en phase de test de ce logiciel, le SYDEC s'engage à fournir à l'INRAE des données anonymisées relatives aux services de l'eau potable et de l'assainissement, tout comme des indicateurs territorialisés. Ces informations permettront de coconstruire de nouveaux scénarios de prix et ainsi de simuler des politiques tarifaires afin d'en évaluer les impacts, dans le but d'objectiver la décision tarifaire. La contribution du Syndicat portera plus particulièrement sur le volet social de cette tarification : en effet, le périmètre de ce projet de recherche-action concernera les quatre communes pour lesquelles il existe un tarif social appliqué aux bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire. L'objectif est de déterminer si le tarif social appliqué touche bien la cible attendue.

Ce partenariat, conclu pour une durée de 2 ans, donne lieu à une contrepartie financière s'élevant pour le SYDEC à 11 324 €.

⁽¹⁾ Tarification Solidaire de l'eau Multi-Objectifs

Nombre de ménages aidés par année

2017	2018	2019	2020	2021
277	265	252	281	325

Le nombre de ménages aidés est relativement stable alors que le périmètre d'intervention du SYDEC a fortement évolué entre 2017 et 2021.

Le SYDEC contribue également au Fonds de solidarité pour le logement (FSL) et au Fonds d'Aides Financières aux familles (FDAFF). Que recouvrent ces dispositifs ?

Le Code de l'Action Sociale et des Familles confie aux Conseils départementaux la définition et la mise en œuvre de la politique d'action sociale et médico-sociale sur leurs territoires. Dans ce cadre, ils peuvent intervenir financièrement auprès de foyers en précarité.

Le FSL est une aide qui doit notamment servir à payer les dépenses liées au maintien dans le logement. Dans les Landes, ce fonds est intégré depuis le 1^{er} avril 2005 au FDAFF. Ce dernier permet au Conseil Départemental d'impliquer d'autres acteurs, comme le SYDEC, désireux d'agir en faveur des foyers landais qui rencontrent de façon durable ou passagère des difficultés. Pour bénéficier de ce soutien, les usagers éligibles doivent contacter un travailleur social.

Au 1^{er} juillet 2021, le Syndicat a renouvelé, pour trois ans, la convention conclue avec le Conseil Départemental. Cette même année, il a abondé au FDAFF à hauteur de 42,3 k€. Ce sont 325 foyers abonnés du SYDEC qui ont ainsi pu obtenir la prise en charge de tout ou partie de leur facture d'eau ou d'assainissement collectif par le FDAFF.

Pour accompagner au mieux les abonnés dont la situation financière est critique, le SYDEC mentionne, sur chaque lettre de rappel des factures impayées, la possibilité de saisir le Conseil Départemental. ■

325

foyers aidés

pour un montant total de **70,4 k€**
dont **42,3 k€** de participation du SYDEC

QUAND LE SYDEC FAIT RIMER COMMUNICATION ET DIGITALISATION

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché/Publié le 20/09/2022
ID : 040-244000675-20220914-DEL95_2022-DE



POUR UNE AMÉLIORATION CONTINUE DU SERVICE RENDU À L'USAGER

Face à des usagers connectés en continu, le SYDEC s'est lancé à la conquête des réseaux sociaux depuis plus d'un an. Au-delà du simple divertissement, ces plateformes digitales donnent la possibilité de créer de véritables liens avec les abonnés et d'accroître la visibilité et la notoriété du Syndicat.

Pour être au plus proche des usagers, le SYDEC développe depuis fin 2020 sa présence sur LinkedIn, Instagram et YouTube. « Les réseaux sociaux sont de formidables vecteurs d'information, surtout quand on sait que chaque utilisateur passe en moyenne trois heures par jour à les parcourir. Ils permettent de nouer et maintenir une relation de confiance avec nos abonnés, en adoptant les habitudes de communication qui sont désormais les leurs », explique Sylvia Naharberrouet, responsable de la communication.

Une nouvelle manière d'interagir et d'informer

Via ces médias sociaux, il s'agit pour le SYDEC de se faire connaître, d'expliquer ses missions, de valoriser ses projets, de rassurer sur la qualité de ses services et de partager ses dernières actualités. « Ces nouveaux outils offrent une formidable vitrine aux métiers du SYDEC, des métiers qui ont du sens et qui sont essentiels à tous. Ils permettent également de montrer à quel point le SYDEC est à la fois humain et moderne ! », ajoute Sylvia Naharberrouet. Photos, vidéos, stories ou encore chiffres-clés reflètent l'engagement des agents et des élus siégeant dans les instances. Les contenus, régulièrement alimentés par le service

Communication, complètent ceux diffusés sur le site internet du SYDEC et sur ses autres publications imprimées. L'objectif visé est de se démarquer par leur originalité, avec la volonté constante de délivrer une information simple mais de qualité. Deux campagnes ont, en ce sens, été lancées sur LinkedIn et Instagram début 2022. Ainsi, chaque mercredi, le Syndicat partage des gestes écoresponsables à l'attention du jeune public et de leurs parents. La seconde campagne revient sur les actions conduites par le SYDEC, en matière de transition écologique et énergétique, en les remettant en perspective face aux objectifs de développement durable (ODD) définis par l'ONU.

Continuité et nouveaux défis

Afin de renforcer son identité numérique, le SYDEC souhaite conforter sa présence sur les réseaux sociaux qu'il a investis, avec notamment des contenus vidéos toujours renouvelés. Aujourd'hui, l'ensemble de ses vidéos institutionnelles et pédagogiques est à retrouver sur sa chaîne YouTube.

Les abonnés de l'eau bénéficient également de l'Agence en ligne, plateforme 100% digitale, qui leur permet d'accéder à leur espace personnel sécurisé (historique des consommations d'eau, factures...) et d'effectuer de nombreuses démarches (résiliation, mensualisation, transmission d'un index...).

Autre défi à relever : celui de la création d'un nouveau site web pour 2023... plus moderne, plus ergonomique et définitivement tourné vers l'utilisateur !



LE SYDEC DERRIÈRE L'ÉCRAN POUR ÉCHANGER AVEC LE JEUNE PUBLIC



L'eau est une ressource fondamentale, dont l'accès dans certaines zones du globe est fortement menacé. Le SYDEC participe depuis de nombreuses années à la Journée mondiale de l'Eau, qui se tient le 22 mars. Pour cette nouvelle édition, le Syndicat a souhaité rappeler aux jeunes générations l'importance de protéger cet « or bleu », lors d'un événement 100 % digital.

Pour sensibiliser les élèves de classes élémentaires de 3^e cycle, le SYDEC a fait le choix d'un événement au format innovant et populaire auprès du jeune public : avec la collaboration de la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale des Landes (DSDEN-40), il a imaginé une émission axée sur le parcours de l'eau potable et de l'eau usée, et sur la protection de l'environnement. Cette émission a été retransmise en direct et en ligne sur YouTube Live.

Une émission conçue par et pour les enfants

Durant près d'1h15, vidéos sur le parcours de la goutte d'eau « Lola » de la source jusqu'à son rejet dans la nature, quiz et séries de questions-réponses se sont succédé. Cycle de l'eau (eau potable et eau usée), écogestes quotidiens et protection de l'environnement ont été abordés pour répondre aux interrogations des enfants collectées en amont. Ainsi, c'est à partir des questions émises par 40 classes participantes que le SYDEC a construit cette émission en deux volets. Preuve s'il en est que le sujet de l'eau mérite attention : plus de 150 questions ont été récoltées !

Les classes connectées ce 22 mars ont également été invitées à réagir par tchat et SMS au fil de l'émission, confortant l'interactivité et la participation voulues par le Syndicat. En plateau, les techniciens en charge du traitement assainissement et eau

potable du SYDEC ont apporté leurs éclairages, toujours avec pédagogie.

L'événement a rassemblé près de 1 000 élèves de CM1 et CM2. Fort du succès de cette première émission, le Syndicat n'exclut pas de renouveler l'expérience. Les enseignants ont été sollicités pour recueillir leurs avis et envisager des pistes d'amélioration. ■



VISIONNER
L'ÉMISSION
EN REPLAY



ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF : LE POINT SUR LES CHANGEMENTS RÉGLEMENTAIRES

Les services de l'assainissement collectif et non collectif ont un rôle à jouer dans la protection des milieux naturels. Ils sont soumis à des évolutions réglementaires régulières, dont les déclinaisons concrètes sont précisées dans les règlements de service du SYDEC.

Vente immobilière : nouvelles dispositions pour les services d'assainissement collectif et non collectif avec la loi Climat et Résilience

En août 2021, la loi portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, a apporté des modifications dans la réglementation en vigueur pour les services d'assainissement collectif et non collectif. Elle a également précisé des exigences spécifiques pour les territoires dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau en vue des épreuves olympiques de 2024. La liste de ces territoires a été définie par décret et les communes adhérentes au SYDEC ne sont pas concernées.

Afin d'améliorer la conformité des raccordements au réseau public de collecte des eaux usées, à compter du 1^{er} janvier 2023, le contrôle de tout nouveau raccordement ou modification de raccordement d'un immeuble à ce réseau, devient obligatoire. « Depuis deux ans, le SYDEC propose de procéder au contrôle technique complet des branchements au réseau d'assainissement collectif pour les constructions individuelles ou collectives dans le cadre d'une transaction immobilière. Cette prestation payante est vivement recommandée dans un souci de protéger au mieux et d'informer le futur acquéreur. », précise Clémence Lelong, directrice technique adjointe, Sous-direction Patrimoine et Performance.

Toujours dans le cadre de la vente d'un bien immobilier, le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est, depuis le 1^{er} janvier 2011, le seul service habilité à réaliser le contrôle de bon fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif et à fournir une conformité. Désormais, le notaire rédacteur doit, dans un délai d'un mois après la signature de l'acte, adresser au SPANC compétent le nom de l'acquéreur et ses coordonnées, la date de la vente et les informations nécessaires à l'identification du bien vendu. « Cette mesure doit permettre au SPANC de contrôler la réalisation des travaux exigés à l'issue de la signature de l'acte de vente. Au regard de ces premiers mois d'application, la transmission de ces informations est loin d'être systématique », note Cédric Mansiet, responsable d'activités SPANC.

En cas de non-conformité avérée d'un raccordement au réseau public d'assainissement ou d'une installation d'assainissement non collectif, c'est au propriétaire d'assurer les travaux de réhabilitation, et ce dans l'année qui suit l'acte de vente. Si ce-

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché/Publié le 20/09/2022

ID : 040-244000675-20220914-DEL95_2022-DE



Test au colorant

lui-ci ne satisfait pas à ses obligations, la loi Climat et Résilience offre la possibilité d'une pénalité financière qui peut atteindre jusqu'à 400 % du montant de la redevance d'assainissement collectif initiale. À l'heure actuelle, le règlement du service mentionne une pénalité égale au montant de la redevance d'assainissement collectif. En sus, une délibération du SYDEC prévoit la possibilité de majorer de 100 % la somme due par les propriétaires dont les travaux de mise en conformité n'auront pas été réalisés dans le délai fixé. Le taux de majoration de 400 % sera débattu avec les élus du SYDEC lors de la révision prochaine des règlements de service.

Installation d'assainissement individuel : l'étude de sol rendue obligatoire

Lors de la mise en place d'un système d'assainissement non collectif, il est impératif de réaliser une étude de sol. Celle-ci permet notamment de dimensionner ce système et de déterminer les filières de traitement envisageables en fonction de la nature et des contraintes du terrain d'implantation. Depuis le 1^{er} janvier 2022, le SYDEC a inscrit dans son règlement de service public l'obligation que cette étude soit exécutée par un bureau d'études spécialisé. « Auparavant, les particuliers qui construisaient ou réhabilitaient leur installation d'assainissement individuel avaient le choix de réaliser eux-mêmes cette étude, de s'appuyer sur la carte d'aptitude des sols de leur commune ou de faire appel à un bureau d'étude. Nous nous sommes aperçus que dans les deux premiers cas, les conclusions n'étaient pas toujours fiables, par exemple sur la hauteur des nappes phréatiques en période de hautes eaux. Nous constatons également, depuis quelques mois, une évolution constante du nombre de sinistres pour lesquels la responsabilité du SYDEC est quasi systématiquement recherchée.



Sur son périmètre, le SYDEC a en charge le contrôle de 37 000 installations d'assainissement non collectif. Ces opérations portent sur :

- ◆ la vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages des installations neuves et réhabilitées ;
- ◆ la vérification du bon fonctionnement des installations (sur une périodicité de 10 ans et également dans le cadre des transactions immobilières) ;
- ◆ l'évaluation annuelle de la conformité sur la base du cahier de vie pour les installations > 20 EH⁽¹⁾.

C'est pourquoi, pour limiter les recours, le règlement de service a été modifié pour rendre obligatoire la réalisation de l'étude de définition, de dimensionnement et d'implantation par un bureau d'études spécialisé. Cette mesure vient soutenir la nécessité d'avoir des systèmes d'assainissement individuel fonctionnels toute l'année et limiter les risques de contentieux », intervient Cédric Mansiet. Cette prescription était déjà appliquée depuis 2019 pour les installations d'assainissement non collectif supérieures à 20 EH⁽¹⁾. ■

Zoom sur le diagnostic du raccordement au réseau d'assainissement collectif

Cette vérification garantit que les eaux usées et les eaux de pluie se déversent dans des réseaux séparés, que les raccordements sont étanches, et que l'ensemble du dispositif est conforme à la réglementation. Il prévient les dysfonctionnements du réseau public d'assainissement collectif et les déversements de pollution dans le milieu naturel.

Par un double contrôle, l'agent du SYDEC vient valider la conformité du raccordement :

- ◆ en versant quelques gouttes de colorant au niveau des points de rejet d'eaux usées (évier, machine à laver, toilettes, etc.), il vérifie que l'eau colorée est bien dirigée vers le réseau d'eaux usées.
- ◆ en insufflant de la fumée dans le réseau d'eaux usées, il s'assure que les réseaux sont de type séparatif, en confirmant que la fumée ne sort pas par les gouttières ou les avaloirs.



Test à la fumée chez un particulier

IMPACT DURABLE



⁽¹⁾ Équivalent Habitant



ZOOM SUR DEUX NOUVELLES STATIONS D'ÉPURATION DES EAUX USÉES (STEP) DANS LE SUD-OUEST DU DÉPARTEMENT

Le parc du SYDEC compte aujourd'hui 108 stations d'épuration des eaux usées (STEP). Ces ouvrages complexes doivent répondre à des exigences réglementaires, fonctionnelles, environnementales et structurelles. À Habas, Saugnac-et-Cambran et Castets, les stations existantes ont fait l'objet de projets de renouvellement d'envergure.

ZOOM SUR HABAS : DES CHOIX POUR UN IMPACT ENVIRONNEMENTAL LIMITÉ



Quatre années d'études et de démarches administratives ont été nécessaires pour mettre en service, à l'été 2021, une station d'épuration de type boues activées à aération prolongée. Ce procédé permet un abattement de la pollution organique de l'ordre de 95 %. Pour aboutir à cet ouvrage plus écologique et performant, les travaux, débutés en 2018, ont été conséquents et ont exigé de surmonter plusieurs contraintes techniques : « il a fallu construire un réseau de transfert des eaux traitées de 7 km, complété par deux postes de relèvement intermédiaires, afin d'élever le fil d'eau sur ce terrain très vallonné. Également, « 3 forages dirigés ont été réalisés pour passer 2 voies SNCF dont la ligne Dax-Toulouse à plus de 4 m de profondeur et sous la route nationale entre Peyrehorade et Orthez », retrace Arnaud Laussucq. ■

Construite en 1972, la station d'épuration de Habas a été classée non conforme au vu de ses performances épuratoires en 2017. Pour répondre à des besoins accrus du fait de l'évolution démographique de la commune, les élus du SYDEC ont acté la création d'une nouvelle STEP, avec un dimensionnement de 1 700 EH⁽¹⁾ contre 1 000 auparavant. Cette augmentation a nécessité une acquisition foncière pour construire une installation plus grande à quelques mètres de la première. Obsolescentes, les infrastructures de l'ancienne station n'ont pas pu être réutilisées et ont été démolies. Néanmoins, le réseau gravitaire existant a été prolongé pour

l'acheminement des eaux usées jusqu'à la nouvelle station. « Dans ce projet, la protection de l'environnement s'est affirmée comme le principal enjeu, le milieu récepteur d'origine, le Gassiat, ne pouvant plus recevoir le nouveau rejet sans déclassement qualitatif. Après avoir exclu les cours d'eau les plus proches, c'est finalement le Gave de Pau, situé à 7 km, qui a été choisi comme exutoire. Cette solution a bénéficié d'un soutien financier important de l'Agence de l'eau Adour Garonne et du Conseil Départemental des Landes car elle assure la préservation des cours d'eau de cette zone », explique Arnaud Laussucq, chargé d'affaires au sein du service territorial Ouest.

3 960 000 €HT
d'investissement dont :

◆ **1 745 000 €HT**
pour la construction
de la station

◆ **2 220 000 €HT**
pour la canalisation
de transfert vers
le Gave de Pau

Subventions :

◆ Conseil Départemental 40
526 500 €HT

◆ Agence de l'Eau
Adour-Garonne
1 930 080 €HT

⁽¹⁾ Équivalent Habitant

ZOOM SUR SAUGNAC-ET-CAMBRAN : UNE STATION D'ÉPURATION



Située dans l'agglomération du Grand Dax, la commune de Saugnac-et-Cambran connaît une urbanisation croissante. « La station d'épuration en place montrant des signes de surcharge hydraulique, il s'est avéré indispensable de revoir son dimensionnement et de procéder à une réhabilitation pour être en mesure de traiter un volume plus important d'effluents. C'est pourquoi sa capacité épuratoire a été doublée pour atteindre 2 000 EH⁽¹⁾ », indique Cécile La-

fitte, chargée d'affaires au sein du service territorial Ouest. Au vu de l'état satisfaisant du génie civil et d'un agrandissement possible sur le terrain déjà occupé, le SYDEC a privilégié l'adaptation de l'installation existante. « Par exemple, le bassin d'aération a été transformé en bassin tampon, et le clarificateur s'est mué en silo à boues », décrit Cécile Lafitte. Si la filière de traitement est restée la même, elle a connu des aménagements pour répondre au nouveau dimensionnement de la station. Durant toute la durée des travaux, le SYDEC a eu le souci d'une coordination efficace pour maintenir en service la filière d'origine. « La principale difficulté rencontrée sur ce chantier relève du fait que cette STEP est installée en zone inondable. Cela a impliqué d'effectuer les travaux durant une période peu pluvieuse. Une attention particulière a également été portée à la cote des plus hautes eaux, afin que la station soit édifiée en conséquence pour éviter toutes inondations sur les ouvrages. La création d'un bassin tampon en amont de la filière de traitement permet d'écarter les forts débits entrants lors d'épisodes pluvieux importants et d'éviter les débordements d'eaux brutes dans le milieu naturel. Dans notre cas, le milieu récepteur est le Luy »,

ajoute Cécile Lafitte. Après la constitution du dossier administratif et technique en 2020, les travaux ont pu être engagés l'année suivante, pour une mise en service de la nouvelle STEP en janvier 2022. En tant qu'exploitant, le SYDEC a réceptionné définitivement l'ouvrage au printemps, après une phase d'observation. ■

**1 800 000 € HT
d'investissement dont :**

◆ Construction de la STEP
(travaux, maîtrise
d'œuvre, études, etc.) :
1 500 000 € HT

◆ Montant travaux
réseaux : **300 000 € HT**

Subventions :

◆ Conseil Départemental 40 :
246 250 € HT

◆ Agence de l'Eau
Adour-Garonne :
306 784 € HT

Les étapes qui jalonnent un projet de création de STEP

« Deux raisons principales peuvent être à l'origine de la réhabilitation ou de la création d'une STEP : une trop grande vétusté ou un manque de capacité de traitement au regard de l'évolution démographique d'une commune », déclare Fabien Gleyze, adjoint au chef de service territorial Ouest. Ces projets de grande ampleur s'anticipent car ils requièrent en moyenne quatre à cinq années pour être déployés. « Dès lors qu'un système de traitement des eaux usées atteint une capacité nominale de 80 ou 90 %, il faut envisager de faire évoluer la STEP », poursuit Fabien Gleyze. La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) veille elle-aussi : elle assure le suivi

des capacités épuratoires des stations landaises, qu'elle met en regard des projets d'urbanisme dont elle a connaissance. Chaque année, les services de l'état statuent sur la conformité ou non-conformité de l'ensemble des ouvrages épuratoires.

Lorsque la décision est prise, s'engage alors une étape administrative et technique. Celle-ci consiste à dessiner les contours de la future station d'épuration, à un horizon de 30 à 40 ans : emplacement, diagnostic du réseau d'assainissement existant, dimensionnement, choix de la filière de traitement, définition du point de rejet des eaux traitées, sont précisés pour constituer un dossier « Loi sur l'eau ». Ce dernier est obligatoire pour qu'un arrêté administratif autorisant la création de la STEP soit

délivré, après obtention de l'accord de la DDTM. « Durant cette phase d'études, le SYDEC tente de trouver la meilleure solution pour répondre aux besoins et aux contraintes réglementaires, tout en maintenant un coût d'investissement raisonné afin de limiter l'impact sur le prix du mètres cube d'eau traitée », assure Fabien Gleyze.

Puis intervient une **phase de maîtrise d'œuvre classique**, avec le chiffrage du projet, la recherche de financement, le lancement d'une consultation pour désigner l'entreprise qui exécutera les travaux.

Des acquisitions foncières sont parfois nécessaires. Il restera alors une phase chantier, qui dure pour une année en moyenne, pour pouvoir mettre en service le nouvel ouvrage.

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché/Publié le 20/09/2022

ID : 040-244000675-20220914-DEL95_2022-DE



Usine de production d'eau potable d'Ondres



DOSSIER

Pour un territoire aux ressources en eau pérennes

Un nouveau service pour une gestion durable de la ressource en eau.....	42
À la reconquête de la qualité de l'eau en réduisant les sources de pollution.....	44
Agir pour la performance des réseaux de distribution d'eau potable : l'exemple d'Aire-sur-l'Adour.....	46
Le SYDEC poursuit ses investigations pour détecter la présence de CVM.....	48
À la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et les eaux usées.....	50

L'eau est une ressource vitale sous pression. Au quotidien, le SYDEC s'emploie à en préserver le cycle naturel. Économiser, protéger, partager sont autant d'enjeux au cœur de ses activités.

Pour favoriser l'adéquation entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource, et pour fournir à ses abonnés une eau potable de qualité, le SYDEC prend activement part aux projets menés sur son territoire. Il met tout en œuvre pour une gestion durable et équilibrée de l'eau, dans le respect des milieux naturels et des écosystèmes aquatiques.



UN NOUVEAU SERVICE POUR UNE GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU

POUR UN TERRITOIRE AUX RESSOURCES EN EAU PÉRENNES

En 2021, le SYDEC a initié une réflexion pour regrouper au sein d'un même service les compétences « préservation de la ressource » et « production d'eau potable ». Désormais à la tête du service Ressource en eau, Patricia Januszkiewicz revient sur l'importance d'appréhender dans leur globalité tous les enjeux liés à l'eau potable.

Pourquoi avoir créé ce nouveau service ?

Plusieurs constats en sont à l'origine. Sur le plan organisationnel, la mission de préservation de la ressource en eau était jusqu'alors décorrélée de l'activité de production de l'eau potable. Également, des difficultés se sont révélées avec plus d'acuité ces dernières années : sur le périmètre d'intervention du SYDEC, certaines eaux brutes captées présentent des traces importantes de métabolites de pesticides ; certains secteurs géographiques ont également connu à l'été 2020 des restrictions d'eau, du fait d'une pression trop importante sur la ressource en eau. La mise en place d'un service dédié à cette thématique répond à une volonté d'optimisation, de meilleure cohérence entre différentes activités, et de prise en compte globale des enjeux liés à l'eau potable.

Qu'est-ce que cela implique opérationnellement ?

Ce nouveau service, d'une quinzaine d'agents, a été officiellement lancé au début de l'année 2022, et rattaché directement à la Direction technique de l'Eau. Il est composé de l'ensemble des techniciens de traitement de l'eau potable et de l'animatrice en charge des Plans d'Actions Territoriaux (PAT). La mise en place de la gestion administrative et financière de ce service a été la priorité, avec la préparation fin 2021, des budgets nécessaires à son fonctionnement.

Vous évoquez des fragilités constatées tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif sur la ressource en eau. De quelle manière le SYDEC répond-t-il à ces difficultés ?

Le Syndicat met en place différentes actions pour traiter ces problématiques. Sur la zone littorale, au niveau d'Angresse et de Capbreton, cinq sur sept forages de cette zone sont affectés par la présence de métabolites de pesticides. Cette pollution est maîtrisée en mélangeant différentes ressources. Ce champ captant a aussi été fortement impacté car sollicité par une fréquentation touristique accrue il y a deux ans, couplée à un été très sec. La créa-

tion d'un nouveau forage a été décidé pour sécuriser ce champ captant. Mis en service à l'été 2021, il produit 200 m³ d'eau/jour. L'été dernier a été plus serein avec cette ressource supplémentaire qui respecte les normes de qualité.

Le champ captant d'Ondres-Labenne, qui alimente la zone Adour-Seignaux, fait lui aussi l'objet d'une vigilance accrue. Des analyses de l'eau des forages ont révélé la présence de poches d'eau salée, sans parvenir à en déterminer l'origine. Le Conseil Départemental va procéder à une étude de modélisation des ressources en eau car la présence d'eau saline peut entraîner le dépassement de normes de qualité. Nous avons par

Le Conseil Départemental au chevet de la ressource en eau dans les Landes

Mi-2022, le Conseil Départemental lancera une étude pour modéliser les ressources en eau de la côte landaise. L'objectif ? Examiner de quelle manière les besoins immédiats et futurs sont en mesure d'être assouvis. Cette modélisation hydraulique permettra de préciser la disponibilité d'une ressource de bonne qualité et de définir l'emplacement de potentiels nouveaux ouvrages.

Le SYDEC a été associé à la définition du cahier des charges de cette étude. Il participera également aux comités de pilotage et mettra à disposition les données dont il dispose.



Réunion du service pour une gestion durable de la ressource en eau à Capbreton

ailleurs opéré une batterie de tests au sein l'unité de production et de traitement d'eau potable de Ondres. Leurs conclusions indiquent que le process de traitement est déjà optimisé à son maximum. Cette étude a démontré que la marge de manœuvre se situe au niveau de la ressource, et qu'il sera nécessaire de créer de nouveaux forages à moyen terme. Ce suivi plus régulier a permis de décider d'engager en urgence début 2022 le remplacement du forage R14 qui démontre des signes de faiblesse, et qui est nécessaire pour maintenir une bonne qualité des eaux en sortie usine.

De plus, nous développons depuis 2020 de nouveaux outils d'aide à l'exploitation, utilisant l'intelligence artificielle, pour mieux suivre la ressource et les fuites éventuelles du réseau d'eau potable (cf. EMI d'IMAGEAU et HUPI voir rapport 2020).

Pour une gestion durable de cette ressource si précieuse, le SYDEC ne peut pas travailler en vase clos. Comment inscrit-il son action dans une vision stratégique plus globale ?

Je participe aux côtés des services de l'État à la définition des actions stratégiques à mener à l'échelle du territoire.

En 2021, nous avons revu notre manière d'interagir avec les services de l'État : l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM). Nous organisons désormais des réunions trimestrielles pour évoquer l'avancement des dossiers liés aux captages d'eau potable. Ces échanges réguliers soutiennent un véritable travail partenarial.

Je vais également assurer le suivi des schémas d'aménagement et de gestion des eaux. Ces documents de planification fixent notamment les dispositions permettant de concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, etc.) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Il est essentiel que les actions et investissements du SYDEC répondent aux enjeux des bassins hydrographiques. ■



Chantier du forage F8 à Angresse



Contrôle de la qualité de l'eau potable à Ondres

IMPACT DURABLE





À LA RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ DE L'EAU EN RÉDUISANT LES SOURCES DE POLLUTION

Sur les secteurs impactés par la problématique des métabolites de pesticides, le SYDEC agit pour restaurer la qualité des eaux souterraines, utilisées pour la production d'eau potable. Délimitation des aires d'alimentation de captage, définition d'actions prioritaires, mise en place de traitement curatif : le Syndicat est sur tous les fronts pour une amélioration durable de la qualité de l'eau, en mobilisant un réseau de partenaires.

PLAN D'ACTION TERRITORIAL ARBOUTS-PUJO : SAISON 1

Lancé le 22 mars 2021 à l'occasion de la Journée Mondiale de l'Eau, le programme Re-Sources Arbouts-Pujo vise à reconquérir la qualité des eaux souterraines sur ce secteur situé à l'est du département. Les captages « prioritaires » de Bordes et des Arbouts présentent des traces importantes de métabolites de pesticides et des concentrations en nitrates. Des filtres à charbon actif ont été installés afin d'assurer la distribution d'une eau conforme aux abonnés [cf p.43].

Pour accompagner les agriculteurs, les collectivités et les habitants vers une réduction à la source de ces pollutions et pour retrouver une eau naturelle de qualité sans avoir recours à des traitements curatifs, ce contrat territorial, signé pour cinq ans, décline un plan de 20 actions avec des indicateurs de suivi. En effet, pour évaluer les changements de pratiques, il est indispensable de collecter et analyser des données issues du terrain, comme l'explique Lucie Schwartz, chargée de projet Protection de la ressource des Plans d'Actions Territoriaux (PAT) : « le SYDEC, en tant que coordonnateur de cette démarche territoriale, a publié fin 2021 un avis de marché public pour la mise à disposition des agriculteurs d'un outil de suivi des pratiques agricoles. Nous construisons désormais un tableau de bord avec des indicateurs cohérents pour observer, simultanément, l'évolution des pratiques et celle de la qualité des eaux souterraines. L'objectif est bien de mettre en regard ces deux tendances, même si elles ne recouvrent pas toujours la même temporalité. »

Des actions concrètes en accord avec une réalité territoriale

Dans le cadre de ce PAT, formation, démonstration et conseil technique à destination des agriculteurs ont été au programme d'une dizaine de journées collectives en 2021. Organisées avec les organismes professionnels agricoles, elles ont accueilli une cinquantaine de participants.

Le SYDEC a aidé l'association PATAV (Pujo Arbouts Territoire Agrivoltaïque), qui regroupent 35 agriculteurs de la zone des AAC, dans la mise en place d'un pilote agronomique. L'objectif de ces essais est d'évaluer la faisabilité technique et économique de nouvelles filières répondant à l'enjeu eau.

En 2021, la convention « Captages prioritaires », signée entre le Conseil Départemental des Landes, la Chambre d'Agriculture, la Fédération des CUMA 640 et le SYDEC, a été reconduite. Elle engage 11 agriculteurs de la zone Arbouts-Pujo dans une dynamique d'évolution des itinéraires de désherbage. Ainsi, sur plus de 200 ha, l'utilisation d'outils de désherbage mécanique ont permis une diminution des herbicides d'au moins 50 %.

L'année 2021 a également été l'occasion pour le SYDEC d'engager un travail au sujet du suivi renforcé de la qualité des eaux souterraines. Pour cela, il a rassemblé, en collaboration avec le Syndicat mixte Eaux Marensin Maremne-Adour (EMMA), différents acteurs institutionnels⁽¹⁾. Un état des lieux a été dressé afin de clarifier le rôle et les interventions de chacun et d'échanger sur les obligations réglementaires à venir. L'objectif est de suivre de manière exhaustive l'ensemble des produits pouvant être appliqués en surface et qui peuvent présenter un risque pour les eaux souterraines.

Tout PAT s'inscrit par ailleurs dans une démarche d'amélioration continue. En 2022, celui d'Arbouts-Pujo sera adapté suivant les priorités et les retours du terrain. À ce titre, comme l'affirme Lucie Schwartz, le partage d'expérience a beaucoup d'importance pour l'accomplissement des PAT : « la force des réseaux n'est pas à négliger. C'est pourquoi le SYDEC prend régulièrement part aux échanges organisés par la cellule de coordination régionale Re-Sources ou encore, au niveau national, avec la FNCCR. »

IMPACT DURABLE



⁽¹⁾ Agence de l'Eau Adour-Garonne, Conseil Départemental des Landes, Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, Direction départementale des territoires et de la mer, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement



ALLIER PRÉVENTIF ET CURATIF

Sur le territoire d'intervention du SYDEC, d'autres secteurs sont affectés par la présence de métabolites de pesticides. Comme pour les captages prioritaires de Pujo-le-Plan et de Saint-Gein, le SYDEC a fait appel à un bureau d'études pour délimiter les aires d'alimentation de captages (AAC) et étudier les risques de transfert de ces molécules. Aujourd'hui, cinq AAC⁽²⁾ ont été définies et deux autres⁽³⁾ devraient l'être d'ici la fin de cette année. Sur ces secteurs, en collaboration avec les partenaires techniques du territoire, des animations collectives agricoles visant à promouvoir des pratiques agricoles répondant à l'enjeu eau seront proposées aux exploitants. La stratégie menée sur ces secteurs pourra être amenée à évoluer, les services de l'État travaillant à la définition d'une liste nationale de captages dits « sensibles ».

Des mesures correctives pour des sites en transition

Sans attendre, le SYDEC a équipé les sites de production d'eau potable touchés, et dont les AAC ont été circonscrites, de filtres mobiles à charbon actif en grains. Une solution transitoire, 100 % efficace pour distribuer une eau de qualité, et pour laquelle le Syndicat fait figure de pionner à l'échelle française. « *L'eau passe gravitairement à travers du charbon actif en grains qui, par adsorption, fixe les métabolites de pesticides. Le volume de charbon utilisé est fonction du débit du forage et du taux de pesticides dans l'eau captée* », décrit Olivier Lapoyalère, adjoint à la cheffe de service Ressource en eau. La durée de vie de ces filtres est variable. À Saint-Gein, la durée de vie du charbon est de 10 mois alors que sur les sites de Lourquen et Saint-Cricq-du-Gave, les filtres n'ont toujours pas été changés depuis leur mise en place en 2018. « *Le suivi mensuel de tous les ouvrages, pilotés manuellement, permet de programmer leur remplacement si les analyses montrent que l'on se rapproche du seuil de la limite de qualité* », poursuit Olivier Lapoyalère.

En 2022, Créon-d'Armagnac sera la prochaine unité de distribution pourvue du plus grand nombre de filtres à charbon. Les travaux d'installation, débutés en mars, mèneront à la mise en service de 4 filtres à l'été, qui compléteront un parc de 12 déjà existants. Aire de dépose, dalles bétonnées et conduites dédiées vont être bâties. Des travaux de canalisations conséquents sont également prévus pour réceptionner les eaux déjà passées dans une première filière de traitement, pour abattre manganèse, fer et arsenic. ■



Culture de soja en agriculture biologique à Castandet

⁽²⁾ Aire-sur-l'Adour, Saint-Cricq-du-Gave, Saint-Lon-lès-Mines, Lourquen, Gaillères

⁽³⁾ Créon-d'Armagnac, Mouscardès

AGIR POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE : L'EXEMPLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Afin d'exploiter au mieux la ressource en eau, éviter les déperditions est un enjeu majeur. À Aire-sur-l'Adour, le SYDEC conjugue deux systèmes de surveillance pour améliorer la performance du réseau. Explications avec Florence Labertit, adjointe au chef de service territorial Centre ; Loïc Itarla, responsable du secteur d'Aire-sur-l'Adour ; et Christophe Lassis, technicien en charge du traitement de l'eau potable.

Avec un taux de rendement de l'ordre de 59 % et un indice linéaire de perte de 5,9 m³/km/j soit presque 320 000 m³ perdus par an, le réseau de distribution d'Aire-sur-l'Adour présente des faiblesses. Pourquoi la recherche de ces fuites d'eau est-elle complexe ?

F. Labertit ♦ La principale difficulté provient du fait que le réseau se trouve dans le lit de l'Adour. Également, la commune est située sur un axe de grand passage : le trafic routier y est dense donc la voirie est conçue pour soutenir des charges lourdes ce qui ne permet pas à l'eau d'affleurer. Les fuites restent donc difficiles à trouver sans l'aide d'une technologie extérieure.

Quelles solutions sont mises en place pour traquer ces fuites invisibles ?

F. Labertit ♦ Sur les 73 km de réseau du centre-ville aturin, 150 pré-localisateurs acoustiques ont été installés à l'automne 2021. Positionnés sur les bouches-à-clé ou à l'embranchement de plusieurs vannes, ces capteurs enregistrent le bruit du réseau, toutes les nuits, de minuit à 4h du matin. En effet, durant cette amplitude horaire, il est plus aisé de repérer des bruits de ruissellement au milieu des bruits parasites. Ce système a également été choisi pour ses capacités de corrélation, c'est-à-dire qu'il permet aux capteurs de communiquer entre eux : un ensemble de données (diamètre et matériau de la canalisation, distance entre deux capteurs par exemple), issues du SIG du SYDEC, ont été préalablement renseignées dans un logiciel de suivi ; lorsqu'un bruit similaire est repéré par deux capteurs, il est possible de déterminer approximativement à quelle distance se trouve la fuite.

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

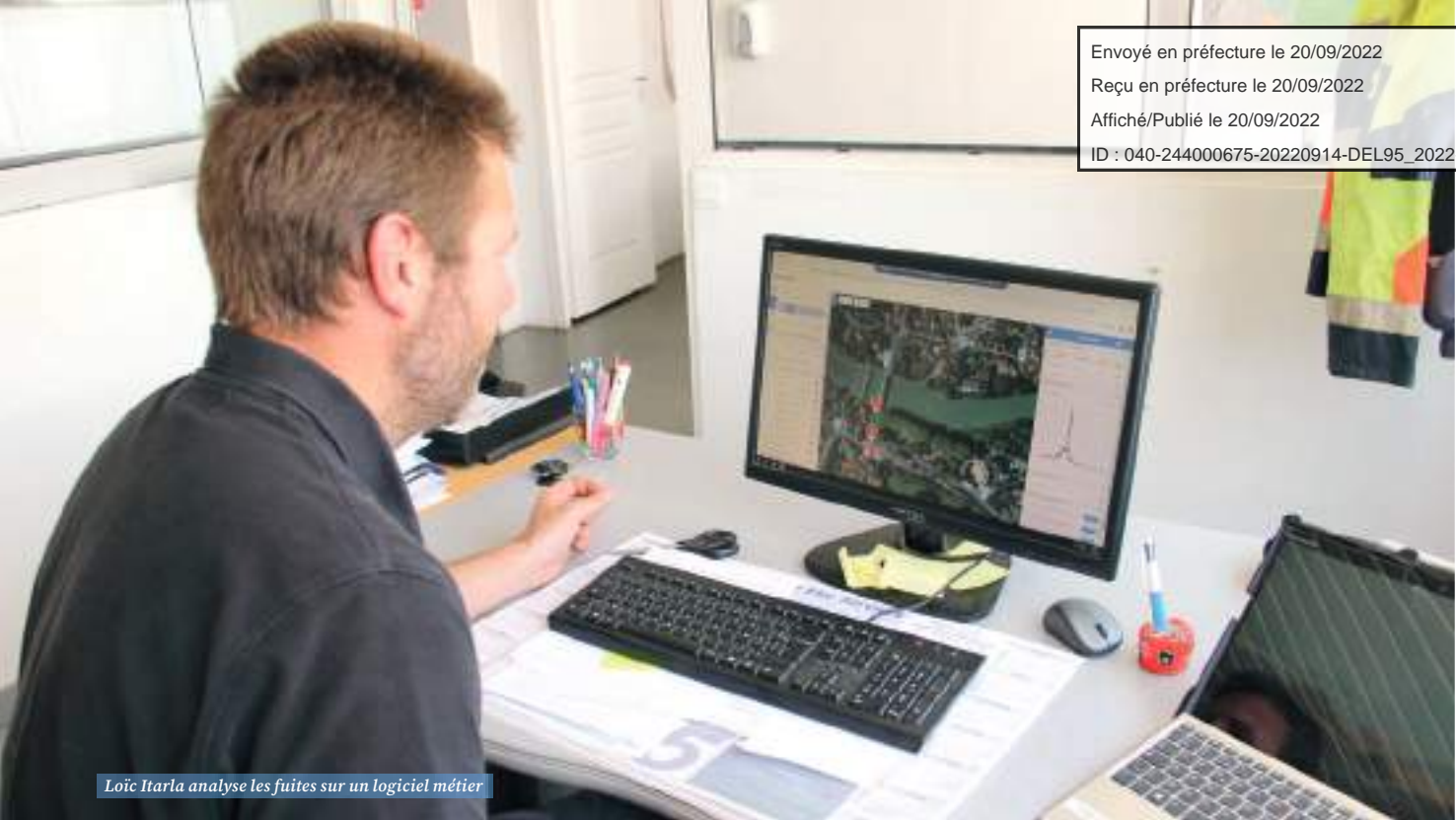
Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché/Publié le 20/09/2022

ID : 040-244000675-20220914-DEL95_2022-DE



Recherche de fuite sur le territoire d'Aire-sur-l'Adour



Loïc Itarla analyse les fuites sur un logiciel métier

C. Lassis ♦ Le SYDEC déploie aussi depuis début janvier 2021, une application développée avec la société basque HUPI, qui récupère les index des compteurs d'eau potable de la commune, grâce à sa liaison avec la base de données de la supervision du SYDEC. Cet outil les analyse et permet de réaliser des bilans journaliers de suivi des consommations d'eau. Des alertes de surconsommation s'activent automatiquement suivant des seuils calculés par l'application ou par l'utilisateur. Le logiciel, construit sur mesure pour le SYDEC et suivant les attentes des techniciens en charge du traitement de l'eau potable, est encore en phase de développement. À ce jour, il est déjà possible de recevoir des notifications par email en cas d'alerte.

Que fait le SYDEC lorsqu'un bruit de déperdition est repéré ?

F. Labertit ♦ Lorsqu'il est possible d'ouvrir la voirie, le SYDEC vient directement vérifier l'hypothèse du pré-localisateur. Dans le cas inverse, les agents réalisent une écoute au sol pour confirmer la nécessité de l'intervention.

C'est la première fois que le SYDEC utilise des pré-localisateurs fixes sur une commune. Des difficultés sont-elles à signaler ?

L. Itarla ♦ Nous rencontrons quelques soucis quant à la réception des données. Les pré-localisateurs communiquent via le système GSM⁽²⁾ et le signal est parfois trop faible pour être perçu par les antennes de réception. En effet, l'onde se transmet plus ou moins facilement selon la nature de la canalisation. Pour surmonter cet obstacle, des antennes de plus longs relais seront installées. Certains pré-localisateurs vont aussi certainement être déplacés pour les positionner à des endroits plus pertinents.

Quels premiers enseignements tirez-vous de la mise en place de ces deux systèmes de surveillance ?

L. Itarla ♦ Depuis la pose de ces capteurs en octobre 2021, plus d'une dizaine de fuites a été décelée. Ces appareils seront en place pendant deux ou trois ans pour identifier les secteurs les plus fuyards et nous permettre de localiser les parties du réseau à renouveler.

C. Lassis ♦ L'expérimentation est concluante : la solution logicielle développée avec HUPI nous a déjà permis de détecter très rapidement des consommations d'eau excessives. Il est certain qu'elle contribue à un meilleur suivi des volumes d'eau consommés pour l'amélioration du rendement du réseau et la diminution des pertes. ■

⁽²⁾ Global System for Mobile



LE SYDEC POURSUIT SES INVESTIGATIONS POUR DÉTECTER LA PRÉSENCE DE CVM

Si la présence du Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) n'est en rien un indicateur représentatif de la qualité de l'eau sur l'ensemble du réseau de distribution, la recherche de cette molécule s'inscrit dans le contrôle sanitaire de l'eau potable dirigé par l'Agence Régionale de Santé (ARS). En 2021, la procédure de prélèvement et d'analyse s'est renforcée du fait d'une réglementation plus exigeante.

Le CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), classé cancérigène, fait l'objet de campagnes de recherche dans l'eau destinée à la consommation humaine. La migration de ce produit chimique de synthèse vers l'eau tient à la combinaison de plusieurs facteurs, tels que le temps de contact de cette dernière avec des canalisations en PVC posées avant 1980, ou sa température. La problématique CVM concerne essentiellement des abonnés qui se situent en bout de réseau. En 2020, la réglementation portant sur la détection de ce gaz incolore dans l'eau du robinet a été modifiée, imposant des analyses supplémentaires. Désormais, pour déterminer la conformité d'un point de prélèvement, quatre analyses, au lieu d'une précédemment, sont nécessaires. Celles-ci doivent être réparties sur une année, et deux d'entre elles doivent impérativement être réalisées en été au robinet de la cuisine de l'abonné.

Cette évolution a conduit le SYDEC à revoir son protocole pour réaliser ces campagnes de recherche d'action, réclamant un effort soutenu des équipes du SYDEC et de celles du laboratoire sous-traitant en charge des analyses pour gérer la planification des prélèvements chez les abonnés. Une nouvelle procédure d'information auprès de ces derniers a également été mise en œuvre pour communiquer les résultats aux abonnés concernés une fois le programme de recherche achevé.

2021 : une année de transition

En 2021, l'ARS Nouvelle-Aquitaine a accepté, à titre dérogatoire, que la conformité puisse être établie sur seulement deux prélèvements pratiqués en été, pour une mise en œuvre progressive de cette nouvelle réglementation. « Lors de la dernière campagne débutée en mai 2021 et finalisée en mars 2022, le SYDEC a procédé, avec l'aide d'un laboratoire agréé, à 85 prélèvements. Cela a représenté plus de 300 analyses sur 30 communes. Ces investigations ont établi près de 25 % de non-conformité, c'est-à-dire un taux de CVM retrouvé supérieur à 0,5 µg/l », déclare Patricia Januszkiewicz, cheffe du service Ressource en eau.

Pour contrer ce dépassement de limite de qualité et distribuer une eau conforme aux abonnés concernés par cette problématique, la mise en place de purges est la première mesure corrective expérimentée avant le renouvellement complet des tronçons impactés : « renouveler l'eau du réseau diminue son temps de séjour dans les canalisations en PVC. Des prélèvements complémentaires viennent confirmer ou non l'efficacité de la purge. Si cela n'est pas suffisant, des purges additionnelles en amont des tronçons incriminés sont opérées, même si ce n'est pas une solution satisfaisante au plan environnemental. Il s'agit

alors souvent d'actions temporaires avant un remplacement des canalisations à risque, comme cela a été le cas à Tercis-les-Bains [cf témoignage ci-contre] », décrit Patricia Januszkiewicz.

En 2022, le SYDEC finalisera l'exécution de son plan d'échantillonnage pluriannuel pour détecter la présence du CVM sur le réseau qu'il exploite. Ainsi, depuis quatre ans, ces enquêtes exploratoires au robinet des abonnés ont concerné, chaque année, une trentaine de communes. ■



Benoît Lajugie

Chef du service territorial Ouest

« La commune de Tercis-les-Bains a fait partie de la première campagne d'investigation en 2018. Sur les 3 points de prélèvements réalisés sur la commune, 1 point s'est avéré non conforme avec un taux de CVM s'élevant à 1,1 µg/l. Afin de rétablir rapidement la conformité, nous avons mis en place une purge automatique commandée par une électrovanne permettant de moduler son volume et sa fréquence. Malgré cette intervention et les différents réglages de la purge, nous n'avons pas obtenu les résultats escomptés. Le renouvellement du réseau incriminé est donc apparu comme l'ultime solution. Afin de déterminer précisément le tronçon problématique, de nouveaux prélèvements ont été réalisés en amont. Il a ainsi été décidé de renouveler un tronçon de 700 ml de réseau. Ces travaux se sont achevés en février 2022 pour un montant de 60 000 € HT. Afin de valider l'efficacité de ces travaux, de nouveaux prélèvements vont être réalisés dès ce printemps. »



Vanne STOP-FLUID : un système breveté, sans accroc pour la continuité du service public

Pour sécuriser le réseau d'eau potable à Capbreton, deux nouvelles vannes ont été installées, les 8 et 9 juin 2021, sur des réseaux structurants de la commune. Cette installation s'est faite sans interruption de service grâce à l'usage d'un procédé innovant. Utilisé pour la première fois dans les Landes, ce dernier consiste à réaliser un percement sans arrêt d'eau sur des canalisations en fonte, d'un diamètre de 300 mm. Six heures d'intervention ont été nécessaires pour la pose de chacune de ces vannes, sans coupures d'eau ni gêne pour les usagers. « C'est une solution novatrice à bien des égards : elle a l'avantage de réduire les nuisances, de diminuer les durées d'intervention, d'améliorer la sécurisation des chantiers, ou encore d'optimiser la gestion patrimoniale et environnementale des réseaux avec une réduction des pertes d'eau », explique Guillaume Cros, responsable du service territorial Sud Adour.

À LA RECHERCHE DE MICROPOLLUANTS DANS LES EAUX BRUTES ET LES EAUX USÉES

De nombreux polluants issus des activités humaines et industrielles sont présents à l'état de trace dans les eaux usées et se retrouvent dans les stations d'épuration. Laure Larrieu, technicienne du service Patrimoine et Performance, revient sur le suivi de ces substances néfastes pour le milieu aquatique, imposé par la réglementation.

Quel est l'objet des campagnes de prélèvement encadrées par l'arrêté du 21 juillet 2015, lui-même précisé par la note technique du 12 août 2016 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction révisée le 24 mars 2022 ?

Ces analyses visent à détecter la présence ou l'absence de plus d'une quarantaine de substances polluantes, à l'entrée et à la sortie des stations d'épuration (STEP) de plus de 10 000 EH¹, et dont le rejet des eaux épurées ne se fait pas par infiltration. Elles s'inscrivent dans le cadre de la recherche et de la réduction-suppression des micropolluants dans les systèmes d'assainissement.

Quelles sont les stations d'épuration concernées sur le territoire du SYDEC ?

Seules les stations de traitement des eaux usées urbaines de Saint-Paul-lès-Dax et de Tarnos entrent aujourd'hui dans le champ d'application de cette réglementation. L'installation d'Aire-sur-l'Adour répond au critère du dimensionnement, mais ne reçoit pas encore son équivalent en charge brute de pollution organique.

Les dernières campagnes de mesures datent de 2018-2019. Qu'ont-elles mis en évidence ?

Elles ont permis d'identifier des substances polluantes différentes sur chaque site, telles que l'arsenic, le zinc, le cuivre ou encore le plomb, les HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques), la cyperméthrine et le DEHP (di-(2-éthylhexyle). Depuis 2017, la réglementation RSDE (Rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau) intègre à cette démarche de recherche la réalisation d'un diagnostic amont, dont le but est de déterminer

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché/Publié le 20/09/2022

ID : 040-244000675-20220914-DEL95_2022-DE



les sources d'émission de ces polluants, en vue de décliner un plan d'action. Ici, elles peuvent être d'origine industrielle, artisanale, agricole, domestique ou encore pluviale.

Les diagnostics amont des STEP de Saint-Paul-lès-Dax et de Tarnos ont été réalisés sur 2021 et début 2022. Comment se sont-ils déroulés ?

Le SYDEC a fait le choix de les confier à un bureau d'études. Ce dernier a d'abord produit une analyse détaillée des résultats de la dernière campagne et de la provenance potentielle

Expérimentation dans la lutte contre les micropolluants

À l'échelle du département, les rejets superficiels des eaux épurées dans l'Adour et ses affluents sont particulièrement scrutés car ces milieux récepteurs sont fortement contraints. Dans le cadre de la gestion et de la protection des milieux aquatiques, le Conseil Départemental va lancer une étude expérimentale. Après une première phase de collecte et d'analyse de données, cet essai-pilote portera sur la mise en place de traitements tertiaires en sortie de STEP, dans le but d'éliminer les micropolluants. Le SYDEC a rejoint le comité de pilotage de ce projet aux côtés d'un consortium d'experts scientifiques et académiques.

⁽¹⁾ Equivalent habitant



Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché/Publié le 20/09/2022

ID : 040-244000675-20220914-DEL95_2022-DE



LE DEVENIR DES BOUES D'ÉPURATION FACE À UN CADRE RÉGLEMENTAIRE EXIGEANT ET MOUVANT

de ces substances jugées significatives. Il a ensuite collecté des données, issues des bases SIRENE² ou ICPE³ par exemple, pour dessiner la situation actuelle de l'assainissement des périmètres d'étude. Le croisement de ces informations avec la liste des micropolluants a conduit à dresser la liste prioritaire des établissements potentiellement émetteurs de substances dangereuses. 11 établissements ont ainsi été identifiés. Pour certains d'entre eux, une visite préliminaire a éliminé tout risque de rejet de substances dangereuses au réseau d'assainissement. Les autres visites n'ont par ailleurs pas permis de cibler précisément un ou des émetteurs.

Quelle suite sera donnée ?

Ces substances dangereuses restent de la pollution diffuse sur laquelle il est difficile de mettre en place des actions curatives à court terme pour l'éradiquer. Le plan d'actions sera donc généraliste : sensibiliser les industriels et le grand public aux bonnes pratiques pour gérer les déchets liquides, améliorer la gestion des eaux pluviales. La nouvelle campagne de prélèvement, prévue cette année, conduira à évaluer l'évolution de leurs concentrations et à observer si de nouveaux polluants sont apparus. ■

La réglementation sur le devenir des boues d'épuration connaît de nombreuses modifications. Elle occasionne un profond bouleversement des conditions de leur retour au sol, avec notamment la suppression du régime de sortie du statut de déchets pour les composts satisfaisant à la norme NFU44-095, et l'obligation de révision des référentiels réglementaires sur l'innocuité environnementale et sanitaire applicables au retour au sol des boues d'épuration seules, en mélange ou en compost.

Pour le SYDEC, ces évolutions réglementaires successives interrogent sérieusement la pérennité de l'usine de compostage Thalie, au sein de laquelle sont valorisées les boues des stations d'épuration du Syndicat. De nouveaux seuils ont par exemple été fixés pour la part des déchets verts incorporés et mélangés aux boues d'épuration pour la fabrication du compost. Dans les premières versions du décret n° 2021-1179, paru le 14 septembre 2021, la quantité de déchets verts incorporés aux boues diminuait considérablement, impliquant le recours à d'autres structurants, tels que des déchets de bois, dont l'approvisionnement n'était pas certain à des conditions économiques acceptables. La large mobilisation des acteurs de la filière compostage, à laquelle le SYDEC a apporté sa contribution, a conduit à un texte final qui allège les contraintes techniques initialement envisagées : ainsi, la masse de déchets verts ne doit pas excéder 100 % depuis le 1^{er} janvier 2022, puis 80 % au 1^{er} janvier 2024. Il consigne également l'évaluation, d'ici le 1^{er} janvier 2026, de l'impact de ces mesures sur le gisement disponible de déchets verts.

Au regard de ces restrictions, le SYDEC a lancé une réflexion pour développer la filière miscanthus. Cette plante, déjà cultivée dans les Landes, permettrait de disposer d'un nouveau co-produit structurant entrant dans la fabrication du compost, afin de réduire la part de déchets verts. Reposant sur un système de culture à bas niveau d'intrants, l'implantation du miscanthus à proximité des aires d'alimentation des captages prioritaires participerait également à la protection de la ressource en eau, tout en assurant aux agriculteurs des débouchés pérennes. Les études pour valider la viabilité de cette filière ont débuté. Des éléments techniques et financiers viendront étayer une prise de décision, fin 2022. ■

⁽²⁾ SIRENE : Système Informatique pour le Répertoire des Entreprises et des Établissements

⁽³⁾ ICPE : Base de données des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement suivies par la DREAL



24 STATIONS D'ÉPURATION CRÉÉES ET RÉHABILITÉES DEPUIS 2010

LES STEP À BOUES ACTIVÉES

Principe de la boue activée

Après une étape de prétraitement, les eaux usées sont mises en contact, dans un bassin oxygéné, avec des micro-organismes (« boues activées ») afin de « digérer » les pollutions biodégradables.. Ce mélange passe ensuite dans un clarificateur, qui permet grâce à la décantation, de séparer les boues et les eaux épurées. Ces dernières sont contrôlées avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

- 2010** Saint-Vincent-de-Paul, 6 000 EH
- 2011** Linxe, 4 000 EH
Mées, 3 000 EH
Sainte-Eulalie-en-Born, 4 000 EH
- 2013** Pouillon, 2 000 EH
- 2014** Labatut, 2 000 EH
- 2017** Ychoux, 5 000 EH
- 2020** Rion-des-Landes, 4 000 EH
Sore, 1 300 EH
- 2021** Castets, 5 500 EH
Habas, 1 700 EH
Saugnac-et-Cambran, 2 000 EH



LES STEP À FILTRES PLANTÉS DE MACROPHYTES

Principe des filtres plantés de roseaux

Il consiste à de faire circuler les eaux usées à travers un filtre de graviers sur lequel poussent des roseaux. Leurs racines apportent de l'oxygène au sol et créent un environnement propice au développement de micro-organismes qui agissent sur l'épuration de l'eau.



- 2012** Saint-Aubin, 350 EH
- 2013** Montgaillard, 300 EH
Uza, 350 EH
- 2016** Campet-et-Lamolère, 400 EH
- 2017** Souprosse, 1 300 EH
- 2019** Estibeaux, 375 EH
Hastings, 650 EH
Lourquen, 120 EH
Saint-Yaguen, 600 EH
- 2020** Liposthey, 80 EH
Coudures, 700 EH
- 2021** Pouydesseaux, 550 EH



Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché/Publié le 20/09/2022

ID : 040-244000675-20220914-DEL95_2022-DE





LES PANORAMAS

L'eau potable 2021 en chiffres.....	56
L'assainissement collectif 2021 en chiffres.....	60
L'assainissement non collectif 2021 en chiffres.....	64
Les tarifs 2022 par commune.....	66
Votre facture.....	74
Les indicateurs de l'eau potable.....	76
Les indicateurs de l'assainissement collectif et non collectif.....	78

Le SYDEC se mobilise pour un aménagement équilibré et cohérent de son territoire. Pour soutenir cette ambition, des investissements sont nécessaires. Ils sont pris en charge par le SYDEC et par les collectivités. Retrouvez, dans les pages qui suivent, un bilan comptable et financier relatif aux opérations menées sur le terrain en 2021.



EAU POTABLE

LES CHIFFRES CLÉS

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

PRÉLÈVEMENT

17 161 541 m³

PRODUCTION

16 415 615 m³

EXPORTATION

3 582 958 m³

IMPORTATION

2 045 506 m³

DISTRIBUTION

14 878 163 m³

CONSOMMATION

11 779 691 m³

FACTURATION

10 899 226 m³



COLLECTE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET VALORISATION DES BOUES



PRODUCTION

98 FORAGES exploités
26 USINES de traitement
148 RÉSERVOIRS
 (60 800 m³ de stockage)

ÉNERGIE

11 062 MWH
CONSOMMÉS
 Soit l'équivalent
 de la consommation
 annuelle de 3 700 foyers

CONSOMMATION

11,8 Mm³
CONSOMMÉS
10,9 Mm³ FACTURÉS
28 % DE COMPTEURS
RADIO-RELEVÉS

NOUVELLES
ADHÉSIONS 2021
 Morcenx-la-Nouvelle
 (Morcenx Bourg et Sindères)
 Onesse-Laharie
 Ousse-Suzan

RETRAIT 2021
 Bretagne de Marsan

RÉSEAU DE DISTRIBUTION

84,1 % DE RENDEMENT de réseau
1,331 m³/km/j D'INDICE LINÉAIRE DE PERTES
 en réseau (ILP)
6 042 km de RÉSEAU
15,1 km de réseau renouvelé
 88,3 km de réseau renouvelé sur les 5 dernières années
9,5 km de réseau neuf (extension)

PRIX MOYEN DE L'EAU POTABLE

EN 2022

1,365 €HT/m³ (redevance SYDEC)

0,415 €HT/m³ (redevances Agence
 de l'eau)

1,878 €TTC/m³

100 % DE
CONFORMITÉ
 bactériologique

811 PRÉLÈVEMENTS
 pour analyses
 bactériologiques

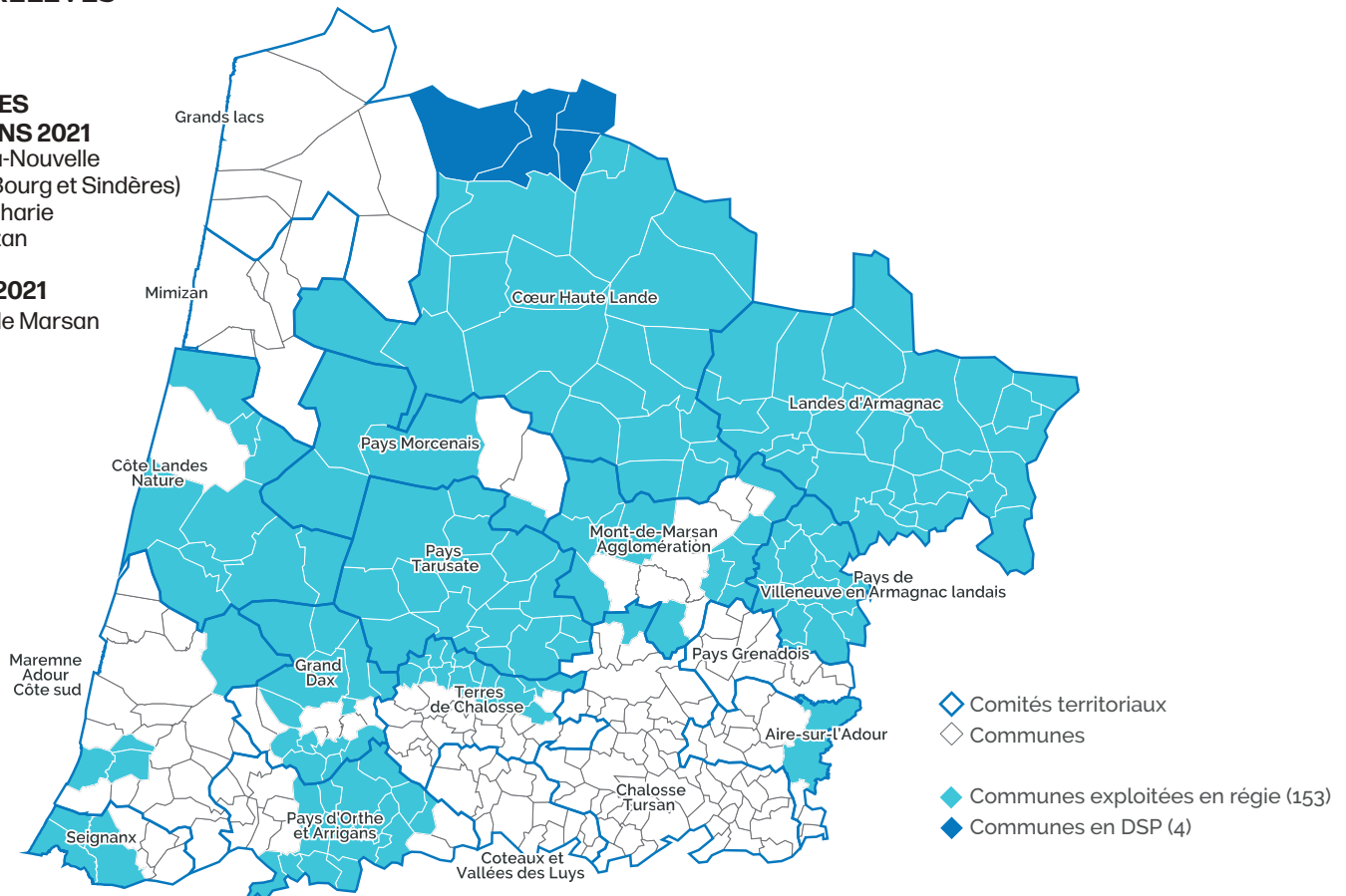
99,9 % DE
CONFORMITÉ
 physico-chimique

854 PRÉLÈVEMENTS
 pour analyses
 physico-chimiques

USAGERS

153 COMMUNES
DESSERVIES

103 803 ABONNÉS
17,2 ABONNÉS/km
de RÉSEAU





EAU POTABLE

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021

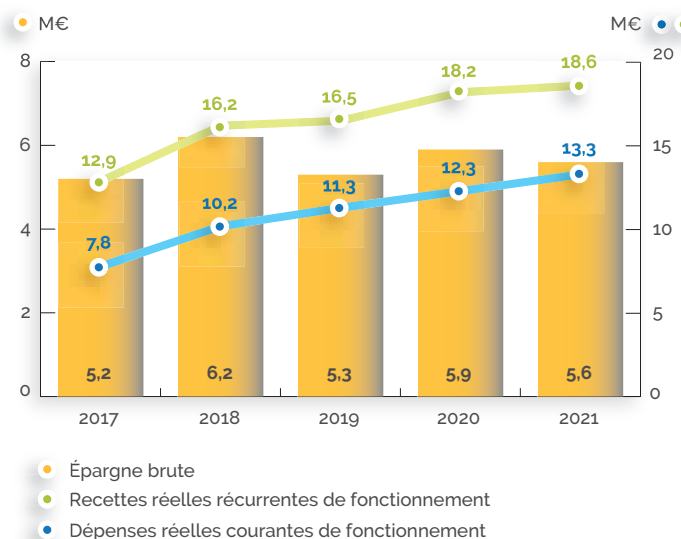
Fonctionnement

Dépenses	27 657 318	Recettes	29 731 317
Charges à caractère général	6 037 206	Ventes d'eau	14 940 047
Masse salariale	5 832 410	Vente en gros	1 110 642
Charges de gestion	1 272 464	Autres produits	2 130 920
Charges financières	243 260	Taxes et redevances	7 870 685
Taxes et redevances	8 387 592	Recettes exceptionnelles	1 001 280
Charges exceptionnelles	220 745	Amortissement des subventions	1 093 725
Dotations pour dépréciation créances	164 812	Autres recettes d'ordre	1 584 018
Dotations aux amortissements	4 935 551		
Autres dépenses d'ordre	563 277		

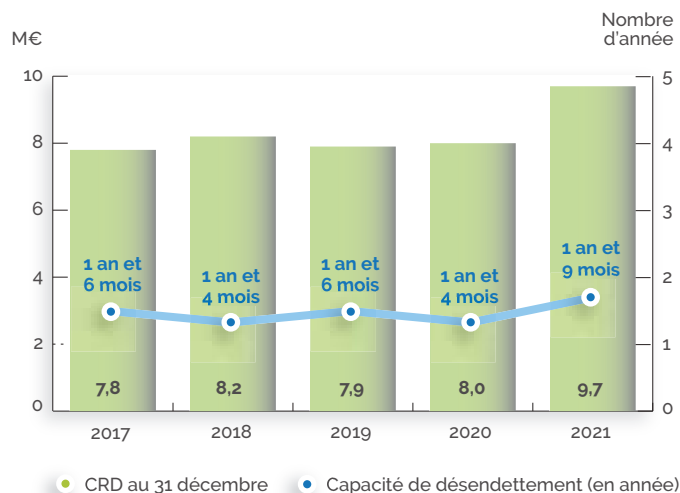
Résultat de fonctionnement de 2,1 M€

Évolution des dépenses et recettes retraitées

L'épargne brute retraitée s'établit à 5,6 M€ et baisse de -5 % entre 2020 et 2021.



Évolution de l'encours et capacité de désendettement



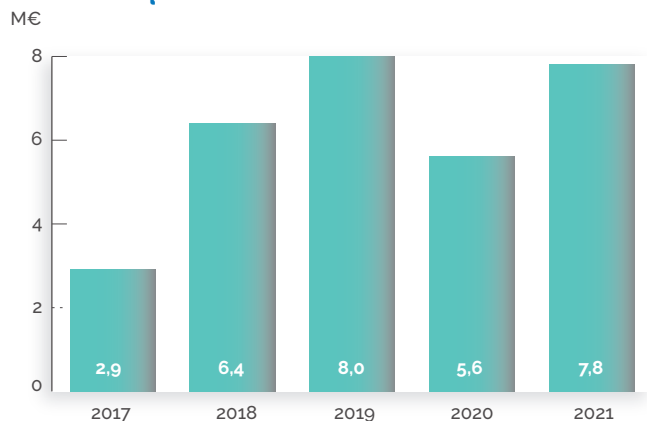
L'encours serait remboursable au moyen de 1 an et 9 mois d'épargne brute. Ce budget affiche donc une bonne solvabilité. Ce ratio est très inférieur à la cible fixée par le SYDEC de 5 ans.

Investissement

Dépenses	11 699 640	Recettes	12 917 122
Remboursement capital des emprunts	1 225 666	Emprunt	2 000 000
Remboursement OCLT	0	Emprunt de consolidation	0
Equipements	421 233	Subventions	1 537 312
Déficit transféré	0	Excédent transféré	0
Travaux	7 374 998	Contributions des communes	0
Autres dépenses	0	Autres financements	102 524
Amortissement des subventions	1 093 725	Affectation en réserves du résultat	3 778 457
Autres dépenses d'ordre	1 584 018	Amortissement des immobilisations	4 935 551
		Autres recettes d'ordre	563 277

Solde d'investissement de 1,2 M€

Évolution des investissements sur les cinq dernières années



30,7 M€ d'investissements mandatés en 5 ans

**En 2021 : 7,4 M€ de travaux
0,4 M€ d'équipements**

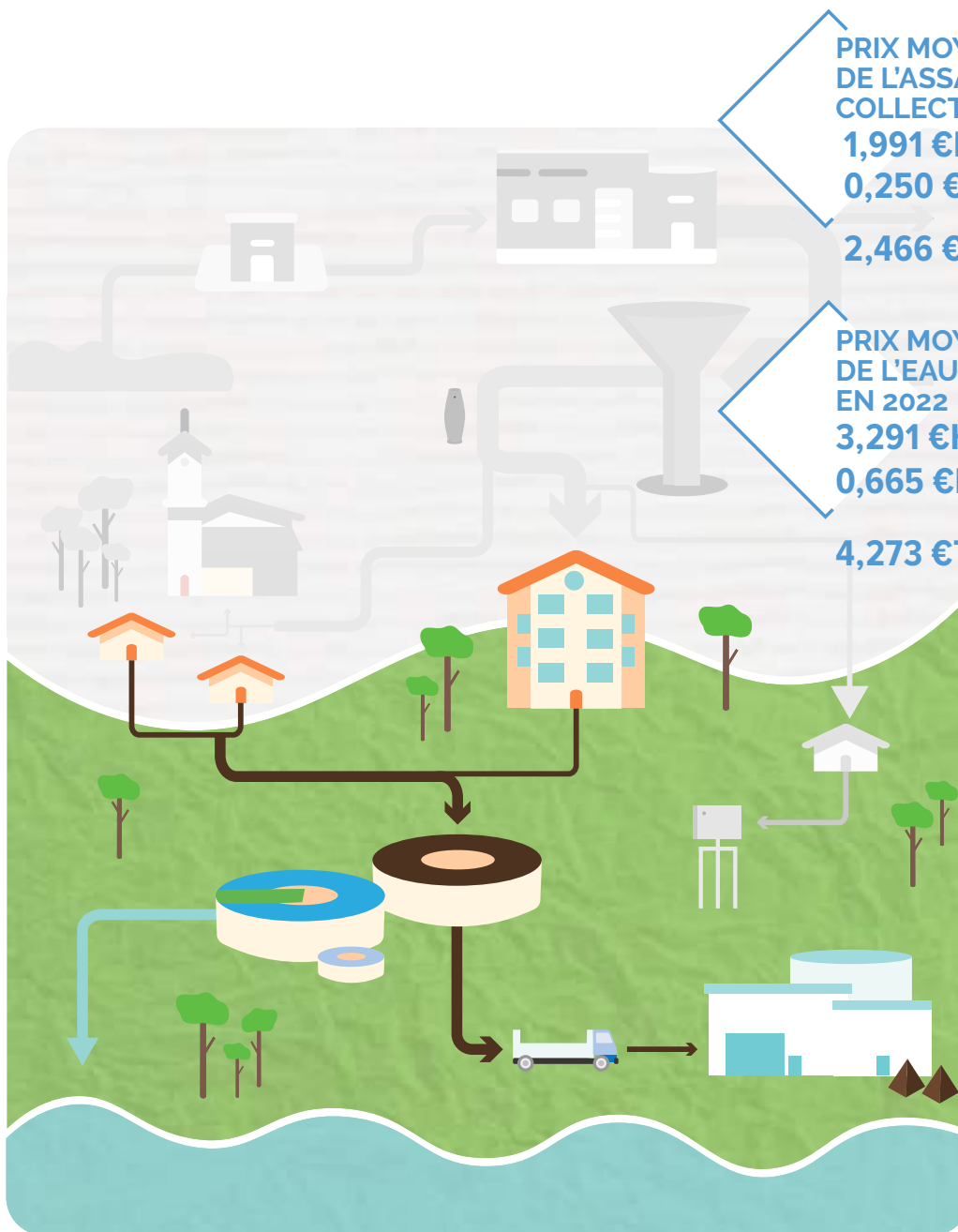


ASSAINISSEMENT Collectif

LES CHIFFRES CLÉS

PRODUCTION ET DISTRIBUTION
D'EAU POTABLE

COLLECTE TRAITEMENT
DES EAUX USÉES
ET VALORISATION DES BOUES



**PRIX MOYEN
DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF EN 2022**

1,991 €HT/m³ (redevance SYDEC)

0,250 €HT/m³ (redevance
Agence de l'eau)

2,466 €TTC/m³

**PRIX MOYEN
DE L'EAU ASSAINIE
EN 2022**

3,291 €HT/m³ (redevance SYDEC)

0,665 €HT/m³ (redevances
Agence de l'eau)

4,273 €TTC/m³

**CAPACITÉ
DE TRAITEMENT
DES STATIONS
D'ÉPURATION
321 910 EH**

**VOLUME TRAITÉ
STEP > 2 000 EH
11 984 940 m³**



QUALITÉ

586 AUTOCONTRÔLES

réalisés sur l'ensemble
des stations d'épurations

98,3 % DE CONFORMITÉ

sur step > 2 000 EH

USAGERS

123 COMMUNES

DESSERVIES

75 242 ABONNÉS

**50 ABONNÉS/km
de RÉSEAU**

ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

1 573 MWh en PRODUCTION

1 100 MWh en VENTE

194 MWh en AUTOCONSOMMATION

CONSOMMATION

6,7 Mm³ FACTURÉS

ÉNERGIE

**11 741 MWh
CONSOMMÉS**

Soit l'équivalent
de la consommation
annuelle de 3 900 foyers

RÉSEAU DE COLLECTE

1 507 km de RÉSEAU

**12,3 km de réseau
renouvelé**

26,6 km de réseau renouvelé
sur les 5 dernières années

16,1 km de réseau neuf
(extension)

VALORISATION DES BOUES

Usine de compostage (Thalie)

14 903 tonnes de BOUES TRAITÉES

16 391 tonnes de DÉCHETS VERTS REÇUES

10 384 tonnes de COMPOST NORMALISÉ PRODUITES

COLLECTE ET TRAITEMENT

123 SYSTÈMES DE COLLECTE

614 POSTES DE RELEVAGE

108 STATIONS D'ÉPURATION

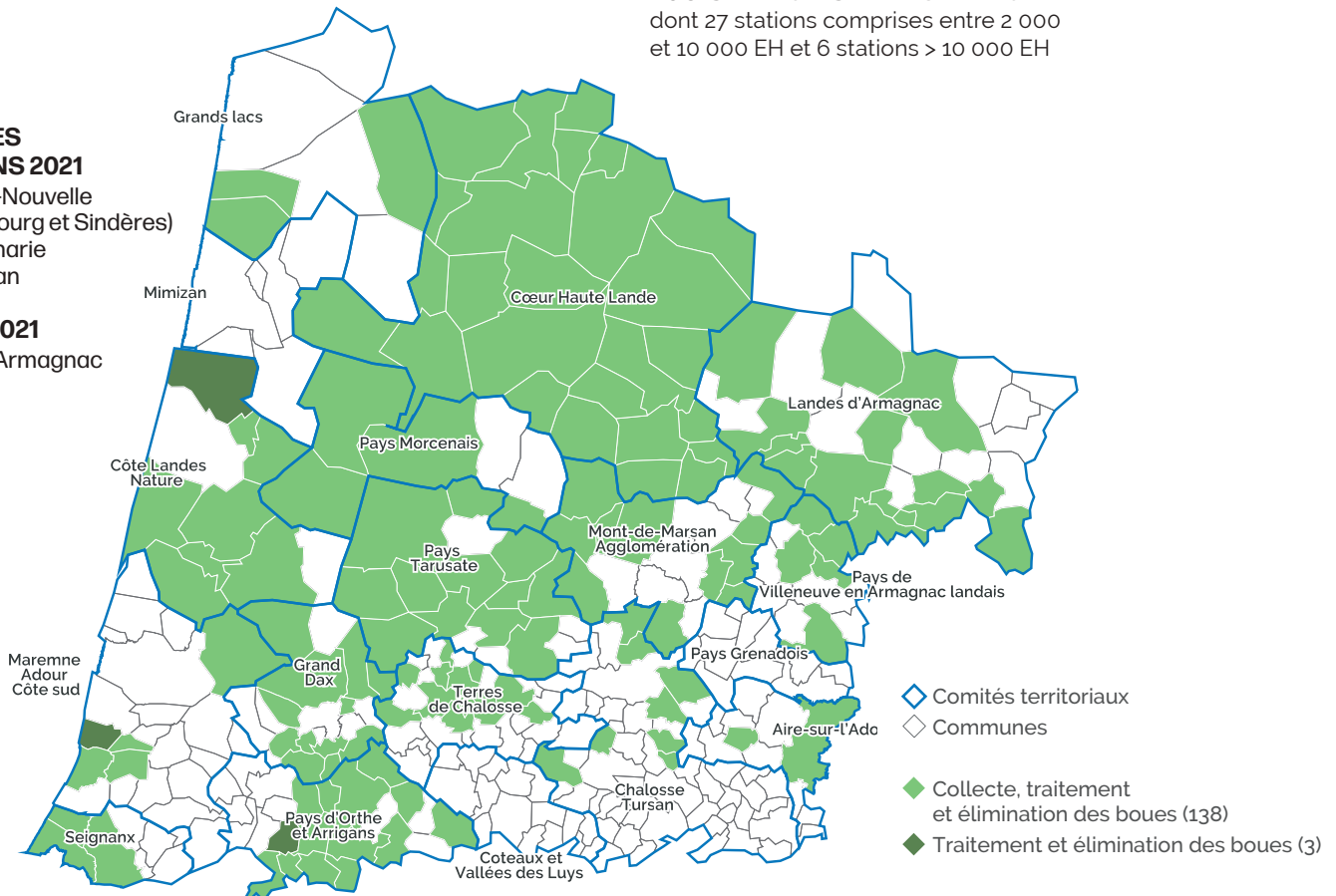
dont 27 stations comprises entre 2 000
et 10 000 EH et 6 stations > 10 000 EH

NOUVELLES ADHÉSIONS 2021

Morcenx-la-Nouvelle
(Morcenx Bourg et Sindères)
Onesse-Laharie
Ousse-Suzan

RETRAIT 2021

Mauléon-d'Armagnac





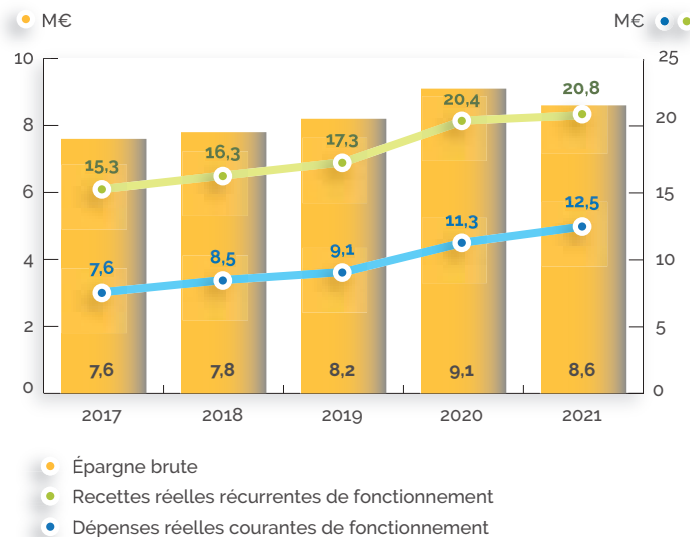
Fonctionnement

Dépenses	22 554 309	Recettes	24 932 015
Dépenses d'exploitation	5 349 582	Redevances aux usagers	14 315 080
Masse salariale	4 287 348	PFAC	1 926 339
Charges de gestion	1 232 350	Autres produits	3 021 483
Charges financières	976 461	Subventions d'exploitation	886 544
Taxes et redevances reversées	168 422	Taxes et redevances collectées	168 422
Dépenses exceptionnelles	1 652 330	Recettes exceptionnelles	1 529 783
Dotations pour dépréciation créances	504 257		
Dotations aux amortissements	8 383 558	Amortissement des subventions	2 272 314
Autres dépenses d'ordre	0	Autres recettes d'ordre	812 048

Résultat de fonctionnement de 2,4 M€

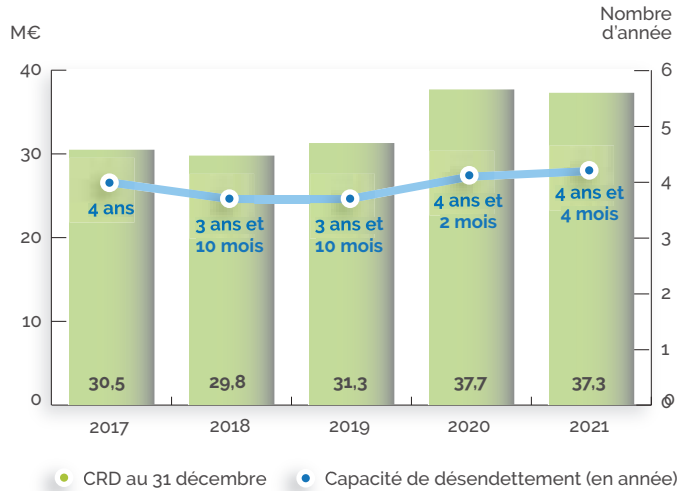
Évolution des dépenses et recettes réelles retraitées

L'épargne brute retraitée s'établit à 8,6 M€, en baisse de - 5 % entre 2020 et 2021.





Évolution de la dette et capacité de désendettement



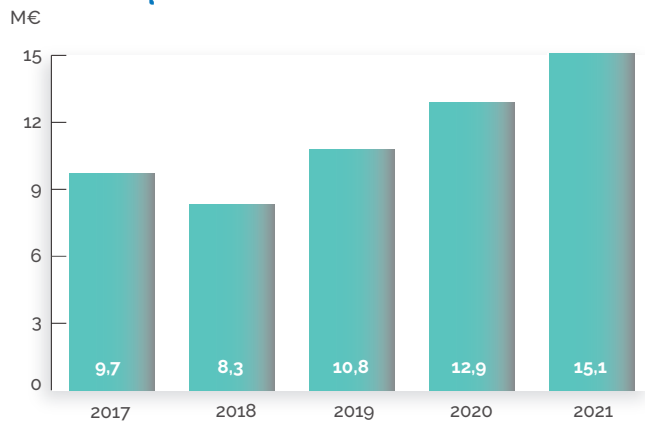
Légère baisse de l'encours et de l'épargne conduit à une légère progression du ratio de capacité de désendettement. La dette serait remboursable en 4 ans et 4 mois d'épargne brute. Ce ratio est inférieur de 7 ans à la cible fixée par le SYDEC.

Investissement

Dépenses	21 879 279	Recettes	15 176 338
Remboursement capital des emprunts	3 650 242	Emprunt	0
Remboursement OCLT	0	Emprunt de consolidation	0
Equipements	1 602 528	Subventions	5 747 392
Bâtiments	809 071	Contributions des communes	184 925
Travaux	12 486 146	Autres financements	124 459
Opérations pour compte de tiers	0	Opérations pour compte de tiers	0
Autres dépenses	246 929	Affectation en réserves du résultat	736 005
Amortissement des subventions	2 272 314	Amortissements des immobilisations	8 383 558
Autres dépenses d'ordre	812 048	Autres recettes d'ordre	0

Solde d'investissement de -6,7 M€

Évolution des investissements sur les cinq dernières années



56,9 M€ d'investissements mandatés en 5 ans

**En 2021 : 12,5 M€ de travaux
 1,8 M€ d'équipements
 0,8 M€ de bâtiments**



ASSAINISSEMENT

Non-collectif

LES CHIFFRES CLÉS

**37 126 INSTALLATIONS
D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL
SUR LE TERRITOIRE**

**215
COMMUNES
ADHÉRENTES**

PRODUCTION ET DISTRIBUTION
D'EAU POTABLE

COLLECTE TRAITEMENT
DES EAUX USÉES
ET VALORISATION DES BOUES



736 CONTRÔLES
de conception/réalisation

96,9 % d'installations
neuves conformes

2 967 CONTRÔLES
périodiques de bon fonctionnement

94,9 % n'engendrent pas
de nuisances significatives

1 135 CONTRÔLES
de bon fonctionnement dans le
cadre d'une vente immobilière

21,3 % d'installations conformes

*conformité évaluée selon les exigences
de l'arrêté du 27 avril 2012

Un très bon résultat en 2021 en raison du nombre de contrôles des ventes et du neuf réalisés dans l'année bien supérieur aux prévisions budgétaires.

Fonctionnement

Dépenses	626 935	Recettes	743 308
Charges à caractère général	11 894	Redevances des contrôles	713 560
Charges de personnel	489 985	Autres produits	5 619
Charges de gestion	66 729	Subventions de l'agence de l'eau	0
Charges financières	0	Autres produits de gestion courante	0
Dépenses exceptionnelles	4 502	Produits exceptionnels	0
Dotation pour créances douteuses	10 000		
Dotations aux amortissements	43 825	Amortissement des subventions	24 129

Résultat de fonctionnement de +116 k€

Investissement

Dépenses	29 694	Recettes	43 825
Equipements	1 565	Subventions	0
Zonages	4 000	Autres financements	0
Autres dépenses	0	Affectation en réserves du résultat	0
Amortissement des subventions	24 129	Amortissement des immobilisations	43 825

Solde d'investissement de +14 k€

L'investissement est faible sur ce budget. Une seule étude de zonage réalisée en 2021. Avec le déficit reporté le solde de la section d'investissement se clôture à -96 k€.

Avec l'excédent reporté de fonctionnement, ce budget se clôture avec un excédent global de + 674 k€.

LES PRIX DES CONTRÔLES POUR LES INSTALLATIONS ≤ 20 EH

Contrôle de bon fonctionnement
70 €HT
 tous les 10 ans

Contrôle de conception réalisation
300 €HT

Contrôle dans le cadre d'une vente immobilière
200 €HT



	Commune	Comité territorial	Part fixe €HT/an	Part proportionnelle €HT/m ³	
A	AIRE SUR L'ADOUR	AIRE SUR ADOUR	23,00	1,25	
	ANGESSE	MAREMNE ADOUR COTE SUD	24,50	0,95	
	ARGELOUSE	CŒUR HAUTE LANDE	68,00	0,88	
	ARTHEZ D'ARMAGNAC	PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS	23,00	1,27	
	ARUE	LANDES D'ARMAGNAC	80,00	1,33	
	ARX	LANDES D'ARMAGNAC	80,00	1,33	
	AUBAGNAN	CHALOSSE TURSAN			
	AUDON	PAYS TARUSATE	46,00	1,12	
B	BAS MAUCO	CHALOSSE TURSAN			
	BAUDIGNAN	LANDES D'ARMAGNAC	80,00	1,33	
	BEGAAR	PAYS TARUSATE	38,00	1,00	
	BELHADE	CŒUR HAUTE LANDE	68,00	0,88	
	BELIS	CŒUR HAUTE LANDE	68,00	0,88	
	BENESSE LES DAX	AGGLOMERATION DU GRAND DAX	46,00	1,09	
	BENESSE MAREMNE	MAREMNE ADOUR COTE SUD	24,50	0,95	
	BENQUET	MARSAN AGGLOMERATION	23,00	1,27	
	BETBEZER D'ARMAGNAC	LANDES D'ARMAGNAC	80,00	1,33	
	BEYLONGUE	PAYS TARUSATE	38,00	1,00	
	BOUGUE	MARSAN AGGLOMERATION	23,00	1,27	
	BOURDALAT	PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS	23,00	1,27	
	BOURRIOT BERGONCE	LANDES D'ARMAGNAC	80,00	1,33	
	BROCAS	CŒUR HAUTE LANDE	68,00	0,88	
	C	CACHEN	LANDES D'ARMAGNAC	80,00	1,33
		CAGNOTTE	PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	46,00	1,09
		CALLEN	CŒUR HAUTE LANDE	68,00	0,88
		CAMPAGNE	MARSAN AGGLOMERATION	49,00	0,97
		CAMPET LAMOLERE	MARSAN AGGLOMERATION	49,00	0,97
		CANENX	CŒUR HAUTE LANDE	68,00	0,88
		CAPBRETON	MAREMNE ADOUR COTE SUD	24,50	0,95
		CARCARES STE CROIX (UGE St-Martin d'Oney)	PAYS TARUSATE	49,00	0,97
CARCARES STE CROIX (TARTAS)		PAYS TARUSATE	38,00	1,00	
CARCEN PONSON		PAYS TARUSATE	38,00	1,00	
CASSEN		TERRES DE CHALOSSE	46,00	1,12	
CASTETS		COTE LANDES NATURE	46,00	0,865	
CAUNEILLE		PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	46,00	1,09	
CERE		CŒUR HAUTE LANDE	68,00	0,88	
COMMENSACQ		CŒUR HAUTE LANDE	68,00	0,88	
COUDURES		CHALOSSE TURSAN			
CREON D'ARMAGNAC		LANDES D'ARMAGNAC	80,00	1,33	
E		ESCALANS	LANDES D'ARMAGNAC	80,00	1,33
		ESOURCE	CŒUR HAUTE LANDE	68,00	0,88



		ASSAINISSEMENT COLLECTIF							
€HT/m³*	€TTC**	Part fixe €HT/an	Part proportionnelle €HT/m³	€HT/m³*	€TTC**	€HT/m³*	€TTC**		
1.442	1,96	32.00	1.83	2.097	2,581	3.538	4,540		
1.154	1,66	34.84	1.57	1.855	2,316	3.010	3,971		
1.447	1,96								
1.462	1,98								
1.997	2,54	50.00	1.23	1.647	2,086	3.643	4,631		
1.997	2,54								
		64.00	1.67	2.203	2,699				
1.503	2,02								
		64.00	1.67	2.203	2,699				
1.997	2,54								
1.317	1,83	64.00	1.53	2.063	2,545	3.380	4,372		
1.447	1,96								
1.447	1,96								
1.473	1,99	64.00	1.60	2.133	2,622	3.607	4,614		
1.154	1,66	34.84	1.57	1.855	2,316	3.010	3,971		
1.462	1,98	64.00	1.43	1.963	2,435	3.425	4,415		
1.997	2,54	50.00	1.23	1.647	2,086	3.643	4,631		
1.317	1,83								
1.462	1,98	64.00	1.43	1.963	2,435	3.425	4,415		
1.462	1,98								
1.997	2,54	50.00	1.23	1.647	2,086	3.643	4,631		
1.447	1,96	84.00	1.08	1.780	2,233	3.227	4,197		
1.997	2,54								
1.473	1,99	64.00	1.60	2.133	2,622	3.607	4,614		
1.447	1,96								
1.378	1,89	64.00	1.43	1.963	2,435	3.342	4,327		
1.378	1,89	64.00	1.43	1.963	2,435	3.342	4,327		
1.447	1,96								
1.154	1,66	34.84	1.57	1.855	2,316	3.010	3,971		
1.378	1,89								
1.317	1,83	64.00	1.53	2.063	2,545	3.380	4,372		
1.317	1,83	64.00	1.53	2.063	2,545	3.380	4,372		
1.503	2,02	64.00	1.49	2.023	2,501	3.527	4,525		
1.248	1,75	64.00	1.28	1.813	2,270	3.062	4,024		
1.473	1,99	64.00	1.60	2.133	2,622	3.607	4,614		
1.447	1,96	84.00	1.08	1.780	2,233	3.227	4,197		
1.447	1,96								
		64.00	1.67	2.203	2,699				
1.997	2,54	50.00	1.23	1.647	2,086	3.643	4,631		
1.997	2,54								
1.447	1,96	84.00	1.08	1.780	2,233	3.227	4,197		

* Le prix €HT correspond à la redevance SYDEC - ** Le prix €TTC comprend la redevance SYDEC, les redevances Agence de l'Eau Adour-Garonne et la TVA



Commune	Comité territorial	Part fixe €HT/an	Part proportionnelle €HT/m ³
ESTIBEAUX	PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	46,00	1,09
ESTIGARDE	LANDES D'ARMAGNAC	80,00	1,33
EUGENIE LES BAINS	AIRE SUR ADOUR		
G GAAS	PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	46,00	1,09
GABARRET	LANDES D'ARMAGNAC	80,00	1,33
GAILLERES	MARSAN AGGLOMERATION	46,00	0,92
GAMARDE LES BAINS	TERRES DE CHALOSSE		
GAREIN	CŒUR HAUTE LANDE	68,00	0,88
GASTES	GRANDS LACS		
GELOUX	MARSAN AGGLOMERATION	49,00	0,97
GOURBERA	AGGLOMERATION DU GRAND DAX	46,00	1,14
GOUSSE	TERRES DE CHALOSSE	46,00	1,12
GOUTS	PAYS TARUSATE	46,00	1,12
H HABAS	PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	46,00	1,09
HASTINGUES	PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	46,00	1,09
HAUT MAUCO	CHALOSSE TURSAN	23,00	1,27
HERM	AGGLOMERATION DU GRAND DAX	46,00	1,14
HERRE	LANDES D'ARMAGNAC	80,00	1,33
HEUGAS	AGGLOMERATION DU GRAND DAX	46,00	1,09
HINX SUR L'ADOUR	TERRES DE CHALOSSE		
HONTANX	PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS	23,00	1,27
HORSARRIEU	CHALOSSE TURSAN		
L LABASTIDE D'ARMAGNAC	LANDES D'ARMAGNAC	80,00	1,33
LABATUT	PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	46,00	1,09
LABOUHEYRE	CŒUR HAUTE LANDE	68,00	0,88
LABRIT	CŒUR HAUTE LANDE	68,00	0,88
LACQUY	PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS	46,00	0,92
LAGLORIEUSE	MARSAN AGGLOMERATION	23,00	1,27
LAGRANGE	LANDES D'ARMAGNAC	80,00	1,33
LAHOSSE	TERRES DE CHALOSSE		
LALUQUE	PAYS TARUSATE	38,00	1,00
LAMOTHE	PAYS TARUSATE	38,00	1,00
LAUREDE	TERRES DE CHALOSSE	46,00	1,12
LE FRECHE	PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS	23,00	1,27
LE LEUY	PAYS TARUSATE	38,00	1,00
LE SEN	CŒUR HAUTE LANDE	68,00	0,88
LENCOUACQ	LANDES D'ARMAGNAC	80,00	1,33
LEON	COTE LANDES NATURE	46,00	1,14
LESGOR	PAYS TARUSATE	38,00	1,00
LESPERON	PAYS MORCENAI	46,00	1,14
LEVIGNACQ	COTE LANDES NATURE	46,00	1,14
LINXE	COTE LANDES NATURE	46,00	1,14
LIPOSTHEY	CŒUR HAUTE LANDE	68,00	0,88
LOSSE	LANDES D'ARMAGNAC	80,00	1,33
LOUER	TERRES DE CHALOSSE	46,00	1,12



		ASSAINISSEMENT COLLECTIF					
€HT/m³*	€TTC**	Part fixe €HT/an	Part proportionnelle €HT/m³	€HT/m³*	€TTC**	€HT/m³*	€TTC**
1.473	1,99	64.00	1.60	2.133	2,622	3.607	4,614
1.997	2,54						
		64.00	1.29	1.823	2,281		
1.473	1,99						
1.997	2,54	50.00	1.23	1.647	2,086	3.643	4,631
1.303	1,81	64.00	1.53	2.063	2,545	3.367	4,358
		64.00	1.80	2.333	2,842		
1.447	1,96	84.00	1.08	1.780	2,233	3.227	4,197
		64.00	1.72	2.253	2,754		
1.378	1,89	64.00	1.43	1.963	2,435	3.342	4,327
1.523	2,04						
1.503	2,02						
1.503	2,02						
1.473	1,99	64.00	1.60	2.133	2,622	3.607	4,614
1.473	1,99	64.00	1.60	2.133	2,622	3.607	4,614
1.462	1,98	64.00	1.43	1.963	2,435	3.425	4,415
1.523	2,04	64.00	1.50	2.033	2,512	3.557	4,557
1.997	2,54						
1.473	1,99	64.00	1.60	2.133	2,622	3.607	4,614
		64.00	1.80	2.333	2,842		
1.462	1,98	64.00	2.62	3.153	3,744	4.615	5,724
		64.00	1.67	2.203	2,699		
1.997	2,54	50.00	1.23	1.647	2,086	3.643	4,631
1.473	1,99	64.00	1.60	2.133	2,622	3.607	4,614
1.447	1,96	84.00	1.08	1.780	2,233	3.227	4,197
1.447	1,96	84.00	1.08	1.780	2,233	3.227	4,197
1.303	1,81	64.00	1.53	2.063	2,545	3.367	4,358
1.462	1,98	64.00	1.43	1.963	2,435	3.425	4,415
1.997	2,54	50.00	1.23	1.647	2,086	3.643	4,631
		64.00	1.80	2.333	2,842		
1.317	1,83	64.00	1.53	2.063	2,545	3.380	4,372
1.317	1,83						
1.503	2,02						
1.462	1,98						
1.317	1,83						
1.447	1,96						
1.997	2,54	50.00	1.23	1.647	2,086	3.643	4,631
1.523	2,04	64.00	1.50	2.033	2,512	3.557	4,557
1.317	1,83	64.00	1.53	2.063	2,545	3.380	4,372
1.523	2,04	64.00	1.50	2.033	2,512	3.557	4,557
1.523	2,04	64.00	1.50	2.033	2,512	3.557	4,557
1.523	2,04	64.00	1.50	2.033	2,512	3.557	4,557
1.447	1,96	84.00	1.08	1.780	2,233	3.227	4,197
1.997	2,54	50.00	1.23	1.647	2,086	3.643	4,631
1.503	2,02						



Commune	Comité territorial	Part fixe €HT/an	Part proportionnelle €HT/m ³
LOURQUEN	TERRES DE CHALOSSE	46,00	1,12
LUBBON	LANDES D'ARMAGNAC	80,00	1,33
LUGLON	CŒUR HAUTE LANDE	68,00	0,88
LUXEY	CŒUR HAUTE LANDE	68,00	0,88
M MAGESCQ	MAREMNE ADOUR COTE SUD	46,00	0,95
MAILLAS	LANDES D'ARMAGNAC	80,00	1,33
MAILLERES	CŒUR HAUTE LANDE	68,00	0,88
MANO	CŒUR HAUTE LANDE	68,00	0,88
MAUVEZIN D'ARMAGNAC	LANDES D'ARMAGNAC	80,00	1,33
MAZEROLLES	MARSAN AGGLOMERATION	23,00	1,27
MEES	AGGLOMERATION DU GRAND DAX	44,00	1,04
MEILHAN	PAYS TARUSATE	49,00	0,97
MIMBASTE	PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	46,00	1,09
MISSON	PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	46,00	1,09
MONTEGUT	PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS	23,00	1,27
MONTFORT EN CHALOSSE	TERRES DE CHALOSSE		
MONTGAILLARD	CHALOSSE TURSAN		
MONTSOUE	CHALOSSE TURSAN		
MORCENX LA NOUVELLE (Arjuzanx, Garrosse et Sindères)	PAYS MORCENAI	46,00	1,567
MORCENX LA NOUVELLE (Morcenx Bourg)	PAYS MORCENAI	46,00	1,293
MOUSCARDES	PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	46,00	1,09
MOUSTEY	CŒUR HAUTE LANDE	68,00	0,88
MUGRON	TERRES DE CHALOSSE	46,00	1,12
N NERBIS	TERRES DE CHALOSSE	46,00	1,12
NOUSSE	TERRES DE CHALOSSE		
O OEYREGAVE	PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	46,00	1,09
OEYRELUY	AGGLOMERATION DU GRAND DAX	44,00	1,04
ONARD	TERRES DE CHALOSSE	46,00	1,12
ONDRES	ADOUR SEIGNANX	27,00	0,935
ONESSE LAHARIE	PAYS MORCENAI	46,00	1,12
OUSSE SUZAN	PAYS MORCENAI	46,00	1,11
P PARLEBOSCQ	LANDES D'ARMAGNAC	80,00	1,33
PERQUIE	PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS	23,00	1,27
PISSOS	CŒUR HAUTE LANDE	68,00	0,88
PONTONX	PAYS TARUSATE	38,00	1,00
POUILLON	PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	46,00	1,09
POUYDESSEAUX	MARSAN AGGLOMERATION	46,00	0,92
POYANNE	TERRES DE CHALOSSE	46,00	1,12
PRECHACQ	TERRES DE CHALOSSE	46,00	1,12
PUJO LE PLAN	PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS	46,00	0,92
R RETJONS	LANDES D'ARMAGNAC	65,00	1,12
RIMBEZ ET BAUDIETS	LANDES D'ARMAGNAC	80,00	1,33
RION DES LANDES	PAYS TARUSATE	38,00	1,00
ROQUEFORT	LANDES D'ARMAGNAC	46,00	0,92



ASSAINISSEMENT COLLECTIF							
€HT/m³*	€TTC**	Part fixe €HT/an	Part proportionnelle €HT/m³	€HT/m³*	€TTC**	€HT/m³*	€TTC**
1.503	2,02	64.00	1.49	2.023	2,501	3.527	4,525
1.997	2,54						
1.447	1,96						
1.447	1,96	84.00	1.08	1.780	2,233	3.227	4,197
1.333	1,84	64.00	1.565	2.098	2,583	3.432	4,428
1.997	2,54						
1.447	1,96						
1.447	1,96						
1.997	2,54	50.00	1.23	1.647	2,086	3.643	4,631
1.462	1,98	64.00	1.43	1.963	2,435	3.425	4,415
1.407	1,92	60.00	1.58	2.080	2,563	3.487	4,485
1.378	1,89	64.00	1.43	1.963	2,435	3.342	4,327
1.473	1,99	64.00	1.60	2.133	2,622	3.607	4,614
1.473	1,99						
1.462	1,98						
		64.00	1.80	2.333	2,842		
		64.00	1.55	2.083	2,567		
		64.00	1.67	2.203	2,699		
1.950	2,50	64.00	1.605	2.138	2,627	4.089	5,123
1.676	2,21	64.00	1.836	2.369	2,881	4.046	5,088
1.473	1,99						
1.447	1,96	84.00	1.08	1.780	2,233	3.227	4,197
1.503	2,02	64.00	1.49	2.023	2,501	3.527	4,525
1.503	2,02						
		64.00	1.80	2.333	2,842		
1.473	1,99	64.00	1.60	2.133	2,622	3.607	4,614
1.407	1,92	60.00	1.58	2.080	2,563	3.487	4,485
1.503	2,02						
1.160	1,66	32.00	1.74	2.007	2,482	3.167	4,144
1.503	2,02	64.00	1.05	1.583	2,017	3.087	4,041
1.493	2,01	64.00	0.85	1.383	1,797	2.877	3,810
1.997	2,54	50.00	1.23	1.647	2,086	3.643	4,631
1.462	1,98						
1.447	1,96	84.00	1.08	1.780	2,233	3.227	4,197
1.317	1,83	64.00	1.53	2.063	2,545	3.380	4,372
1.473	1,99	64.00	1.60	2.133	2,622	3.607	4,614
1.303	1,81	64.00	1.53	2.063	2,545	3.367	4,358
1.503	2,02	64.00	1.49	2.023	2,501	3.527	4,525
1.503	2,02	64.00	1.49	2.023	2,501	3.527	4,525
1.303	1,81						
1.662	2,19						
1.997	2,54						
1.317	1,83	64.00	1.53	2.063	2,545	3.380	4,372
1.303	1,81	64.00	1.53	2.063	2,545	3.367	4,358



	Commune	Comité territorial	Part fixe €HT/an	Part proportionnelle €HT/m ³	
S	SABRES	CŒUR HAUTE LANDE	68,00	0,88	
	SAINT AUBIN	TERRES DE CHALOSSE	46,00	1,12	
	SAINT CRICQ CHALOSSE	CHALOSSE TURSAN			
	SAINT CRICQ DU GAVE	PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	46,00	1,09	
	SAINT CRICQ VILLENEUVE	PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS	46,00	0,92	
	SAINT GEIN	PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS	23,00	1,27	
	SAINT GEOURS D'AURIBAT	TERRES DE CHALOSSE	46,00	1,12	
	SAINT GOR	LANDES D'ARMAGNAC	80,00	1,33	
	SAINT JEAN DE LIER	TERRES DE CHALOSSE	46,00	1,12	
	SAINT JULIEN D'ARMAGNAC	LANDES D'ARMAGNAC	80,00	1,33	
	SAINT JUSTIN	LANDES D'ARMAGNAC	80,00	1,33	
	SAINT MARTIN DE SEIGNANX	ADOUR SEIGNANX	27,00	0,935	
	SAINT MARTIN D'ONEY	MARSAN AGGLOMERATION	49,00	0,97	
	SAINT MICHEL ESCALUS	COTE LANDES NATURE	46,00	1,14	
	SAINT PANDELON	AGGLOMERATION DU GRAND DAX	46,00	1,09	
	SAINT PAUL LES DAX	AGGLOMERATION DU GRAND DAX	24,48	0,93	
	SAINT VINCENT PAUL	AGGLOMERATION DU GRAND DAX	44,00	1,04	
	SAINT YAGUEN	PAYS TARUSATE	38,00	1,00	
	SAINTE EULALIE EN BORN	GRANDS LACS			
	SAINTE FOY	PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS	46,00	0,92	
SARBAZAN	LANDES D'ARMAGNAC	46,00	0,92		
SAUGNAC ET MURET	CŒUR HAUTE LANDE	68,00	0,88		
SAUGNACQ ET CAMBRAN	AGGLOMERATION DU GRAND DAX	46,00	1,09		
SOLFERINO	CŒUR HAUTE LANDE	68,00	0,88		
SORDE L'ABBAYE	PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	46,00	1,09		
SORE	CŒUR HAUTE LANDE	68,00	0,88		
SOUPROSSE	PAYS TARUSATE	46,00	1,12		
T	TALLER	COTE LANDES NATURE	46,00	1,14	
	TARNOS	ADOUR SEIGNANX	27,00	0,935	
	TARTAS	PAYS TARUSATE	38,00	1,00	
	TERCIS	AGGLOMERATION DU GRAND DAX	44,00	1,04	
	TETHIEU	AGGLOMERATION DU GRAND DAX	44,00	1,04	
	TILH	PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS			
	TOULOUZETTE	TERRES DE CHALOSSE	46,00	1,12	
	TRENSACQ	CŒUR HAUTE LANDE	68,00	0,88	
	U	UCHACQ ET PARENTIS	MARSAN AGGLOMERATION	49,00	0,97
		UZA	COTE LANDES NATURE	46,00	1,14
V	VERT	CŒUR HAUTE LANDE	68,00	0,88	
	VICQ D'AURIBAT	TERRES DE CHALOSSE	46,00	1,12	
	VIELLE SOUBIRAN	LANDES D'ARMAGNAC	80,00	1,33	
	VIELLE ST GIRONS	COTE LANDES NATURE	46,00	1,14	
	VILLENAVE	PAYS TARUSATE	38,00	1,00	
	VILLENEUVE DE MARSAN	PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS	46,00	0,92	
Y	YCHOUX	GRANDS LACS			
	YZOSSE	AGGLOMERATION DU GRAND DAX	44,00	1,04	



		ASSAINISSEMENT COLLECTIF							
€HT/m ³ *	€TTC**	Part fixe €HT/an	Part proportionnelle €HT/m ³	€HT/m ³ *	€TTC**	€HT/m ³ *	€TTC**		
1.447	1,96	84.00	1.08	1.780	2,233	3.227	4,197		
1.503	2,02	64.00	1.49	2.023	2,501	3.527	4,525		
		64.00	1.80	2.333	2,842				
1.473	1,99	64.00	1.60	2.133	2,622	3.607	4,614		
1.303	1,81								
1.462	1,98								
1.503	2,02	64.00	1.49	2.023	2,501	3.527	4,525		
1.997	2,54								
1.503	2,02								
1.997	2,54								
1.997	2,54	50.00	1.23	1.647	2,086	3.643	4,631		
1.160	1,66	32.00	1.74	2.007	2,482	3.167	4,144		
1.378	1,89	49.00	1.43	1.838	2,297	3.217	4,189		
1.523	2,04	64.00	1.50	2.033	2,512	3.557	4,557		
1.473	1,99	64.00	1.60	2.133	2,622	3.607	4,614		
1.134	1,63	70.00	1.35	1.933	2,402	3.067	4,041		
1.407	1,92	60.00	1.58	2.080	2,563	3.487	4,485		
1.317	1,83	64.00	1.53	2.063	2,545	3.380	4,372		
		64.00	1.72	2.253	2,754				
1.303	1,81								
1.303	1,81	64.00	1.53	2.063	2,545	3.367	4,358		
1.447	1,96	84.00	1.08	1.780	2,233	3.227	4,197		
1.473	1,99	64.00	1.60	2.133	2,622	3.607	4,614		
1.447	1,96								
1.473	1,99	64.00	1.60	2.133	2,622	3.607	4,614		
1.447	1,96	84.00	1.08	1.780	2,233	3.227	4,197		
1.503	2,02	64.00	1.49	2.023	2,501	3.527	4,525		
1.523	2,04								
1.160	1,66	32.00	1.74	2.007	2,482	3.167	4,144		
1.317	1,83	64.00	1.53	2.063	2,545	3.380	4,372		
1.407	1,92	60.00	1.58	2.080	2,563	3.487	4,485		
1.407	1,92	60.00	1.58	2.080	2,563	3.487	4,485		
		64.00	1.80	2.333	2,842				
1.503	2,02								
1.447	1,96								
1.378	1,89	64.00	1.43	1.963	2,435	3.342	4,327		
1.523	2,04	64.00	1.50	2.033	2,512	3.557	4,557		
1.447	1,96								
1.503	2,02	64.00	1.49	2.023	2,501	3.527	4,525		
1.997	2,54	50.00	1.23	1.647	2,086	3.643	4,631		
1.523	2,04	64.00	1.50	2.033	2,512	3.557	4,557		
1.317	1,83	64.00	1.53	2.063	2,545	3.380	4,372		
1.303	1,81	64.00	1.53	2.063	2,545	3.367	4,358		
		64.00	1.72	2.253	2,754				
1.407	1,92	60.00	1.58	2.080	2,563	3.487	4,485		



LA FACTURE D'EAU

La présentation de la facture d'eau est réglementée par l'arrêté du 10 juillet 1996.

Elle se compose de trois rubriques :

- ◆ Distribution de l'eau : Eau **A**
- ◆ Collecte et traitement des eaux usées : Assainissement **B**
- ◆ Organismes publics : Agence de l'Eau Adour-Garonne **C**

Le prix de l'eau potable se décompose, en 2022 :

- ◆ de la redevance SYDEC composée :
 - d'une part fixe annuelle (abonnement) **1**
 - d'une part proportionnelle liée à la consommation d'eau **2**
- ◆ des redevances Agence de l'Eau Adour-Garonne :
 - lutte contre la pollution **3** : 0,330 € HT/m³
 - préservation des ressources en eau **4** : 0,085 € HT/m³
- ◆ de la TVA applicable sur les redevances SYDEC et Agence de l'Eau Adour-Garonne **5** : 5,5 %

RECTO

FACTURE DE RELÈVE du 3 mai 2022

Adresse desservie : Votre n° de contrat : **1015087**
Facture n° 4821366

Nous contacter :
SYDEC-ST PAUL
469 AVENUE DES LACS
40990 ST PAUL LES DAX
secrtaire-stpaul@sydec40.fr
Tel : 0558913114
Heures d'ouverture :
Du lundi au vendredi
7h45-12h00 13h15-17h30
Urgences 24h/24 :
0 810 40 90 40 (Service 24h/24 par appel
Site web : www.sydec40.fr

Message

Votre facture simplifiée
le 24/05/2022
Montant prélevé : **484,31 € TTC**
comportant :

A DISTRIBUTION DE L'EAU	143,57 €
B COLLECTE ET/OU TRAITEMENT DES EAUX USEES	255,20 €
C ORGANISMES PUBLICS	85,54 €

 (voir détail au verso)

Votre consommation d'eau
Consommation facturée : **120 m³**
Soit 120 000 litres d'eau

Périodes prises en compte :
Consommation : Janvier 2022 à Décembre 2022
Prix TTC au litre hors abonnement : 0,00318 € soit 3,179 € au m³

Moyens de paiement
Vous réglez actuellement votre facture par prélèvement à échéance, le montant de votre facture sera donc prélevé sur le compte bancaire dont les coordonnées figurent ci-dessous.

Votre paiement

Avis de prélèvement automatique :
Le 24 mai 2022 : 484,31 €

Titulaire du compte :
BIC : XXXXXXXX
IBAN : FR76
RUM : ++FR
ICS : FR

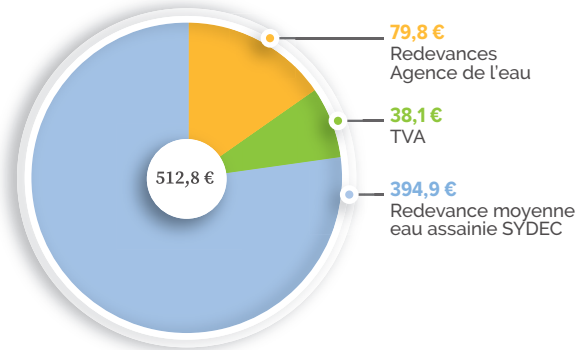
Historique des consommations

Modes de règlement possibles



Le prix de l'assainissement collectif se décompose, en 2022 :

- ◆ de la redevance SYDEC composée :
 - d'une part fixe annuelle (abonnement) **6**
 - d'une part proportionnelle liée à la consommation d'eau **7**
- ◆ de la redevance Agence de l'Eau Adour-Garonne - modernisation des réseaux de collecte **8** : 0,250 € HT/m³
- ◆ de la TVA applicable sur les redevances SYDEC et Agence de l'Eau Adour-Garonne **9** : 10 %



Facture moyenne pour une consommation annuelle de 120 m³ :

219,1 € TTC pour l'eau potable

293,7 € TTC pour l'assainissement collectif soit 512,8 € TTC

VERSO

Informations techniques								
N°compteur	Diamètre	Ancien Index	Nouvel Index	Date du relevé	Volume déterminé	Consommation	A déduire	Volume facturé
19BA080596	15 mm			20/04/2022	Par estimation	120 m ³		120 m ³

Votre facture détaillée						
	Quantité ou Volume (m3)	Prix unitaire (€ HT)	Montant (€ HT)	Taux de TVA (%)	Montant (€TTC)	
A DISTRIBUTION DE L'EAU						
Abonnement 1		24,4800	24,48	5,50 % 5	25,83	
Consommation 2	120	0,9300	111,60	5,50 %	117,74	
Total DISTRIBUTION DE L'EAU			136,08		143,57	
B COLLECTE ET/OU TRAITEMENT DES EAUX USEES						
Abonnement 6	1	70,0000	70,00	10,00 % 9	77,00	
Consommation 7	120	1,3500	162,00	10,00 %	178,20	
Total COLLECTE ET/OU TRAITEMENT DES EAUX USEES			232,00		255,20	
C ORGANISMES PUBLICS						
Lutte contre la pollution 3	120	0,3300	39,60	5,50 % 5	41,78	
Préservation des ressources en eau 4	120	0,0850	10,20	5,50 %	10,76	
Modernisation des réseaux de collecte 8	120	0,2500	30,00	10,00 % 9	33,00	
Total ORGANISMES PUBLICS			79,80		85,54	
Total général HT : 447,88 €			447,88		484,31	
Total TVA : 36,43 €						
Montant HT : 185,88 € TVA (5,50 %) : 10,23 € 5						
Montant HT : 262,00 € TVA (10,00 %) : 26,20 € 9						
Consommation						
Montant prélevé :					484,31 €	

E MARSAN - SIRET 2540013990024 - TVA n° FR1E254001399 - APE 3600Z - IBAN FR761007140000000200210944-BIC TRRUFRFP



LES INDICATEURS DE L'EAU POTABLE

Indicateurs descriptifs des services

Estimation du nombre d'habitants desservis (D101.0) : **175 723 habitants**

Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (D102.0) : **1,878 €TTC/m³**

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (D151.0) : **1 jour**

Indicateurs de performances

	Objectif SYDEC	Résultat 2019	Résultat 2020	Résultat 2021
Qualité des eaux (P101.1-P102-1)	Taux de conformité des prélèvements bactériologiques avec un maximum d'une non-conformité par UGE ¹ et par an : 99 % Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques avec un maximum d'une non-conformité par UGE ¹ et par an : 98 %	Taux de conformité des prélèvements bactériologiques : 99,8 % Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques : 98,1 %	Nombres de prélèvements bactériologiques : 765 dont 763 conformes soit un taux de 99,6 % 😊 Nombres de prélèvements physico-chimiques : 820 dont 799 conformes soit un taux de 96,1 % 😞	Nombre de prélèvements bactériologiques : 811 dont 811 conformes, soit un taux de 100 % 😊 Nombre de prélèvements physico-chimiques : 854 dont 850 conformes, soit un taux de 99,9 % 😊 (1 non conformité à Gaillères et 3 à Onesse-Laharie)
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (P103.2B)	> 85 points	85 points	87 points	97 points 😊
Rendement du réseau de distribution (P104.3)	> 80 % en moyenne	83,2 %	84,2 %	84,1 % 😊 Volumes consommé autorisé : 11 942 428 m ³ Volume produit : 16 415 615 m ³ Volume importé : 2 045 506 m ³ Volume exporté : 3 582 958 m ³
Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	< 2,000 m³/km/jour	1,357 m ³ /km/jour	1,395 m ³ /km/jour	1,405 m³/km/jour 😊 Volume mis en distribution : 14 878 163 m ³ Volume comptabilisé ramené sur 12 mois : 11 779 691 m ³ Réseau : 6 042 km
Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)	< 1,700 m³/km/jour	1,296 m ³ /km/jour	1,343 m ³ /km/jour	1,331 m³/km/jour 😊 Volume mis en distribution : 14 878 163 m ³ Volume consommé autorisé : 11 942 428 m ³ Réseau : 6 042 km

⁽¹⁾ UGE : Unité de Gestion et d'Exploitation



	Objectif SYDEC	Résultat 2019	Résultat 2020	Résultat 2021
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	> 0,30%	0,29 % Longueur renouvelée en 2019 : 19,925 km	0,28 % Longueur renouvelée en 2020 : 23,874 km	0,29 % 😞 Longueur renouvelée en 2021 : 15,082 km Longueur totale renouvelée sur les 5 dernières années : 88,296 km Longueur totale du réseau : 6 042 km
Indice d'avancement de la ressource en eau (P108.3)	> 80 %	79 %	80 %	80 % 😊
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (P109.0)	Non défini	0,002 €/m ³	0,002 €/m ³	0,002 €/m³ (24,71 k€ versés au Conseil Départemental dans le cadre du FDAFF)
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P151.1)	< 10 pour 1 000 abonnés	5,9 pour 1 000 abonnés	9,4 pour 1 000 abonnés	6,0 pour 1 000 abonnés 😊 Nombre de coupures d'eau non programmées : 598
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (P152.1)	99 % dans les 24 h	99,8 %	99,3 %	99,6 % 😊 Nombre d'ouvertures : 9 978 Nombre d'ouvertures avec délai respecté : 9 940
Durée d'extinction de la dette du SYDEC (P153.2)	< 5 ans	1 an et 6 mois	1 an et 4 mois	1 an et 9 mois 😊
Taux des impayés sur factures année précédente (P154.0)	5 % à 3 mois 2 % à 1 an	8,3 % à 5 mois	Non calculé pour 2020	8,1 % à 3 mois 😞 5,5 % à 1 an
Taux de réclamations écrites (P155.1)	< 3 pour 1 000 abonnés	0,95 pour 1 000 abonnés	0,91 pour 1 000 abonnés	1,10 pour 1 000 abonnés 😊 Nombre de réclamations écrites : 114



LES INDICATEURS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Indicateurs descriptifs des services

Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (D201.0) : **122 654 habitants**

Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0) : **28**

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) : **1 939 Tonnes de Matières Sèches (TMS)**

Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (D204.0) : **2,466 €TTC/m³**

Indicateurs de performances

	Objectif SYDEC	Résultat 2019	Résultat 2020	Résultat 2021
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1)	100 %	99,1 %	99,24 %	99,4 % 😊 Nombre d'abonnés potentiels qui appartiennent à une zone d'assainissement collectif : 75 551
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (P202.2B)	> 75 points	73 points	79 points	89 points 😊
Conformité de la collecte en % (P203.3)	100 %	100 %	100 %	100 % 😊
Conformité des équipements d'épuration en % (P204.3)	100 %	98,9 %	100 %	100 % 😊
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration en % (P205.3)	100 %	96,9 %	98,4 %	97,7 % 😞 (Non conformité pour la station d'épuration de Morcenx-la-Nouvelle. En attente pour les stations d'épuration de Pouillon et de Saint-Paul-lès-Dax. La Police de l'eau n'a pas encore statué sur leur conformité)
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation en % (P206.3)	100 %	100 %	100 %	100 % 😊
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (P207.0)	Non défini	0,002 €/m ³	0,002 €/m ³	0,003 €/m³ (17,61 k€ versés au Conseil Départemental dans le cadre du FDAFF)
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers en % (P251.1)	0 pour 1 000 habitants desservis	0 pour 1 000 habitants desservis	0,01 pour 1 000 habitants desservis	0,03 pour 1 000 habitants desservis 😊 Nombre de débordements : 5



	Objectif SYDEC	Résultat 2019	Résultat 2020	Résultat 2021
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2)	< 5 pour 100 km de réseau	1,2 points noirs pour 100 km de réseau	4,1 points noirs pour 100 km de réseau	3,4 points noirs pour 100 km de réseau 😊 Nombre de points noirs : 51
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif (P253.2)	> 0,30 %	0,32 % Longueur renouvelée en 2019 : 1,482 km	0,24 % Longueur renouvelée en 2020 : 3,068 km	0,35 % 😊 Longueur renouvelée en 2021 : 12,266 km Longueur totale renouvelée sur les 5 dernières années : 26,606 km Longueur totale du réseau : 1 507 km
Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'eau (P254.3)	98 % avec aucun bilan non conforme sur la même station sur 3 années consécutives	98,6 %	98,5 %	98,3 % 😞 (Non conformité pour la station d'épuration de Morcenx-la-Nouvelle et pour celle de Saint-Martin-de-Seignanx)
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)	100 points	100 points	100 points	100 points 😊
Durée d'extinction de la dette du SYDEC (P256.2)	< 7 ans	3 ans et 10 mois	4 ans et 2 mois	4 ans et 4 mois 😊
Taux des impayés sur factures année précédente (P257.0)	5 % à 3 mois 2 % à 1 an	9,3 % à 5 mois et 1,4 en réel	Non calculé pour 2020	8,8 % à 3 mois 4,9 % à 1 an 😞
Taux de réclamations écrites (P258.1)	< 3 pour 1 000 abonnés	0,3 pour 1 000 abonnés	0,5 pour 1 000 abonnés	0,6 pour 1 000 abonnés 😊 Nombre de réclamations écrites : 42

LES INDICATEURS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Indicateurs descriptifs des services

Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif (D 301.0) : **63 500 habitants**

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) : **120/120**

Indicateurs de performances

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) : **91,54 %**



Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2020, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³.
Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne. (Données SISPEA 2019)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Ed. mars 2022

1



D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 254 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



0,10 €
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés



2,00 €
de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



65,90 €
de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)



11,05 €
de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits



100 €
de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2021



1,75 €
de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs



2,50 €
de redevance de prélèvement payés par les irrigants



4,20 €
de redevance de prélèvement payés par les activités économiques



12,50 €
de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) • source agence de l'eau Adour-Garonne.



5,50 €
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau



7,30 €
pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information)



34,40 €
aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales



9,40 €
aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture



100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2021



19,90 €
aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable



5,90 €
aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau



0,7 €
pour la coopération décentralisée



16,90 €
principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).

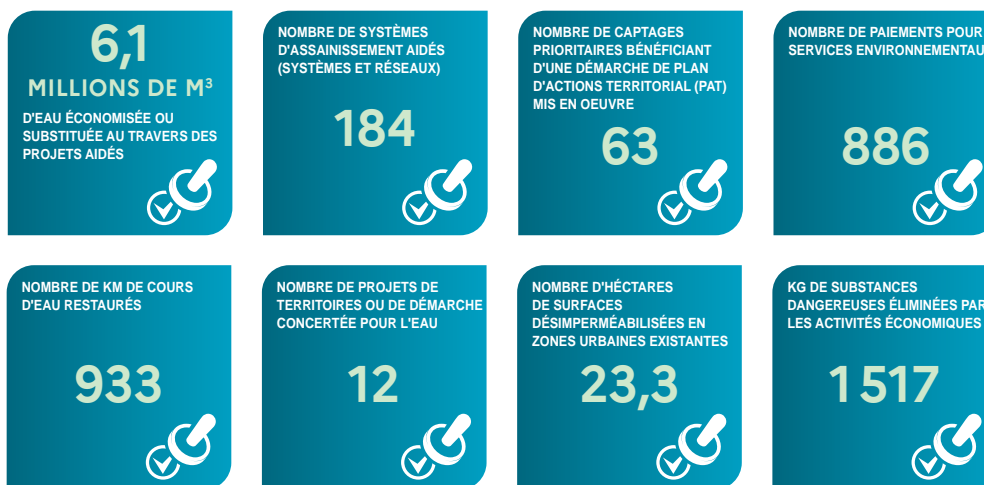
Avec France Relance (État), l'agence a consacré 474 millions d'euros pour les investissements dans le domaine de l'eau.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6000 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 313,7 millions d'euros d'aides.

60% de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 60 Millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le 10 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.



www.eau-grandsudouest.fr



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 8 millions d'habitants,
30 % vivent en habitats éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne Siège

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques
métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99

Départements **16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86**
et

94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00

Départements **15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87**

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90

Départements **40 • 64 • 65**

Garonne Amont

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00

Départements **12 • 30 • 46 • 48**
et

97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80

Départements **09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82**

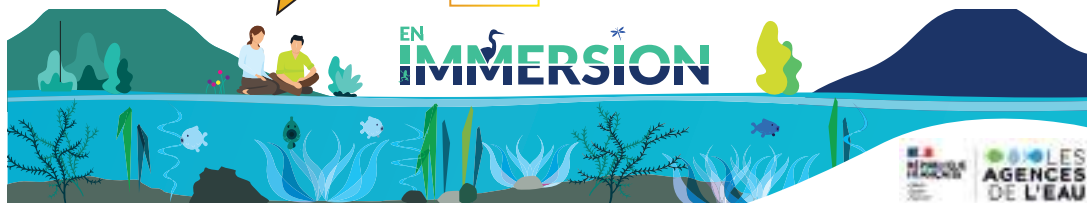
Suivez l'actualité    
de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-grandsudouest.fr

Conception et réalisation : AELB DIC - Adaptation AEG Mai 2021
© Agence de l'eau Rhin-Meuse, Istockphoto & Jean-Louis Aubert

Découvrez les podcasts



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>



Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site

enimmersion-eau.fr

“ L’avenir des Landes
s’écrit avec vous,
**rejoignez
le SYDEC** ”

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

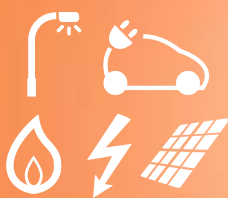
Affiché/Publié le 20/09/2022

ID : 040-244000675-20220914-DEL95_2022-DE



**Aménagement
numérique**

“Se déployer encore
et toujours”



Énergies

“Conseiller
pour maîtriser
les énergies”



**Eau et
Assainissement**

“Améliorer le réseau
pour un meilleur
service”

**356
agents**



Des équipes formées, jeunes
et dynamiques pour assurer
des missions de service public.



Nous
rejoindre

Suivez-nous sur   

www.sydec40.fr

sydec
syndicat
d'équipement
des communes
des Landes

**C'est ensemble
que nous gérons
l'essentiel !**

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL 2021

Unité de Gestion et d'Exploitation :

COM_AGGLO_GRAND_DAX



Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)



SOMMAIRE

- 1 - Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine
- 2 - Organisation de l'alimentation en eau de(s) unité(s) de distribution
- 3 - Situation administrative des captages
- 4 - Indicateur d'avancement de la protection de la ressource
- 5 - Caractéristiques qualitatives par paramètres mesurés sur l'eau distribuée
- 6 - Bilan de la qualité des eaux distribuées (1)
- 7 - Liste des dépassements des limites et des références de qualité mesurés (2)
- 8 - Bilan de la qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion - années
- 9 - Conclusion sanitaire par unité de distribution
- 10 - Recommandations pour l'unité de gestion
- 11 - Liste des sigles

NOTES IMPORTANTES :

(1) Pour les petites unités de distribution , la conclusion sur la qualité bactériologique est établie en prenant en compte les deux années précédentes.

(2) La partie 7 n'est présente que dans le cas où au moins un dépassement de norme a été constaté au cours du contrôle sanitaire.



1 - Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux. La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année (sur trois années s'agissant des petites UDI).

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire, de par la loi, de préserver les points de captage par des périmètres de protection. Cependant, il est nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages, après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux. Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium, et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur ou la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites, et ammoniacque) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques pathogènes particuliers, notamment, pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/l est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des teneurs supérieures peuvent entraîner des pathologies (au-delà de 2 à 3 mg/l).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la teneur en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 µS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.



L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les Laboratoires des Pyrénées et des Landes.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les services sanitaires sont informés des mesures prises pouvant aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables.

Un bilan de qualité est établi annuellement et adressé au maître d'ouvrage et à l'exploitant.

Information des usagers

Ce bilan annuel adressé par l'ARS doit être affiché à la mairie des communes desservies et publié au recueil des actes administratifs dans les communes de plus de 3500 habitants.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyse doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS et qui est à joindre à la facture d'eau.

De plus, en cas de risque particulier pour la santé lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant. L'exploitant doit également l'assurer pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

L'ensemble des résultats d'analyse du contrôle sanitaire est accessible sur le site Internet du ministère chargé de la santé à l'adresse www.eaupotable.sante.gouv.fr. Les notes synthétiques de qualité par UDI sont disponibles à l'adresse https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map.

Recommandations générales de consommation

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail) de n'utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments, qu'après une période recommandée d'une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voire une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante que la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb qui ont pu être employées jusque dans les années cinquante pour les canalisations du réseau de distribution interne de l'habitation et jusque dans les années soixante pour les branchements publics. A ce titre, il a été demandé aux PRPDE de remplacer les branchements publics en plomb, et ce à l'échéance du 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau.

Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la teneur en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l : demander conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 55°C minimum et à 50°C maximum au point d'usage (douche...) pour éviter tout risque de brûlure, de vidanger, détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude, de nettoyer, détartrer les pommes et flexibles de douches, filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).

Les normes de qualité de l'eau de consommation

Le programme de contrôle sanitaire et les normes de qualité applicables sont issus de directives européennes retranscrites en droit français, notamment par des arrêtés modifiés du 11 janvier 2007. Les normes de qualité font l'objet de 2 types d'exigences :

Les limites de qualité

Les limites de qualité concernent les paramètres dont la présence dans l'eau présente des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que des substances chimiques telles que les nitrates, les pesticides, certains métaux et solvants chlorés, les hydrocarbures polycycliques aromatiques (HAP) et les sous-produits de la désinfection de l'eau.

L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux limites de qualité

Les références de qualité

Les références de qualité concernent des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Sans incidence directe sur la santé aux teneurs normalement présentes dans l'eau, ces substances peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations et/ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux références de qualité



2 - Organisation de l'alimentation en eau

Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public communal mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut être réalisée soit en régie, communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

1. L'origine de l'eau :

Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisent l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. La production d'eau

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filrière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'eau traitée en sortie de station de traitement-production.

Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées, la qualité de l'eau est évaluée au point de mise en distribution, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique.

3. La distribution de l'eau

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

Le bilan annuel de la qualité

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution.

Pour votre unité de gestion le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

DAX-HIPPODROME

DAX-SAUBAGNACQ_SEYRESSE

3 - Situation administrative des captages

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché/Publié le 20/09/2022

ID : 040-244000675-20220914-DEL95_2022-DE



Rappels réglementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont définis lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet et que les documents d'urbanisme ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Le tableau ci-dessous, résume la position administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

Gestionnaire du ou des captages : COM_AGGLO_GRAND_DAX

Descriptif du ou des captages			Situation administrative			
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP
FORAGE F2 SAUBAGNACQ	FORAGE	DAX	09771X0030	12/02/1989	17/08/1989	14/01/1991
FORAGE F3 SAUBAGNACQ	FORAGE	DAX	09771X0091	12/02/1989	17/08/1989	14/01/1991
FORAGE F5 SAUBAGNACQ	FORAGE	DAX	09771X0160	26/08/1996	08/09/1998	23/02/2000
FORAGE F6 SAUBAGNACQ	FORAGE	DAX	09771X0191	10/10/2005	07/05/2019	11/06/2019
FORAGE P3 SAUBAGNACQ	FORAGE	DAX	09771X0007	10/10/2005	07/05/2019	11/06/2019
FORAGE F1 HIPPODROME	FORAGE	SAINT-PAUL-LES-DAX	09505X0006	18/01/1989	17/08/1989	21/09/1990
FORAGE F2 HIPPODROME	FORAGE	SAINT-PAUL-LES-DAX	09505X0010	18/01/1989	17/08/1989	21/09/1990
FORAGE F3 HIPPODROME	FORAGE	SAINT-PAUL-LES-DAX	09505X0012	18/01/1989	17/08/1989	21/09/1990
FORAGE F4 HIPPODROME	FORAGE	SAINT-PAUL-LES-DAX	09505X0018	18/01/1989	17/08/1989	21/09/1990

4 - Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché/Publié le 20/09/2022



ID : 040-244000675-20220914-DEL95_2022-DE

Cet indicateur est demandé en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Règles de calcul : La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0 % Aucune action
- 20 % Etudes environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier recevable déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Au delà de 80 % l'appréciation de l'indicateur d'avancement est de la compétence du maître d'ouvrage.

La collectivité doit mettre en œuvre une surveillance effective du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

Gestionnaire du ou des captages : COM_AGGLO_GRAND_DAX

Nom	Commune d'implantation	Code BRGM	Arrêté DUP	Indice protection	Débit m3/j	Indice pondéré (*)	Indice consolidé / UGE (**)
FORAGE F2 SAUBAGNACQ	DAX	09771X0030	14/01/1991	0,80	1400	1120	
FORAGE F3 SAUBAGNACQ		09771X0091	14/01/1991	0,80	1400	1120	
FORAGE F5 SAUBAGNACQ		09771X0160	23/02/2000	0,80	1400	1120	
FORAGE F6 SAUBAGNACQ		09771X0191	11/06/2019	0,80	1400	1120	
FORAGE P3 SAUBAGNACQ		09771X0007	11/06/2019	0,80	1400	1120	
FORAGE F1 HIPPODROME	SAINT-PAUL-LES-DAX	09505X0006	21/09/1990	0,80	950	760	
FORAGE F2 HIPPODROME		09505X0010	21/09/1990	0,80	950	760	
FORAGE F3 HIPPODROME		09505X0012	21/09/1990	0,80	950	760	
FORAGE F4 HIPPODROME		09505X0018	21/09/1990	0,80	950	760	

Total : 9					10800	8640	80,0 %
------------------	--	--	--	--	--------------	-------------	---------------

(*) Indice pondéré : Indice d'avancement du captage X débit du captage

(**) Indice consolidé / UGE : somme des indices pondérés de l'UGE / somme de débits de l'UGE



5 - Caractéristiques qualitatives par paramètres mesurés sur l'eau distribuée

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.

Unité de Distribution : DAX-SAUBAGNACQ_SEYRESSE

Code : 000433

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES										
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					36	0,00		204,00	
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					36	0,00		179,00	
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)			0,00		36	0,00		0,00	
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			36	0,00		0,00	
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			36	0,00		0,00	
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES										
ASPECT (QUALITATIF)						36	0,00	0,00	0,00	
COLORATION	mg(Pt)/L			15,00		36	0,00	0,33	7,00	
ODEUR (QUALITATIF)						36	0,00	0,00	0,00	
SAVEUR (QUALITATIF)						36	0,00	0,00	0,00	
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU			2,00		36	0,00	0,00	0,00	
COULEUR (QUALITATIF)						36	0,00	0,00	0,00	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL										
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C			25,00		37	11,50	17,87	24,40	
MINERALISATION										
CALCIUM	mg/L					12	42,10	53,13	61,40	
CHLORURES	mg/L			250,00		12	14,00	16,25	18,00	
CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm			200,00	1100,00	36	281,00	342,94	397,00	
MAGNÉSIUM	mg/L					12	3,48	4,11	4,45	
POTASSIUM	mg/L					4	1,29	2,25	3,04	
SODIUM	mg/L			200,00		4	11,60	12,18	12,80	
SULFATES	mg/L			250,00		12	3,20	10,68	18,00	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE										
CARBONATES	mg(CO3)/l					4	0,00	0,00	0,00	
HYDROGÉNOCARBONATES	mg/L					4	150,00	177,50	200,00	
PH	unité pH			6,50	9,00	36	7,50	7,69	8,20	
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					4	0,00	0,00	0,00	
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					12	12,60	14,33	16,10	
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					12	12,00	14,95	17,10	
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4				2,00		4	2,00	2,00	2,00	
ANHYDRIDE CARBONIQUE LIBRE	mg(CO2)/l					4	4,20	6,93	11,00	
PH EQUILIBRE CALCULÉ À 20°C	unité pH					4	7,60	7,70	7,80	



Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
FER ET MANGANESE										
FER TOTAL	µg/L				200,00	14	1,00	68,83	109,00	
MANGANÈSE TOTAL	µg/L				50,00	4	9,00	12,00	16,00	
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES										
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			12	0,00	3,60	7,20	
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			14	0,00	0,00	0,00	
AMMONIUM D'ORIGINE NATURELLE	mg/L			0,50		36	0,00	0,01	0,04	
NITRATES/50 + NITRITES/3	mg/L		1,00			12	0,00	0,00	0,00	
CHLOROBENZENES										
PENTACHLOROBENZÈNE	µg/L					4	0,00	0,00	0,00	
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS										
BENZÈNE	µg/L		1,00			4	0,00	0,00	0,00	
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS										
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	µg/L		0,50			6	0,00	0,00	0,00	
DICHLOROÉTHANE-1,2	µg/L		3,00			4	0,00	0,00	0,00	
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	µg/L		10,00			4	0,00	0,00	0,00	
TRICHLOROÉTHYLÈNE	µg/L		10,00			4	0,00	0,00	0,00	
HEXACHLOROBUTADIÈNE	µg/L					4	0,00	0,00	0,00	
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES										
ACRYLAMIDE	µg/L		0,10			6	0,00	0,00	0,00	
TOLYLTRIAZOLE	µg/L					2	0,00	0,00	0,00	
EPICHLOROHYDRINE	µg/L		0,10			6	0,00	0,00	0,00	
BENZOTRIAZOLE	µg/L					2	0,00	0,00	0,00	
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU										
BENZO(A)PYRÈNE *	µg/L		0,01			2	0,00	0,00	0,00	
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
FLUORANTHÈNE *	µg/L					2	0,00	0,00	0,00	
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES ARC	µg/L					2	0,00	0,00	0,00	
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES ARC	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	



Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.										
ALUMINIUM TOTAL µg/L	µg/L				200,00	4	0,00	0,00	0,00	
ANTIMOINE	µg/L		5,00			2	0,00	0,00	0,00	
ARSENIC	µg/L		10,00			4	0,00	0,13	0,28	
BARYUM	mg/L				0,70	4	0,02	0,02	0,03	
BORE MG/L	mg/L		1,00			4	0,00	0,01	0,02	
CADMIUM	µg/L		5,00			2	0,00	0,00	0,00	
CHROME TOTAL	µg/L		50,00			2	0,42	0,58	0,73	
CYANURES TOTAUX	µg(CN)/L		50,00			4	0,00	0,00	0,00	
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			4	0,00	0,04	0,06	
MERCURE	µg/L		1,00			4	0,00	0,00	0,00	
SÉLÉNIUM	µg/L		10,00			4	0,00	0,30	0,51	
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES										
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	12	0,45	0,57	0,75	
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE										
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00	
ACTIVITÉ BÉTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					1	0,03	0,03	0,03	
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,08	0,08	0,08	
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					1	0,05	0,05	0,05	
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	1	0,00	0,00	0,00	
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	1	0,00	0,00	0,00	
ACTIVITÉ RADON 222	Bq/L				100,00	1	4,65	4,65	4,65	



Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...										
ACÉTOCHLORE	µg/L		0,10			6	0,00	0,00	0,00	
ALACHLORE	µg/L		0,10			6	0,00	0,00	0,00	
CYMOXANIL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DIMÉTHÉNAMIDE	µg/L		0,10			6	0,00	0,00	0,00	
ESA ACÉTOCHLORE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
ESA ALACHLORE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
ESA METAZACHLORE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
MÉTAZACHLORE	µg/L		0,10			6	0,00	0,00	0,00	
MÉTOLACHLORE	µg/L		0,10			6	0,00	0,00	0,00	
NAPROPAMIDE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ORYZALIN	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
OXA ACÉTOCHLORE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
OXA METAZACHLORE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
OXA METOLACHLORE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PROPYZAMIDE	µg/L		0,10			6	0,00	0,00	0,00	
CARBOXINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PYROXSULAME	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
BOSCALID	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
BEFLUBUTAMIDE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
FENHEXAMID	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CYAZOFAMIDE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ISOXABEN	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES ARYLOXYACIDES										
2,4-D	µg/L		0,10			6	0,00	0,00	0,00	
2,4-MCPA	µg/L		0,10			6	0,00	0,00	0,00	
MÉCOPROP	µg/L		0,10			6	0,00	0,00	0,00	
TRICLOPYR	µg/L		0,10			6	0,00	0,00	0,00	
DICHLORPROP	µg/L		0,10			6	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES CARBAMATES										
CARBENDAZIME	µg/L		0,10			6	0,00	0,00	0,00	
PYRIMICARBE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
OXAMYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PROSULFOCARBE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PROPAMOCARBE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ASULAME	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CHLORPROPHAME	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
IPROVALICARB	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	



Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
PESTICIDES DIVERS										
ACLONIFEN	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
BENFLURALINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
BENOXACOR	µg/L		0,10			6	0,00	0,00	0,00	
BENTAZONE	µg/L		0,10			6	0,00	0,00	0,00	
BIFENOX	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
BROMACIL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CAPTANE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CHLORMEQUAT	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CHLOROTHALONIL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CLOPYRALID	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CYPRODINIL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DIMÉTHOMORPHE	µg/L		0,10			6	0,00	0,00	0,00	
ETHOFUMÉSATE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
FENPROPIDIN	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
FENPROPIMORPHE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
FIPRONIL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
FLUROCHLORIDONE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
FOLPEL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
GLUFOSINATE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
GLYPHOSATE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
IMIDACLOPRIDE	µg/L		0,10			6	0,00	0,00	0,00	
IPRODIONE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ISOXAFLUTOLE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MÉTALAXYLE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
NORFLURAZON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
OXADIXYL	µg/L		0,10			6	0,00	0,00	0,00	
PENDIMÉTHALINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PROCHLORAZE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PYRIDATE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PYRIMÉTHANIL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TRIFLURALINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	µg/L		0,50			12	0,00	0,02	0,04	
DICHLOROPROPYLÈNE-1,3 TOTAL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CLOMAZONE	µg/L		0,10			6	0,00	0,00	0,00	
LENACILE	µg/L		0,10			6	0,00	0,00	0,00	
MÉTALDÉHYDE	µg/L		0,10			6	0,00	0,00	0,00	
ANTHRAQUINONE (PESTICIDE)	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
ISOXADIFEN-ÉTHYLE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
TRIBUTYL TIN CATION	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DIQUAT	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
SPIROXAMINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CLETHODIME	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	



Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
CHLORIDAZONE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CHLORANTRANILIPROLE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
QUINOXYFEN	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
QUIMERAC	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
FLUROXYPIR	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PINOXADEN	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
FLURTAMONE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
FLUAZINAM	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
FLUMIOXAZINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CYCLOXYDIME	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DIFLUFÉNICANIL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CYPROSULFAMIDE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
IMAZAMOX	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DICOFOL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
METRAFENONE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MÉPANIPYRIM	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
THIACLOPRIDE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	

PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS

BROMOXYNIL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DICAMBA	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DINOTERBE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
IMAZAMÉTHABENZ	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
BROMOXYNIL OCTANOATE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PENTACHLOROPHÉNOL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	

PESTICIDES ORGANOCHLORES

ALDRINE	µg/L		0,03			4	0,00	0,00	0,00	
DDT-4,4'	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DIELDRINE	µg/L		0,03			4	0,00	0,00	0,00	
DIMÉTACHLORE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ENDOSULFAN ALPHA	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ENDOSULFAN BÉTA	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
HCH GAMMA (LINDANE)	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
HEPTACHLORE	µg/L		0,03			4	0,00	0,00	0,00	
HCH ALPHA+BETA+DELTA+GAMMA	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
HCH DELTA	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
HCH BÉTA	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
HCH ALPHA	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
HEXACHLOROBENZÈNE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ENDOSULFAN TOTAL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	



Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES										
CHLORFENVINPHOS	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CHLORPYRIPHOS ÉTHYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
CHLORPYRIPHOS MÉTHYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DIMÉTHOATE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
ETHEPHON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
FOSETYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DICHLORVOS	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES PYRETHRINOIDES										
CYPERMÉTHRINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
LAMBDA CYHALOTHRINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TEFLUTHRINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
FLUVALINATE-TAU	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES STROBILURINES										
AZOXYSTROBINE	µg/L		0,10			6	0,00	0,00	0,00	
PYRACLOSTROBINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
KRESOXIM-MÉTHYLE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES SULFONYLUREES										
NICOSULFURON	µg/L		0,10			6	0,00	0,00	0,00	
RIMSULFURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
THIFENSULFURON MÉTHYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
AMIDOSULFURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
FORAMSULFURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TRITOSULFURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES TRIAZINES										
ATRAZINE	µg/L		0,10			12	0,00	0,00	0,00	
MÉTAMITRONE	µg/L		0,10			10	0,00	0,00	0,00	
MÉTRIBUZINE	µg/L		0,10			10	0,00	0,00	0,00	
SIMAZINE	µg/L		0,10			12	0,00	0,00	0,00	
TERBUTHYLAZIN	µg/L		0,10			12	0,00	0,00	0,00	
TERBUTRYNE	µg/L		0,10			10	0,00	0,00	0,00	
SÉBUTHYLAZINE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
CYANAZINE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
HEXAZINONE	µg/L		0,10			12	0,00	0,00	0,00	
FLUFENACET	µg/L		0,10			10	0,00	0,00	0,00	
CYBUTRYNE	µg/L		0,10			10	0,00	0,00	0,00	
TERBUMÉTON	µg/L		0,10			10	0,00	0,00	0,00	



Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
PESTICIDES TRIAZOLES										
AMINOTRIAZOLE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
EPOXYCONAZOLE	µg/L		0,10			6	0,00	0,00	0,00	
FLUDIOXONIL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PROPICONAZOLE	µg/L		0,10			6	0,00	0,00	0,00	
TÉBUCONAZOLE	µg/L		0,10			6	0,00	0,00	0,00	
CYPROCONAZOL	µg/L		0,10			6	0,00	0,00	0,00	
BROMUCONAZOLE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PROTHIOCONAZOLE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
THIENCARBAZONE-METHYL	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES TRICETONES										
MÉSOTRIONE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
SULCOTRIONE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
TEMBOTRIONE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES										
CHLORTOLURON	µg/L		0,10			6	0,00	0,00	0,00	
DIURON	µg/L		0,10			6	0,00	0,00	0,00	
ISOPROTURON	µg/L		0,10			6	0,00	0,00	0,00	
LINURON	µg/L		0,10			6	0,00	0,00	0,00	
MÉTABENZTHIAZURON	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
MÉTOBROMURON	µg/L		0,10			6	0,00	0,00	0,00	
MÉTOXURON	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
MONOLINURON	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
DIFLUBENZURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION										
CHLORE LIBRE	mg(Cl ₂)/L					36	0,00	0,19	0,76	
CHLORE TOTAL	mg(Cl ₂)/L					36	0,00	0,21	0,82	
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION										
BROMATES	µg/L		10,00			4	0,00	0,00	0,00	
BROMOFORME	µg/L		100,00			5	0,00	1,65	6,24	
CHLORODIBROMOMÉTHANE	µg/L		100,00			5	0,00	1,79	6,24	
CHLOROFORME	µg/L		100,00			5	0,00	0,20	1,01	
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	µg/L		100,00			5	0,00	0,65	2,62	
TRIALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L		100,00			5	0,00	4,29	16,10	



Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE										
AMPA	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
HEPTACHLORE ÉPOXYDE	µg/L		0,03			4	0,00	0,00	0,00	
HEPTACHLORE ÉPOXYDE CIS	µg/L		0,03			4	0,00	0,00	0,00	
HEPTACHLORE ÉPOXYDE TRANS	µg/L		0,03			4	0,00	0,00	0,00	
TERBUTHYLAZIN DÉSETHYL-2-HYDROXY	µg/L		0,10			10	0,00	0,00	0,00	
1-(4-ISOPROPYLPHENYL)-URÉE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
DESMÉTHYLISOPROTURON	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
3,4-DICHLOROANILINE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
1-(3,4-DICHLOROPHÉNYL)-3-MÉTHYLURÉI	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
1-(3,4-DICHLOROPHÉNYL)-URÉE	µg/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00	
MÉTABOLITES PERTINENTS										
ATRAZINE-DÉISOPROPYL	µg/L		0,10			12	0,00	0,00	0,00	
ATRAZINE DÉSETHYL	µg/L		0,10			12	0,00	0,00	0,00	
ESA METOLACHLORE	µg/L		0,10			12	0,00	0,02	0,04	
OXA ALACHLORE	µg/L		0,10			12	0,00	0,00	0,00	
TERBUTHYLAZIN DÉSETHYL	µg/L		0,10			12	0,00	0,00	0,00	
ATRAZINE DÉSETHYL DÉISOPROPYL	µg/L		0,10			12	0,00	0,00	0,00	
HYDROXYTERBUTHYLAZINE	µg/L		0,10			12	0,00	0,00	0,00	
ATRAZINE-2-HYDROXY	µg/L		0,10			12	0,00	0,00	0,00	
SIMAZINE HYDROXY	µg/L		0,10			12	0,00	0,00	0,00	
ATRAZINE DÉSETHYL-2-HYDROXY	µg/L		0,10			10	0,00	0,00	0,00	
ATRAZINE DÉISOPROPYL-2-HYDROXY	µg/L		0,10			10	0,00	0,00	0,00	
TERBUMÉTON-DÉSETHYL	µg/L		0,10			10	0,00	0,00	0,00	
MÉTABOLITES NON PERTINENTS										
ESA ACETOCHLORE	µg/L					11	0,00	0,01	0,08	
ESA ALACHLORE	µg/L					11	0,00	0,00	0,00	
ESA METAZACHLORE	µg/L					11	0,00	0,00	0,00	
OXA ACETOCHLORE	µg/L					11	0,00	0,00	0,00	
OXA METAZACHLORE	µg/L					11	0,00	0,00	0,00	
OXA METOLACHLORE	µg/L					11	0,00	0,00	0,00	



Unité de Distribution : DAX-HIPPODROME

Code : 000434

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES										
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					26	0,00		25,00	
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					26	0,00		19,00	
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	26	0,00		1,00	
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	1	0,00		0,00	
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			26	0,00		0,00	
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			26	0,00		0,00	
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES										
ASPECT (QUALITATIF)						26	0,00	0,00	0,00	
COLORATION	mg(Pt)/L				15,00	25	0,00	0,24	6,00	
ODEUR (QUALITATIF)						26	0,00	0,00	0,00	
SAVEUR (QUALITATIF)						26	0,00	0,00	0,00	
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU				2,00	25	0,00	0,00	0,00	
COULEUR (QUALITATIF)						26	0,00	0,00	0,00	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL										
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	26	12,50	18,76	24,40	
MINERALISATION										
CALCIUM	mg/L					6	36,10	38,83	44,90	
CHLORURES	mg/L				250,00	6	14,00	14,17	15,00	
CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm			200,00	1100,00	25	254,00	263,00	274,00	
MAGNÉSIUM	mg/L					6	2,77	3,01	3,32	
POTASSIUM	mg/L					3	1,64	1,70	1,77	
SODIUM	mg/L				200,00	3	12,20	12,40	12,50	
SULFATES	mg/L				250,00	6	0,00	0,36	0,60	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE										
CARBONATES	mg(CO3)/l					3	0,00	0,00	0,00	
HYDROGÉNOCARBONATES	mg/L					3	140,00	146,67	160,00	
PH	unité pH			6,50	9,00	26	7,50	7,76	7,90	
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					3	0,00	0,00	0,00	
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					6	11,30	11,93	13,00	
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					6	10,30	10,95	12,60	
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4					2,00	3	2,00	2,00	2,00	
ANHYDRIDE CARBONIQUE LIBRE	mg(CO2)/l					3	3,20	4,23	5,60	
PH EQUILIBRE CALCULÉ À 20°C	unité pH					3	7,80	7,87	7,90	
FER ET MANGANESE										
FER TOTAL	µg/L				200,00	25	0,00	4,03	31,00	
MANGANÈSE TOTAL	µg/L				50,00	3	10,20	13,40	15,00	



Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES										
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			6	0,00	0,00	0,00	
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			8	0,00	0,05	0,31	
AMMONIUM D'ORIGINE NATURELLE	mg/L				0,50	25	0,00	0,06	0,19	
NITRATES/50 + NITRITES/3	mg/L		1,00			6	0,00	0,00	0,00	
CHLOROBENZENES										
PENTACHLOROBENZÈNE	µg/L					3	0,00	0,00	0,00	
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS										
BENZÈNE	µg/L		1,00			3	0,00	0,00	0,00	
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS										
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	µg/L		0,50			5	0,00	0,00	0,00	
DICHLOROÉTHANE-1,2	µg/L		3,00			3	0,00	0,00	0,00	
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	µg/L		10,00			3	0,00	0,00	0,00	
TRICHLOROÉTHYLÈNE	µg/L		10,00			3	0,00	0,00	0,00	
HEXACHLOROBUTADIÈNE	µg/L					3	0,00	0,00	0,00	
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES										
ACRYLAMIDE	µg/L		0,10			5	0,00	0,00	0,00	
EPOCHLOROHYDRINE	µg/L		0,10			5	0,00	0,00	0,00	
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU										
ANTHRACÈNE	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
BENZANTHRACÈNE	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
BENZO(A)PYRÈNE *	µg/L		0,01			2	0,00	0,00	0,00	
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
DIBENZO(A,H)ANTHRACÈNE	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
FLUORANTHÈNE *	µg/L					2	0,00	0,00	0,00	
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES ARC	µg/L					2	0,00	0,00	0,00	
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
MÉTHYL(2)FLUORANTHÈNE	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES ARC	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	



Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.										
ALUMINIUM TOTAL µg/L	µg/L				200,00	3	0,00	1,80	5,40	
ANTIMOINE	µg/L		5,00			2	0,00	0,00	0,00	
ARSENIC	µg/L		10,00			3	1,30	1,47	1,60	
BARYUM	mg/L				0,70	3	0,02	0,02	0,02	
BORE MG/L	mg/L		1,00			3	0,00	0,00	0,00	
CADMIUM	µg/L		5,00			2	0,00	0,00	0,00	
CHROME TOTAL	µg/L		50,00			2	0,00	0,34	0,67	
CYANURES TOTAUX	µg(CN)/L		50,00			3	0,00	0,00	0,00	
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			3	0,00	0,04	0,06	
MERCURE	µg/L		1,00			3	0,00	0,00	0,00	
NICKEL	µg/L		20,00			1	0,00	0,00	0,00	
SÉLÉNIUM	µg/L		10,00			3	0,00	0,00	0,00	
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES										
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	6	0,46	0,56	0,62	
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE										
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00	
ACTIVITÉ BÉTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					1	0,04	0,04	0,04	
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,10	0,10	0,10	
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					1	0,06	0,06	0,06	
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	1	0,00	0,00	0,00	
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	1	0,00	0,00	0,00	
ACTIVITÉ RADON 222	Bq/L				100,00	1	5,53	5,53	5,53	
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...										
ACÉTOCHLORE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
ALACHLORE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
CYMOXANIL	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
DIMÉTHÉNAMIDE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
MÉTAZACHLORE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
MÉTOLACHLORE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
NAPROPAMIDE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
ORYZALIN	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
PROPYZAMIDE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
CARBOXINE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
PYROXSULAME	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
BOSCALID	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
BEFLUBUTAMIDE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
FENHEXAMID	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
CYAZOFAMIDE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
ISOXABEN	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	



Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
PESTICIDES ARYLOXYACIDES										
2,4-D	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
2,4-MCPA	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
MÉCOPROP	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
TRICLOPYR	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
DICHLORPROP	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES CARBAMATES										
CARBENDAZIME	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
PYRIMICARBE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
OXAMYL	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
PROSULFOCARBE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
PROPAMOCARBE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
ASULAME	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
CHLORPROPHAME	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
IPROVALICARB	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	



Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
PESTICIDES DIVERS										
ACLONIFEN	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
BENFLURALINE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
BENOXACOR	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
BENTAZONE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
BIFENOX	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
BROMACIL	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
CAPTANE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
CHLORMEQUAT	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
CHLOROTHALONIL	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
CLOPYRALID	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
CYPRODINIL	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
DIMÉTHOMORPHE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
ETHOFUMÉSATE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
FENPROPIDIN	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
FENPROPIMORPHE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
FIPRONIL	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
FLUROCHLORIDONE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
FOLPEL	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
GLUFOSINATE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
GLYPHOSATE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
IMIDACLOPRIDE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
IPRODIONE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
ISOXAFLUTOLE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
MÉTALAXYLE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
NORFLURAZON	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
OXADIXYL	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
PENDIMÉTHALINE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
PROCHLORAZE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
PYRIDATE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
PYRIMÉTHANIL	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
TRIFLURALINE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	µg/L		0,50			3	0,00	0,00	0,00	
DICHLOROPROPYLÈNE-1,3 TOTAL	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
CLOMAZONE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
LENACILE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
MÉTALDÉHYDE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
ANTHRAQUINONE (PESTICIDE)	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
ISOXADIFEN-ÉTHYLE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
TRIBUTYL TIN CATION	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
DIQUAT	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
SPIROXAMINE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
CLETHODIME	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	



Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
CHLORIDAZONE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
CHLORANTRANILIPROLE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
QUINOXYFEN	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
QUIMERAC	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
FLUROXYPIR	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
PINOXADEN	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
FLURTAMONE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
FLUAZINAM	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
FLUMIOXAZINE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
CYCLOXYDIME	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
DIFLUFÉNICANIL	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
CYPROSULFAMIDE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
IMAZAMOX	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
DICOFOL	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
METRAFENONE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
MÉPANIPYRIM	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
THIACLOPRIDE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	

PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS

BROMOXYNIL	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
DICAMBA	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
DINOTERBE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
IMAZAMÉTHABENZ	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
BROMOXYNIL OCTANOATE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
PENTACHLOROPHÉNOL	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	

PESTICIDES ORGANOCHLORES

ALDRINE	µg/L		0,03			3	0,00	0,00	0,00	
DDT-4,4'	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
DIELDRINE	µg/L		0,03			3	0,00	0,00	0,00	
DIMÉTACHLORE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
ENDOSULFAN ALPHA	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
ENDOSULFAN BÉTA	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
HCH GAMMA (LINDANE)	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
HEPTACHLORE	µg/L		0,03			3	0,00	0,00	0,00	
HCH ALPHA+BETA+DELTA+GAMMA	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	
HCH DELTA	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
HCH BÉTA	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
HCH ALPHA	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
HEXACHLOROBENZÈNE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
ENDOSULFAN TOTAL	µg/L		0,10			2	0,00	0,00	0,00	



Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES										
CHLORFENVINPHOS	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
CHLORPYRIPHOS ÉTHYL	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
CHLORPYRIPHOS MÉTHYL	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
DIMÉTHOATE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
ETHEPHON	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
FOSETYL	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
DICHLORVOS	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES PYRETHRINOIDES										
CYPERMÉTHRINE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
LAMBDA CYHALOTHRINE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
TEFLUTHRINE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
FLUVALINATE-TAU	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES STROBILURINES										
AZOXYSTROBINE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
PYRACLOSTROBINE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
KRESOXIM-MÉTHYLE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES SULFONYLUREES										
NICOSULFURON	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
RIMSULFURON	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
THIFENSULFURON MÉTHYL	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
AMIDOSULFURON	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
FORAMSULFURON	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
TRITOSULFURON	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES TRIAZINES										
ATRAZINE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
MÉTAMITRONE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
MÉTRIBUZINE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
SIMAZINE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
TERBUTHYLAZIN	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
TERBUTRYNE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
HEXAZINONE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
FLUFENACET	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
CYBUTRYNE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
TERBUMÉTON	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	



Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
PESTICIDES TRIAZOLES										
AMINOTRIAZOLE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
EPOXYCONAZOLE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
FLUDIOXONIL	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
PROPICONAZOLE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
TÉBUCONAZOLE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
CYPROCONAZOL	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
BROMUCONAZOLE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
PROTHIOCONAZOLE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
THIENCARBAZONE-METHYL	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES TRICETONES										
MÉSOTRIONE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
SULCOTRIONE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
TEMBOTRIONE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES										
CHLORTOLURON	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
DIURON	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
ISOPROTURON	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
LINURON	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
MÉTOBROMURON	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
DIFLUBENZURON	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION										
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					26	0,00	0,10	0,50	
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					26	0,00	0,13	0,52	
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION										
BROMATES	µg/L		10,00			3	0,00	0,00	0,00	
BROMOFORME	µg/L		100,00			3	0,00	0,00	0,00	
CHLORODIBROMOMÉTHANE	µg/L		100,00			3	0,00	0,00	0,00	
CHLOROFORME	µg/L		100,00			3	0,00	0,00	0,00	
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	µg/L		100,00			3	0,00	0,00	0,00	
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L		100,00			3	0,00	0,00	0,00	



Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE										
AMPA	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
HEPTACHLORE ÉPOXYDE	µg/L		0,03			2	0,00	0,00	0,00	
HEPTACHLORE ÉPOXYDE CIS	µg/L		0,03			3	0,00	0,00	0,00	
HEPTACHLORE ÉPOXYDE TRANS	µg/L		0,03			3	0,00	0,00	0,00	
TERBUTHYLAZIN DÉSÉTHYL-2-HYDROXY	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
1-(4-ISOPROPYLPHENYL)-URÉE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
DESMÉTHYLISOPROTURON	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
3,4-DICHLOROANILINE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
1-(3,4-DICHLOROPHÉNYL)-3-MÉTHYLURÉI	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
1-(3,4-DICHLOROPHÉNYL)-URÉE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
MÉTABOLITES PERTINENTS										
ATRAZINE-DÉISOPROPYL	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
ATRAZINE DÉSÉTHYL	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
ESA METOLACHLORE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
OXA ALACHLORE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
TERBUTHYLAZIN DÉSÉTHYL	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
ATRAZINE DÉSÉTHYL DÉISOPROPYL	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
HYDROXYTERBUTHYLAZINE	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
ATRAZINE-2-HYDROXY	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
SIMAZINE HYDROXY	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
ATRAZINE DÉSÉTHYL-2-HYDROXY	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
ATRAZINE DÉISOPROPYL-2-HYDROXY	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
TERBUMÉTON-DÉSÉTHYL	µg/L		0,10			3	0,00	0,00	0,00	
MÉTABOLITES NON PERTINENTS										
ESA ACETOCHLORE	µg/L					3	0,00	0,00	0,00	
ESA ALACHLORE	µg/L					3	0,00	0,00	0,00	
ESA METAZACHLORE	µg/L					3	0,00	0,00	0,00	
OXA ACETOCHLORE	µg/L					3	0,00	0,00	0,00	
OXA METAZACHLORE	µg/L					3	0,00	0,00	0,00	
OXA METOLACHLORE	µg/L					3	0,00	0,00	0,00	



6 - Bilan de la qualité des eaux distribuées

(uniquement par rapport aux valeurs limites de qualité - confor page 5)

La synthèse est effectuée par unité de distribution. Elle porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette unité et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement, la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement.

Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

La qualité de l'eau est examinée à partir de la proportion du nombre d'analyses conformes aux limites de qualité par rapport au nombre total d'analyses.

Unité de Distribution Logique : DAX-SAUBAGNACQ_SEYRESSE

Qualité bactériologique :

Nombre de prélèvements :	36
Nombre de prélèvements non conformes:	0
Proportion de prélèvements conformes :	100,00%

Qualité physico-chimique :

Nombre de prélèvements :	37
Nombre de prélèvements non conformes:	0
Proportion de prélèvements conformes (ne tient pas compte des dérogations) :	100,00%

Unité de Distribution Logique : DAX-HIPPODROME

Qualité bactériologique :

Nombre de prélèvements :	26
Nombre de prélèvements non conformes:	0
Proportion de prélèvements conformes :	100,00%

Qualité physico-chimique :

Nombre de prélèvements :	26
Nombre de prélèvements non conformes:	0
Proportion de prélèvements conformes (ne tient pas compte des dérogations) :	100,00%



7 - Liste des dépassements des limites et des références de qualité mesurés Regroupement par UDI Logique

000433 DAX-SAUBAGNACQ_SEYRESSE

Nombre de dépassement des références de qualité : 0

000434 DAX-HIPPODROME

Installation	Paramètre	Date	Résultat
UDI : DAX-HIPPODROME	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	24/08/2021	1 n/(100mL)

Nombre de dépassement des références de qualité : 1

Dossier(s) de non conformité

Lors d'un dépassement d'une limite de qualité, un dossier de non-conformité est ouvert. Ce dossier renferme diverses informations relatives à la gestion de cette non-conformité, notamment le résultat des investigations menées par l'exploitant. Des dossiers de non-conformité pourront être créés lors de dépassements de références de qualité pour certains paramètres et certaines situations, jugées plus sensibles (paramètres bactériologiques, aluminium, turbidité ...). Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble des dossiers créés, et retourne la somme cumulative des durées de non-conformité pour les installations concernées.

Paramètre	Installation concernée	Durée expertisée
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	Unité de distribution de : DAX-HIPPODROME	2 jours

8 - Bilan de la qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion des années

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
 Reçu en préfecture le 20/09/2022
 Affiché/Publié le 20/09/2022
 ID : 040-244000675-20220914-DEL95_2022-DE



Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : DEPART DISTRIBUTION SA	
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	12,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	12,00
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	12,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		36,00

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : STATION DE L'HIPPODROM	
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	5,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	5,00
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	6,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		16,00

Année	UNITE DE DISTRIBUTION : DAX-HIPPODROME	
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	19,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	19,00
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	20,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		58,00

Année	UNITE DE DISTRIBUTION : DAX-SAUBAGNACQ_SEYRESSE	
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	23,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	25,00
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	24,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		72,00

Conformité générale sur les trois dernières années :		100,00 %
Nombre de Prélèvement total :		182

9 - Conclusion sanitaire par unité de distribution

Unité de distribution : DAX-SAUBAGNACQ_SEYRESSE

BACTERIOLOGIE : 100% des échantillons analysés au cours de l'année se sont révélés conformes aux normes.
Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de qualité conforme aux normes pour les paramètres analysés au cours du contrôle sanitaire.

Unité de distribution : DAX-HIPPODROME

BACTERIOLOGIE : Tous les échantillons analysés au cours de l'année se sont révélés conformes aux limites de qualité (bactéries Escherichia coli et entérocoques). Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de qualité conforme aux normes pour les paramètres analysés au cours du contrôle sanitaire.

PRECISIONS : A noter la présence de bactéries coliformes dans 1 contrôle en Août. L'exploitant a mis en place une série de prélèvements sur le réseau et est intervenu sur la chloration au château d'eau de l'hippodrome.

10 - Recommandations pour l'unité de gestion



Plans de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux potables (PGSSE)

Dans le cadre du Plan Régional de Santé Environnement de Nouvelle-Aquitaine (PRSE), l'ARS incite les personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE) à mettre en œuvre les Plans de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux potables (PGSSE). Cette démarche, relevant d'une stratégie générale de prévention basée sur l'évaluation et la gestion des risques, couvrant toutes les étapes de l'approvisionnement en eau, du captage au consommateur, est le moyen le plus efficace pour garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine. Le PGSSE est un dispositif innovant de sécurité sanitaire et de gestion préventive des risques sanitaires qui doit être dynamique et pratique en valorisant les démarches existantes. Dans le cadre d'une journée d'acculturation, l'ARS a mis à disposition des PRPDE un cahier des charges technique applicable au PGSSE.

Sécurité Sanitaire vis-à-vis des actes de malveillance

Au niveau des installations de production et de distribution de l'eau des efforts doivent être poursuivis en matière de sécurité sanitaire vis-à-vis des actes de malveillance. Les installations d'eau restent des lieux très vulnérables et nécessitent la mise en place d'alarme ou d'autres systèmes au niveau des sites ou des accès directs à l'eau qui permettent une alerte immédiate de l'exploitant ou de la PRPDE en cas d'effraction et la mise en œuvre de mesures préventives.

Chlorure de vinyle monomère (CVM)

La PRPDE est tenue de mettre en place un plan d'échantillonnage afin d'identifier le risque lié au chlorure de vinyle monomère (CVM) sur l'eau distribuée par des canalisations en PVC posées avant 1980. Sur les parties de réseau où ont été mesurés des dépassements de la limite de qualité pour le CVM des actions correctives doivent être mises en place (purge, maillage, tubage, remplacement de canalisation). Si aucune mesure correctrice ne peut être mise en place rapidement ou ne s'avère efficace, des mesures de restrictions d'usages (boisson et préparation des repas) avec information de la population concernées devront être prises.

Canalisations en Plomb

La présence de canalisations ou branchements en plomb sur le réseau de distribution doit être connue et des dispositions doivent être prévues pour garantir, à tout moment, le respect de la norme pour le paramètre plomb au point d'usage. En effet, la consommation de plomb pendant de nombreuses années peut présenter des risques pour la santé des usagers concernés. De même, lorsque l'eau est peu minéralisée et agressive et en l'attente d'un traitement de reminéralisation, les populations desservies doivent être informées de son caractère agressif pouvant favoriser la dissolution des métaux constitutifs et, notamment, du plomb des canalisations (réseau public et/ou réseau intérieur des habitats anciens).

Recensement des cas groupés de gastro-entérites aiguës médicalisées (GeAm)

Depuis décembre 2018, Santé Publique France met à disposition de l'ARS le recensement des cas groupés de gastro-entérites aiguës Médicalisées (GeAm) détectés par unité de distribution (UDI) et par commune. L'ARS réalisera alors une enquête environnementale de manière rétrospective (de 2 à 6 mois après les signaux sanitaires) auprès du responsable (président du syndicat, maire, président de communauté et exploitant) de l'UDI concernée pour valider de manière conclusive l'origine hydrique. Si votre UDI est concernée, il vous sera demandé des informations sur le fonctionnement des installations de production d'eau (traitement, panne, teneur en chlore...) pour, le cas échéant, mettre en œuvre des actions correctives.

Autosurveillance

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché/Publié le 20/09/2022

ID : 040-244000675-20220914-DEL95_2022-DE



Il est de la responsabilité de l'exploitant d'assurer une auto-surveillance. Les différentes procédures et opérations d'entretien et de surveillance (mesures de désinfectant, pH, conductivité, entre autres) sont reportées sur un fichier sanitaire. Au niveau des stations de traitement, des réservoirs et des captages, des robinets de prélèvement facilement accessibles en toute sécurité doivent être mis en place.

Afin d'éviter les risques ponctuels de contamination bactériologique, il convient de rappeler le respect des bonnes pratiques dans le suivi de la protection des captages, des installations de traitement et de distribution d'eau. En particulier, il convient de respecter l'obligation réglementaire de vider, nettoyer, rincer et désinfecter les réservoirs au moins une fois par an. Cette obligation de nettoyage et désinfection s'applique aussi aux réservoirs et aux canalisations avant mise en service ou suite à des travaux avant la remise en service des équipements. Une vérification analytique de l'efficacité des mesures prises est fortement conseillée, voire indispensable s'agissant de la mise en service de nouveaux équipements d'eau potable. Un guide technique établi par l'Astee est disponible sur le site Internet du ministère chargé de la santé (<https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guid0713.pdf>).

Signé à Mont de Marsan, le 2 mars 2022

Pour le Directeur, L'ingénieur d'études sanitaires

BEAUMONT CLEMENCE



11 - Liste des sigles

AP	Arrêté préfectoral
ARS	Agence régionale de santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAP	Captage
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DGS	Direction générale de la santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
MCA	Mélange de captages
PLU	Plan local d'urbanisme
TTP	Station de traitement-production
UDI	Unité de distribution
UGE	Unité de Gestion et d'Exploitation

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL 2021

Unité de Gestion et d'Exploitation :

COM_AGGLO_GRAND_DAX_NARROSSE



Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)



SOMMAIRE

- 1 - Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine
- 2 - Organisation de l'alimentation en eau de(s) unité(s) de distribution
- 3 - Situation administrative des captages
- 4 - Indicateur d'avancement de la protection de la ressource
- 5 - Caractéristiques qualitatives par paramètres mesurés sur l'eau distribuée
- 6 - Bilan de la qualité des eaux distribuées (1)
- 7 - Liste des dépassements des limites et des références de qualité mesurés (2)
- 8 - Bilan de la qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion - années
- 9 - Conclusion sanitaire par unité de distribution
- 10 - Recommandations pour l'unité de gestion
- 11 - Liste des sigles

NOTES IMPORTANTES :

(1) Pour les petites unités de distribution , la conclusion sur la qualité bactériologique est établie en prenant en compte les deux années précédentes.

(2) La partie 7 n'est présente que dans le cas où au moins un dépassement de norme a été constaté au cours du contrôle sanitaire.



1 - Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux. La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année (sur trois années s'agissant des petites UDI).

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire, de par la loi, de préserver les points de captage par des périmètres de protection. Cependant, il est nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages, après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux. Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium, et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur ou la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites, et ammoniacque) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques pathogènes particuliers, notamment, pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/l est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des teneurs supérieures peuvent entraîner des pathologies (au-delà de 2 à 3 mg/l).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la teneur en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 µS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.



L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les Laboratoires des Pyrénées et des Landes.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les services sanitaires sont informés des mesures prises pouvant aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables.

Un bilan de qualité est établi annuellement et adressé au maître d'ouvrage et à l'exploitant.

Information des usagers

Ce bilan annuel adressé par l'ARS doit être affiché à la mairie des communes desservies et publié au recueil des actes administratifs dans les communes de plus de 3500 habitants.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyse doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS et qui est à joindre à la facture d'eau.

De plus, en cas de risque particulier pour la santé lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant. L'exploitant doit également l'assurer pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

L'ensemble des résultats d'analyse du contrôle sanitaire est accessible sur le site Internet du ministère chargé de la santé à l'adresse www.eaupotable.sante.gouv.fr. Les notes synthétiques de qualité par UDI sont disponibles à l'adresse https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map.

Recommandations générales de consommation

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail) de n'utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments, qu'après une période recommandée d'une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voire une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante que la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb qui ont pu être employées jusque dans les années cinquante pour les canalisations du réseau de distribution interne de l'habitation et jusque dans les années soixante pour les branchements publics. A ce titre, il a été demandé aux PRPDE de remplacer les branchements publics en plomb, et ce à l'échéance du 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau.

Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la teneur en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l : demander conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 55°C minimum et à 50°C maximum au point d'usage (douche...) pour éviter tout risque de brûlure, de vidanger, détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude, de nettoyer, détartrer les pommes et flexibles de douches, filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).

Les normes de qualité de l'eau de consommation

Le programme de contrôle sanitaire et les normes de qualité applicables sont issus de directives européennes retranscrites en droit français, notamment par des arrêtés modifiés du 11 janvier 2007. Les normes de qualité font l'objet de 2 types d'exigences :

Les limites de qualité

Les limites de qualité concernent les paramètres dont la présence dans l'eau présente des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que des substances chimiques telles que les nitrates, les pesticides, certains métaux et solvants chlorés, les hydrocarbures polycycliques aromatiques (HAP) et les sous-produits de la désinfection de l'eau.

L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux limites de qualité

Les références de qualité

Les références de qualité concernent des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Sans incidence directe sur la santé aux teneurs normalement présentes dans l'eau, ces substances peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations et/ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux références de qualité



2 - Organisation de l'alimentation en eau

Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public communal mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut être réalisée soit en régie, communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

1. L'origine de l'eau :

Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisent l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. La production d'eau

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'eau traitée en sortie de station de traitement-production.

Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées, la qualité de l'eau est évaluée au point de mise en distribution, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique.

3. La distribution de l'eau

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

Le bilan annuel de la qualité

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution.

Pour votre unité de gestion le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

NARROSSE

3 - Situation administrative des captages

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché/Publié le 20/09/2022

ID : 040-244000675-20220914-DEL95_2022-DE



Rappels réglementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont définis lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet et que les documents d'urbanisme ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Le tableau ci-dessous, résume la position administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

Gestionnaire du ou des captages : COM_AGGLO_GRAND_DAX

Descriptif du ou des captages			Situation administrative			
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP
FORAGE F2 SAUBAGNACQ	FORAGE	DAX	09771X0030	12/02/1989	17/08/1989	14/01/1991
FORAGE F3 SAUBAGNACQ	FORAGE	DAX	09771X0091	12/02/1989	17/08/1989	14/01/1991
FORAGE F5 SAUBAGNACQ	FORAGE	DAX	09771X0160	26/08/1996	08/09/1998	23/02/2000
FORAGE F6 SAUBAGNACQ	FORAGE	DAX	09771X0191	10/10/2005	07/05/2019	11/06/2019
FORAGE P3 SAUBAGNACQ	FORAGE	DAX	09771X0007	10/10/2005	07/05/2019	11/06/2019

4 - Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché/Publié le 20/09/2022

ID : 040-244000675-20220914-DEL95-2022-DE



Cet indicateur est demandé en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Règles de calcul : La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0 % Aucune action
- 20 % Etudes environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier recevable déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Au delà de 80 % l'appréciation de l'indicateur d'avancement est de la compétence du maître d'ouvrage.

La collectivité doit mettre en œuvre une surveillance effective du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

Gestionnaire du ou des captages : COM_AGGLO_GRAND_DAX

Nom	Commune d'implantation	Code BRGM	Arrêté DUP	Indice protection	Débit m3/j	Indice pondéré (*)	Indice consolidé / UGE (**)
FORAGE F2 SAUBAGNACQ	DAX	09771X0030	14/01/1991	0,80	1400	1120	
FORAGE F3 SAUBAGNACQ		09771X0091	14/01/1991	0,80	1400	1120	
FORAGE F5 SAUBAGNACQ		09771X0160	23/02/2000	0,80	1400	1120	
FORAGE F6 SAUBAGNACQ		09771X0191	11/06/2019	0,80	1400	1120	
FORAGE P3 SAUBAGNACQ		09771X0007	11/06/2019	0,80	1400	1120	

Total : 5					7000	5600	80,0 %
------------------	--	--	--	--	-------------	-------------	---------------

(*) Indice pondéré : Indice d'avancement du captage X débit du captage

(**) Indice consolidé / UGE : somme des indices pondérés de l'UGE / somme de débits de l'UGE



5 - Caractéristiques qualitatives par paramètres mesurés sur l'eau distribuée

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.

Unité de Distribution : NARROSSE

Code : 000271

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES										
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					12	0,00		300,00	
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					12	0,00		78,00	
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)			0,00		12	0,00		0,00	
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)			0,00		2	0,00		0,00	
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			12	0,00		0,00	
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			12	0,00		0,00	
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES										
ASPECT (QUALITATIF)						12	0,00	0,00	0,00	
COLORATION	mg(Pt)/L			15,00		11	0,00	0,00	0,00	
ODEUR (QUALITATIF)						12	0,00	0,00	0,00	
SAVEUR (QUALITATIF)						12	0,00	0,00	0,00	
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU			2,00		11	0,00	0,00	0,00	
COULEUR (QUALITATIF)						12	0,00	0,00	0,00	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL										
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C			25,00		12	10,60	16,66	24,00	
MINERALISATION										
CALCIUM	mg/L					1	38,00	38,00	38,00	
CHLORURES	mg/L			250,00		1	14,00	14,00	14,00	
CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm			200,00	1100,00	11	272,00	295,64	317,00	
MAGNÉSIUM	mg/L					1	2,82	2,82	2,82	
SULFATES	mg/L			250,00		1	0,80	0,80	0,80	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE										
PH	unité pH			6,50	9,00	12	7,70	7,85	8,10	
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					1	12,40	12,40	12,40	
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					1	10,70	10,70	10,70	
FER ET MANGANESE										
FER TOTAL	µg/L			200,00		1	10,00	10,00	10,00	



Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES										
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			1	0,56	0,56	0,56	
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			3	0,00	0,04	0,12	
AMMONIUM D'ORIGINE NATURELLE	mg/L				0,50	11	0,00	0,01	0,05	
NITRATES/50 + NITRITES/3	mg/L		1,00			1	0,05	0,05	0,05	
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS										
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	µg/L		0,50			1	0,00	0,00	0,00	
DIVERS MICROPOLLUANTS ORGANIQUES										
ACRYLAMIDE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
EPOCHLOROHYDRINE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU										
BENZO(A)PYRÈNE *	µg/L		0,01			1	0,00	0,00	0,00	
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
FLUORANTHÈNE *	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES ARC	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES ARC	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.										
ANTIMOINE	µg/L		5,00			1	0,00	0,00	0,00	
CADMIUM	µg/L		5,00			1	0,00	0,00	0,00	
CHROME TOTAL	µg/L		50,00			1	0,30	0,30	0,30	
NICKEL	µg/L		20,00			1	0,00	0,00	0,00	
PLOMB	µg/L		10,00			1	0,65	0,65	0,65	
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES										
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	1	0,54	0,54	0,54	
PESTICIDES DIVERS										
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	µg/L		0,50			1	0,00	0,00	0,00	
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION										
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					12	0,00	0,02	0,09	
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					12	0,00	0,03	0,09	
MÉTABOLITES PERTINENTS										
ESA METOLACHLORE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
OXA ALACHLORE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	



Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de valeurs hors limites
		mini	maxi	mini	maxi					
MÉTABOLITES NON PERTINENTS										
ESA ACETOCHLORE	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
ESA ALACHLORE	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
ESA METAZACHLORE	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
OXA ACETOCHLORE	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
OXA METAZACHLORE	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
OXA METOLACHLORE	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	



6 - Bilan de la qualité des eaux distribuées

(uniquement par rapport aux valeurs limites de qualité - confor page 5)

La synthèse est effectuée par unité de distribution. Elle porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette unité et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement, la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement.

Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

La qualité de l'eau est examinée à partir de la proportion du nombre d'analyses conformes aux limites de qualité par rapport au nombre total d'analyses.

Unité de Distribution Logique : NARROSSE

Qualité bactériologique :

Nombre de prélèvements :	12
Nombre de prélèvements non conformes:	0
Proportion de prélèvements conformes :	100,00%

Qualité physico-chimique :

Nombre de prélèvements :	12
Nombre de prélèvements non conformes:	0
Proportion de prélèvements conformes (ne tient pas compte des dérogations) :	100,00%

7 - Liste des dépassements des limites et des références de quantité mesurés

Regroupement par UDI Logique

Envoyé en préfecture le 20/09/2022
Reçu en préfecture le 20/09/2022
Affiché/Publié le 20/09/2022
ID : 040-244000675-20220914-DEL95_2022-DE



000271 NARROSSE

Nombre de dépassement des références de qualité : 0

8 - Bilan de la qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion des années

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché/Publié le 20/09/2022

ID : 040-244000675-20220914-DEL95_2022-DE



Année	UNITE DE DISTRIBUTION : NARROSSE	
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	11,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	15,00
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	12,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		38,00
Conformité générale sur les trois dernières années :		100,00 %
Nombre de Prélèvement total :		38

9 - Conclusion sanitaire par unité de distribution

Unité de distribution : NARROSSE

BACTERIOLOGIE : 100% des échantillons analysés au cours de l'année se sont révélés conformes aux. Eau de qualité bactériologique satisfaisante.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de qualité conforme pour les paramètres analysés au cours du contrôle sanitaire.

10 - Recommandations pour l'unité de gestion



Plans de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux potables (PGSSE)

Dans le cadre du Plan Régional de Santé Environnement de Nouvelle-Aquitaine (PRSE), l'ARS incite les personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE) à mettre en œuvre les Plans de Gestion et de Sécurité Sanitaire des Eaux potables (PGSSE). Cette démarche, relevant d'une stratégie générale de prévention basée sur l'évaluation et la gestion des risques, couvrant toutes les étapes de l'approvisionnement en eau, du captage au consommateur, est le moyen le plus efficace pour garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine. Le PGSSE est un dispositif innovant de sécurité sanitaire et de gestion préventive des risques sanitaires qui doit être dynamique et pratique en valorisant les démarches existantes. Dans le cadre d'une journée d'acculturation, l'ARS a mis à disposition des PRPDE un cahier des charges technique applicable au PGSSE.

Sécurité Sanitaire vis-à-vis des actes de malveillance

Au niveau des installations de production et de distribution de l'eau des efforts doivent être poursuivis en matière de sécurité sanitaire vis-à-vis des actes de malveillance. Les installations d'eau restent des lieux très vulnérables et nécessitent la mise en place d'alarme ou d'autres systèmes au niveau des sites ou des accès directs à l'eau qui permettent une alerte immédiate de l'exploitant ou de la PRPDE en cas d'effraction et la mise en œuvre de mesures préventives.

Chlorure de vinyle monomère (CVM)

La PRPDE est tenue de mettre en place un plan d'échantillonnage afin d'identifier le risque lié au chlorure de vinyle monomère (CVM) sur l'eau distribuée par des canalisations en PVC posées avant 1980. Sur les parties de réseau où ont été mesurés des dépassements de la limite de qualité pour le CVM des actions correctives doivent être mises en place (purge, maillage, tubage, remplacement de canalisation). Si aucune mesure correctrice ne peut être mise en place rapidement ou ne s'avère efficace, des mesures de restrictions d'usages (boisson et préparation des repas) avec information de la population concernées devront être prises.

Canalisations en Plomb

La présence de canalisations ou branchements en plomb sur le réseau de distribution doit être connue et des dispositions doivent être prévues pour garantir, à tout moment, le respect de la norme pour le paramètre plomb au point d'usage. En effet, la consommation de plomb pendant de nombreuses années peut présenter des risques pour la santé des usagers concernés. De même, lorsque l'eau est peu minéralisée et agressive et en l'attente d'un traitement de reminéralisation, les populations desservies doivent être informées de son caractère agressif pouvant favoriser la dissolution des métaux constitutifs et, notamment, du plomb des canalisations (réseau public et/ou réseau intérieur des habitats anciens).

Recensement des cas groupés de gastro-entérites aiguës médicalisées (GeAm)

Depuis décembre 2018, Santé Publique France met à disposition de l'ARS le recensement des cas groupés de gastro-entérites aiguës Médicalisées (GeAm) détectés par unité de distribution (UDI) et par commune. L'ARS réalisera alors une enquête environnementale de manière rétrospective (de 2 à 6 mois après les signaux sanitaires) auprès du responsable (président du syndicat, maire, président de communauté et exploitant) de l'UDI concernée pour valider de manière conclusive l'origine hydrique. Si votre UDI est concernée, il vous sera demandé des informations sur le fonctionnement des installations de production d'eau (traitement, panne, teneur en chlore...) pour, le cas échéant, mettre en œuvre des actions correctives.

Autosurveillance



Il est de la responsabilité de l'exploitant d'assurer une auto-surveillance. Les différentes procédures et opérations d'entretien et de surveillance (mesures de désinfectant, pH, conductivité, entre autres) sont reportées sur un fichier sanitaire. Au niveau des stations de traitement, des réservoirs et des captages, des robinets de prélèvement facilement accessibles en toute sécurité doivent être mis en place.

Afin d'éviter les risques ponctuels de contamination bactériologique, il convient de rappeler le respect des bonnes pratiques dans le suivi de la protection des captages, des installations de traitement et de distribution d'eau. En particulier, il convient de respecter l'obligation réglementaire de vider, nettoyer, rincer et désinfecter les réservoirs au moins une fois par an. Cette obligation de nettoyage et désinfection s'applique aussi aux réservoirs et aux canalisations avant mise en service ou suite à des travaux avant la remise en service des équipements. Une vérification analytique de l'efficacité des mesures prises est fortement conseillée, voire indispensable s'agissant de la mise en service de nouveaux équipements d'eau potable. Un guide technique établi par l'Astee est disponible sur le site Internet du ministère chargé de la santé (<https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guid0713.pdf>).

Signé à Mont de Marsan, le 3 mars 2022

Pour le Directeur, L'ingénieur d'études sanitaires

BEAUMONT CLEMENCE



11 - Liste des sigles

AP	Arrêté préfectoral
ARS	Agence régionale de santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAP	Captage
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DGS	Direction générale de la santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
MCA	Mélange de captages
PLU	Plan local d'urbanisme
TTP	Station de traitement-production
UDI	Unité de distribution
UGE	Unité de Gestion et d'Exploitation



Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2020, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne. (Données SISPEA 2019)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 254 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché/Publié le 20/09/2022







ID : 040-244000675-20220914-DEL95_2022-DE



recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

 <p>0,10 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés</p>	 <p>2,00 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés</p>	 <p>65,90 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)</p>
 <p>11,05 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits</p>	<p>100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2021</p>	 <p>1,75 € de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs</p>
 <p>2,50 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants</p>	 <p>4,20 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques</p>	 <p>12,50 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau</p>







À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ?

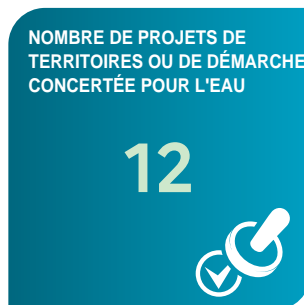
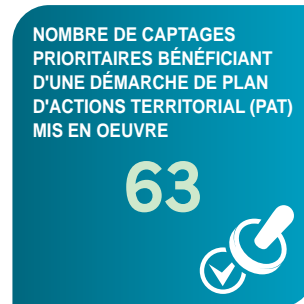
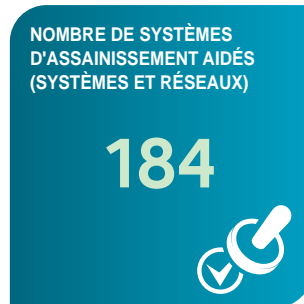
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) • source agence de l'eau Adour-Garonne.

 <p>5,50 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau</p>	 <p>7,30 € pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information)</p>	 <p>34,40 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales</p>
 <p>9,40 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture</p>	<p>100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2021</p>	 <p>19,90 € aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable</p>
 <p>5,90 € aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau</p>	 <p>0,7 € pour la coopération décentralisée</p>	 <p>16,90 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).</p>

Avec France Relance (État), l'agence a consacré 47,4 millions d'euros pour les investissements dans le domaine de l'eau.

L'année 2021 marque la troisième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6000 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 313,7 millions d'euros d'aides.

60% de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 60 Millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le 10 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 8 millions

30 % vivent en habitat dispersés

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché/Publié le 20/09/2022

ID : 040-244000675-20220914-DEL95_2022-DE



Agence de l'eau Adour-Garonne Siège

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99

Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et

94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00

Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90

Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00

Départements 12 • 30 • 46 • 48
et

97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4

Tél. : 05 61 43 26 80

Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-grandsudouest.fr

Découvrez les podcasts



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>



Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site

enimmersion-eau.fr